

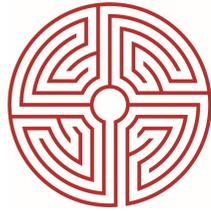


**Etude concernant la mise en œuvre des Accords sur  
la Nouvelle-Calédonie signés à Matignon et Nouméa**  
– Ministère des outre-mer – Direction générale des  
outre-mer

*Bilan détaillé de chaque disposition inscrite dans les  
Accords*

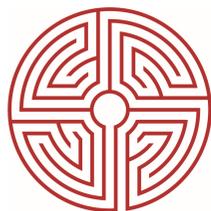
Juin 2018





- I. L'identité kanak**
- II. Les institutions**
- III. Les compétences**
- IV. Le développement économique et social**

**Annexes**



**I. L'identité kanak**

II. Les institutions

III. Les compétences

IV. Le développement économique et social

Annexes

Mesure 1.1

# Le statut civil particulier (1/9)

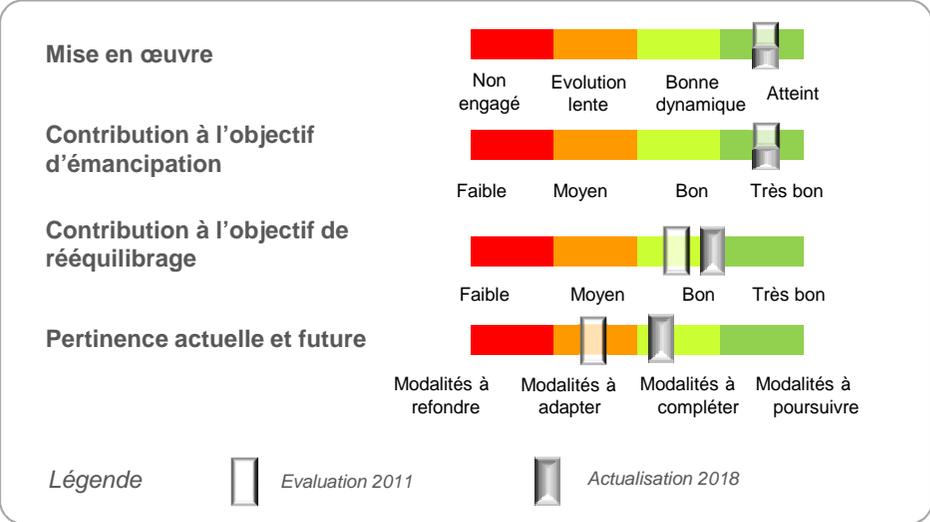
## Intitulé de la disposition

Certains kanak ont le statut civil de droit commun sans l'avoir souhaité. Le statut civil particulier est source d'insécurité juridique et ne permet pas de répondre de manière satisfaisante à certaines situations de la vie moderne.

En conséquence, les orientations suivantes sont retenues :

- le statut civil particulier s'appellera désormais « statut coutumier » ;
- toute personne pouvant relever du statut coutumier et qui y aurait renoncé, ou qui s'en serait trouvée privée à la suite d'une renonciation faite par ses ancêtres ou par mariage ou par toute autre cause (cas des enfants inscrits en métropole sur l'état civil) pourra le retrouver. La loi de révision constitutionnelle autorisera cette dérogation à l'article 75 de la Constitution ;
- les règles relatives au statut coutumier seront fixées par les institutions de la Nouvelle-Calédonie, dans les conditions indiquées plus loin ;
- le statut coutumier distinguera les biens situés dans les « terres coutumières » (nouveau nom de la réserve), qui seront appropriés et dévolus en cas de succession selon les règles de la coutume et ceux situés en dehors des terres coutumières qui obéiront à des règles de droit commun.

## Bilan synthétique



## Le statut civil particulier (2/9)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : consacrer une situation de pluralisme juridique en matière civile

- ✓ L'identité kanak a été valorisée par le changement d'appellation : la référence à un statut coutumier n'est plus discriminante comme l'était celle à un statut particulier.
- ✓ Le retour au statut coutumier a été rendu possible pour les personnes qui en avaient perdu le bénéfice sans le vouloir.
- ✓ Il revient à la Nouvelle-Calédonie de fixer elle-même les règles relatives au statut coutumier.
- ✓ Le statut coutumier ayant vocation à être un tout, se posent les questions de son périmètre et de son articulation avec d'autres branches du droit, et en particulier le droit pénal.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Malgré des avancées, le périmètre du statut civil coutumier et son articulation avec d'autres branches du droit pose encore question.

## Objectif 2 : reconnaître la spécificité des terres coutumières

- ✓ Les terres coutumières ont été définies puis énumérées dans la loi organique, l'énumération étant inspirée de l'accord.
- ✓ Leur régime déroge à celui de la propriété classique. Elles sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables.
- ✓ La spécificité des terres coutumières maritimes apparaît cependant insuffisamment prise en compte.

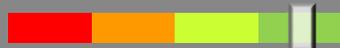


- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ La question du lien entre le domaine public maritime et les terres coutumières qui le jouxte n'est pas résolue.

## Le statut civil particulier (3/9)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

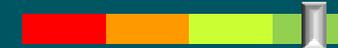


## I. Les dispositions de l'accord ont été correctement transposées

- L'expression « statut civil coutumier » retenue par l'article 6 de la loi organique ne correspond pas exactement à celle figurant au point 1.1 du document d'orientation de l'accord de Nouméa (qui était : « statut coutumier ») mais à celle figurant à l'article 77 de la Constitution. Mais l'essentiel était d'abandonner l'expression « statut particulier » car un statut particulier est nécessairement dérogoire à un droit commun et donc d'exception. Or l'accord entend reconnaître une situation de pluralisme juridique dans laquelle les différents statuts sont égaux entre eux - le statut civil coutumier s'entendant de la seule coutume kanak à l'exclusion, par exemple, des coutumes de Wallis-et-Futuna.
- Les articles 13 et 14 à 16 de la loi organique dérogent, comme le prévoyait l'accord, à la règle de l'irrévocabilité de la renonciation au statut personnel de droit local posé par l'article 75 de la Constitution. Il suffit que l'un de ses ascendants (grands-parents, arrière-grands-parents ou plus éloigné) ait bénéficié du statut coutumier pour pouvoir le revendiquer : le lien peut donc être plus ou moins lointain. L'essentiel des Kanak sont aujourd'hui de statut coutumier, ce qui ne va pas nécessairement de pair avec un mode de vie coutumier.
- L'article 14 de la loi organique a été modifié en 2009 afin de renforcer la protection des mineurs et des tiers et de préciser les conséquences juridiques d'un changement de statut. La possibilité de renoncer à plusieurs reprises au statut civil de droit commun est limitée et placée sous le contrôle du juge qui doit s'assurer que l'ordre public, la stabilité juridique et l'intérêt des enfants, des parents et des tiers sont suffisamment préservés. Il s'agit d'éviter des fraudes à la loi, notamment dans l'hypothèse où une personne changerait de statut pour échapper à ses obligations juridiques de droit commun. En revanche, l'accès au statut civil de droit commun reste ouvert à tout moment et n'est subordonné à aucune condition de fond. Cette asymétrie témoigne d'une perception différente des deux statuts.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## I. Les dispositions de l'accord demeurent correctement transposées

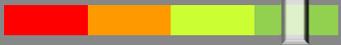
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Le contentieux relatif au changement de statut est quantitativement le plus important en matière de statut civil coutumier. Les demandes sont essentiellement des demandes de changement de statut vers le statut civil coutumier et les décisions rendues sont généralement favorables aux requérants.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



Mesure 1.1

Le statut civil particulier (4/9)

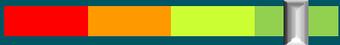
Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité 

I. Les dispositions de l'accord ont été correctement transposées (suite)

- Les articles 6 à 17 de la loi organique ont posé les règles permettant de départager les personnes régies par le statut civil de droit commun et par le statut civil coutumier. La loi organique détermine donc les conditions d'accès au statut civil coutumier mais pas son contenu. Elle fixe également les règles applicables aux conflits entre statuts civils différents en reprenant le principe classique de primauté du droit commun en cas de conflit des statuts. Si la solution est classique, elle s'inscrit néanmoins dans une perspective qui n'est pas celle du pluralisme juridique puisque le statut coutumier est alors considéré comme une exception (mais peut-on concilier les deux statuts lorsqu'ils prévoient deux solutions entièrement opposées ?). Tant le législateur national que la loi du pays sur les actes coutumiers se sont gardés de toucher au fond de la coutume qui reste l'apanage des coutumiers. Toutefois, on constate que les Kanak régis par la coutume préfèrent saisir le juge civil pour régler leurs différends et que le contentieux est important.
- La personnalité morale du clan kanak a été récemment reconnue par la jurisprudence (CA, Nouméa, 22 août 2011).
- Enfin, les terres coutumières sont d'abord définies puis énumérées par l'article 18 de la loi organique, l'énumération étant inspirée de l'accord. Elles sont inaliénables, incessibles, incommutables et insaisissables : leur nature juridique spécifique justifie que leur régime déroge à celui de la propriété classique.

Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

I. Les dispositions de l'accord ont été correctement transposées (suite)

- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Mesure  
1.1

# Le statut civil particulier (5/9)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



**II. D'importantes questions de principe doivent cependant être résolues**

- La question du périmètre de la coutume est la principale. La coutume kanak est conçue comme un tout et peut, à ce titre, empiéter sur d'autres domaines demeurés de la compétence de l'État, notamment le droit pénal notamment. C'est une hypothèse qui s'est déjà réalisée (Cass. crim., 30 juin 2009). Il faut donc s'interroger sur le périmètre de ce statut, l'accord employant d'ailleurs l'expression « statut coutumier » et non celle, plus restrictive, de « statut civil coutumier ». Le domaine matériel de la coutume s'étend à l'ensemble du droit civil (Cass., avis 16 décembre 2005) et même aux intérêts civils nés à l'occasion d'une infraction pénale (Cass., avis 15 janv. 2007). Il peut en résulter des situations de partage de compétence entre la juridiction pénale (étatique) et la juridiction civile (coutumière). Mais ce sont plus généralement les rapports ou les rencontres de la coutume avec le droit privé qui demeurent inexplorés (quid de droits immatériels sur les connaissances traditionnelles ? Du régime des transactions commerciales ? De la possession d'état coutumier ?).

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



**II. Des avancées notables mais des questions demeurant non résolues**

- ✓ Il est acquis que le droit pénal relève de la compétence exclusive de l'État.
- ✓ L'article 19 de la loi organique modifié en 2013 permet désormais à la juridiction pénale de droit commun, en l'absence de demande contraire de l'une des parties, de statuer sur une demande de dommages et intérêts formée par une personne de statut civil coutumier, victime de faits de nature pénale commis par une personne de même statut civil. En cas d'opposition de l'une des parties, la juridiction pénale de droit commun est dans l'obligation d'ordonner le renvoi devant la juridiction civile de droit commun, alors complétée par des assesseurs coutumiers, aux fins de statuer sur les intérêts civils. Cette modification de la loi organique a mis fin à la jurisprudence de la Cour de cassation qui considérait que la juridiction pénale, qui ne peut se voir adjoindre des assesseurs coutumiers, était incompétente pour statuer sur les intérêts civils lorsque toutes les parties étaient de statut civil coutumier kanak. Dans sa décision 2013-678 DC, le Conseil constitutionnel a émis une réserve : l'instauration de la faculté pour la juridiction pénale de droit commun de statuer sur les intérêts civils dans des instances concernant exclusivement des personnes de statut civil coutumier kanak, lorsqu'aucune de ces personnes ne s'y oppose, n'a pas pour objet et ne saurait avoir pour effet de permettre à la juridiction pénale de droit commun de ne pas faire application de la coutume lorsqu'elle statue sur les intérêts civils. La juridiction pénale peut notamment consulter le conseil coutumier.

## Le statut civil particulier (6/9)

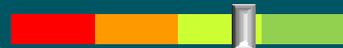
## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité 

II. D'importantes questions de principe doivent cependant être résolues (suite)

- La transgression de la coutume donne lieu à sanction coutumière mais celle-ci peut être elle-même une infraction. Se pose alors la question du périmètre du statut coutumier et de son articulation avec le droit pénal, demeuré de la compétence de l'État. De plus, la sanction par le juge pénal d'un grand-chef ayant pris une sanction coutumière ne peut qu'affaiblir son autorité. Or, la politique pénale actuelle impose au Parquet de poursuivre toutes les infractions, sans faire usage du principe de l'opportunité des poursuites. Une simple instruction ministérielle suffirait pourtant pour décider de ne pas poursuivre systématiquement les autorités coutumières intervenues dans le cadre de leur mission disciplinaire.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

II. Des avancées notables mais des questions demeurant non résolues

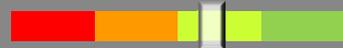
- ✓ La loi du pays relative au congé pour responsabilité coutumière adoptée en 2018 établit un lien entre la coutume et le droit du travail.
  - ✓ Le statut particulier des terres coutumières n'empêche pas le développement économique sur ces terres, même s'il peut entraîner des difficultés de mise en œuvre des projets.
  - ✓ Depuis une jurisprudence de la CA de Nouméa du 29 septembre 2011, validée par la Cour de cassation en 2013, l'accession au statut civil coutumier est permise par la seule possession d'état coutumier.
- 
- ✓ La circulaire du 18 mars 2013 de politique pénale pour la Nouvelle-Calédonie va dans le sens d'un développement de la médiation pénale coutumière, après concertation avec le Sénat coutumier.



## Le statut civil particulier (7/9)

## Evaluation 2011

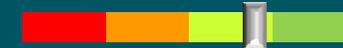
## Niveau de réalisation et effectivité



- La question de la rédaction de la coutume, qui favoriserait son accessibilité et garantirait une plus sécurité juridique aux personnes de droit coutumier, a également été évoquée. Il peut également être estimé que, si son contenu est relativement incertain, ce n'est que dans la perspective d'une comparaison avec un système de droit écrit et que le droit coutumier n'est, en réalité, pas plus incertain qu'un droit jurisprudentiel encore faiblement développé.
- Le recrutement des assesseurs coutumiers est cependant présenté comme difficile par les sénateurs Cointat et Frimat car peu de Mélanésiens sont impliqués dans le monde judiciaire. Par manque de formation, les assesseurs coutumiers désignés par l'ensemble des aires apparaissent ensuite démunis pour rendre la justice. Les magistrats de Nouméa ont exprimé le souhait de les associer davantage au fonctionnement de la justice, en tant que juges de proximité ou assistants de justice mais la réalisation d'un tel projet bute sur la condition de diplôme exigé pour l'exercice de ces fonctions.
- L'adaptation de la coutume à la société contemporaine peut être prônée, dans le but notamment d'en assurer l'attractivité. Toutefois, la coutume est fondamentalement consensuelle. Par sa nature même, elle ne peut donc évoluer que lentement mais elle n'est pas figée et archaïque pour autant.
- Les terres coutumières ont été insuffisamment prises en compte lors de l'élaboration de la loi du pays sur le domaine public maritime. Comme dans toute l'Océanie, une difficulté naît du fait que la coutume tient les terres recouvertes par la mer pour des terres alors que le droit français y voit la mer. Mais aucun clan maritime n'ayant été saisi de cette question, aucune clarification n'est encore intervenue.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ La juridiction coutumière fonctionne globalement de manière satisfaisante.
- ✓ Des difficultés subsistent (présence des assesseurs coutumiers, nomination des assesseurs coutumiers – garanties de compétence et d'impartialité notamment).
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



Mesure  
1.1

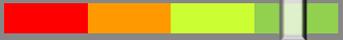
# Le statut civil particulier (8/9)

## Evaluation 2011

**Impacts en termes d'émancipation** 

- Ni le législateur national, ni les institutions de la Nouvelle-Calédonie n'interviennent pour déterminer le contenu de la coutume qui, au moins dans le domaine du droit civil, est donc appliquée en toute indépendance par les autorités coutumières.
- En revanche, certaines sanctions coutumières sont appréhendées comme des sanctions par le droit pénal, ce qui peut remettre en cause l'autorité des grands-chefs.
- Les principaux concepts du droit privé n'ont pas été suffisamment pris en compte lors de la mise en place du statut coutumier.

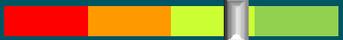
La coutume est entièrement régie par les autorités coutumières. Elle coexiste parfois mal avec les autres branches du droit qui ne sont pas coutumières.

**Impacts en termes de rééquilibrage** 

- Le statut coutumier a été reconnu comme ayant même valeur que le statut législatif, mais dans le seul domaine du droit civil.
- Il ne devrait plus y avoir de kanak ayant le statut de droit commun sans l'avoir souhaité.

L'accord a consacré une situation de pluralisme juridique en matière civile.

## Evaluation 2018

**Impacts en termes d'émancipation** 

- ✓ Il es acquis que le droit pénal relève de la compétence exclusive de l'Etat.
- ✓ Le lien entre la coutume et les branches du droit privé commence à être établi.

La coexistence entre la coutume et les autres branches du droit commence à être établie.

**Impacts en termes de rééquilibrage** 

- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Le statut civil particulier (9/9)

## Conclusion 2011



Les dispositions de l'accord relatives au statut civil particulier ont été correctement transposées. Le contenu du statut coutumier est cependant parfois discuté. Mais il faut surtout s'interroger sur son périmètre exact pour résoudre les problèmes que pose l'articulation de ce statut avec certaines branches du droit, notamment le droit pénal.

## Conclusion 2018



Il faut poursuivre la résolution des problèmes posés par l'articulation du statut civil coutumier avec certaines branches du droit.



**Mesure**  
**1.2.1**

## Procès-verbal de palabre (1/4)

### Intitulé de la disposition

*Le statut juridique du procès-verbal de palabre (dont le nom pourrait être modifié) doit être redéfini, pour lui donner une pleine force juridique, en fixant sa forme et en organisant une procédure d'appel permettant d'éviter toute contestation ultérieure. Le rôle de syndic des affaires coutumières, actuellement tenu par les gendarmes, sera exercé par un autre agent, par exemple de la commune ou de l'aire coutumière.*

*La forme du procès-verbal de palabre sera définie par le Congrès en accord avec les instances coutumières (voir plus bas). L'appel aura lieu devant le conseil d'aire et l'enregistrement se fera par le conseil d'aire ou la mairie.*

### Evaluation 2011

#### Objectif 1 : consolidation juridique du procès-verbal de palabre

- ✓ Le régime du procès-verbal de palabre, devenu « acte coutumier », a été fixé par la loi du pays du 15 janvier 2007.
- ✓ Le registre est dorénavant tenu par les officiers publics coutumiers.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Le gouvernement n'a pas donné suite à la proposition de loi de pays du 30 juin 2015 formulée par le Sénat coutumier tendant à modifier la loi du 15 janvier 2007.

#### Objectif 2 : unification de l'interprétation de la coutume

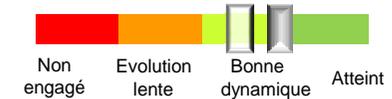
- ✓ La loi organique a permis aux parties à un litige coutumier de saisir le conseil coutumier en cas de problème d'interprétation d'un procès-verbal de palabre.
- ✓ Un conflit de légitimité pourrait toutefois survenir entre un conseil coutumier et un grand-chef.



- ✓ Le dispositif a rapidement été accepté par les citoyens de statut coutumier, même s'il a connu quelques difficultés.
- ✓ Des contestations, notamment de la propriété du foncier, peuvent parfois survenir. L'acte coutumier est alors envoyé au conseil coutumier qui essaie de trouver un terrain de conciliation. En dernier recours, le juge judiciaire (avec assesseurs coutumiers) tranche le litige.

### Bilan synthétique

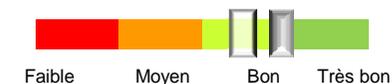
#### Mise en œuvre



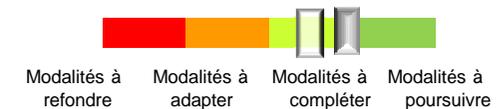
#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende



Evaluation 2011



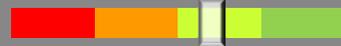
Actualisation 2018

### Evaluation 2018

## Procès-verbal de palabre (2/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Avant 1999, la procédure d'établissement des procès-verbaux de palabre était régie par des délibérations provinciales. La loi organique a renvoyé à une loi du pays le soin de déterminer le régime des palabres coutumiers (art. 99, 5°). La loi du pays n° 2006-15 du 15 janvier 2007 relative aux actes coutumiers est ensuite venue définir le palabre et encadrer à minima sa tenue. Elle a également instauré un registre des autorités coutumières pour chaque aire coutumière en prévoyant, conformément au point 1.2.1., premier alinéa, que les officiers publics coutumiers, agents de la Nouvelle-Calédonie appartenant à un corps de fonctionnaires spécialement créé, en assurent la tenue.
- Le bilan de cette réforme est mitigé. En effet, le rôle de syndic des affaires coutumières était auparavant tenu par les gendarmes. Une intervention de l'État dans les affaires coutumières a donc été supprimée. Toutefois, le rôle joué par les gendarmes en matière coutumière prenait appui sur leur statut qu'il confortait en retour. Une dynamique vertueuse a donc été brisée. De plus, les officiers publics ministériels sont des fonctionnaires territoriaux qui peuvent n'accomplir ces fonctions qu'en raison des aléas des concours.
- Conformément au point 1.2.1, deuxième alinéa, de l'accord de Nouméa, l'article 150 de la loi organique, quant à lui, a permis aux parties à un litige de saisir le conseil coutumier sur l'interprétation d'un procès-verbal de palabre : un recours en interprétation a ainsi été créé devant les autorités coutumières. Or un tel recours peut faire naître des conflits de légitimité. En effet, si un procès-verbal de palabre a été rendu, par ex, par un grand chef, son autorité peut être mise en cause par une décision contraire du conseil coutumier. Ce risque est d'autant plus grand qu'à terme, le conseil coutumier ne sera plus désigné selon les règles coutumières mais en vertu du principe de l'élection.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ La suppression du rôle de syndic des gendarmes n'est plus discutée. Seize officiers publics coutumiers (OPC) sont chargés de l'établissement des actes coutumiers depuis 2008. Le premier bilan réalisé en 2016 au sein du gouvernement (DGRAC) fait apparaître que plus de 13000 actes coutumiers ont été établis par les OPC, qui ont désormais une bonne expérience en la matière. La plupart de ces actes concernent le foncier. Les huissiers ou les gendarmes peuvent assurer des missions annexes tels que des significations de jugements ou des procès-verbaux de constat, dans la mesure où les OPC ont exercé leur droit de retrait.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



## Procès-verbal de palabre (3/4)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- La Nouvelle-Calédonie a fixé elle-même le statut du procès-verbal de palabre.
- L'opportunité de la suppression du rôle de syndic des gendarmes est cependant contestée.

La suppression du rôle de syndic des gendarmes a un impact positif dans la perspective de l'émancipation.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ L'opportunité de la suppression du rôle de syndic des gendarmes n'est plus contestée.

Même conclusion en 2018.

## Impacts en termes de rééquilibrage



SANS OBJET

Sans objet.

## Impacts en termes de rééquilibrage



SANS OBJET

Sans objet.



## Procès-verbal de palabre (4/4)

## Conclusion 2011



Le statut du procès-verbal de palabre a bien été revu comme le prévoyait l'accord. Le recours devant les conseils coutumiers a également été mis en place mais il pourrait être à l'origine de frictions.

## Conclusion 2018



Le bilan du dispositif de l'acte coutumier est positif. Néanmoins, la volonté affirmée du Sénat coutumier de réformer la loi de pays sur l'acte coutumier, qui s'est accompagnée d'une proposition de loi de pays, devrait être prise en considération.



Mesure  
1.2.2

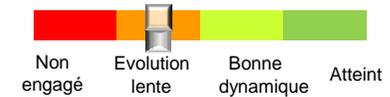
# Aires coutumières (1/4)

## Intitulé de la disposition

*Le rôle des aires coutumières sera valorisé, notamment en confiant aux conseils d'aires un rôle dans la clarification et l'interprétation des règles coutumières. Plus généralement, l'organisation spatiale de la Nouvelle-Calédonie devra mieux tenir compte de leur existence. En particulier les limites communales devraient pouvoir tenir compte des limites des aires.*

## Bilan synthétique

### Mise en œuvre



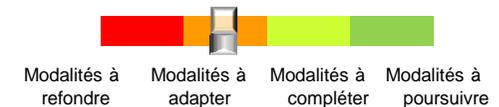
### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 1 : valorisation de la structure coutumière

- ✓ Les aires coutumière sont mentionnées par la loi organique.
- ✓ Les conseils coutumiers de chaque aire ont été rendus compétents pour interpréter les procès-verbaux de palabre.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

### Objectif 2 : concordance des frontières coutumières et administratives

- ✓ Les limites communales tiennent compte des limites des aires coutumières.
- ✓ La commune de Poya est cependant partagée entre deux aires coutumières.



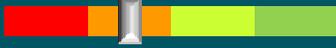
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ La commune de Poya demeure partagée entre deux aires coutumières.

## Aires coutumières (2/4)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les aires coutumières mentionnées dès l'article premier de la loi organique, cette mention a été rectifiée en 2009 pour tenir compte de l'orthographe exacte des noms des aires.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque aire coutumière correspond à une unité de langue et de systèmes coutumiers. Elle est dotée de son propre conseil coutumier mais ne s'est pas vu reconnaître la personnalité juridique.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les conseils coutumiers de chaque aire ont été rendus compétents pour interpréter les procès-verbaux de palabre. Or, ils ne sont pas des structures coutumières traditionnelles, la coutume ne connaissant que les clans et les grands-chefs. De plus, s'ils devaient être élus, leur légitimité démocratique entrerait en concurrence avec la légitimité coutumière des grands-chefs.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>S'il apparaît au sénat coutumier que les questions dont il est saisi intéressent une ou plusieurs aires coutumières, son président saisit les conseils coutumiers intéressés (art. 144 LO).</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les limites communales tiennent compte des limites des aires coutumières mais la commune de Poya, partagée entre les provinces Nord et Sud (point. 2.1.5.), est également partagée entre deux aires coutumières (Ajië-Aro et Paici-Camuki). La première de celles-ci est d'ailleurs à cheval sur les provinces Nord et Sud.</li> </ul>	

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité	
✓ Pas d'évolution depuis 2011	
✓ Pas d'évolution depuis 2011	
✓ Pas d'évolution depuis 2011.	
✓ Pas d'évolution depuis 2011.	
✓ Pas d'évolution depuis 2011.	



## Aires coutumières (3/4)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- Les aires coutumières ont vu leurs périmètres définis par l'État mais cela s'est fait de manière respectueuse des réalités coutumières.
- L'absence de personnalité juridique pourrait cependant être à l'origine de difficultés dans l'exercice de leurs compétences.

Le rôle des autorités coutumières a été conforté.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Même constat en 2018.

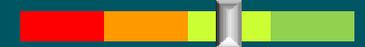
## Impacts en termes de rééquilibrage



- La Nouvelle-Calédonie est appréhendée comme un territoire structuré par les aires coutumières.
- Le souhait de faire tenir compte des limites coutumières dans la définition des limites communales participe à la revalorisation de l'identité kanak.

L'organisation spatiale de la Nouvelle-Calédonie s'efforce de tenir compte des aires coutumières.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Même constat en 2018.



## Aires coutumières (4/4)

## Conclusion 2011



Conformément aux prévisions de l'accord, les aires coutumières ont été constituées dans le respect des structures coutumières et ont vu leur rôle valorisé. Toutefois, leurs limites ne correspondent pas exactement aux limites administratives.

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*



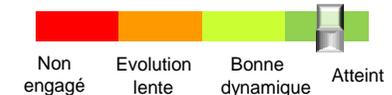
**Mesure  
1.2.3**

## Désignation des autorités coutumières (1/4)

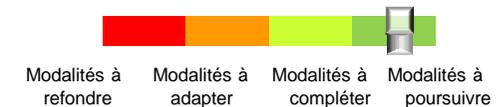
### Intitulé de la disposition

*Le mode de reconnaissance des autorités coutumières sera précisé pour garantir leur légitimité. Il sera défini par l'instance coutumière de la Nouvelle-Calédonie (voir plus bas). Notification en sera faite au représentant de l'Etat et à l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie qui ne pourront que l'enregistrer. Leur statut sera précisé.*

### Bilan synthétique

**Mise en œuvre**

**Contribution à l'objectif d'émancipation**

**Contribution à l'objectif de rééquilibrage**

**Pertinence actuelle et future**


Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

### Evaluation 2011

### Evaluation 2018

**Objectif : consolidation du statut des autorités coutumières**

- ✓ La désignation des autorités coutumières se fait sans intervention décisionnelle de l'État qui ne fait que ratifier la proposition du clan.
- ✓ L'introduction de l'élection des conseils coutumiers serait toutefois susceptible de fragiliser la structure coutumière.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Désignation des autorités coutumières (2/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Le point 1.2.3. de l'accord a été exactement mis en œuvre par les articles 141 et 149 de la loi organique qui prévoient que chaque aire coutumière désigne un conseil coutumier dont la composition est fixée selon les usages propres à l'aire. Le sénat coutumier se borne ensuite à constater la désignation des autorités coutumières et à la notifier au président du gouvernement qui en assure la publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie, cette désignation étant également notifiée au haut-commissaire et aux présidents des assemblées de province.
- La possibilité que les membres du conseil coutumier soient élus dans chaque aire selon les modalités et par un collège électoral déterminés par une loi du pays relève d'une logique démocratique étrangère à la coutume et susceptible de fragiliser la position de certaines autorités coutumières. Il en va particulièrement ainsi des grands-chefs dont les procès-verbaux de palabre peuvent être interprétés par les conseils coutumiers. Toutefois, seule une loi du pays peut introduire l'élection des conseils coutumiers : l'État n'est donc pas en mesure d'imposer ses vues dans ce domaine.
- Le conseil coutumier et l'aire coutumière, ainsi que le chef du district, sont donc reconnus. En revanche, la tribu n'a pas d'existence en tant qu'institution administrative et le président du conseil des chefs de clan n'est pas non plus reconnu.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



## Désignation des autorités coutumières (3/4)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation

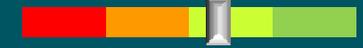


- Les autorités coutumières sont désignées selon un processus dans lequel l'État n'intervient plus.
- L'introduction de l'élection pourrait déstabiliser ces autorités.

Les nouvelles modalités de désignation des autorités coutumières contribuent assurément à l'émancipation.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Même constat en 2018.

## Impacts en termes de rééquilibrage



Sans objet.

## Impacts en termes de rééquilibrage



Sans objet.



## Désignation des autorités coutumières (4/4)

## Conclusion 2011



Les nouvelles modalités de désignation des autorités coutumières appliquent strictement les dispositions du point 1.2.3.

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*



**Mesure  
1.2.4**

# Rôle des autorités coutumières (1/5)

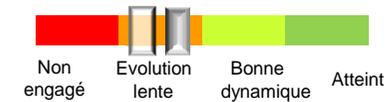
## Intitulé de la disposition

*Le rôle des autorités coutumières dans la prévention sociale et la médiation pénale sera reconnu. Ce dernier rôle sera prévu dans les textes applicables en Nouvelle-Calédonie en matière de procédure pénale.*

*Les autorités coutumières pourront être associées à l'élaboration des décisions des assemblées locales, à l'initiative des assemblées de provinces ou des communes.*

## Bilan synthétique

### Mise en œuvre



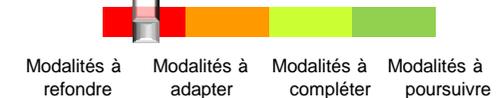
### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

### Objectif 1 : Impliquer les autorités coutumières dans la prévention sociale et la médiation pénale

- ✓ Le rôle dans la prévention sociale n'a pas été formalisé.
- ✓ La médiation pénale coutumière n'est pas en place et n'en est au mieux qu'à ses débuts.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

### Objectif 2 : Impliquer les autorités coutumières dans la démocratie locale

- ✓ Les autorités coutumières sont très peu consultées par les assemblées locales.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Rôle des autorités coutumières (2/5)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- La prévention sociale peine à être mise en place car le contenu de la notion est insuffisamment déterminé. Si la prévention sociale se confond avec la prévention des infractions et des troubles à l'ordre public, c'est-à-dire avec la police administrative, le problème du pouvoir de sanction des coutumiers se pose de nouveau. Le haut commissaire a saisi le sénat coutumier et lui a demandé de réaliser un travail de fond sur le sujet.
- La médiation pénale coutumière, contrairement à la médiation pénale, est également difficile à concevoir. En effet, les coutumiers ont déjà un pouvoir de sanction : s'impliquer dans la médiation pénale reviendrait donc pour eux à exercer ce pouvoir sous l'autorité du procureur de la République. Quel intérêt y auraient-ils ?
- Selon les sénateurs Cointat et Frimat, une médiation pénale coutumière est mise en place sur la côte Est, pour régler les violences intrafamiliales, de petits délits et des questions foncières. Il semble cependant qu'elle fonctionne mal. En effet, les personnes nommées ne sont pas formées et ne peuvent pas s'appuyer sur un texte écrit. Elles ne sont donc pas en capacité d'exercer leur mission. C'est donc le procureur de la République qui intervient.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Le développement de la médiation pénale coutumière demeure difficile et soulève de nombreuses difficultés parmi lesquelles, à défaut de dispositif spécifique à la Nouvelle-Calédonie, le fait que la mise en œuvre d'une médiation pénale doit se faire en application du Code de procédure pénale et sous la responsabilité du procureur de la République. Le législateur pourrait envisager la mise en place d'une composition pénale particulière (V. Malabat).*
- ✓ *La circulaire du 18 mars 2013 de politique pénale pour la Nouvelle-Calédonie va dans le sens d'un développement de la médiation pénale coutumière, après concertation avec le Sénat coutumier. Par ailleurs, la Nouvelle-Calédonie (DGRAC) s'intéresse à l'expérience néo-zélandaise en la matière.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*



## Rôle des autorités coutumières (3/5)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- Enfin, l'association des autorités coutumières à l'élaboration des décisions des assemblées locales, à l'initiative des assemblées de provinces ou des communes, demeure insuffisante. Les autorités coutumières sont parfois conviées à des réunions mais cela n'a rien de systématique et aucun processus n'a été formellement défini. De plus, il n'existe pas de structure permettant de formaliser les positions des aires.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*



## Rôle des autorités coutumières (4/5)

## Evaluation 2011

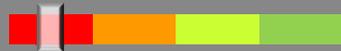
## Impacts en termes d'émancipation



- La mise en place de la médiation pénale coutumière et de la prévention sociale est manifestement difficile tandis que l'association des autorités coutumières à la prise de décision des assemblées de province et des conseils municipaux demeure insuffisante.

En l'absence d'exercice effectif du rôle attendu, l'impact en termes d'émancipation ne peut être que faible.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Les usages propres à la coutume kanak sont reconnus et respectés lors de la désignation des autorités coutumières.
- La mise en place de la médiation pénale coutumière et de la prévention sociale est manifestement difficile tandis que l'association des autorités coutumières à la prise de décision des assemblées de province et des conseils municipaux demeure insuffisante. L'impact en termes de rééquilibrage ne peut qu'être faible.

Les autorités coutumières sont trop peu sollicitées pour que leur action puisse avoir un impact significatif en termes d'émancipation.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Même constat en 2018.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Même constat en 2018.



## Rôle des autorités coutumières (5/5)

## Conclusion 2011



Les missions qui devaient être confiées aux autorités coutumières ne sont pas exercées – certaines d'entre elles ont vraisemblablement été mal définies. L'association des autorités coutumières à l'élaboration des assemblées locales, insuffisante aujourd'hui, pourrait être renforcée en instituant des procédures de consultation obligatoire dans certains champs.

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*



Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

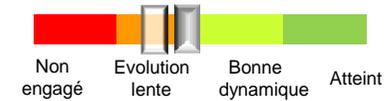
## Sénat coutumier (1/8)

### Intitulé de la disposition

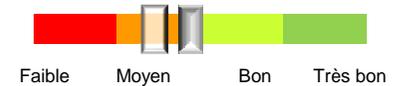
*Le Conseil coutumier de la Nouvelle-Calédonie deviendra un « Sénat coutumier », composé de seize membres (deux par aire coutumière), obligatoirement consulté sur les sujets intéressant l'identité kanak.*  
*Le Sénat coutumier sera obligatoirement saisi des projets de loi du pays et de délibération lorsqu'ils concerneront l'identité kanak au sens du présent document. Lorsque le texte qui lui sera soumis aura le caractère de loi du pays et concernera l'identité kanak, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie devra à nouveau délibérer si le vote du Sénat coutumier n'est pas conforme. Le vote du Congrès s'imposera alors.*

### Bilan synthétique

#### Mise en œuvre



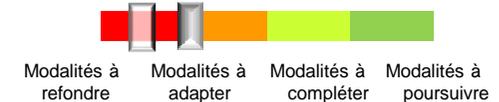
#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende

 Evaluation 2011

 Actualisation 2018

## Sénat coutumier (2/8)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : assurer la prise en compte de la culture kanak en associant les représentants de la coutume à l'élaboration des règles intéressant l'identité kanak

- ✓ Le Sénat coutumier assure la représentation de la coutume kanak de par sa composition.
- ✓ Il est obligatoirement consulté sur les textes intéressant l'identité kanak.
- ✓ Il peine toutefois à trouver sa place au sein des institutions.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Le Sénat coutumier peine encore à trouver sa place au sein du système institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

## Objectif 2 : assurer une représentation égalitaire des aires coutumières

- ✓ Le sénat coutumier est composé de seize membres désignés par chaque conseil coutumier, selon les usages reconnus par la coutume, à raison de deux représentants par aire coutumière de la Nouvelle-Calédonie.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Objectif 3 : faire du Sénat coutumier un organe autonome à l'égard des institutions politiques

- ✓ Les moyens humains du sénat sont trop limités pour lui permettre de remplir ses missions.
- ✓ Le sénat peine également à se situer à l'égard des institutions politiques qui peuvent craindre sa concurrence.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011. Le Sénat coutumier ne dispose pas d'un véritable pouvoir d'initiative des lois du pays puisqu'il n'a que la faculté de saisir le gouvernement, le congrès ou une assemblée de province de toute proposition intéressant l'identité kanak, les institutions précitées décidant des suites réservées à cette proposition (art. 145 LO). Il ne dispose pas davantage d'un véritable pouvoir de décision concernant les projets ou propositions de lois du pays relatifs à l'identité kanak car le congrès a en tout état de cause le dernier mot (art. 142 LO).

Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

## Sénat coutumier (3/8)

### Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- Le sénat coutumier est composé de seize membres désignés par chaque conseil coutumier, selon les usages reconnus par la coutume, à raison de deux représentants par aire coutumière de la Nouvelle-Calédonie. Depuis 2005, ses membres peuvent être élus dans chaque aire coutumière selon des modalités et par un collège électoral déterminés par une loi du pays mais l'élu n'est pas nécessairement chef dans sa tribu, ce qui peut porter atteinte à sa légitimité. De manière générale, le sénat coutumier est confronté à un problème de légitimité. En effet, les désignations faites par les chefs des aires coutumières sont souvent contestées. De plus, elles ne satisfont pas la revendication des femmes de participer aux travaux du sénat coutumier. Mais l'élection des membres du Sénat coutumier introduit dans la vie coutumière une logique démocratique qui lui est en principe étrangère et donne ainsi naissance à d'autres problèmes.
- Le sénat coutumier est représenté au sein du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, des conseils d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier et l'agence de développement de la culture kanak et au comité consultatif des mines. Il désigne des membres de l'académie des langues kanak.
- Le rôle du sénat était de produire des réflexions de fond, ce qu'il n'a pas ou pas assez fait. Le bilan de l'activité du sénat est donc négatif et beaucoup de critiques sont formées à son égard. Le sénat n'a voté qu'un texte et la plupart de ses propositions n'ont pas été retenues. La réflexion concernant l'adaptation de la coutume aux modes de vie contemporains et ses conséquences (acculturation des jeunes, ...) n'a pas été assez développée. Le Sénat commence à peine à s'autosaisir sur ces questions (via son organisation en commissions thématiques), et ce alors qu'il était très attendu.

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Le Sénat coutumier est encore confronté à un problème de légitimité, comme l'atteste l'élection problématique du président de l'institution en 2017. Certains plaident pour la disparition des aires coutumières et pour une interaction directe avec les chefferies.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *L'activité du Sénat coutumier s'est accélérée depuis 2011. Plusieurs propositions de lois du pays ont été adoptées (par exemple, 30 juin 2015 – modification de la loi du pays relative à l'acte coutumier, 2 juillet 2015 – successions coutumières kanak). Plusieurs rapports et avis ont été rendus. L'adoption de la Charte du Peuple Kanak en 2014, le Plan Marshall pour l'identité kanak de 2016 ou encore le document « la vision autochtone de l'avenir institutionnel de Kanaky-Nouvelle-Calédonie » remis en 2016 au Premier ministre sont autant de travaux significatifs de l'activité du Sénat coutumier.*



Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

## Sénat coutumier (4/8)

### Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- La saisine du sénat coutumier est obligatoire sur tout projet ou proposition de loi du pays relatifs aux signes distinctifs, au statut civil coutumier, au régime des terres coutumières et des palabres coutumières, aux limites des aires coutumières ainsi qu'aux modalités d'élection au sénat coutumier et aux conseils coutumiers mais le sénat n'a pas le dernier mot face au Congrès : il n'a qu'un simple pouvoir de contre-proposition (art. 142 LO). Sa consultation est également obligatoire sur les projets ou propositions de délibérations du Congrès ou des assemblées de province intéressant l'identité kanak (art. 143 LO). Elle peut intervenir de sa propre initiative ou à la demande des conseils coutumiers, du gouvernement, du congrès ou d'une assemblée de province, et ce à propos de toute proposition intéressant l'identité kanak (art. 145 LO). Mais la réflexion concernant l'adaptation de la coutume aux modes de vie contemporains et ses conséquences (acculturation des jeunes) n'a pas été assez développée. Le sénat commence tout juste à s'autosaisir sur ces questions (via son organisation en commissions thématiques), et ce alors qu'il était très attendu. Pour faire avancer les revendications, le sénat est obligé de passer par d'autres structures, notamment des associations, pour faire du lobbying, car l'autorité coutumière n'est pas réellement prise en compte.

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Les travaux du Sénat coutumier se sont étoffés depuis 2011, mais ils demeurent insuffisamment pris en considération par les autres institutions.



Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

## Sénat coutumier (5/8)

### Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- L'autonomie du sénat pose problème. En effet, si la loi organique a prévu un mandat d'une durée de six ans pour créer un décalage avec les institutions politiques (art. 138 LO), le sénat peine encore à devenir une institution à part entière : il est souvent considéré comme un service du gouvernement. C'est ici l'interprétation de l'accord de Nouméa qui est en jeu : le Sénat est-il une « institution de la Nouvelle-Calédonie » ou « une institution du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ? ». Certains estiment que les politiques ont peur d'une concurrence politique, ce qui les conduit à refuser de lui donner plus d'autonomie. Pour d'autres, il y a une instrumentalisation politique du sénat par des individus qui l'utilisent comme une tribune politique, alors que ce n'est pas son rôle. De son côté, le Sénat ne sait pas comment les politiques se positionnent par rapport à la coutume et les sénateurs, qui sont de tous bords politiques, craignent que leur existence ne soit éventuellement remise en cause après 2014.

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Le Sénat coutumier demeure tributaire des institutions politiques, notamment du gouvernement et du congrès. A titre d'exemple, la proposition de loi du pays adoptée par le Sénat coutumier le 2 juillet 2015 relative aux successions coutumières kanak n'a abouti à l'adoption d'une loi du pays par le congrès en la matière qu'en 2018 après avis défavorable du Sénat.*



Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

## Sénat coutumier (6/8)

### Evaluation 2011

#### Niveau de réalisation et effectivité



- Son autonomie financière est également insuffisante. Le fonctionnement du sénat coutumier est assuré par une dotation spécifique qui constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie après consultation du sénat coutumier et le sénat bénéficie de la mise à disposition d'agents de la Nouvelle-Calédonie (art. 147 LO) – 12 agents administratifs aujourd'hui. Mais son budget est limité (236 M CFP) et il n'a pas la possibilité de recruter des agents. Il est ainsi confronté à un grave problème de compétences et ne parvient donc pas à élaborer des propositions de lois suffisamment élaborées au plan juridique. En définitive, le Sénat est trop dépendant des moyens que lui alloue le gouvernement.
- De plus, le sénat coutumier est insuffisamment présent dans les aires coutumières : il n'est représenté que par trois personnes par aire, alors qu'il voudrait instaurer un fonctionnement collégial (« bottom up ») reposant sur une large consultation des aires, conformément à la logique coutumière traditionnelle. Mais trop peu de compétences sont disponibles dans les aires pour participer à la réflexion sur la coutume et à l'interprétation des textes juridiques. Au surplus, la direction des Affaires coutumières du gouvernement a pris l'habitude de s'adresser directement aux aires (qui ont elles-mêmes leur propre autonomie). Le sénat, pour sa part, voudrait être positionné comme un guichet unique pour piloter toute l'administration coutumière, en s'inspirant de ce qui est fait en Nouvelle Zélande avec la communauté maori.

### Evaluation 2018

#### Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Les moyens financiers du Sénat coutumier ont diminué (191 M CFP dans le budget prévisionnel 2018 de la Nouvelle-Calédonie) alors que ses moyens humains ont augmenté (17 agents administratifs).
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

## Sénat coutumier (7/8)

### Evaluation 2011

#### Impacts en termes d'émancipation



- Par construction, le sénat coutumier est une institution dans laquelle la présence kanak est importante
- Le Sénat ne joue cependant pas le rôle que l'on attendait de lui et demeure une institution en retrait.

Initialement conçu comme une seconde chambre, le sénat coutumier n'est pas parvenu à trouver sa place au sein des institutions.

#### Impacts en termes de rééquilibrage



- La création d'une assemblée incarnant la coutume contribue incontestablement à la mise en valeur de l'identité kanak.
- Mais le sénat coutumier ne joue pas le rôle que l'on attendait de lui et le monde coutumier est insuffisamment présent dans le débat politique.

Le sénat coutumier est insuffisamment associé à l'élaboration des politiques publiques.

### Evaluation 2018

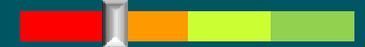
#### Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Le rôle du Sénat s'est accru depuis 2011 mais il demeure insuffisamment pris en considération.

Le Sénat coutumier peine encore à trouver sa place au sein du système institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.

#### Impacts en termes de rééquilibrage



- ✓ Le rôle du Sénat coutumier s'est accru depuis 2011.
- ✓ Mais le monde coutumier demeure insuffisamment présent dans le débat politique.

Même constat en 2018.

## Le patrimoine culturel

### Intitulé des dispositions contenues dans l'Accord de Nouméa

*Les dispositions peuvent être regroupées en trois sous-thématiques : « patrimoine culture, ADCK et musées », « langues », et « soutien au développement artistique et culturel »*

- **Patrimoine culturel, ADCK et musées**

- **1.3.1. Les noms de lieux**

*Les noms kanak des lieux seront recensés et rétablis. Les sites sacrés selon la tradition kanak seront identifiés et juridiquement protégés, selon les règles applicables en matière de monuments historiques.*

- **1.3.2. Les objets culturels**

*L'Etat favorisera le retour en Nouvelle-Calédonie d'objets culturels kanak qui se trouvent dans des musées ou des collections, en France métropolitaine ou dans d'autres pays. Les moyens juridiques dont dispose l'Etat pour la protection du patrimoine national seront mis en œuvre à cette fin. Des conventions seront passées avec ces institutions pour le retour de ces objets ou leur mise en valeur.*

- **1.3.5. Le Centre culturel Tjibaou**

*L'Etat s'engage à apporter durablement l'assistance technique et les financements nécessaires au Centre culturel Tjibaou pour lui permettre de tenir pleinement son rôle de pôle de rayonnement de la culture kanak.*

- **Langues**

- **1.3.3. Les langues**

*Les langues kanak sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture en Nouvelle-Calédonie. Leur place dans l'enseignement et les médias doit donc être accrue et faire l'objet d'une réflexion approfondie. Une recherche scientifique et un enseignement universitaire sur les langues kanak doivent être organisés en Nouvelle-Calédonie. L'Institut national des langues et civilisations orientales y jouera un rôle essentiel. Pour que ces langues trouvent la place qui doit leur revenir dans l'enseignement primaire et secondaire, un effort important sera fait sur la formation des formateurs. Une académie des langues kanak, établissement local dont le conseil d'administration sera composé de locuteurs désignés en accord avec les autorités coutumières, sera mise en place. Elle fixera leurs règles d'usage et leur évolution.*

- **Soutien au développement artistique et culturel**

- **1.3.4. Le développement culturel**

*La culture kanak doit être valorisée dans les formations artistiques et dans les médias. Les droits des auteurs doivent être effectivement protégés.*

**Sur l'ensemble de ces questions relatives au patrimoine culturel, l'Etat proposera à la Nouvelle-Calédonie de conclure un accord particulier.**

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (1/14)

### Intitulé des dispositions contenues dans l'Accord particulier

#### 1-PATRIMOINE CULTUREL ET MUSEES

- *Reconnaissant que le Patrimoine constitue l'un des fondements culturels de la citoyenneté calédonienne, l'Etat s'engage à soutenir la mise en œuvre par les collectivités publiques de Nouvelle-Calédonie d'une politique spécifique en matière de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine historique, artistique, archéologique, ethnologique.*
- *La Nouvelle-Calédonie*  
*L'Etat s'engage à soutenir notamment la mise en place d'un programme pluriannuel scientifique et technique qui aura pour objectif :*
  - *de réaliser un inventaire complet, notamment photographique, des œuvres du patrimoine kanak détenues dans les musées métropolitains et étrangers ;*
  - *de favoriser le retour des œuvres du patrimoine kanak appartenant à l'État sous la forme juridique de prêts de longue durée renouvelables en liaison avec la Direction des Musées de France ;*
  - *d'exercer le droit de préemption à la demande et pour le compte de la Nouvelle-Calédonie et ses collectivités territoriales sur des biens culturels appartenant au patrimoine calédonien, en particulier kanak, et de soutenir l'achat de ces œuvres selon un dispositif à définir ;*
  - *de favoriser par une collaboration entre la réunion des musées nationaux, le futur musée des arts et civilisations, le musée de Nouvelle-Calédonie et le Centre culturel Tjibaou, la valorisation locale, régionale et internationale de la culture kanak par l'organisation d'expositions sur les arts kanaks et océaniens ;*
  - *de soutenir et de développer, éventuellement avec les provinces et les communes, un plan de formation scientifique et technique au profit des cadres (conservateurs, archéologues, architectes spécialisés, techniciens, enquêteurs de terrain...). Ce programme prendra appui sur les différents dispositifs de formation existant en Nouvelle-Calédonie ou à l'extérieur et sera fonction des politiques mises en œuvre par les collectivités. La mise en œuvre d'un tel programme suppose qu'une étude préalable conduites par la direction de l'architecture et du patrimoine et la direction des musées de France, puisse évaluer les acquis et les potentialités déjà existantes ;*
  - *de protéger les savoirs traditionnels et les expressions de la culture kanak.*
- *Les Provinces*  
*L'État s'engage :*
  - *à apporter un concours scientifique, technique et financier aux provinces qui s'engageront dans des programmes d'inventaire systématique du patrimoine matériel et immatériel (patrimoine bâti, sites, objets; mobiliers, sites ethnologiques, sites archéologiques, toponymes...) en concertation, pour ce qui les concerne, avec les autorités et les institutions coutumières ;*
  - *à aider les provinces dans la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, de programmes de restauration et de valorisation du patrimoine protégé et non protégé et de programmes scientifiques de fouilles archéologiques ;*
  - *à favoriser, dans ce domaine également, la coopération avec des équipes extérieures à la Nouvelle-Calédonie (France, Australie, Nouvelle-Zélande...).*

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (2/14)

### Intitulé des dispositions contenues dans l'Accord particulier

#### 2-LES ARCHIVES

- Les archives détenues par les collectivités de la Nouvelle-Calédonie seront classées, restaurées et éventuellement éliminées, selon les mêmes critères scientifiques qu'en France métropolitaine. Une action particulière en faveur du recensement des archives publiques et privées sera conduite par le service des archives de Nouvelle-Calédonie avec le soutien de l'État.
- Un programme de duplication et de restauration des documents des archives relatives à l'histoire de la Nouvelle-Calédonie détenues par l'État sera mis en place en concertation entre la direction des archives de France et la Nouvelle-Calédonie.
- Un programme spécifique de formation à l'archivage et à son exploitation sera mis en place au profit et à la demande de la Nouvelle-Calédonie, des provinces et des communes.
- Les conditions de la conservation des archives de l'État en Nouvelle-Calédonie feront l'objet d'un accord entre l'État et les autorités de la Nouvelle-Calédonie.
- Une attention particulière sera portée à l'archivage des procès-verbaux de palabres.

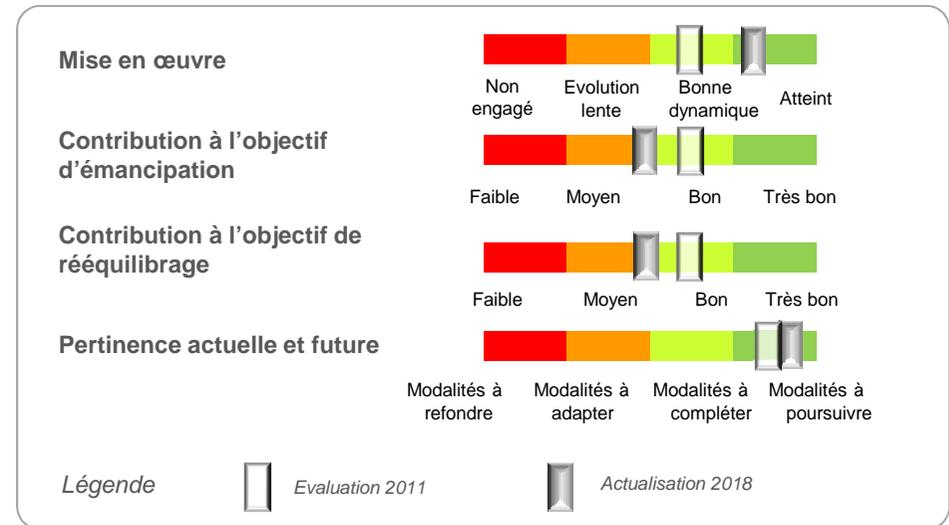
#### 8-AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK

- Conformément à l'Accord de Nouméa, l'État s'engage à apporter durablement assistance technique et financement à l'Agence de développement de la culture kanak, pour lui permettre de tenir pleinement son rôle de pôle de rayonnement de la culture kanak.
- L'État s'engage à soutenir le fonctionnement du centre culturel sous la forme d'une subvention annuelle fixée en 1999 à 2,44 million d'euros (1,37 million d'euros ministère de la culture et de la communication et 1,07 million d'euros Secrétariat d'État à l'outre-mer). L'évolution éventuelle du niveau de la subvention de l'État est conditionnée :
  - au respect de la parité entre les financements de l'État d'une part, de la Nouvelle-Calédonie et des Provinces d'autre part,
  - au respect par l'établissement des responsabilités des équipes subventionnées telles qu'elles ont été définies dans la charte des missions de service public pour le spectacle vivant.
- Le rôle respectif de l'Agence de développement de la culture kanak et du centre culturel Tjibaou seront précisés.
- L'État peut exercer le droit de préemption à la demande et pour le compte de l'agence de développement de la culture kanak sur les œuvres appartenant au patrimoine kanak.
- L'État soutiendra en concertation notamment avec le Centre culture Tjibaou et les Provinces, l'organisation d'expositions d'œuvres du patrimoine artistique national pour l'enrichissement culturel et l'éducation artistique en Nouvelle-Calédonie ainsi que pour le rayonnement culturel dans le Pacifique.

Mesures  
1.3.1, 1.3.2,  
1.3.5

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (3/14)

### Bilan synthétique



### Evaluation 2011

**Objectif 1 : donner à la culture kanak dans le cadre de la construction de la « communauté de destin » les moyens de sa conservation, de sa transmission et de son développement**

La culture kanak est aujourd'hui devenue une composante fondamentale du patrimoine commun et l'un des principaux facteurs du dynamisme culturel du Pays.



La culture kanak est pleinement valorisée dans l'offre culturelle présente en NC et dans les établissements scolaires. Un long chemin reste désormais à parcourir pour laisser place à une culture commune aux différentes populations du pays.

**Objectif 2 : donner aux Calédoniens les moyens de la conservation de leur mémoire**

La restitution de la mémoire du Pays est en cours, même si l'inventaire des sources hors du pays reste encore à parachever.



L'inventaire des sources est un chantier aujourd'hui achevé, même si les actions de retour définitif des objets culturels restent très rares.

Mesures  
1.3.1, 1.3.2,  
1.3.5

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (4/14)

### Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



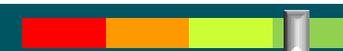
#### 1-PATRIMOINE CULTUREL ET MUSEES

##### La Toponymie :

- L'objectif de recenser et de rétablir les noms kanak des lieux a été atteint dans les Provinces Nord et Sud. Seuls restent à inventorier et rétablir **en Province Sud** les toponymes des communes de Yaté, de l'île des Pins et de Nouméa. En revanche, l'opération n'a pas été menée à la Province des Iles. Quant à l'inventaire des sites sacrés kanak, il n'a réellement débuté que dans le Nord, où leur protection juridique est assurée par le Code de l'environnement de la province Nord (Livre II, Titre II, Article 220-2).

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



#### 1-PATRIMOINE CULTUREL ET MUSEES

##### La Toponymie :

- Le recensement et le rétablissement des noms kanak des lieux ainsi que l'identification et la protection des sites sacrés kanak ont été financés dans le cadre des contrats de développement Etat/provinces 2006-2010.
- Ce travail est toujours en cours, pratiquement fini pour la Province Nord et très largement entrepris en Province Sud. Il a été mené en lien avec le département recherche et patrimoine de l'ADCK. Dans les îles Loyauté, les programmes d'inventaire et d'aménagement des sites sont en cours de réalisation, la encore dans le cadre des contrats de développement. Celui concernant la toponymie a débuté en 2018.



Mesures  
1.3.1, 1.3.2,  
1.3.5

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (5/14)

### Evaluation 2011

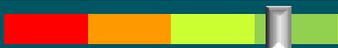
Niveau de réalisation et effectivité 

#### 1-PATRIMOINE CULTUREL ET MUSEES

##### Le recensement et le retour des œuvres culturelles :

- Le retour des retours des œuvres du patrimoine kanak a commencé, mais a connu **un certain ralentissement lié à la mise en œuvre tardive de la phase finale de l'inventaire du patrimoine kanak dispersé.**
  - Des dépôts de longue durée (10 ans et plus) ont été effectués dès avant l'Accord de Nouméa par la mise en œuvre de conventions de prêts entre le musée de Nouvelle-Calédonie et les musées français prêteurs. Ces prêts de longue durée, engagés à l'occasion de l'exposition « De jade et de nacre » en 1990, sont aujourd'hui reconduits par tacite reconduction et les objets concernés sont toujours à Nouméa. Le mérite du dispositif est qu'il permet de contourner la difficile question de l'inaliénabilité des collections en droit français. On sait qu'il y a là un obstacle majeur qui a nécessité, dans le cas récent des têtes maories, le recours à la voie législative, encore s'agissait-il de restes humains et non d'objets ethnographiques ou d'art.
  - Dépôts de courte durée (3 à 5 ans) : le dispositif des « Objets ambassadeurs » développé au centre culturel Tjibaou permet depuis 1998 de présenter au qui possède la plus importante collection kanak au monde, poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste.
  - Les deux dispositifs se complètent et permettent d'assurer **une gestion dynamique des collections du patrimoine kanak dispersé.**
  - Le musée de Nouvelle-Calédonie qui possède la plus importante collection kanak au monde, poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste **d'achat d'objets kanak** dans les ventes publiques, qui viennent enrichir notablement sa collection.

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

#### 1-PATRIMOINE CULTUREL ET MUSEES

##### Le recensement et le retour des œuvres culturelles :

- L'inventaire du patrimoine kanak détenu dans les musées métropolitains s'est déroulé de 2003 à 2007 et s'est poursuivi en Europe et dans les Amériques, notamment dans le cadre de la préparation de l'exposition kanak qui a eu lieu au musée du Quai Branly fin 2013. Cette exposition « Kanak, l'art est une parole » a rassemblé près de 300 œuvres originales du patrimoine culturel kanak dont des pièces rapportés de musées internationaux. A la suite de cette exposition les œuvres dispersées ont été exposées au Centre culturel Tjibaou de mars à juin 2014.
- Le recensement des objets culturels est ainsi achevé, avec 17 00 objets recensés auprès de 110 musées internationaux. Restent les collections privées pour lesquelles l'information manque aujourd'hui.
- Un annuaire de collections publiques françaises d'objets océaniques est disponible sur le site du ministère de la culture et sert de base à l'inventaire du patrimoine kanak dispersé.
- En ce qui concerne la valorisation du patrimoine, un projet d'arrêté du gouvernement calédonien, en lien avec les trois provinces, est en cours concernant l'exportation des biens culturels et des trésors du patrimoine culturel de la Nouvelle-Calédonie.
- Le ministère de la Culture a obtenu en 2015 l'annulation d'une vente aux enchères à Bâle de sculptures kanak issues d'une exportation illégale en 1974. Mais la suspension de vente n'a pas entraîné de rachat ni de rapatriement de l'œuvre par le Gouvernement de NC. Plus généralement, c'est l'ingénierie juridique des institutions culturelles calédoniennes pour le rachat et l'accueil d'œuvres qui pourrait être davantage développée, (Accords entre musées, Enjeux d'assurances et de sécurité soulevés par le rachat ou l'accueil temporaire d'une œuvre, etc.).

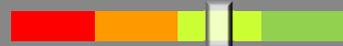
© Copyright CMI



## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (6/14)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

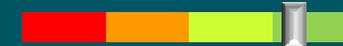


## Le recensement et le retour des œuvres culturelles (suite) :

- La récente affectation d'Emmanuel Kasarhérou, ancien directeur du Centre Culturel Tjibaou, au Musée du Quai Branly pour 3 ans, autorise aujourd'hui la mise en œuvre, en complément du travail effectué par Roger Boulay depuis près de 30 ans, d'un inventaire raisonné du patrimoine kanak dispersé dans les musées métropolitains et plusieurs musées européens (près de 70 musées identifiés pour l'heure). Ce programme, financé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, prévoit qu'en 2013, qu'une nouvelle liste de dépôts possible sera fournie à la Nouvelle-Calédonie.
- En Province Nord et plus encore en Province Sud, un effort conséquent d'inventaire et de restauration du patrimoine bâti a été consenti.
  - 1800 bâtiments antérieurs à 1939 inventoriés en Province Sud) où parallèlement l'Etat a apporté une aide à la réalisation du projet de collecte de la mémoire orale de la Seconde guerre mondiale qui n'était pas inscrit dans les contrats de développement.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## Le recensement et le retour des œuvres culturelles (suite) :

- La restauration du patrimoine du baignage a été financée par le biais des CDs 2006-2010.

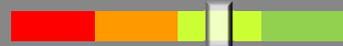


Mesures  
1.3.1, 1.3.2,  
1.3.5

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (7/14)

### Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

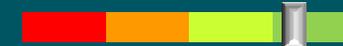


#### Le recensement et le retour des œuvres culturelles (suite) :

- L'idée de promouvoir la coopération des services culturels du pays avec des équipes extérieures à la Nouvelle-Calédonie (France, Australie, Nouvelle Zélande...) n'a pas été mise en application. Seule l'équipe des linguistes et ethnologues du CNRS-LACITO a continué comme elle le faisait déjà avant les Accords de Matignon-Oudinot et de Nouméa a assuré un lien d'échange et de communication avec les institutions culturelles du pays (ADCK, Musée, Service culturel de la Province Nord et des Loyauté...)

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



#### Le recensement et le retour des œuvres culturelles (suite) :

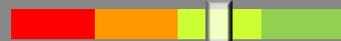
- Les coopérations internationales culturelles se déclinent aujourd'hui autour de quelques évènements d'envergure :
  - La valorisation internationale de la culture kanak passe aujourd'hui principalement la présence forte de artistes kanak dans le Festival des Arts du pacifique et le Festival des arts mélanésiens. Le gouvernement y participe ainsi tous les deux ans, en alternance, en envoyant une délégation (de plus de 200 personnes) pour manifester la présence culturelle calédonienne.
  - L'ADCK collabore fortement à l'international avec l'Australie et la Nouvelle Zélande. Avec récemment des productions de danse avec le *Carriage Rocks*, Centre culturel aborigène localisé à Sydney.
  - La bibliothèque Bernheim organise en Nouvelle Calédonie le SILO (Salon International du Livre Océanien), et se rend partenaire des festivals du livre de Papette et du Vanuatu.



## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (8/14)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



## Le recensement et le retour des œuvres culturelles (suite et fin) :

- De même la mise en œuvre d'un plan de formation scientifique et technique au profit des cadres (conservateurs, archéologues, architectes spécialisés, techniciens, enquêteurs de terrain...) est pour l'essentiel restée lettre morte, même si quelques personnes ont récemment pu bénéficier de l'opération 400 cadres. D'une manière générale, l'absence de formation des professionnels comme des nombreux bénévoles de la culture apparaît problématique à un moment où les structures et les initiatives locales se multiplient. Les financements ont fait défaut qui auraient permis de coordonner programmes d'investissement et formation des acteurs culturels. En se limitant au seul investissement, les dispositifs des contrats de développement se sont transformés pour des opérateurs sous-formés en contraintes parfois difficiles à assumer (Province Nord).

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



## Le recensement et le retour des œuvres culturelles (suite et fin) :

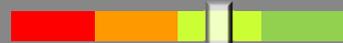
- Les formations des métiers culturels et des cadres de la culture sont quasi-inexistantes ou touchent un très faible nombre de bénéficiaires :**
  - Il n'existe pas d'École d'art supérieur en NC, et le faible poids démographique du territoire semble insuffisant pour doter le territoire d'un tel établissement.
  - Le programme Cadre Avenir a bénéficié très modestement à la formation de cadres dans le secteur culturel puisque seulement 3% des 1500 cadres formés relèvent de secteur.
- Quelques actions ponctuelles sont aujourd'hui organisées :**
  - Le Haut-Commissariat et Cadre Avenir offrent à quelques étudiants la possibilité de rejoindre la France métropolitaine pour y suivre des classes préparatoires aux concours d'Écoles supérieures dans le champs artistique et culturel (Écoles de Théâtre, Institut National du Patrimoine, etc.).
  - La Mission des Affaires Culturelles (Haussariat) co-finance des actions d'accueil d'artistes susceptibles de transmettre leur savoir-faire (par exemple en finançant des master class).
  - En 2017, est organisée la formation pour les Directions de la Culture des trois Provinces, en partenariat avec l'Observatoire des politiques culturelles de Grenoble. Vingt personnes en ont bénéficié. Reconduite en juin 2018, elle est financée par l'Etat et l'IFAP.
- Enfin, l'Université a récemment ouvert un département d'archéologie**, qui pourrait préfigurer à l'avenir un nouveau département universitaire culturel.



## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (9/14)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

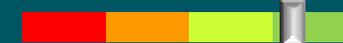


## 2-ARCHIVES

- Dans sa forme actuelle, le service des Archives de la Nouvelle-Calédonie a été créé en 1987 (délibération 160 au 24 mars 1987).
  - Le service assure les missions de conservation et de diffusion du patrimoine historique qui sont les siennes depuis cette date par l'organisation régulière d'expositions et par différentes publications. Il a notamment édité en 2004 pour le compte du Gouvernement un ouvrage très complet « Archives kanak. Guide des sources 1774 - 1958 » couvrant quasiment l'ensemble des fonds publics et privés d'archives intéressant l'histoire du peuple kanak en Australie, France, Italie, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Royaume Uni, Suisse, ainsi qu'à Fiji et aux USA.
  - Il dispense des formations de sensibilisation aux archives dans les communes du pays et auprès des publics scolaires.
  - Le contrôle technique est effectivement exercé par la mission aux archives de France et ces dernières années l'aide de l'Etat a été apporté pour concevoir et financer l'extension du bâtiment (surtout investissement).

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 2-ARCHIVES

- Le Service des Archives de la Nouvelle Calédonie poursuit son travail de collecte, conservation, tri, classement, inventaire et communication des archives publiques et privées en NC. Les publications de la SANC sont divers et s'adressent à un large public :
  - *Archives Kanak. Guide des sources 1774-1958* (ouvrage couvrant la quasi-totalité du fonds).
  - Plaquettes pédagogiques proposant des reproductions de documents d'archives avec des fiches d'exploitation pédagogique.
  - Collections d'ouvrages présentant les éléments de la collection qui concerne les déportés de la Commune en NC.
  - Etc.



## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (10/14)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité 

## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK

- L'État a tenu ses engagements et de fait apporté assistance technique et financement à l'ADCK, qui a ainsi pu remplir toute sa mission de rayonnement de la culture kanak tant au plan local qu'en France et dans le Pacifique. Le prochain transfert de l'ADCK et du Centre Tjibaou à la Nouvelle-Calédonie permet de mesurer l'ampleur du travail accompli depuis l'ouverture.
  - L'ADCK est devenu un acteur incontournable de la vie culturelle en Nouvelle-Calédonie où en plus de sa propre programmation, elle participe à de nombreuses actions en partenariat: Carrefour des arts, expositions et spectacles itinérants, programmes de recherches, Fête des aires culturelles coutumières, la Journée de la Femme, Journée de l'environnement et Ciroïko, Journée des CM2, Festival des arts culinaires, Festival du Cinéma de La Foa, Passeport culturel, NAIDOC. De même, de nombreuses actions faisant appel aux missions de l'ADCK sont menées en partenariat avec : les Conseils coutumiers, l'Association Slow Food, le Consulat Général d'Australie en Nouvelle-Calédonie, la Province des Iles, la Province Sud, la Province Nord, le Gouvernement, la Mairie de Nouméa, la Mairie de La Foa, le Chapitô et l'ADACA
  - Le centre est à la pointe en matière de recherche, d'inventaire et de sauvegarde du patrimoine culturel kanak (collecte du patrimoine oral kanak) Un programme conventionné a été développé en collaboration avec les aires coutumières Hoot ma Whaap, Paicî-Cèmuhi, Ajië-Aro, Xârâcùù, Drubea-Kaponé et laai a été mis en place.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK

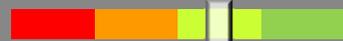
- L'Etat a effectivement transféré à la Nouvelle Calédonie la gestion de l'ADCK et du Centre Culturel Tjibaou en 2012. L'ADCK-CCT a poursuivi sa mission de recherche, de valorisation et de promotion de la culture kanak. A titre illustratif :
  - Un travail de collecte du patrimoine oral a été effectivement mis en place. Le Pôle Oralité a ouvert à Koné en 2012, et il intervient notamment auprès de publics scolaires par des actions de sensibilisation.
  - Un catalogue numérique de la médiathèque est aujourd'hui disponible. Il reprend certains ouvrages du fonds parmi les plus emblématiques. Sont directement accessibles les émissions de radio RUO (contes kanak en langues vernaculaires et en français) et les numéros de la revue culturelle kanak Mwà Véeé éditée par l'ADCK.
- Depuis 2012, l'Etat compense pour l'ADCK la dotation de fonctionnement sur la base des montants relevant des trois années précédant la date de son transfert. Le droit à compensation prévisionnel retenu en 2012 s'élevait alors à 345 M FCFP. Cette dotation devait permettre à l'établissement de maintenir son ambition en matière de rayonnement de la culture kanak. Une subvention de fonctionnement de 480 MF est ainsi accordée à l'ADCK en 2018, soit une baisse de 15 % par rapport à 2017 (565 MF). Cette participation englobe la dotation de compensation de l'Etat et la participation de la Nouvelle-Calédonie, et finance les charges de structure de l'établissement.



## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (11/14)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

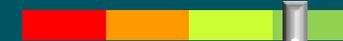


## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (suite)

- Des conférences thématiques et des rencontres des collecteurs sont menées avec le centre culturel Tjibaou, le Musée de la Nouvelle-Calédonie, la Médiathèque du Nord et le centre culturel de Koné.
- La mise en place d'un Pôle Oralité en partenariat avec la province Nord est prévue en 2012.
- Le département Recherche et Patrimoine forme de nouveaux collecteurs, établit des méthodologies d'enquête auprès des chargés de mission de l'Académie des Langues Kanak.
- En partenariat avec le POEMART et la SACENC, l'ADCK forme des professionnels de l'industrie musicale.
- En matière de formation et de coopération, l'ADCK organise aussi les rencontres annuelles des collecteurs au centre culturel Goa ma Bwarhat (Hienghène). Il faut également relever la préservation et la valorisation du patrimoine alimentaire kanak au travers de « La Sentinelle de l'igname » : avec l'association Draï ne xen (Jour du festin) et en partenariat avec la Fondation Slow Food.
- En 2011, l'ouverture d'une antenne du département Recherche et Patrimoine de l'ADCK s'est faite à Koné.
- Les concerts et spectacles organisés par l'ADCK se déplacent en province Sud en partenariat avec le Chapitô. La Fête de la Musique avec pour projet un plateau décentralisé en ville en partenariat avec la Mairie de Nouméa.
- **En revanche aucun dépôt d'œuvres du Patrimoine artistique national n'a été effectué.**

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (suite)

*Cf. page précédente*

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (12/14)

## Evaluation 2011

Impacts en termes d'émancipation 

## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (suite)

- Grâce à l'action de l'ADCK et du Musée de la Nouvelle-Calédonie l'identité kanak de la Nouvelle-Calédonie est un fait aujourd'hui bien affirmé et reconnu non seulement au plan local mais aussi international.
- L'accord de Nouméa en reconnaissant l'identité culturelle kanak a également contribué à la reconnaissance et de l'affirmation des autres identités culturelles de la société calédonienne et consécutivement à l'émergence progressive d'un sentiment de commune appartenance.
- **Limites des mesures :**
  - La disposition sur le retour des objets du patrimoine culturel kanak viendra probablement à échéance à un moment ou un autre. L'achèvement des inventaires du patrimoine kanak dispersé et leur mise à disposition au public par voie de l'Internet, couplé à la tenue en 2014 en Nouvelle-Calédonie de l'exposition internationale sur l'art kanak en cours de préparation au Musée du quai Branly, devraient permettre de faire un bilan **et de proposer des mesures nouvelles adaptées à ce nouveau contexte.**
  - **La prochaine rétrocession du Centre Culturel Tjibaou pose de manière urgente la question de son financement.**

## Evaluation 2018

Impacts en termes d'émancipation 

## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (suite)

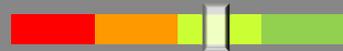
- Le territoire est aujourd'hui bien doté en équipements culturels : Musée de Nouvelle Calédonie, CCT, Musée de la Seconde Guerre mondiale, Musée maritime, Futur musée du bain, musée de Bouraï, Eco-musée du Café, musée de l'animation, etc.
- Cette offre diverse soulève aujourd'hui une vraie problématique de pérennisation de leurs activités dans un contexte financier contraint (cf. budget ACCK). La coordination – aujourd'hui très faible - de ces nombreuses institutions culturelles pourrait aussi leur permettre de mutualiser des ressources (humaines, financières) et renforcer leur impact collectif sur le territoire néocalédonien.
- L'accord particulier sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie a été signé en janvier 2002 pour une période de 7 ans. Malgré une proposition de renouvellement faite au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en 2011, cet accord particulier n'a jamais été évalué ni reconduit. Une réflexion pourrait aujourd'hui être engagée pour penser un nouvel accord, moins centré sur le développement d'une offre d'équipements culturels, mais tourné vers la valorisation du « patrimoine culturel immatériel ».



## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (13/14)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage



## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (suite et fin)

- Il existe désormais une pleine reconnaissance de la légitimité et de l'histoire kanak dans les deux provinces Nord et Sud (la question ne se posait pas aux îles Loyauté uniquement kanak).
- **Limites des mesures :**
  - En matière de toponymie, il faudra aller plus loin qu'un simple rétablissement de la toponymie kanak et permettre à l'ensemble des citoyens calédoniens **de s'approprier cet aspect de leur patrimoine, en initiant par exemple un apprentissage de la prononciation et de l'histoire des toponymes à l'école.**
  - La question du retour pose le problème des lieux de conservation du patrimoine restitué. Pour l'instant tous les objets vont au musée ou au centre Tjibaou, qui présentent toutes les garanties de conservation. Si l'on veut rapprocher les collections des populations peut-être faudra-t-il imaginer de multiplier les lieux de dépôt dans les provinces ou à tout le moins les lieux d'exposition.. Si telle était la volonté politique, il faudrait aussi réfléchir aux modalités de gestion des collections. Le mieux serait sans doute qu'elles soient gérées par un seul service d'intérêt territorial. L'accord semble se faire à ce sujet. Les expériences du morcellement de la gestion, montrent que c'est presque toujours au détriment des objets.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



## AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE KANAK (suite et fin)

- L'offre culturelle, abondante, reste aujourd'hui principalement concentrée dans la partie sud de l'île. Vu la faible rentabilité des équipements culturels et les moyens limités pour créer de nouveaux équipements, l'objectif du rééquilibrage pourrait emprunter des formes d'action culturelles moins coûteuses (manifestations hors les murs, actions culturelles itinérantes, etc.).
  - *Nous détaillons plus loin cette hypothèse (Mesure 1.3.4 Soutien au développement artistique et culturel).*



Mesures  
1.3.1, 1.3.2,  
1.3.5

## Patrimoine culturel, A.D.C.K. et musées (14/14)

### Conclusion 2011



La Nouvelle-Calédonie dispose aujourd'hui des instruments nécessaires à l'étude, la préservation et la mise en valeur de son patrimoine culturel et historique.

### Conclusion 2018



La préservation et la valorisation du patrimoine culturel kanak sont aujourd'hui pleinement assurés par les institutions culturelles néocalédoniennes, avec le soutien financier de l'Etat.

De vraies interrogations se posent néanmoins quant à la pérennité financière de leur action.



## Les langues (1/8)

### Intitulé de la disposition contenue dans l'Accord particulier

*Les langues kanak seront reconnues comme langues d'enseignement et de culture" (article 215 de la loi organique).*

#### **1) Engagements et actions de l'État**

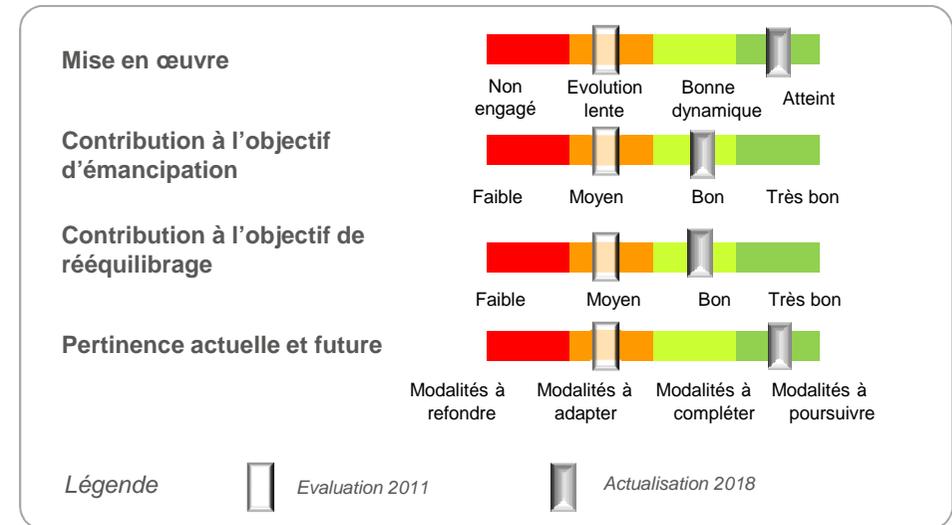
- *La promotion des langues kanak dans les medias sera favorisée. - L'édition et la publication d'ouvrages, notamment à travers la création littéraire et la réalisation d'outils pédagogiques en langue kanak, en liaison avec le Centre de documentation pédagogique seront encouragées. - Au titre de l'enseignement supérieur, l'État à mis en place à l'université de Nouvelle-Calédonie un enseignement des langues kanak donnant lieu à la délivrance d'un DEUG langue et culture régionale. La prolongation de cet enseignement par la création d'une licence sera inscrite dans le cadre du contrat quadriennal d'établissement de l'université de Nouvelle-Calédonie. Les conditions de la mise en place de cet enseignement seront examinées au vu des résultats constatés à la fin de l'année universitaire et des débouchés susceptibles d'être offerts aux diplômés.*
- *Un enseignement sur les langues et la culture kanak sera proposé dans le cadre de la formation continue des professeurs du second degré par l'institut universitaire de formation des maîtres selon un programme défini par l'État.*

#### **2) Engagements de la Nouvelle-Calédonie**

- *La place des langues dans l'enseignement sera accrue - Un enseignement sur les langues et la culture kanak sera proposé dans le cadre de la formation initiale et continue des maîtres du premier degré par l'institut de formation des maîtres et l'Institut universitaire de formation des maîtres, selon un programme défini par la Nouvelle-Calédonie et les provinces en liaison avec l'État, en fonction de leurs compétences respectives.*
- *Une épreuve optionnelle de langue et culture kanak pourra être instaurée, suivant des modalités à préciser, dans les concours administratifs organisés localement - Une académie des langues kanak sera mise en place. Elle sera composée principalement de locuteurs reconnus pour la maîtrise écrite et parlée d'une ou plusieurs langues kanak. Le conseil d'administration sera représentatif de la Nouvelle-Calédonie et des Provinces. Cette Académie fixera les règles d'usage des langues kanak. Elle constatera leur évolution et précisera notamment leur graphie.*

## Les langues (2/8)

### Bilan synthétique



### Evaluation 2011

### Evaluation 2018

#### Objectif 1 : rendre toute leur place aux langues kanak face au français

*Les outils institutionnels sont en place, mais la volonté manque encore trop souvent pour aller jusqu'au bout de la réforme.*

- ✓ *Les langues sont reconnues comme langues d'enseignement et de culture.*
- ✓ *Leur enseignement peine toutefois à se développer faute d'entente et de coordination scientifique, technique et académique à l'échelle du Pays.*
- ✓ *Les langues kanak sont quasiment absentes dans l'espace public.*



- ✓ *Les enseignements des langues kanak sont aujourd'hui pleinement structurés au primaire, au secondaire et dans l'enseignement supérieur.*
- ✓ *La place des langues dans l'espace médiatique s'est accru depuis 2011.*

## Les langues (3/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

- Un enseignement supérieur de langues et cultures régionales a été mis en place à l'Université de Nouvelle-Calédonie avec l'ouverture d'un DEUG en 1999 et d'une licence en 2001.
  - Entre 40 et 50 étudiants s'y inscrivent chaque année. Ils ne sont plus qu'une dizaine en licence, la proportion de réussite se situe dans une moyenne légèrement inférieure à celle observée dans des enseignements comparable en métropole.
  - Il existe aujourd'hui une centaine de titulaires de la licence de langues et cultures régionales et 4 étudiants sont en fin de thèse de doctorat. La plupart des diplômés ont un travail (MA dans le Secondaire, Professeurs des Ecoles, enquêteurs ADCK, chargés de mission ALK).

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES LANGUES ET CULTURES REGIONALES

- L'enseignement supérieur de langues et cultures régionales a été poursuivi via la licence « langues littératures civilisation étrangères et régionales langues » parcours « langues et cultures océaniques ».
  - Les enseignements dispensés relèvent de disciplines diverses (linguistiques, ethnomusicologie, anthropologie, etc.) La formation vise une professionnalisation des étudiants aux métiers de l'enseignement et de la recherche et la formation de futurs cadres océaniques du pays. Les secteurs d'activités à l'issue de la formation sont : enseignement, culture, édition, journalisme, fonction publique territoriale.
  - Les étudiants peuvent poursuivre des études supérieures au sein du master Civilisations, cultures et société (parcours études océaniques et du Pacifique) de l'UNC ou un master à l'Institut national des langues et civilisations orientales.



## Les langues (4/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



## ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DES LANGUES ET DE CIVILISATION KANAK, &amp; FORMATION DES ENSEIGNANTS

- L'institut de formation des maîtres et l'Institut universitaire de formation des maîtres dispensent tous un enseignement sur les langues et la culture kanak dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants du second degré.
  - Lors de sa mise en place en 2006, le concours de professeurs des écoles prévoyait l'ouverture de 9 à 10 postes pour les enseignants LCK. Les premières années **il n'y eut qu'1 ou 2 reçus et depuis le nombre des postes offerts annuellement a diminué**. La principale raison avancée pour expliquer cet échec relatif est le trop faible niveau en français, mathématiques et culture générale des étudiants pour un concours par définition polyvalent.
- Dans l'enseignement primaire, après un début plutôt lent, les choses se sont progressivement mises en place. Toutefois, les résistances sont encore fortes et paradoxalement les mesures déjà prises ne font pas l'unanimité ni d'un côté ni de l'autre de l'échiquier politique.
  - Malgré de nombreuses études (recherches de Vernaudon & Filliol, rapports d'évaluation socio- et psycho-linguistique du dispositif expérimental d'enseignement LCK mené de 2002 à 2004 par Salaün & Nocus, rapport d'évaluation de l'Inspecteur Gauchon en 2010, conclusions du Miroir du Débat sur l'Ecole en 2011) et un colloque en 2007, « Vers une école plurilingue », confirmant tous l'intérêt de l'enseignement de la langue maternelle et plus largement du bilinguisme pour la réussite scolaire, le principe de l'enseignement des langues kanak fait toujours débat (cf. publication du rapport Guérin & Mulet 2009 sur le site internet de la DENC).

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DES LANGUES ET DE CIVILISATION KANAK, &amp; FORMATION DES ENSEIGNANTS

- En 2012, environ 5 700 élèves de l'école primaire publique et sous contrat participaient à des enseignements de langue et de civilisation kanak (soit 16 % des 35 000 élèves du premier degré). Dix-neuf langues kanak étaient enseignées. Les données sont incomplètes pour le second degré, mais l'enseignement LCK, dispensé dans dix langues kanak, y concernait au moins 1 700 élèves sur une population scolaire totale de 32 500 (soit 5 %).
- En 2012, la création du service de l'enseignement des langues et de la culture Kanak (SELCK) fait suite au transfert de l'État à la Nouvelle-Calédonie, des compétences en matière d'enseignement secondaire et d'enseignement privé. Ce service est en charge de l'animation, du suivi et de l'évaluation des actions relatives à l'Enseignement LCK dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés publics et privés en NC.



Mesure  
1.2.5 &  
2.1.4.a)

## Sénat coutumier (8/8)

### Conclusion 2011



Les stipulations de l'Accord de Nouméa ont été strictement appliquées concernant la composition du Sénat coutumier. En revanche, celui-ci peine à trouver sa place dans l'organisation institutionnelle.

### Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018, malgré des avancées.*



## Les langues (5/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



## ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DES LANGUES ET DE CIVILISATION KANAK, &amp; FORMATION DES ENSEIGNANTS (suite)

- Par ailleurs, la répartition actuelle des compétences scolaires ne facilite pas la mise en place d'un enseignement digne de ce nom. En droit, seule la DENC (Direction de l'Enseignement de la Nouvelle-Calédonie) est légitime pour valider le contenu des enseignements et effectuer le contrôle pédagogique. Mais sa relative inaction a conduit les Provinces Nord et Iles à élaborer et mettre en œuvres des contenus d'enseignement non validés. **En quantité comme en qualité, l'enseignement des langues varie donc considérablement d'une province à une autre.** En dehors de toute coordination, l'encadrement pédagogique est faible. Les intervenants sont trop souvent sous formés et échappent aux inspections. Le dynamisme et l'innovation pédagogiques, parfois même le sérieux s'en ressentent. La carrière de l'enseignement des langues en est dévaluée, devenant une voie prise par ceux qui n'ont pas d'autres choix. L'institution d'un plan de formation continue des enseignants commun à tout le Pays (CAPELCK) n'a jamais pu aboutir faute d'accord. Une cellule « langues et cultures kanak » vient récemment d'être créée (arrêté n°2011-061/GNC du 4 janvier 2011), mais il n'est pas certain que, dirigée par un seul et unique chef de cellule placé sous l'autorité du chef de service pédagogique, elle suffise à répondre aux besoins, d'autant que ce chef ne sera pas un IEN, seul corps professionnel légitime pour l'encadrement pédagogique.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## ENSEIGNEMENT SCOLAIRE DES LANGUES ET DE CIVILISATION KANAK, &amp; FORMATION DES ENSEIGNANTS (suite)

- Ainsi, bien que des enseignants de « LCK » (langues et civilisation kanak) aient été déployés dans certains établissements scolaires du primaire et du secondaire en Nouvelle-Calédonie, les acteurs publics en charge des enseignements LCK ont souhaité améliorer et développer cet enseignement, en particulier pour ce qui concerne la continuité et la cohérence de l'offre de formation du primaire jusqu'au supérieur :
  - En 2016, le Congrès vote le projet éducatif de la NC, comprenant l'enseignement obligatoire des éléments fondamentaux de la culture kanak à l'école primaire, et son enseignement optionnel dans les classes du secondaire.
  - Le Vice-Rectorat et l'UNC ont mis en place depuis la rentrée 2017 une formation de formateurs, locuteurs de langues kanak, intervenant dans les établissements publics de l'enseignement des premier et second degrés. Cette formation garantit aux futurs formateurs en langues et de la culture kanak d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exercice de leur métier. La formation comprend des enseignements didactiques et disciplinaires, un tronc commun permettant de créer une culture professionnelle partagée par tous les professeurs, une ouverture sur la recherche ainsi qu'un apprentissage des outils numériques.



## Les langues (6/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



## PROTECTION &amp; VALORISATION DES LANGUES KANAK

- On notera que l'intérêt pour l'enseignement des langues kanak va bien au delà des membres de cette culture comme le montre le fait que, sur la base du volontariat, environ un tiers des élèves de cycle 1 du Primaire depuis 2005 ne sont pas eux-mêmes Kanak, mais Calédoniens ou Métropolitains.
- Plusieurs initiatives ont été prises ces dix dernières années en matière d'édition et de publication d'ouvrages en langues kanak (éditions de l'ALK, livrets pédagogiques, dictionnaire ajië-français et méthode de Drehu, par l'UNC repris aujourd'hui par le CDP, petits livres d'enfants par la Province Nord, éditions de l'ADCK...). Le chantier est néanmoins encore balbutiant.
- L'Académie des Langues Kanak (ALK), établissement public du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dont la mission principale est de favoriser la promotion et le développement de l'ensemble des langues et dialectes kanak, a récemment été créée par la délibération n° 265 datant du 17 janvier 2007. Son financement est assuré par l'Etat, le gouvernement et les provinces.
- La promotion des langues kanak dans les medias reste un vœu pieu. La seule émission radiophonique existant depuis une dizaine d'années est « Ruo, l'écho culturel de l'ADCK » (4 émissions d'une moyenne de 45 minutes) réalisée en partenariat et sur les ondes de Radio Djiido. La seule publicité en langues kanak a été réalisée pour prévenir les feux de brousse et co-financée par le Province Nord.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## PROTECTION &amp; VALORISATION DES LANGUES KANAK

- Une augmentation des publications en langue kanak a néanmoins été constatée grâce au travail de l'ALK, qui s'est au préalable attachée à normaliser et codifier le système d'écriture.
- L'Etat soutient par ailleurs des initiatives de valorisation de la langue kanak: la traduction en langue des contes de Nouvelle Calédonie (Bernard Berger), les projets de recherche de l'Université de Nouvelle Calédonie (entre 2014 et 2019, les projets « les langues dans la ville », « langues en-chantées », « DO », « divers-cités », etc.).
- L'ALK a réalisé un didacticiel d'auto-apprentissage en ligne du nengone, qui est l'une des 4 langues inscrites aux épreuves de langues vivantes optionnelles au baccalauréat et qui est enseigné à l'UNC.
- Des avancées ont été menées dans la diffusion médiatique des langues kanak : 640 émissions de radio ont été diffusées sur NC 1ère. Dans la presse écrite, 45 encarts ont été publiés en 19 langues kanak dans le quotidien « Les Nouvelles Calédoniennes » en 2013. La chaîne NCTV devenue « Caledonia » en 2017 amplifie ce mouvement avec le premier journal TV en langue Kanak. Canal + Calédonie réserve une partie de sa programmation à un auditoire kanak avec la diffusion de dessins animés en langues. Nouvelle Calédonie 1ère diffuse, depuis 2012, les chroniques de l'ALK (Hwan pala et Terres de paroles) et depuis 2016 les chroniques estivales Sakuté.
- On constate néanmoins une érosion linguistique de langues kanak. En effet, 2/3 de la population se concentre à Nouméa : le contexte pluriethnique et urbain semble faire du français la langue dominante et réduit l'usage du kanak. L'UNESCO a déclaré que 18 langues kanak en danger dont 5 en quasi disparition.
- Enfin, il n'existe pas aujourd'hui à l'échelle du pays de stratégie claire sur les choix des 28 langues kanak à valoriser, notamment dans les médias.



Mesure  
1.3.3

## Les langues (7/8)

### Evaluation 2011

#### Impacts en termes d'émancipation



- L'enseignement des langues kanak est une composante incontournable de l'identité calédonienne et donc de la construction d'une authentique communauté de destin en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, sans communauté de destin, il sera difficile de parler de réelle émancipation.
- Il importe par conséquent de donner à côté du français une place plus équilibrée à ces langues dans les dispositifs d'apprentissage et dans l'espace publique physique (signalétique) et virtuel (audiovisuel et internet).

#### Impacts en termes de rééquilibrage



- Les langues kanak sont aujourd'hui très peu visibles dans l'espace public (médias ou autres).
- Leur enseignement n'en est encore qu'à ses débuts et se développe de manière très inégale à l'échelle du pays.
- **Limites des mesures en matière d'enseignement:** elles resteront fortes tant qu'aucun accord politique ne se fera sur leur application et qu'aucune coordination n'existera entre les différents partenaires de l'éducation dans le pays. Il faut envisager de renforcer le comité de pilotage de la DENC et lui prodiguer de réels moyens d'action tant en personnel (intervenants formés et compétents) qu'en termes financiers.
- Pour aller plus loin, il faudrait avoir une véritable politique linguistique et notamment prendre en compte l'insertion des langues dans le paysage audiovisuel calédonien.

### Evaluation 2018

#### Impacts en termes d'émancipation



- Les langues kanak ont trouvé leur place dans l'espace médiatique néocalédonien.
- Elles sont pleinement intégrées aux politiques d'enseignement du pays, du primaire jusqu'à l'enseignement supérieur.

#### Impacts en termes de rééquilibrage



- La promotion des langues kanak dans les médias et l'enseignement pose les conditions d'un rééquilibrage culturel et linguistique en faveur de la civilisation kanak.
- Mais ces mesures sont encore toutes récentes, en particulier dans l'enseignement primaire. Suffiront-elles à enrayer le phénomène d'érosion linguistique bien présent dans l'agglomération de Nouméa?



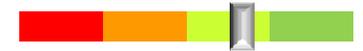
## Les langues (8/8)

## Conclusion 2011



Il manque une véritable volonté politique pour que les langues kanak puisse prendre la place qui leur revient dans l'enseignement, les médias et l'espace public de la Nouvelle-Calédonie. Les idées ne manquent pourtant pas pour débloquer la situation. Les propositions formulées par la commission du Grand Débat sur l'Ecole, notamment pour ce qui concerne un enseignement commun, constituent par exemple une intéressante plateforme pour reprendre la discussion entre les autorités compétentes.

## Conclusion 2018



Les langues kanak ont repris toute leurs place dans l'enseignement, les médias et l'espace public de la Nouvelle Calédonie.

Nous manquons encore de recul pour évaluer si l'usage des langues kanak perdurera dans le temps parmi les nouvelles générations.



## Soutien au développement artistique et culturel (1/17)

## Intitulé de la disposition contenue dans l'Accord particulier

**4-ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE**

- Les actions conduites avec les provinces, le vice-rectorat, le chargé de mission aux affaires culturelles, la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie, les directions de l'enseignement privé, l'enseignement agricole, dans le cadre des ateliers de pratique artistique, des projets d'actions éducatives, des classes de patrimoine et des classes culturelles seront poursuivies.
- Les plans de formation d'instituteurs et d'animateurs culturels mis en place par la Nouvelle-Calédonie pourront faire l'objet de mesures d'accompagnement de l'État. Dans ce cas, le contenu des formations sera défini en concertation avec le vice-recteur et le chargé de mission aux affaires culturelles.

**5-ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES**

- Conformément à l'accord de Nouméa (point 1.3.4), la culture kanak sera valorisée dans les formations artistiques et les medias.
- L'État s'engage à accompagner financièrement, à une hauteur et selon des modalités à définir, le fonctionnement des établissements d'enseignements spécialisés de Nouvelle-Calédonie et en particulier leur ouverture aux pratiques culturelles kanak. Le niveau ou le minimum de la participation de l'État sera conditionné à l'évaluation par les services de l'État (inspections générales) des actions concernées.
- La décentralisation des enseignements et des formations spécialisés doit être une priorité des politiques culturelles conduites par les collectivités publiques en la matière.

**1 - L'Ecole territoriale de musique**

- Tout en continuant à participer au financement de l'Ecole et notamment à son activité en matière de diffusion culturelle, l'État accordera une aide particulière à la création d'un département des musiques traditionnelles kanak et océaniques et du chant polyphonique, au développement et au renforcement de la diffusion de l'enseignement musical dans les provinces et de la décentralisation.

**2 - L'Ecole d'Art de Nouméa**

- L'État accompagnera, en liaison avec la Nouvelle-Calédonie et les provinces intéressées, la qualification de l'école d'art de Nouméa, de façon à lui permettre de jouer un rôle de centre de ressources pour l'enseignement et la diffusion des arts plastiques en Nouvelle-Calédonie.
- Il favorisera son développement et ses relations avec le réseau des écoles supérieures d'art préparant à des diplômés nationaux, ainsi que la reconnaissance du cursus délivré par cet établissement. Il mettra en œuvre pour ce faire les capacités de conseil et d'évaluation de la délégation aux arts plastiques.

**6-AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE**

- L'État s'engage à permettre aux producteurs et aux réalisateurs de Nouvelle-Calédonie de bénéficier des aides et soutiens financiers à la production du Centre National de la Cinématographie.

**7-DROITS D'AUTEURS**

- L'État s'engage à permettre aux producteurs et aux réalisateurs de Nouvelle-Calédonie de bénéficier des aides et soutiens financiers à la production du Centre National de la Cinématographie.

## Soutien au développement artistique et culturel (2/17)

## Intitulé de la disposition contenue dans l'Accord particulier

**9-LECTURE PUBLIQUE**● **9.1. Nouvelle-Calédonie**

*L'État s'engage à permettre, suivant les modalités à préciser, la formation des bibliothécaires de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.*

- *L'État qui a confié à la Bibliothèque Bernheim la collecte et la conservation des dépôts éditeur et imprimeur s'engage à soutenir financièrement cet établissement pour la conservation et la diffusion de ses fonds anciens. Il contribuera à l'investissement du développement du réseau de la bibliothèque Bernheim afin de lui permettre de jouer un rôle de centre de ressources pour le développement de la lecture publique en Nouvelle-Calédonie.*

● **9.2 Provinces**

*Les contrats de développement entre l'État et les Provinces permettront de poursuivre le rééquilibrage en faveur de zones où le sous-équipement est aigu. Il sera défini et mis en œuvre un programme pluriannuel de développement du réseau de lecture publique dont le financement sera arrêté conjointement par l'État, les Provinces et les Communes.*

**10-DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES**

- *Les signataires du présent accord conviennent de poursuivre l'équipement culturel de la Nouvelle-Calédonie en faveur de la Province Nord, de la Province des Iles et de l'intérieur de la Province Sud.*

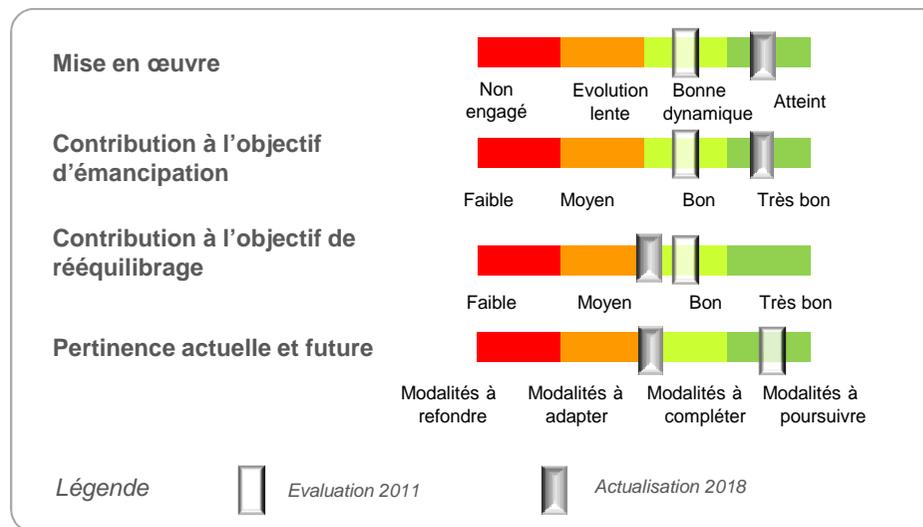
**11-DIFFUSION ARTISTIQUE**

- *L'État s'engage au travers des ministères compétents :*

- *à soutenir, selon des dispositifs à préciser, la création et la diffusion régionale, nationale et internationale des artistes et des œuvres de Nouvelle-Calédonie ;*
- *à favoriser la création et la diffusion d'œuvres de culture et d'expression française en Nouvelle-Calédonie et la résidence d'artistes dans le cadre de projets de création et/ou de formation.*

## Soutien au développement artistique et culturel (3/17)

### Bilan synthétique



### Evaluation 2011

### Evaluation 2018

Objectif 1 : soutenir le développement de la création et de la diffusion artistique et culturelle sous toutes leurs formes

Objectif 2 : favoriser le développement des activités artistiques et culturelles à l'école

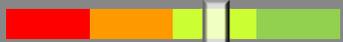
Objectif 3 : octroyer aux créateurs du pays des droits équivalents à ceux en vigueur en France

Objectif 4 : aider au développement d'enseignements artistiques de haut niveau

*La Nouvelle-Calédonie connaît depuis deux décennies un développement artistique et culturel sans précédent.*

## Soutien au développement artistique et culturel (4/17)

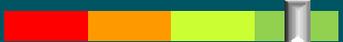
## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité 

**4-ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE**

- En relation avec les Provinces, Un énorme travail a été accompli dans le domaine par le Vice-Rectorat et la DENC à partir de 2000 qui a profité de l'élan donné en France par le plan Art et Culture des ministères de l'Education National et de la Culture.
  - Succès depuis plusieurs années des classes à PAC (Projets artistiques et Culturels), environ 200 projets en 2011, dont 100 dans le seul secteur. Ce succès a fait que les Provinces ont développé de nombreuses initiatives parallèles et complémentaires auprès du jeune public, scolaire ou non (exemples en Province Sud : parcours découverte, passeport culturel, concerts éducatifs, classes patrimoine. Opérations similaires en Province Nord quoique moins diversifiée). De son côté la MAC apportent de nombreuses aides aux projets artistiques et culturels dans le cadre scolaire : classes à PAC, ateliers artistiques, classes patrimoines, options artistiques en lycées... Il faut y ajouter le soutien aux actions menées en faveur de la francophonie et des langues et l'aide aux actions culturelles et pédagogiques des musées.
  - La mesure a permis une adaptation des programmes aux réalités historiques et culturelles du pays dans sa diversité.
  - Elle permet aussi l'Intervention de nombreux artistes locaux dans les dispositifs scolaires et périscolaires et leur fournit plus de dispositifs complémentaires (comité d'experts pour agrément animé par la Mission aux Affaires Culturelles et la direction culturelle de la NC).
  - Formation des intervenants artistiques (Formation FIAC) au contenu adapté aux objectifs avec une base commune (connaissance du contexte institutionnel du pays, de la culture, du public, méthodologie de projets) mise en place depuis 2004.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

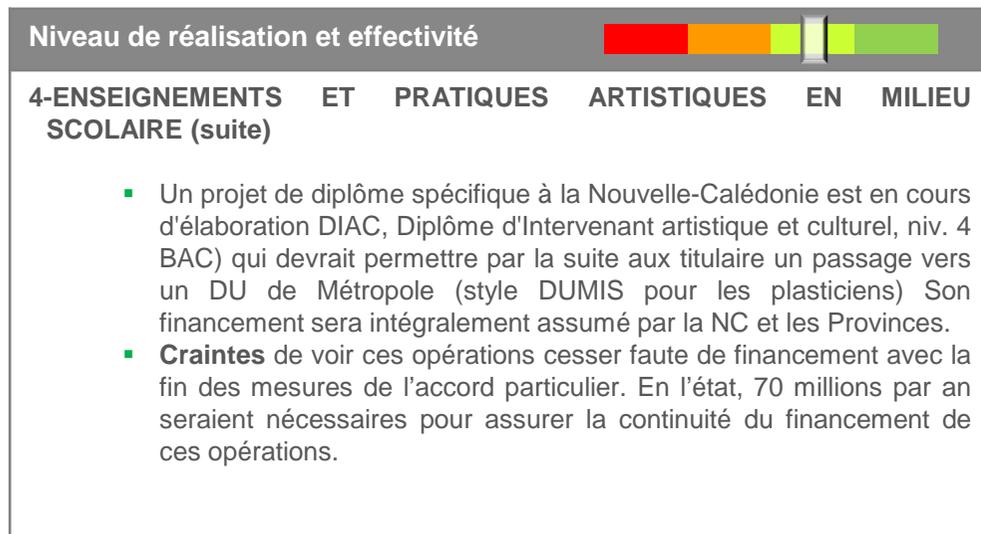
**4-ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES EN MILIEU SCOLAIRE**

- Le Vice-Rectorat qui a poursuivi une politique volontariste en faveur de l'apprentissage des arts et de la culture en milieu scolaire depuis 2011.
  - La délégation à l'éducation artistique et culturelle DAAC du vice-rectorat chargée de la cohérence de l'action éducative pour les arts et la culture a mis en place un programme annuel en matière artistique et culturelle pour les établissements de NC.
  - Un référentiel commun pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PAEC) à destination des équipes pédagogiques a été créé. Le PAEC a permis une réelle intégration de la dimension culturelle et artistique dans les établissements.
  - Des partenariats entre le vice-rectorat et des établissements culturels existent : services des Archives de la NC, musée de l'Histoire maritime de la NC, musée de la ville de Nouméa, musée de la NC, centre culturel Tjibaou, Maison du Livre, Médiathèque de Koné et centre culturel du Mont-Dore. Ces établissements mettent à disposition des enseignants des supports pédagogiques, visites guidées, expositions, etc.
  - L'accès à la culture au plus grand nombre est encouragé par des dispositifs comme le chèque culture (pour les élèves) et le Pass culture NC (pour les enseignants).
  - Un diplôme d'Intervenant artistique et culturel a été mis en place par le gouvernement de la NC. Il concerne différentes spécialités : arts du langage, arts du son, arts du spectacle vivant, arts visuels, arts appliqués. Le diplôme est composé de deux certificats professionnels unitaires : CPU 1 et CPU2 qui atteste de la capacité de préparer une action éducative et de conduire une intervention artistique ou culturelle.

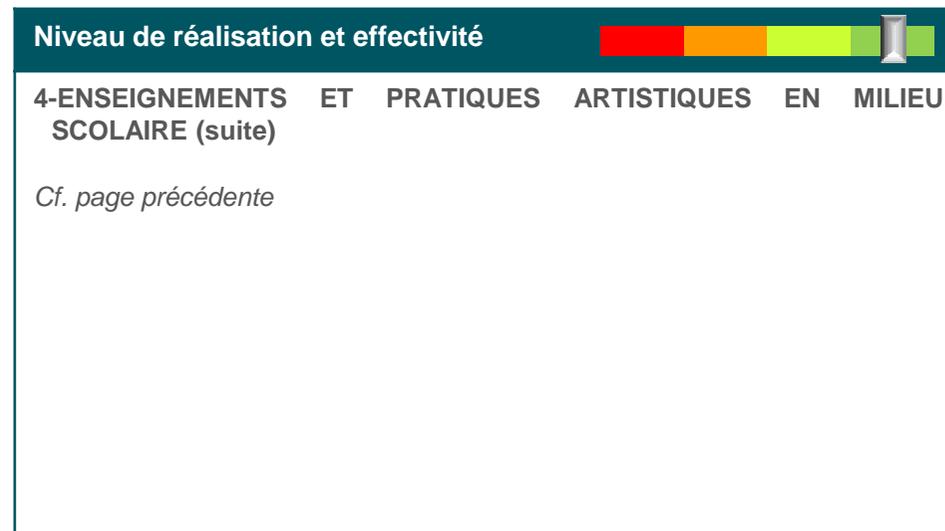


## Soutien au développement artistique et culturel (5/17)

## Evaluation 2011



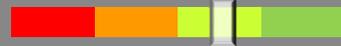
## Evaluation 2018



## Soutien au développement artistique et culturel (6/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



## 5-ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES

- L'école de Musique de Nouméa est devenu le Conservatoire de Musique de la Nouvelle-Calédonie et celui-ci ne cesse de se développer. Avec l'aide de l'Etat, il est notamment intervenu à Koné et Koumac où deux antennes décentralisées ont été créées qui fonctionnent à plein. Une nouvelle antenne implantée cette fois à Poindimié sur la côte a été inscrites dans les nouveaux contrats de plan.
  - Les musiques traditionnelles et polyphonies océaniques sont enseignées de plein droit à Koné et Koumac.
- En revanche il y a eu une totale régression en matière d'enseignement artistique supérieur.
  - La disparition de l'école d'art n'a pas donné lieu à des propositions viables de remplacement. La construction d'une nouvelle a été inscrite aux contrats de développement 2006-2010 mais n'a pu aboutir faute d'accord.
  - Elle vient d'être réinscrite contrat de développement 2012-2015 mais la nature du projet lui-même continue de faire débat. La discussion entre les Provinces Nord et Sud porte sur l'implantation du siège et de l'antenne décentralisée, ainsi que sur la nature du projet - école d'art ou école préparatoire à l'entrée aux écoles d'art de France et du Pacifique ?
- Si la musique kanak est bien représentée dans les médias, il reste énormément à faire pour ce qui est de la langue (cf. supra) et de la culture qui n'y ont toujours pas leur place.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 5-ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES SPECIALISES

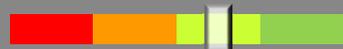
- Le Conservatoire de Musique de la Nouvelle-Calédonie dispose d'un département des musiques traditionnelles et chants polyphoniques océaniques, dont le travail se concentre notamment sur la reconnaissance des instruments et des pratiques musicales traditionnelles.
- Il n'existe pas aujourd'hui d'école d'art dans le supérieur. Le projet de recréer une nouvelle école n'a pas abouti dans le cadre des CD 2010-2016 et reste inscrit dans le contrat 2017-2021.
- Est envisagée une école préparatoire installée à Koné, structurée autour d'un projet pédagogique océanique (savoir-faire traditionnels, arts plastiques, arts numériques).



## Soutien au développement artistique et culturel (7/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

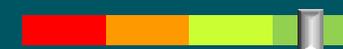


## 6-AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

- La mesure n'a pu être mise en œuvre du fait que la Nouvelle-Calédonie n'est pas intégrée au dispositif de financement du CNC (taxes sur les films en France).
  - On notera toutefois l'aide de l'Etat (contrats de développement) pour la conduite de l'opération "un Eté au Ciné" et les aides logistiques que la Province Sud octroient aux producteurs et réalisateurs locaux.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



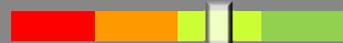
## 6-AIDE A LA CREATION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

- Les aides du CNC étaient indirectement accessibles par le passé à la condition de s'engager dans une co-production avec une société localisée en France métropolitaine.
- Désormais, la nouvelle convention avec le CNC sera signée le 29 juin 2018. Elle permettra aux entreprises locales d'accéder directement aux aides du fonds de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique. Les projets soutenus devront avoir des retombées économiques en NC au profit notamment des entreprises, des prestataires et des professionnels locaux et avoir un recours significatif aux ressources en personnel, en moyens techniques et en logistique présents en NC. L'enjeu à venir est donc l'émergence et la structuration d'un véritable secteur local de sociétés de production (présentes aujourd'hui dans le champ du documentaire et du court-métrage, mais pas encore dans celui de la fiction et du long-métrage).

## Soutien au développement artistique et culturel (8/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

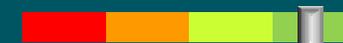


## 7-DROITS D'AUTEURS

- Le Code de la Propriété Intellectuelle est applicable en Nouvelle-Calédonie depuis la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 parue au JONC du 26 janvier 1993
- La SACENC (Société des Auteurs, compositeurs et Editeurs de Nouvelle-Calédonie) a été créée en 2004 - société civile à capital variable (art. L 321.1 du Code de la Propriété Intellectuelle) et ne cesse de se développer et de se diversifier depuis: perception et de répartition des droits d'auteurs, aide à la création, assistance juridique et technique des auteurs, action sociale et culturelle en vue de promouvoir leurs intérêts...).
  - La perception des redevances de droits d'auteur auprès des utilisateurs d'œuvres a débuté le 1er octobre 2004 ( droits d'exécution publique, représentation publique et reproduction mécanique (fixation sur un support commercialisé).
  - La SACENC assure également la protection des répertoires de la SACEM et des œuvres internationales.
  - Aujourd'hui elle assure surtout la protection des auteurs et compositeurs de musique, mais elle travaille d'ores et déjà à la protection de tous les créateurs : écrivains, plasticiens, sculpteurs, photographes, peintres, etc.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 7-DROITS D'AUTEURS

- La SACENC se développe fortement en Nouvelle Calédonie comme en témoigne les chiffres de 2015 avec plus de 920 sociétaires, 10 000 œuvres déposées et 232 millions de F.CFP perçus. On dénombre plus de 3000 diffuseurs occasionnels et permanents.
- Elle porte depuis maintenant 3 ans un projet de loi de taxation des supports artistiques, qui alimenterait un fond de soutien à la création, la diffusion et la formation du secteur.

## Soutien au développement artistique et culturel (9/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



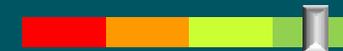
## 9-LECTURE PUBLIQUE

- La Bibliothèque Bernheim est devenue la Bibliothèque de Nouvelle-Calédonie et n'a cessé d'étendre son champ d'intervention non seulement à Nouméa, mais dans l'ensemble du pays où avec l'aide des Provinces et de l'Etat elle multiplie les opérations de développement de la lecture publique.
  - La Bibliothèque Bernheim a mis en œuvre un programme conséquent de formation interne de ses personnels. D'autre part, 2 personnes ont pu bénéficier d'une formation ENSSIB, les actuels directeurs de la Bibliothèque Bernheim et de la médiathèque du Nord (Poindimié).
  - Une subvention de la Bibliothèque Nationale est octroyé à Bernheim pour le financement des opérations liées au dépôt légal
  - Les opérations de numérisation ont été des plus limitées. Seul le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une subvention permettant la numérisation du journal local, Les Nouvelles Calédoniennes.

Sur la période 2000-2004, la province Nord a pu financer la construction d'une médiathèque à Poindimié (Médiathèque du Nord) qui est devenue une pièce maîtresse du rééquilibrage culturel. Une seconde médiathèque (Médiathèque Ouest) a ouvert ses portes en 2011 à Koné. Et d'une manière générale, la province Nord aide à l'équipement et au fonctionnement de nouvelles bibliothèques municipales (Koumac, Houailou et Canala) qui s'ajoutent aux bibliothèques.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 9-LECTURE PUBLIQUE

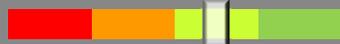
- Une plateforme numérique est disponible depuis 2016 sur le site de la bibliothèque Bernheim.
- La bibliothèque Bernheim a poursuivi ses actions de formation en proposant un DU et une formation initiale aux fonctions de bibliothécaire, permettant à ses bénéficiaires de travailler en bibliothèque publique ou dans un centre de documentation public ou privé.
- La bibliothèque Bernheim est habilitée à la prise en charge des opérations de dépôt légal.
- Comment diffuser la lecture publique dans un pays de tradition orale ? Cette question n'est pas aujourd'hui tranchée et appelle diverses réponses, comme par exemple les bibliobus, opérés par la bibliothèque Bernheim, qui circulent dans le Nord du Pays, en suivant deux circuits de tribus (un à Koné, un autre à Poindimié).



## Soutien au développement artistique et culturel (10/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

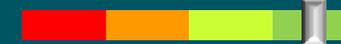


## 10-DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

- L'Etat s'est impliqué largement plusieurs générations de contrats de développement Provinces et Communes: Médiathèques Nord et Ouest en Province Nord, Centre culturel du Mt Dore (CD), salle polyvalente de Dumbéa et Médiathèque de Moindou en Province Sud...
  - **Cependant, si l'effort fait par l'Etat est en la matière indéniable, il existe encore trop peu d'équipements culturels en dehors de Nouméa et de Koné.** Cette situation s'explique en partie par le manque de rentabilité de ces équipements. Elle est liée aussi à la densité de la population, à la difficulté de se déplacer des populations isolées et peu mobiles, à l'éloignement, au manque de moyens financiers.... Le rapport de l'atelier 5 des Ateliers du diagnostic du schéma d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie notait déjà qu'il faudrait encore de nombreux équipements pour parfaire l'offre existante: une grande salle couverte, une salle de théâtre avec jauge intermédiaire (150 à 200 places) à Nouméa, un centre d'art contemporain.
  - Parmi les autres équipements culturels existants, on peut citer le musée de la ville de Nouméa, le musée d'histoire maritime, les médiathèques de Rivière salée et de Poindimié, le café musique le Mouv' (scène pour les musiques actuelles), le théâtre de poche, les cinémas de Nouméa, de Bourail et de La Foa, les centres culturels de Hienghène, Koné, de Paita et de Maré. Les nombreuses bibliothèques municipales contribuent également au développement culturel de la Nouvelle-Calédonie.
  - Un espace dédié à la création littéraire a été créé à Nouméa, la maison du Livre qui commence à développer des initiatives hors les murs.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 10-DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES

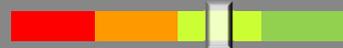
- Le développement des infrastructures culturelles s'est poursuivi depuis 2011, notamment avec l'ouverture du Musée de la Seconde Guerre mondiale en 2103, les travaux d'extension du Musée de Nouvelle Calédonie, et ceux des centres culturels des Provinces Nord et des Îles (Goa Ma Bwarhat à Hienghène, Pomemie à Koné).
- Comment en 2011, est dressé aujourd'hui encore le constat d'un déséquilibre territorial dans la répartition des infrastructures culturelles. Les raisons de ce manque d'infrastructures restent directement liées à la faiblesse de la demande dans les Provinces Nord et Îles, et du manque de rentabilité de ces structures.
- L'enjeu à relever pour l'avenir culturel du pays consiste moins à mailler complètement le territoire (au Nord notamment) avec de nouveaux équipements, mais plutôt à mettre en réseaux les équipements existants, tout en tenant compte du caractère rural du pays : manifestation hors les murs, manifestations mobiles (à l'instar du Chapitô).



## Soutien au développement artistique et culturel (11/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

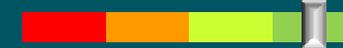


## 10-DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES (suite)

- Le manque d'équipements ne peut être que très partiellement compensé par la mise en place d'une structure mobile itinérante, le Chapitô co-financé par l'Etat, le Gouvernement et les Provinces.
- Le Musée de la Nouvelle-Calédonie est actuellement engagé avec l'aide de l'Etat dans un projet d'extension et de réaménagement qui en fera un musée d'histoire de toute la Nouvelle-Calédonie, la présentation des collections kanak et océaniques restant le noyau dur du dispositif.
- L'Institut Archéologique de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique est en train d'élaborer un projet de Musée du Lapita sur Koné.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 10-DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES (suite)

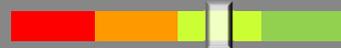
Cf. page précédente



## Soutien au développement artistique et culturel (12/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

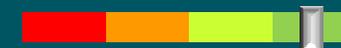


## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE

- Pour la musique, le Poemart - association à but non lucratif, financé conjointement par la Nouvelle-Calédonie et la SACENC – a été créée en décembre 2007, avec pour mission de promouvoir la création musicale locale à l'intérieur et à l'extérieur du territoire en accompagnant collectivement les artistes et en mettant à leur disposition des outils et un réseau ressources local et international. Le Poemart édite un magazine trimestriel gratuit (ENDEMIX), possède son site Internet dédié à l'information grand public et professionnel et facilite la circulation des artistes et des œuvres au niveau international (montage de tournées à l'international, soutien financier à l'organisation de projets export musique, gestion des contacts et de l'information des programmateurs de festivals à l'étranger, création d'un réseau relais international d'échanges et d'information, participation aux salons world music, Midem, salon Babel Med, festivals...). Il organise les Flèches de la Musique.
- L'Agence de Développement de la Culture Kanak joue un rôle équivalent dans le domaine de la culture et des arts plastiques (cf. fiche supra).
- L'Etat a par ailleurs soutenu de nombreux projets de diffusion artistique et culturelle depuis 1988: espace musical du Mouv' de Rivière Salée avec la Ville de Nouméa, la Province Sud et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE

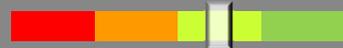
- Le Poemart – Pôle d'Export de la Musique et des Arts de la Nouvelle-Calédonie – promeut les artistes calédoniens sur le territoire et à l'international. L'association s'est ouverte à d'autres formes d'art en 2012 telles que la danse, le théâtre et les arts visuels. Depuis août 2017, le Poemart a lancé une radio intitulée Endemix ainsi qu'un web tv qui diffuse de courtes émissions de 5 min depuis 2013. Cette marque est un support de communication pour l'association. En collaboration avec la SACENC, le Poemart coorganise la cérémonie des Flèches de la Musique qui récompense annuellement la création musicale calédonienne.
- Le musée de Nouvelle Calédonie a réalisé de nombreux travaux sur la numérisation des fonds. Une formation a été délivrée en 2015 par le Ministère de la Culture, sur la numérisation des œuvres muséales, à l'initiative de l'association des membres des établissements patrimoniaux.



## Soutien au développement artistique et culturel (13/17)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



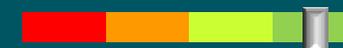
## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite)

- Le Fonds d'aide de la MAC est ici un instrument incitatif indispensable vis-à-vis des autres collectivités publiques (2/3 des dossiers présentés financés), mais il est en baisse depuis 2005. Restent les Fonds Pacifique du Ministère des Affaires Etrangères et Fonds d'Echanges Artistiques et culturels du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Outremer eux-mêmes en diminution.
- Plus globalement, l'Etat a accompagné financièrement les politiques culturelles des provinces et de la Nouvelle-Calédonie. Ses engagements, pour la période 2006-2010, représentent 2,4 milliards de FCFP, sur un montant global de 4,7 milliards de FCFP. L'Etat développe également une fonction de conseil, d'initiative, voire de mise en œuvre de projets. Ainsi, les principales structures qui se sont développées ou créées depuis dix ans l'ont été à l'initiative ou avec l'aide de l'Etat.

Durant cette même période, les financements publics ont été en nette progression par rapport à la génération précédente de contrats de développement. Ce qui témoigne d'une prise de conscience, par chacun des acteurs institutionnels, de l'importance de la culture, au sens large, dans la construction du destin commun et de l'identité culturelle de la Nouvelle-Calédonie.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite)

- L'Etat poursuit son soutien des projets culturels locaux, au travers de la MAC dont le budget croît depuis 2016 (100 MFP à 130 MFP) et qui oriente sa stratégie vers la création et la diffusion des arts vivants (danse, théâtre, musique, etc.).
- Les contrats de développement prévoient un budget « d'Accès à la Culture », mais qui a connu un faible niveau d'engagement des dépenses sur la dernière génération des CDs (de 57% avec 4,8 M FPF).
- Plusieurs fonds financés par l'Etat existent pour favoriser les collaborations et les échanges culturels avec la France et la Région Pacifique :
  - Le Fonds Pacifique soutient les projets de coopération et d'échanges impliquant une ou plusieurs collectivité(s) française(s) du Pacifique et au moins un pays du Pacifique Sud. Mais il ne soutient plus désormais les projets culturels.
  - Le Fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'outre-mer (FEAC) est destiné à favoriser la circulation des œuvres et des artistes entre la métropole et la NC, et entre la NC et la région pacifique. Le FEAC agit principalement aujourd'hui sur les collaborations entre la Nouvelle Calédonie et le zone Pacifique, les échanges de spectacles vivants, ainsi que les actions de formation (par exemple les actions de formation du POEMART).



## Soutien au développement artistique et culturel (14/17)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation

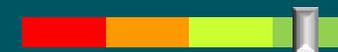


## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite)

- La culture et les arts sont devenu un réel moteur de la construction de la communauté de destin en permettant un brassage des idées et la rencontres des différentes communautés culturelles de la Nouvelle-Calédonie.
- Limites des mesures :** Il n'existe aucune instance de coordination de la culture à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, Les politiques culturelles se juxtaposent, sans offrir une lisibilité globale suffisante à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie vue de l'intérieur du pays comme de l'extérieur, L'absence de vision d'ensemble demeure sans doute le point faible du développement culturel.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



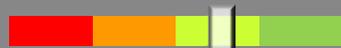
## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite)

- Le soutien au développement artistique et culturel poursuit son cours en Nouvelle Calédonie, et ce dans la quasi-majorité de ses volets : enseignement artistique, aide à la création cinématographique et audiovisuelle, droits d'auteurs, lecture publique, etc.
- De nombreuses initiatives culturelles et artistiques y sont ainsi engagées, mais l'on observe toujours en 2018 un manque de coordination stratégique générale à l'échelle du pays.
- La multiplication et l'action non concertée des institutions artistiques et culturelles du pays (Musées, ADCK-CCT, ALK, Centres Culturels de Province, Bibliothèque Bernheim, Conservatoire, etc.) participe à ce constat.

## Soutien au développement artistique et culturel (15/17)

## Evaluation 2011

Impacts en termes de rééquilibrage



## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite)

- L'accord de Nouméa mettait uniquement l'accent sur la culture kanak insistant sur le fait que le rééquilibrage inter et intra provincial, mais aussi entre les différentes composantes de la population au profit du peuple kanak, devait constituer l'un des objectifs principaux des politiques de développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. L'accord particulier sur la culture a élargi la perspective en replaçant cette politique dans le cadre d'un projet de développement plus global sans pour autant remettre en cause la priorité initiale. Il en a résulté une extraordinaire floraison culturelle dans laquelle les artistes et intellectuels kanak jouent assurément le rôle de locomotive.
- **Limites des mesures :**
  - En matière de création d'infrastructures, on se heurte au problème **du coût de l'investissement et de sa rentabilité, surtout lorsqu'on sort de Nouméa**. En effet, celles-ci tout à la fois demandent un investissement de départ important et ont des coûts de fonctionnement souvent élevés. Ces derniers nécessiteraient des taux de fréquentation élevés pour pouvoir être rentables. Cependant, il est impossible compte tenu de la faiblesse de la demande comme de l'offre d'avoir une infrastructure rentable. Ainsi, le seuil de rentabilité d'une grande salle couverte de 5000 places par exemple serait 55 manifestations payantes à l'année (soit plus d'une manifestation par semaine), ce qui semble impossible
  - Aujourd'hui, les politiques culturelles mises en œuvre par les collectivités publiques reposent largement sur les associations et leur dynamisme. Or celles-ci demeurent encore peu accompagnées dans leur développement.

## Evaluation 2018

Impacts en termes de rééquilibrage



## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite)

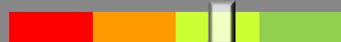
- L'offre culturelle est aujourd'hui fortement développée au Sud du territoire.
- Le développement de nouvelles infrastructures et équipements culturels restant coûteux, et à faible niveau de ROI, la circulation des propositions artistiques vers le Nord et les îles sur le territoire est un axe à approfondir pour rééquilibrer l'accès à la culture au plus grand nombre.



## Soutien au développement artistique et culturel (16/17)

## Evaluation 2011

Impacts en termes de rééquilibrage



## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite et fin)

- L'effort déployé en matière d'infrastructures et de diffusion n'a pas eu d'équivalent au plan de la formation tant des responsables culturels que des artistes. C'est probablement du point de vue de la formation initiale et continue des personnels du patrimoine que le manque se fait le plus sentir actuellement. Mais la formation des artistes serait un bon stimulant de la création et faciliterait aussi leur implication dans un développement raisonné de l'action artistique et culturelle. Volonté et professionnalisme sont des valeurs qui restent à promouvoir dans ce secteur.
- La barrière de la langue anglaise demeure un facteur dirimant pour la diffusion de la culture calédonienne hors du pays.

## Evaluation 2018

Impacts en termes de rééquilibrage



## 11-DIFFUSION ARTISTIQUE (suite et fin)

*Cf. page précédente*



## Soutien au développement artistique et culturel (17/17)

## Conclusion 2011



C'est sur la coordination des politiques culturelles et sur la formation des cadres et des acteurs culturels locaux qu'il faut maintenant faire porter l'action si l'on veut engranger sur le long terme les dividendes de l'extraordinaire essor de la création artistique et culturelle de ces dernières décennies.

## Conclusion 2018



Les Accords de Nouméa ont favorisé un foisonnement d'actions culturelles et artistiques sur le territoire, au travers d'une **politique culturelle de l'offre** (musées, centre culturels, bibliothèque, conservatoire, etc.). Avec plusieurs interrogations qui se posent aujourd'hui :

- Comment favoriser plus de concertation stratégique entre les différents établissements et équipements culturels du pays ?
- Comment garantir la pérennité financière de cette offre foisonnante ?
- Comment mieux prendre en compte et valoriser les pratiques artistiques locales qui n'ont pas forcément vocation à s'institutionnaliser (chorégraphie, danse, chant) ?

## La terre (1/12)

### Intitulé de la disposition

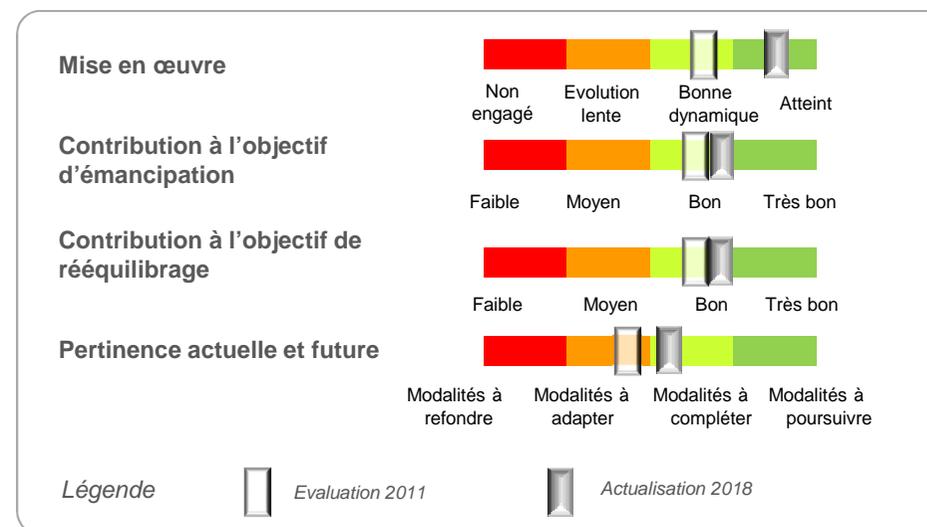
*L'identité de chaque Kanak se définit d'abord en référence à une terre. Le rôle et les conditions de fonctionnement de l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) devront faire l'objet d'un bilan approfondi. Elle devra disposer des moyens suffisants pour intervenir dans les zones suburbaines. L'accompagnement des attributions de terre devra être accentué pour favoriser l'installation des attributaires et la mise en valeur.*

*Les terres coutumières doivent être cadastrées pour que les droits coutumiers sur une parcelle soient clairement identifiés. De nouveaux outils juridiques et financiers seront mis en place pour favoriser le développement sur les terres coutumières, dont le statut ne doit pas être un obstacle à la mise en valeur. La réforme foncière sera poursuivie. Les terres coutumières seront constituées des réserves, des terres attribuées aux « groupements de droit particulier local » et des terres qui seront attribuées par l'ADRAF pour répondre aux demandes exprimées au titre du lien à la terre. Il n'y aura plus ainsi que les terres coutumières et les terres de droit commun. Des baux seront définis par le Congrès, en accord avec le Sénat coutumier, pour préciser les relations entre le propriétaire coutumier et l'exploitant sur les terres coutumières.*

*Les juridictions statuant sur les litiges seront les juridictions de droit commun avec des assesseurs coutumiers.*

*Les domaines de l'Etat et du Territoire doivent faire l'objet d'un examen dans la perspective d'attribuer ces espaces à d'autres collectivités ou à des propriétaires coutumiers ou privés, en vue de rétablir des droits ou de réaliser des aménagements d'intérêt général. La question de la zone maritime sera également examinée dans le même esprit.*

## Bilan synthétique



## Evaluation 2011

**Objectif : poursuivre la réforme visant à apporter une réponse aux revendications foncières des clans kanak au titre du lien à la terre et favoriser l'installation et la mise en valeur des terres réattribuées**

La réforme foncière est bien avancée, mais de nombreuses questions demeurent quant à la sécurisation des ayant-droit sur terres coutumières et à son articulation avec l'aménagement rural et le développement économique.

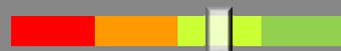


## Evaluation 2018

La réforme foncière a atteint ses objectifs. Les besoins de sécurisation foncière, de mise en valeur et de gestion pérenne des terres réattribuées amène à redéfinir les missions de l'ADRAF dans la perspective de son transfert à la Nouvelle Calédonie.

## Evaluation 2011

## 1 – Niveau de réalisation et effectivité

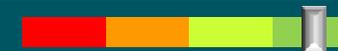


## 1-L'AVANCEMENT DE LA REFORME FONCIERE

- De nombreuses terres ont été acquises et redistribuées par l'ADRAF d'Etat, depuis 1989, en vue de poursuivre la réforme foncière amorcée en 1978 et déjà confirmée en 1988 par les Accords de Matignon-Oudinot.
  - Aucun objectif chiffré (superficie, calendrier) n'ayant été formulé, il est difficile d'évaluer le niveau de réalisation des mesures de l'Accord en matière foncière.
  - Le bilan de l'ADRAF a été effectué à plusieurs reprises, notamment au travers d'un colloque « Foncier et développement en Nouvelle-Calédonie » qui s'est tenu en 2001. En 2008, un groupe de travail sur l'aménagement des terres coutumières a rendu son rapport qui comporte d'importantes propositions pour la suite de la Réforme. Un bilan chiffré de la réforme foncière a été produit en 2011.
  - En trente ans, les opérateurs publics auront permis la redistribution de plus de 145 000 hectares, dont 120 000 hectares en terres coutumières (s'ajoutant aux 175 000 hectares des réserves de la Grande Terre, constituées à partir de la fin du 19e siècle). Pour atteindre ce résultat, ils ont acquis un total de près de 162 000 hectares, soit 10 % de la superficie totale de la Grande Terre seule concernée par la réforme – soit 880 propriétés privées d'une surface totale de 130 000 hectares ainsi que 30 000 hectares de terrains du domaine des collectivités. Le total des acquisitions de terrains privés a représenté un investissement global d'environ 6 milliards de FCFP.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



## 1-L'AVANCEMENT DE LA REFORME FONCIERE

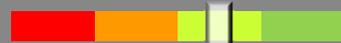
- Le chantier de réattribution des terres de l'ADRAF est aujourd'hui accompli dans sa grande majorité, bien que les revendications au titre du droit à la terre demeurent.
- Au global, la réforme foncière a porté les terres coutumières de 365 000 à 508 000 ha environ, et l'ADRAF y a contribué à hauteur de 73% (1000 000 ha) depuis sa création en 1988. La mission d'attribution du stock foncier s'est poursuivie en 2017 avec la mise en location de 1700 ha, un prévisionnel de 1000 ha à attribuer en 2018, et un stock de 8 400 ha en début d'année 2018 ha. Sur les 70 dossiers d'instruction que compte l'ADRAF, 5 à 7 sont résolus chaque année.
  - De fait, si la réattribution des terrains se poursuit « à bon train », elle reste un chantier de longue haleine car les travaux d'attribution puis de sécurisation foncières prennent du temps.
    - Parmi les 70 dossiers d'instruction que compte aujourd'hui l'ADRAF, une 50aine appartiennent à ce que l'on appelle le « stock dur » : il s'agit des terrains sur lesquels les perspectives d'attribution à court terme sont faibles du fait d'un différend coutumier. Par ailleurs, la majorité des terrains en stock ont une ancienneté de 15 à 35 ans.
    - D'anciennes occupations « de fait » sur le stock ou dans les nouvelles acquisitions de l'ADRAF prolongent les délais d'attribution des terrains.
    - Des revendications sont exprimées sur du foncier ne faisant pas partie du stock de l'ADRAF, notamment dans des secteurs urbains difficiles à investir financièrement et politiquement (en particulier en Province Sud).
    - Des revendications sont encore nombreuses sur la côté Ouest (les réattributions ont en effet jusqu'alors principalement porté sur la côté Est).



## La terre (4/12)

## Evaluation 2011

## 1 – Niveau de réalisation et effectivité

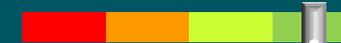


## 1-L'AVANCEMENT DE LA REFORME FONCIERE (suite)

- Depuis 1989, l'ADRAF d'Etat a acquis 444 propriétés d'une superficie totale de 40 000 hectares, représentant un montant de 2,76 milliards de FCFP. Elle a attribué un total de 108 800 hectares (au 31/12/2010), à un rythme particulièrement soutenu pendant les cinq premières années : 72 000 hectares ont ainsi été attribués de 1989 à 1993. Grâce au travail effectué, un équilibre quantitatif a été atteint entre la superficie des terres coutumières et celles des terres privées sur la Grande Terre. En trente années, la superficie des terres coutumières sur la grande terre a augmenté de plus de 68%.
- 320 GDPL (Groupements de Droit Particulier Local) ont été bénéficiaires de la réforme foncière depuis 1989, avec une moyenne des superficies attribuées de 280 hectares par GDPL. Toutefois, les écarts entre les attributions sont importants, les superficies concernées allant de 1 à 3000 hectares.
- Si la réforme foncière s'est poursuivie, elle n'a pas bénéficié de tous les moyens initialement prévus
  - Compte tenu de l'évolution des coûts du foncier, le budget actuel de l'ADRAF pour les acquisitions (40 millions de FCFP en 2011 au lieu des 150 à 200 millions alloués les premières années) est très nettement insuffisant pour intervenir dans les zones suburbaines – alors même que l'Accord de Nouméa a mis l'accent sur ce point - ou pour faire jouer un droit de préemption à chaque fois que nécessaire.
  - La majorité des offres de vente actuelles se situent dans des zones où l'ADRAF est déjà largement intervenue (côte Est). Dans les autres secteurs les offres sont peu fréquentes et les prix très élevés.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



## 1-L'AVANCEMENT DE LA REFORME FONCIERE (suite)

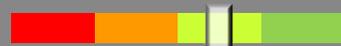
- Par ailleurs, les moyens financiers de l'ADRAF pour poursuivre la réforme foncière restent aujourd'hui limités :
  - Le marché foncier explose depuis les années 2000 (extension des zones urbaines, spéculation foncière, etc.) et le prix des terrains a été multiplié par 5 voire 10 dans certaines zones en l'espace de 15 ans.
  - Par ailleurs, le budget annuel de l'ADRAF s'élève aujourd'hui à 300M FCFP avec un budget d'acquisition foncière de 60M FCFP sur les 2 dernières années (dans un contexte où le prix moyen de l'hectare en zone rurale Calédonienne s'élève entre 1 et 2M FCFP). Les achats restent aujourd'hui limités et les travaux de l'Agence se concentrent plutôt sur l'attribution du stock.



## La terre (5/12)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

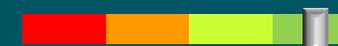


## 1-L'AVANCEMENT DE LA REFORME FONCIERE (suite et fin)

- Au début de la Réforme les acquisitions ont essentiellement porté sur des propriétés privées mais la diminution des terrains disponibles sur le marché privé et l'augmentation des coûts du foncier dans certaines régions (côte ouest, région du Grand Nouméa) ont ensuite amené l'ADRAF à se concentrer sur le traitement des revendications portant sur le domaine de la NC (54 % de la Grande Terre), les acquisitions provenant des autres collectivités (Etat, Provinces et communes) ayant été peu importantes (moins de 75 hectares au total).
- Les revendications foncières sont loin d'être éteintes.
  - Elles continuent. L'ADRAF enregistre en moyenne une quarantaine de revendications foncières par an (dont une trentaine de revendications nouvelles). Cependant la forme des revendications a évolué. Elles reposent sur des approches plus coutumières et moins politiques qu'au début de la Réforme et sont portées par des entités plus restreintes (clans, familles) qu'au début (revendications tribales ou polyclaniques). Dans les zones à fort potentiel économique, une grande part des revendications correspondent moins à un réel besoin foncier qu'à un positionnement stratégique.
  - Un certain nombre de clans ayant revendiqué des terres n'ont bénéficié d'aucune attribution, notamment sur la côte ouest.
  - La question se pose de l'évolution des modalités d'attribution des terres coutumières ainsi que des modalités de l'accompagnement et de la gestion des GDPL existant. Il est nécessaire de réfléchir à la manière de mieux articuler les relations entre les différents niveaux de la structure sociale coutumière (chefferies, tribus, clans) autour du foncier et à la sécurisation des droits individuels.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## La terre (6/12)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

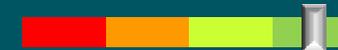


## 2-LES MISSIONS DE L'ADRAF

- L'accompagnement des attributions de terre s'est accentué et a favorisé l'installation des attributaires et la mise en valeur.
  - Si le Congrès n'a pas encore défini les baux qui doivent préciser les relations entre les propriétaires coutumiers et les exploitants implantés sur les terres coutumières, l'ADRAF a de fait prodigué son aide à la rédaction de nombreux baux sur terres coutumières. Aujourd'hui 1/4 des terres de GDPL sont en location, principalement dans les zones de plaines de la côte ouest qui se prêtent au développement agricole.
  - Dans sa mission, l'ADRAF fait appel à des compétences variées et polyvalentes (juridiques, agricoles, économiques, topographiques...). Elle a de ce fait acquis une véritable expertise en matière de gestion des terres coutumières qui font qu'elle est depuis plusieurs années à même de répondre aux demandes d'étude et de conseils émanant des collectivités locales.
  - L'organisation décentralisée des équipes et des instances décisionnelles de l'ADRAF permet d'effectuer des interventions au plus près des situations locales.
  - Les juridictions de droit commun avec assesseurs coutumiers destinées à statuer sur les litiges fonciers ont été constituées. Par ailleurs, l'ADRAF a ces dernières acquies une véritable compétence dans la médiation des conflits fonciers, laquelle lui permet aussi de répondre régulièrement aux demandes de médiation émanant des collectivités locales.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 2-LES MISSIONS DE L'ADRAF, ET LEUR DEVENIR

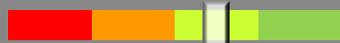
**L'ADRAF fait peu à peu évoluer ses missions. Car au-delà des travaux de réattribution, les besoins d'accompagnement sont aujourd'hui immenses pour sécuriser, gérer et valoriser sur le long terme le patrimoine coutumier.**

- La redistribution foncière et la sécurisation foncière restent les métiers historiques délivrés par l'ADRAF dans le cadre de la réforme foncière. Ce travail se traduit concrètement par :
  - une aide à l'élaboration de documents internes à valeur juridique, adossés à une cartographie des droits fonciers claniques et familiaux, voire individuels
  - un appui à la rédaction de contrats de location sur terre coutumière
  - la participation à des actions de médiation dans les conflits fonciers
  - le recueil, l'organisation et l'archivage de l'information sur les accords fonciers (mémoire foncière).
- L'animation des Groupements de droit particulier local reste un chantier d'actualité. L'ADRAF anime et accompagne les GDPL (groupements de droit particulier local). Ces groupements accueillant les représentants de chaque clan ou famille ayant réclamé un droit foncier, sont aujourd'hui confrontés au vieillissement puis à la disparition de leurs membres. Certains de leurs mandataires s'y considèrent parfois comme des propriétaires privés. Aussi l'ADRAF forme aujourd'hui les GDPL pour leur rappeler l'histoire des terres et les droits et les devoirs des mandataires, etc.
- Au-delà, l'ADRAF développé une large expertise foncière qui lui permet aujourd'hui d'étoffer son offre de services, plus particulièrement en matière de mémoire foncière, d'aménagement du territoire et de développement agricole.



## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

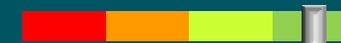


## 2-LES MISSIONS DE L'ADRAF (suite et fin)

- Tous les outils juridiques et financiers qui devaient être mis en place pour favoriser le développement sur les terres coutumières n'ont pas encore vu le jour. Mais une réflexion approfondie sur le sujet a été menée et des opérations pilotes de développement sont d'ores et déjà en cours (ex. zone d'aménagement de la tribu de Bako, sur Kooohnê/Koné).
- L'articulation des missions de l'ADRAF en matière d'aménagement et de développement économique des terres coutumières avec les compétences des Provinces n'est pas clairement établie. Après être intervenue pendant plusieurs années sur fonds propres dans des actions d'aménagement à la demande des ressortissants des terres coutumières, l'ADRAF n'intervient plus directement aujourd'hui, mais contractualise ses services auprès des collectivités (OGAF, actions d'aménagement ciblées, études de situations foncières...).

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## 2-LES MISSIONS DE L'ADRAF, ET LEUR DEVENIR (suite et fin)

- Elle assure la préservation de la mémoire des processus aboutissant aux accords fonciers. C'est particulièrement le cas auprès des plus jeunes populations qui, à l'issue de leurs études dans l'agglomération de Nouméa, ont pu oublier la mémoire des terres dont ils héritent de leur famille, tribu, clan. L'ADRAF conserve la mémoire du foncier et intervient de plus en plus pour « rappeler » aux nouvelles générations l'histoire de leurs terres.
- Les prestations pour le compte des collectivités se développent fortement, via la réalisation d'études foncières, de missions d'évaluation de schémas d'aménagement sur terre coutumière, de diagnostics socio-économiques, etc. Cette nouvelle offre :
  - témoigne la transition engagée par l'ADRAF pour proposer des services d'appui complémentaires au chantier de redistribution foncière, qui arrivera inexorablement à son achèvement ;
  - dégage, dans une très modeste mesure, de nouvelles ressources financières ;
  - répond aux besoins des collectivités territoriales et prépare ainsi le transfert de l'agence à la Nouvelle Calédonie.

**Le transfert de l'ADRAF à la NC reste aujourd'hui en suspens :**

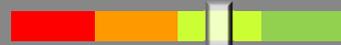
- Le bilan du groupe de travail sur le transfert de l'ADRAF a été présenté en comité des signataire le 2 novembre 2017, et a abouti à la rédaction d'un document d'orientation politique. Ce document établit un point d'avancement de la réforme foncière et ouvre des pistes d'évolution des nouvelles missions de l'ADRAF (appui aux collectivités sur la gestion domaniale et la protection du foncier privé agricole, conservation de la mémoire du foncier).
- Ce document est toujours en attente de validation par les groupes politiques siégeant au Congrès.



## La terre (8/12)

## Evaluation 2011

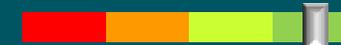
## Niveau de réalisation et effectivité



- Le cadastrage des terres coutumières est loin d'être achevé, mais certains doutent de sa pertinence (crainte qu'il soit surtout une source de conflictualité) et de sa faisabilité (difficile compromis à trouver entre liens précoloniaux à la terre et héritages de la période coloniale). Des approches pragmatiques comme celle de l'ADRAF privilégient une démarche visant à cartographier les droits et les occupations effectives, validés localement par consensus, apparaissent mieux adaptées.
  - Depuis mai 2010, l'ADRAF collabore avec la Direction de la Gestion et de la Règlementation des Affaires Coutumières (DGRAC) pour un appui aux Officiers Publics Coutumiers en matière de bornage et cartographie des terrains faisant l'objet d'un acte coutumier.
- L'examen approfondi des domaines de l'Etat et du territoire dans la perspective d'une attribution de ces espaces à d'autres collectivités ou à des propriétaires coutumiers ou privés – que ce soit pour rétablir des droits ou réaliser des aménagements d'intérêt général, n'a pas encore été mené. Pour la zone maritime, le transfert aux collectivités locales a eu lieu en 1999 et une loi de pays sur le domaine public maritime de la NC et des Provinces a été votée en 2002.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- Le cadastre n'a jamais fait l'objet d'un chantier de travail dédié, mais il se voit complété au fil des attributions et du partage coutumier. Sa consultation permet de clarifier les litiges, mais il n'est pas aujourd'hui opportun d'entamer un chantier de cadastrage du territoire néo-calédonien calqué sur le modèle métropolitain.
- Le débat reste entier sur l'intérêt de désigner ou non un organisme officiellement dépositaire du cadastre. L'ADRAF accumule en effet les données de cadastrage et les traduit dans un système d'information géographique. Mais elle n'est pas officiellement dépositaire du cadastre. Ni les collectivités, qui ne sont pas aujourd'hui mandatées pour accueillir ce registre.
- L'examen des domaines de l'Etat et du territoire de Nouvelle Calédonie sont aujourd'hui à peine entamés.



## La terre (9/12)

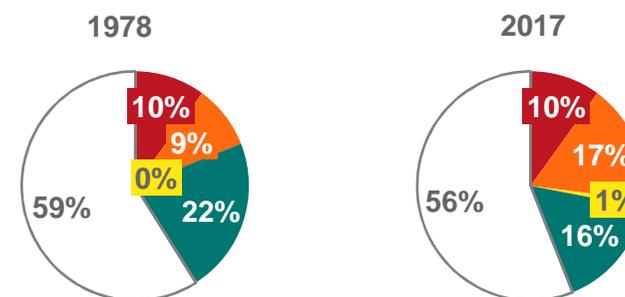
## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation

- La revendication foncière au nom du lien des clans kanak à la terre a été une des pierres angulaire de la poussée nationaliste et sa satisfaction est le signe tangible d'une décolonisation en train de se faire :
  - En leur réattribuant une partie des terres confisquées par le colonisation, la réforme donne aux communautés kanak les moyens de leur émancipation économique.
  - Elle laisse augurer d'une révision positive des rapports entre communautés culturelles, entre Kanak et Calédoniens notamment.
  - Les terres coutumières semblent avoir trouvé leur place à côté des terres privées et la propriété privée kanak est aussi une réalité.
  - Toutefois, la réforme ne portera tous ses fruits que si en plus de la réparation des torts imputables à la colonisation elle apparaît porteuse d'avenir au plan social et économique. La réforme a permis de répondre au besoin d'espace d'un grand nombre de Kanak. Même si ce n'est pas toujours visible, l'occupation des terres par l'installation de familles et l'extension des cultures vivrières est effective. Il faut maintenant poursuivre la réforme en développant l'accompagnement.
- **Limites de pertinence de la réforme :**
  - Il manque aujourd'hui un positionnement politique sur sa poursuite. Comment la clore? Si elle doit être poursuivie et approfondie, jusqu'à quand et selon quelles modalités ?
  - La question se pose d'une meilleure articulation entre revendications au seul titre du lien à la terre et exigences de développement (installation et activité des exploitants, mais aussi développement de projets structurant des collectivités locales...).

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- Terres coutumières (Iles Loyauté)
- Terres coutumières (Nord & Sud)
- Stock ADRAF
- Terrains privés
- Terrains des collectivités

Répartition des Terres en Nouvelle Calédonie, en 1978 et 2017.

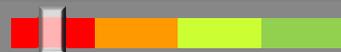
Source : ADRAF

- La réattribution des terres a fortement progressé pour concerner aujourd'hui 28% du territoire de NC.
- Elle soulève des questions majeures de gestion sur le long terme : Comment valoriser les terrains ? Comment animer les GDPL, clans et familles qui en sont mandataires ? Comment préserver la mémoire des terres auprès des plus jeunes générations ?

## La terre (10/12)

## Evaluation 2011

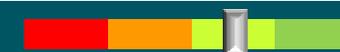
## Impacts en termes de rééquilibrage



- **La réforme a suffisamment avancé pour qu'on puisse parler d'un véritable rééquilibrage foncier :**
  - Un équilibre a été atteint entre les superficies des terres coutumières et privées sur la Grande Terre.
  - L'importance prise par les terres coutumières dans le paysage calédonien pose de nouvelles questions liées à l'aménagement et au développement économique de ces espaces.
- **De nombreux problèmes subsistent, parmi les plus cruciaux :**
  - Le stock foncier de l'ADRAF (17000 ha, 6 % des terres coutumières de la Grande-Terre) est en grande partie difficile à attribuer du fait de l'absence d'accord coutumier sur les revendications.
  - Il semble difficile de régler le problème du stock ADRAF et d'autres questions liées au foncier coutumier (ex. revendications de terres déjà attribuées, sécurisation du foncier) sans une volonté du monde coutumier et politique de préciser leur vision et leur approche de la question foncière. La restructuration des chefferies initiée par le Sénat coutumier doit permettre d'accompagner une telle démarche.
  - Comment articuler la légitime satisfaction des revendications portées par les clans, avec les besoins grandissant de cohésion des communautés tribales ?
  - Au sein de la coutume, les individus n'ont pas tous les mêmes niveaux de droit et l'accès au foncier n'est pas toujours garanti ni sécurisé (cas des enfants naturels des femmes du clan, des enfants adoptés, des métis...). Là aussi une réflexion s'impose.
  - Comment accéder au domaine foncier des collectivités sans compromettre leurs capacités d'action ? Une part des réticences des collectivités locales à céder des terres du domaine proches des villages est non seulement de voir entraver leur action en matière d'aménagement et de développement (blocages de projets structurants) mais aussi de voir l'intérêt particulier des clans l'emporter sur l'intérêt général (création de véritables rentes foncières).

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Le rééquilibrage foncier au bénéfice des ayants-droits kanak a été clairement réalisé, bien que les revendications demeurent et soient délicates à exaucer dans la Province Sud.
- Comme pour l'objectif d'émancipation, l'enjeu qui est ici soulevé est celui de la gestion sur le long terme des terres coutumières par leurs bénéficiaires.
- Concernant les inégalités d'accès aux terres soulignées dans l'évaluation de 2011 (enfants, femmes, etc.), les médiateurs prennent soin d'installer un cadre de dialogue qui leur soient favorable dans les négociations.



## La terre (11/12)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage



- **De nombreuses mesures restent à prendre pour une meilleure articulation des deux volets de la réforme : réponse au revendication et aménagement rural :**
  - Une attention toute particulière est notamment à accorder aux propositions d'outils juridiques et financiers préconisées en 2008 par le groupe de travail sur l'aménagement des terres coutumières:
    - définition par une loi du pays d'un régime des contrats sur terre coutumière,
    - définition d'un régime des droits réels propre aux terres coutumières,
    - modifications des principes directeurs de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie afin de prendre en compte les terres coutumières,
    - institution d'un système de déclaration préalable des constructions sur terres coutumières,
    - mise en place d'un dispositif spécifique de financement de l'habitat sur terres coutumières accompagnant la mise en place du fonds de garantie des terres coutumières déjà prévu par la loi organique et sur le point d'être voté avant la fin 2011.
  - La possibilité d'assouplir la règle des 4i pour favoriser la réalisation d'infrastructures d'intérêt général (voiries, équipements publics) devrait être étudiée.
- **Il n'y a pas aujourd'hui à l'échelle du pays d'organe spécialisé sur la question foncière qui permettrait d'apporter une vision globale des situations sur les différents types de fonciers (coutumiers, privé, collectivités). Il manque notamment un système d'observation du foncier (évolution des coûts) permettant de coordonner une véritable politique en ce domaine.**

**Mesure  
1.4**

## La terre (12/12)

### Conclusion 2011



Après avoir été très importants, les moyens financiers destinés à la réforme foncière sont aujourd'hui insuffisants, mais ce qui manque le plus c'est un projet politique permettant de replacer cette dernière dans la construction du Pays, et cela quelque soit son avenir institutionnel. Il est important de redéfinir le projet (Faut-il poursuivre et approfondir la réforme foncière ? Jusqu'à quand et selon quelles modalités ? Problème de l'accompagnement sur terres coutumières) et d'envisager au plus vite le rôle futur de l'ADRAF.

### Conclusion 2018



La réforme foncière a atteint la grande majorité de ses objectifs, même si les revendications demeurent. Les capacités d'investissement de l'ADRAF demeurent limitées dans les secteurs où la réforme n'a pas eu lieu (Sud).

Au-delà du chantier d'attribution des terres, les besoins d'accompagnement sont aujourd'hui immenses pour sécuriser, gérer et valoriser sur le long terme le patrimoine coutumier. C'est pourquoi l'ADRAF construit aujourd'hui un nouveau projet pour soutenir la gestion de long terme des terres coutumières : valorisation, animation des GPLC, gestion des baux, gestion des terrains agricoles, mémoire de la terre, prestations de service aux collectivités territoriales, etc.



**Mesure  
1.5**

## Les symboles (1/7)

### Intitulé de la disposition

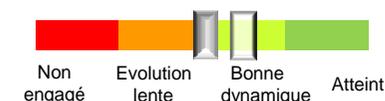
*Des signes identitaires du pays, nom, drapeau, hymne, devise, graphismes des billets de banque devront être recherchés en commun pour exprimer l'identité kanak et le futur partagé entre tous.*

*La loi constitutionnelle sur la Nouvelle-Calédonie prévoira la possibilité de changer ce nom, par « loi du pays » adoptée à la majorité qualifiée (voir plus bas).*

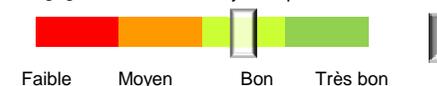
*Une mention du nom du pays pourra être apposée sur les documents d'identité, comme signe de citoyenneté.*

### Bilan synthétique

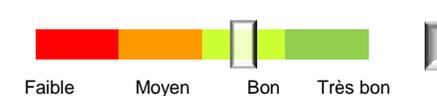
#### Mise en œuvre



#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Les symboles (2/7)

## Evaluation 2011

## Objectif 1 : symboliser l'identité propre de la Nouvelle-Calédonie

- ✓ Les signes « *identitaires* » permettent de marquer l'identité et la singularité de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République dans un premier temps;
- ✓ Ils ont ensuite vocation à être conservés en cas d'accession à la souveraineté.
- ✓ L'hymne, la devise et le graphisme des billets de banque ont été adoptés en 2010. Aucun accord ne s'est encore fait sur le choix d'un nouveau nom, ni sur celui d'un drapeau.

## Objectif 2 : contribuer à l'émergence d'une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie

- ✓ La citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie a vocation à s'incarner dans des signes identitaires.
- ✓ L'accord permet l'apposition du nom du pays sur les documents d'identité, comme signe de citoyenneté.
- ✓ Les signes identitaires doivent être « *recherchés en commun* » et choisis de manière consensuelle (exigence d'une majorité qualifiée).

## Evaluation 2018

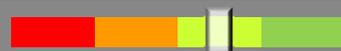


*Le drapeau et le nom du pays ne font pas aujourd'hui consensus. Ces deux derniers symboles cristallisent aujourd'hui les oppositions entre communautés et ancrages politiques.*

## Les symboles (3/7)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- **Les dispositions de l'accord ont été correctement transposées...**
  - Comme la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie avait été autorisée dès 1984 à déterminer librement les « *signes distinctifs* » permettant de marquer sa personnalité dans les manifestations publiques et officielles aux côtés des emblèmes de la République. L'Accord prévoit quant à lui la recherche de signes « identitaires », et non distinctifs.
  - L'article 5 de la loi organique autorise la Nouvelle-Calédonie à déterminer librement les signes identitaires permettant de marquer sa personnalité aux côtés de l'emblème national et des signes de la République et à décider de modifier son nom. Elle prévoit également que ces décisions sont prises par une loi du pays votée à une majorité qualifiée, comme le prévoyait l'Accord : trois cinquièmes des membres du congrès.
  - **L'article 99 de la loi organique prévoit les conditions d'adoption des lois du pays relatives aux signes identitaires. La majorité requise, 3/5 des membres du Congrès, est importante, supérieure à celle de l'article 89 de la Constitution qui exige les 3/5 des suffrages exprimés lors de la réunion du Congrès à Versailles pour la révision de la Loi fondamentale. Le choix d'une majorité qualifiée particulièrement contraignante est dicté par la volonté de dégager une forme de consensus autour de ces questions, l'Accord évoquant la nécessité d'exprimer l'identité kanak mais également « *le futur partagé entre tous* ». Cette majorité qualifiée correspond aussi à celle requise pour la modification par le congrès de l'échéancier des transferts de compétence (point 3 de l'Accord de Nouméa).**

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



La mise en œuvre des dispositions relatives aux symboles soulève **encore un débat profond entre indépendantistes et non-indépendantistes.**

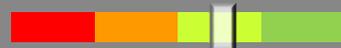
- La question du drapeau continue de faire débat même si aujourd'hui la solution adoptée consiste à hisser le drapeau FLNKS au côté du drapeau français. Cette solution fait suite à la mobilisation de Pierre Frogier, sénateur UMP en 2011, qui s'est mobilisé pour hisser le drapeau indépendantiste kanak sur les bâtiments publics.
- Cette alternative reste insatisfaisante puisque les Accords évoquent « un drapeau » au singulier. Depuis 1998, plusieurs projets de consultation pour adopter un nouveau drapeau ont été lancés.
- Le Collectif pour un Drapeau Commun a été constitué en juillet 2010. Il a proposé de réunir les projets de drapeau directement imaginés et proposés par les internautes. A l'issue des quatre tours de scrutin organisés, un drapeau remporte cette consultation. Il s'inspire du drapeau utilisé par les délégations sportives et le Comité territorial olympique. Les couleurs arborées sont le rouge et le gris avec au centre les emblèmes locaux (nautile, pin colonnaire et flèche faitière en ombre chinoises). Le drapeau n'est pas institutionnellement validé aujourd'hui.
- Le nom Nouvelle Calédonie fait directement référence à la découverte de James Cook qui en baptisa l'île. Dans le cas où la Nouvelle Calédonie devenait indépendante, le nom choisit serait « Kanaky ».



## Les symboles (4/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



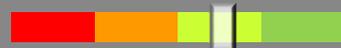
- Alors que l'Accord prévoyait l'intervention d'une loi constitutionnelle, c'est la loi organique qui a prévu la possibilité de changer de nom : une loi constitutionnelle n'était pas nécessaire. En revanche, en 2003, le constituant a inscrit le nom « Nouvelle-Calédonie » à l'article 72-3 de la Constitution et ce nom figure à plusieurs reprises dans le texte (art. 13, 72-3, 74-1, 76 et 77), ce qui pourrait faire obstacle à un changement du nom par le biais d'une loi du pays (sauf à « déconstitutionnaliser » le nom « Nouvelle-Calédonie » et considérer que la loi du pays pourrait le remplacer au sein même du texte constitutionnel ce qui ne va pas de soi).
- **Mais leur mise en œuvre s'avère très délicate**
  - Un comité de pilotage n'a été mis en place qu'en 2007. Il a choisi, pour la devise, l'hymne et le graphisme des billets, d'organiser un concours populaire. Ces signes identitaires ont été définitivement adoptés par la loi du pays n° 2010-11 du 9 septembre 2010, le choix du graphisme définitif des billets sera fait par l'Institut d'émission d'outre-mer sur la base de considérations techniques.
  - La question du nom du territoire divise aujourd'hui ses habitants. La réflexion **sur le choix d'un nouveau nom** n'a pas encore été engagée sous une forme institutionnelle mais cette question est jugée moins prioritaire que les autres. Elle est également plus délicate. L'idée d'un double nom semble faire son chemin dans les esprits – mais l'Accord évoque un « *nom* » au singulier.



## Les symboles (5/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



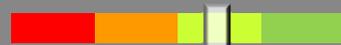
- La question du drapeau est une question très sensible. Sur la proposition de Pierre Frogier, député, président de la province sud et président du Rassemblement UMP, il a été décidé en 2010 d'associer le drapeau tricolore au drapeau du FLNKS. Cette solution est aujourd'hui mise en œuvre sur les bâtiments publics du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, des trois provinces et des communes, à l'exception de celles de La Foa, Moindou et Bourail, mais elle ne fait pas l'unanimité. En effet, le drapeau du FLNKS, ou drapeau de la Kanaky pour les indépendantistes, est perçu par certains comme le drapeau de la lutte menée par le FLNKS, tandis que pour d'autres, le drapeau tricolore reste celui de l'ancienne puissance coloniale.
- Au regard de la lettre de l'Accord qui indique que les signes identitaires « *devront* » être recherchés et qui évoque un « *drapeau* », on peut estimer qu'elle ne répond pas à l'objectif poursuivi et qu'elle ne saurait donc être que provisoire, ce qu'a d'ailleurs estimé le comité des signataires de l'Accord en juin 2011.



## Les symboles (6/7)

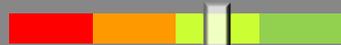
## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- La Nouvelle-Calédonie a été autorisée à adopter les signes identitaires prévus par l'Accord de Nouméa mais elle n'y est pas entièrement parvenue.
  - Trois symboles sur les cinq attendus ont été définis. Mais les deux symboles manquant sont les plus importants.
  - La question du drapeau est en partie à l'origine de la crise politique du printemps 2011 qui a conduit à une intervention de l'État (loi organique du 25 juillet 2011).

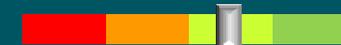
## Impacts en termes de rééquilibrage



- La possibilité d'adopter des signes identitaires permet de prendre en compte l'identité kanak :
  - L'hymne adopté comprend une strophe en kanak, acceptée par les élus.
  - Le partage et la parole mentionnés dans la devise sont deux valeurs importantes de la civilisation mélanésienne.
  - Le concours organisé pour choisir le graphisme des billets de banque intégrait la prise en compte de l'identité kanak. Ont ainsi été retenus : Jean-Marie Tjibaou, la flore et la faune locales et des œuvres d'art kanak.
- Pour autant, les symboles qui paraissent les plus à même de contribuer à la valorisation de l'identité kanak, le drapeau et le nom du territoire, n'ont pas été adoptés.
- En l'absence d'adoption de l'ensemble des signes identitaires, l'impact en termes de rééquilibrage reste nécessairement limité.

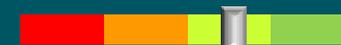
## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- Pas d'évolution spécifique à soulever depuis 2011 : les deux derniers symboles n'ont pas été définis.
- L'on peut s'interroger par ailleurs sur le potentiel fédérateur des autres symboles déjà adoptés. L'hymne, enseigné à l'école primaire, reste néanmoins rarement diffusé.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Pas d'évolution spécifique à soulever depuis 2011.



## Les symboles (7/7)

## Conclusion 2011



Le législateur organique a fait une exacte application du point 1.5 de l'Accord de Nouméa mais les élus de Nouvelle-Calédonie ne sont pas encore parvenus à s'entendre sur le drapeau et le nom qui constituent aujourd'hui deux questions sensibles, malgré la volonté partagée de parvenir à un accord sur ces questions.

## Conclusion 2018



Les deux symboles qui restent à définir (drapeaux et nom du pays), cristallisent aujourd'hui les oppositions entre communautés et ancrages politiques.

Ils pourraient faire l'objet d'un grand débat public à conduire à l'issue du référendum de novembre 2018.





I. L'identité kanak

**II. Les institutions**

III. Les compétences

IV. Le développement économique et social

Annexes

**Mesure**  
**2.1.1**

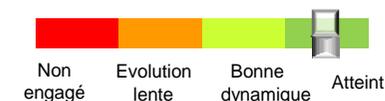
# Composition des assemblées de province et du Congrès (1/5)

## Intitulé de la disposition

*Les assemblées de province seront composées, respectivement pour les îles Loyauté, le Nord et le Sud, de sept, quinze et trente-deux membres, également membres du Congrès, ainsi que de sept, sept et huit membres supplémentaires, non membres du Congrès lors de la mise en place des institutions. Les assemblées de province pourront réduire, pour les mandats suivants, l'effectif des conseillers non-membres du Congrès.*

## Bilan synthétique

### Mise en œuvre



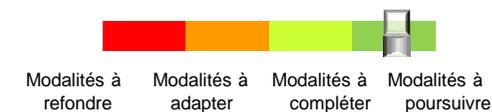
### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Composition des assemblées de province et du Congrès (2/5)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

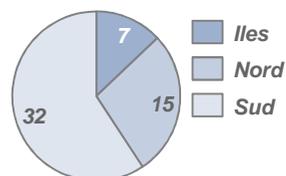
## Objectif 1 : assurer une représentation des territoires et maintenir un lien entre le congrès et les assemblées de province

- ✓ Le congrès constitue une émanation des assemblées de province : ses membres sont également des élus provinciaux. En revanche, une partie des membres des assemblées de province ne siègent qu'à l'assemblée de province.
- ✓ Des effectifs proportionnés à la population de chaque province.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Représentation  
de chaque  
province au  
congrès (en  
nombre de  
sièges)



## Objectif 2 : rendre les membres des assemblées de province plus disponibles

- ✓ Les membres des assemblées de province ont été rendus plus disponibles en augmentant leur nombre et en déchargeant certains d'entre eux du mandat de membre du Congrès.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Objectif 3 : permettre aux assemblées d'adapter leurs effectifs à leurs besoins

- ✓ Faculté offerte par la loi organique (même si pas d'application de cette faculté).

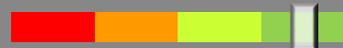


- Cette faculté est toujours offerte par la loi organique qui n'a pas été modifiée sur ce point.
- Les assemblées de province n'ont pas utilisé de cette faculté.

## Composition des assemblées de province et du Congrès (3/5)

## Evaluation 2011

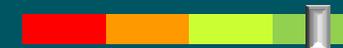
## Niveau de réalisation et effectivité



- **Maintien d'un lien organique entre le congrès et garantie d'une représentation équilibrée des provinces**
  - Dans le statut antérieur, le congrès était formé de la réunion des trois assemblées de province, ce qui affectait leur fonctionnement. Il est aujourd'hui composé de membres issus des trois assemblées de province. L'assemblée de la province des îles Loyauté comprend ainsi quatorze membres, dont sept sont membres du congrès, celle de la province Nord vingt-deux membres, dont quinze sont membres du congrès et celle de la province Sud quarante membres, dont trente-deux sont membres du congrès.
- **Amélioration du fonctionnement des assemblées de province**
  - Avant 1999, les administrés, en particulier des provinces Nord et des îles Loyauté, se plaignaient de l'absence de leurs élus requis à Nouméa pour l'exercice de leurs fonctions au congrès. Les membres des assemblées de province ont été rendus plus disponibles en augmentant leur nombre et en déchargeant certains d'entre eux du mandat de membre du congrès.
- **Faculté offerte aux provinces de réduire leur effectif**
  - Au plus tard un an avant le terme de chaque mandat, l'assemblée de province, par une délibération adoptée à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, peut, pour le mandat suivant, réduire le nombre de ses membres, sans que ce nombre puisse être inférieur au nombre des membres de cette assemblée qui siègent au congrès.
  - Pas d'application mais une assemblée de province n'y a pas intérêt puisque cela réduirait le "poids" de la province concernée au sein du collège électoral procédant à l'élection du sénateur de la NC. De plus, le mécanisme ne joue que dans le sens de la réduction de l'effectif de l'assemblée de province, laquelle ne pourrait pas ultérieurement rétablir sa composition initiale.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



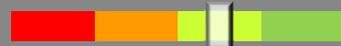
- *La répartition du nombre de membres des assemblées de province et des membres du congrès issus de ces assemblées n'a pas été modifiée.*
- *Pas d'évolution depuis 2011.*
- *Cette faculté de réduire le nombre de membres d'une assemblée de province est toujours offerte par la loi organique qui n'a pas été modifiée sur ce point.*
- *Les assemblées de province n'ont pas usé de cette faculté.*



## Composition des assemblées de province et du Congrès (4/5)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- Le fonctionnement des assemblées de province a été rendu moins tributaire des réunions du congrès. Il leur a également été permis d'adapter leur effectif en le réduisant.
- Le congrès est constitué de manière à garantir une représentation équilibrée de la population néo-calédonienne, sur des bases essentiellement démographiques.
- Il conserve des liens organiques forts avec les assemblées de province.

Par sa composition, le congrès doit concilier équilibre politique et équilibre démographique, tout en conservant des liens forts avec les provinces et leurs assemblées. Il semble y être parvenu et constituer le lieu de délibération nécessaire à la vie démocratique du territoire.

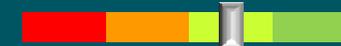
## Impacts en termes de rééquilibrage



Par elle-même, la composition des assemblées de province n'a pas d'effet sur le rééquilibrage socio-économique, même si dans la perspective du rééquilibrage identitaire, la composition du congrès doit refléter le caractère pluriel de la population de la Nouvelle-Calédonie.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- Pas d'évolution depuis 2011.

*Même conclusion.*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Pas d'évolution depuis 2011.

## Composition des assemblées de province et du Congrès (5/5)

## Conclusion 2011



L'article 185 de la loi organique fait une exacte application du point 2.1.1 de l'Accord de Nouméa. La composition du congrès doit contribuer au rééquilibrage identitaire comme elle contribue à l'objectif d'émancipation.

## Conclusion 2018



*L'article 185 de la loi organique n'a pas été modifié. Il est donc toujours fait une exacte application du point 2.1.1 de l'Accord de Nouméa.*



Mesure  
2.1.2

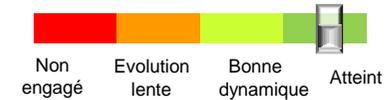
# Mandat des membres du Congrès et des assemblées de province (1/5)

## Intitulé de la disposition

Le mandat des membres du Congrès et des assemblées de province sera de **cinq ans**.

## Bilan synthétique

Mise en œuvre



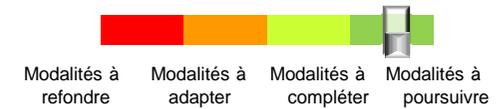
Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Mandat des membres du Congrès et des assemblées de province (2/5)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : faire du Congrès une assemblée parlementaire

- ✓ La durée du mandat des membres du congrès et des assemblées de province a été réduite de six à cinq ans.
- ✓ La durée du mandat au congrès est ainsi devenue identique à celle des députés au lieu d'être alignée sur celle des mandats locaux.



- ✓ *La durée du mandat des membres du congrès et des assemblées de province n'a pas été modifiée.*

## Objectif 2 : maintenir un lien organique entre le Congrès et les assemblées de province

- ✓ Les membres du Congrès sont tous issus des assemblées de province ce qui est rendu possible par la durée identique des mandats.



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

## Objectif 3 : permettre la mise en œuvre de l'accord selon le calendrier prévu

- ✓ En cas de dissolution du Congrès ou d'une assemblée de province, la nouvelle assemblée poursuit jusqu'à son terme le mandat de l'assemblée dissoute.
- ✓ La date des élections provinciales générales ne peut pas varier, ce qui était rendu nécessaire par la liaison faite par l'accord entre le calendrier des transferts de compétences et le mandat du congrès et donc des assemblées de province.



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*



## Mandat des membres du Congrès et des assemblées de province (3/5)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité
<ul style="list-style-type: none"> <li>La durée des mandats est fixée à cinq ans par les articles 62 et 186 de la loi organique.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le droit de dissolution n'a jamais été mis en œuvre.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les mandats des membres du congrès et des assemblées de province sont ainsi restés liés.</li> </ul>

## Evaluation 2018

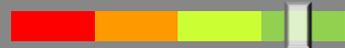
Niveau de réalisation et effectivité
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>La loi organique n'a pas été modifiée sur ce point.</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Le droit de dissolution n'a jamais été mis en œuvre. Il a été envisagé une dissolution du congrès en 2015 suite à une crise institutionnelle.</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><i>Pas d'évolution depuis 2011.</i></li> </ul>



## Mandat des membres du Congrès et des assemblées de province (4/5)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- Le Congrès est élu pour un mandat de même durée que celui de l'Assemblée nationale.
- La concordance des élections provinciales est nécessaire au bon fonctionnement du congrès et symbolise l'unité du territoire.
- Les mandats successifs du Congrès et des assemblées de province suivent les échéances prévues pour procéder aux transferts de compétences de l'État vers la Nouvelle-Calédonie ainsi que pour organiser la ou les consultation(s) sur l'accession à la pleine souveraineté.

La durée du mandat des membres des assemblées de province et du congrès est fixée par référence à la durée des mandats nationaux et sert de support au calendrier des transferts de compétence.

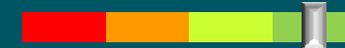
## Impacts en termes de rééquilibrage

**SANS OBJET**

Sans objet.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- Pas d'évolution depuis 2011.

*Même conclusion.*

## Impacts en termes de rééquilibrage

**SANS OBJET**

*Sans objet.*

## Mandat des membres du Congrès et des assemblées de province (5/5)

## Conclusion 2011



Les articles 62 et 186 de la loi organique font une exacte application du point 2.1.2 du document d'orientation de l'Accord de Nouméa. Ils ont été appliqués sans difficulté particulière.

## Conclusion 2018



Les articles 62 et 186 de la loi organique n'ont pas été modifiées et font donc toujours une exacte application du point 2.1.2 du document d'orientation de l'Accord de Nouméa. Ils ont été appliqués sans difficulté particulière.



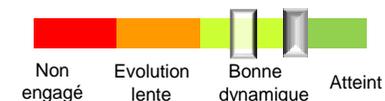
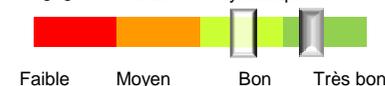
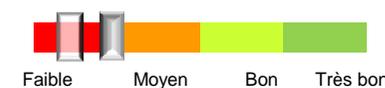
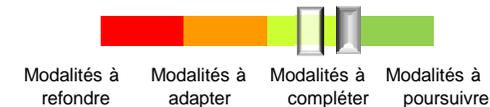
**Mesure  
2.1.3**

## Lois du pays (1/7)

### Intitulé de la disposition

*Certaines délibérations du Congrès auront le caractère de loi du pays et de ce fait ne pourront être contestées que devant le Conseil constitutionnel avant leur publication, sur saisine du représentant de l'État, de l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie, d'un président de province, du président du Congrès ou d'un tiers des membres du Congrès.*

### Bilan synthétique

**Mise en œuvre**

**Contribution à l'objectif d'émancipation**

**Contribution à l'objectif de rééquilibrage**

**Pertinence actuelle et future**


Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

Mesure 2.1.3

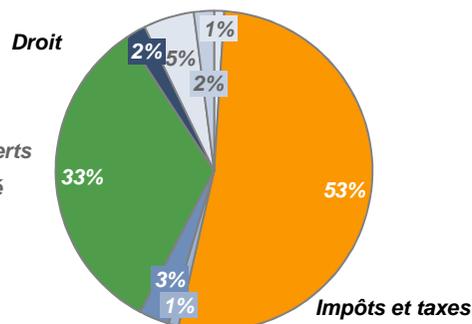
# Lois du pays (2/7)

## Evaluation 2011

**Objectif 1 : consécration d'un pouvoir normatif autonome au profit de la Nouvelle-Calédonie, équivalent, sur le territoire, de la loi nationale**

- ✓ La Nouvelle-Calédonie est la seule collectivité territoriale pouvant adopter des actes de valeur législative.
- ✓ Le Congrès s'est saisi de cette faculté pour intervenir en de nombreux domaines, avec une nette prépondérance des matières fiscales et sociales.

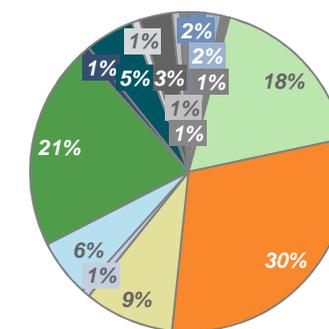
- Signes identitaires
- Impôts et taxes
- Coutume
- Compétences transférées et échéancier des transferts
- Droit du travail, droit syndical et droit de la sécurité
- Droit domanial
- Hydrocarbures, Nickel, Cobalt, Chrome
- Autres (aide au logement)



## Evaluation 2018

- ✓ La Nouvelle-Calédonie demeure la seule collectivité pouvant adopter des actes à valeur législative.
- ✓ Le droit fiscal, le droit du travail et la protection sociale demeurent les matières privilégiées par l'activité législative du congrès.

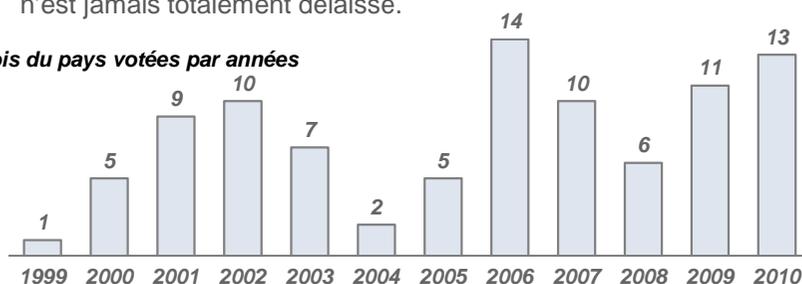
- Transfert Compétences
- Droit Coutumier
- Droit minier
- Protection sociale
- Droit Fiscal
- Fonction Publique
- Mutualité
- Droit douanier
- Droit Travail
- Droit domanial
- Droit Economique
- Urbanisme
- Agriculture Pêche
- Assurances
- Santé



**Objectif 2 : création d'un outil privilégié pour la mise en œuvre de l'accord**

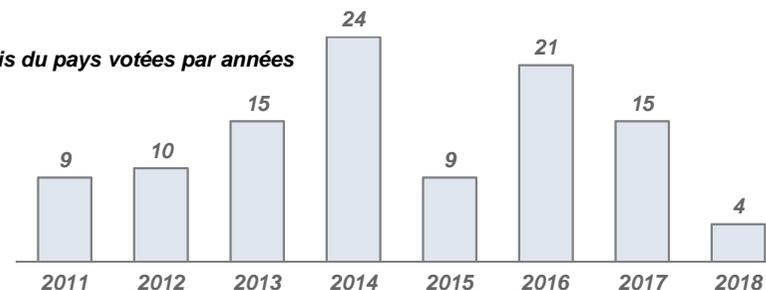
- ✓ La loi organique prévoit à plusieurs reprises l'intervention de lois du pays pour la mise en œuvre de dispositions-clefs de l'Accord.
- ✓ La fréquence des lois du pays est variable mais cet instrument n'est jamais totalement délaissé.

Lois du pays votées par années



- ✓ L'activité législative du congrès semble avoir atteint un rythme de croisière. Le nombre de lois du pays adoptées chaque année est variable, mais il peut être conséquent.

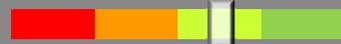
Lois du pays votées par années



## Lois du pays (3/7)

## Evaluation 2011

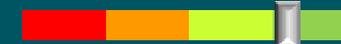
## Niveau de réalisation et effectivité



- L'article 76 de la Constitution prévoit que « certaines catégories d'actes de l'assemblée délibérante de la Nouvelle-Calédonie pourront être soumises avant publication au contrôle du Conseil constitutionnel » et reconnaît ainsi, mais de manière seulement implicite, leur vocation à avoir valeur législative.
- En vertu des articles 99 et 103 à 105 de la loi organique, les lois du pays ont même force juridique que les lois et elles sont soumises au même contrôle a priori du Conseil constitutionnel. Celui-ci n'a cependant été saisi qu'à deux reprises depuis 1999, bien que cette saisine soit ouverte à de nombreux acteurs.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- Depuis 2013, le Conseil constitutionnel fait référence expressément au « législateur du pays » de Nouvelle-Calédonie (par exemple décision n° 2013-678 DC). La valeur législative des lois du pays est donc reconnue explicitement.
- Depuis 2009, les lois du pays adoptées par le congrès peuvent faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), comme les lois adoptées par le Parlement, ce qui renforce encore le caractère législatif de ces actes.
- En vertu des articles 99 et 103 à 105 de la loi organique, les lois du pays ont même force juridique que les lois et elles sont soumises au même contrôle a priori du Conseil constitutionnel. En vertu de l'article 107 de la loi organique, les lois du pays peuvent faire l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (contrôle a posteriori). Depuis 1999, le Conseil constitutionnel a rendu 6 décisions LP (contrôle a priori) et 4 décisions QPC. D'autres QPC ont été soulevées mais n'ont pas franchi le filtre des juridictions du fond.



## Lois du pays (4/7)

### Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- Les lois du pays doivent être adoptées à des conditions de majorité renforcées (ce qui n'était pas exigé de manière systématique par l'accord) : il s'agit de les distinguer des simples délibérations du congrès et de garantir le caractère consensuel de certains textes lorsque cette majorité est de 3/5 des membres du congrès (pour l'adoption des lois du pays relatives aux signes identitaires et la détermination de l'échéancier des transferts). Le domaine d'application des lois du pays n'était pas défini par l'accord (qui ne fait que des allusions ponctuelles) mais l'a été par la loi organique, de même que l'article 34 de la Constitution définit le domaine de la loi. Le domaine d'application doit évoluer dans le temps au fur et à mesure que les nouvelles compétences seront effectivement transférées.

- Près de cent lois du pays ont été adoptées depuis 1999.

### Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



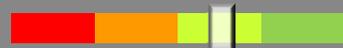
- L'article 99 de la loi organique, qui définit le domaine de la loi du pays, a été modifié en 2013 pour permettre au congrès d'adopter des lois du pays relatives à la création d'autorités administratives indépendantes, dans les domaines relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie (une loi du pays de 2014 a créé l'autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie). Le domaine de la loi du pays pourrait être enrichi en y incluant de nouvelles matières. A terme, toutes les matières relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie pourraient relever de la loi du pays et les actes réglementaires d'application pourraient être pris par le gouvernement (abandon de la « double casquette » du congrès qui adopte à la fois des délibérations à caractère législatif et des délibérations à caractère réglementaire).
- Les organes pouvant saisir le Conseil constitutionnel a priori n'exercent que rarement cette compétence, et, pour des raisons qui peuvent être d'ordre culturel, les justiciables calédoniens sont peu enclins à soulever a posteriori des questions prioritaires de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel par la voix de leurs conseils.*
- Deux cent lois du pays ont été adoptées depuis 1999.



## Lois du pays (5/7)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation

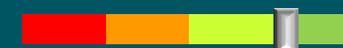


- La reconnaissance de ce pouvoir normatif autonome aux institutions calédoniennes a été l'une des raisons de la révision constitutionnelle; la Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui la seule collectivité territoriale pouvant adopter des actes ayant valeur législative.
- L'exigence de l'intervention d'une loi du pays pour engager certains transferts de compétences évite les transferts unilatéraux.
- Certaines lois du pays importantes (signes identitaires, échéanciers des transferts de compétence) n'ont pas été adoptées au moment attendu.

Les lois du pays sont un instrument majeur de l'émancipation tant par la portée symbolique que leur confère leur valeur législative que par leurs domaines d'intervention. Mais le maniement de cet instrument s'avère parfois délicat.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



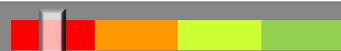
- *La Nouvelle-Calédonie demeure la seule collectivité pouvant adopter des actes ayant valeur législative.*
- *Le gouvernement et dans une moindre mesure le congrès ont établi une « doctrine » consistant à suivre généralement l'avis donné par le Conseil d'Etat sur les projets et propositions de lois du pays, ce qui va l'encontre de l'objectif d'émancipation dans la mesure où les lois du pays ne sont soumises qu'au contrôle du Conseil constitutionnel. D'autant qu'une loi du pays peut être censurée par le Conseil constitutionnel alors que le projet avait obtenu un avis favorable du Conseil d'Etat, et que les avis rendus par le Conseil d'Etat peuvent être contradictoires selon la section qui l'a rendu.*

*Les lois du pays demeurent un instrument majeur de l'émancipation, mais les institutions devraient pleinement assimiler qu'il s'agit d'actes législatifs soumis uniquement au contrôle du Conseil constitutionnel.*

## Lois du pays (6/7)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage



- L'impact des lois du pays en termes de rééquilibrage est potentiel : la loi du pays est un instrument qui rend certaines choses possibles mais ne les réalise pas elle-même. Elle permet donc à la Nouvelle-Calédonie de développer des politiques autonomes susceptibles d'avoir un impact en termes de rééquilibrage socio-économique, mais, par elles-mêmes, elles n'ont pas d'impact direct.
- En matière de revalorisation de l'identité kanak, on constate que peu de lois du pays sont intervenues.
- En particulier, si le changement de nom et de drapeau devraient contribuer à la revalorisation de l'identité kanak, la loi du pays nécessaire n'a pas encore été adoptée.

L'impact des lois du pays en termes de rééquilibrage identitaire reste faible alors qu'il pourrait sans doute être important.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Pas d'évolution notable depuis 2011.
- En matière de revalorisation de l'identité kanak, le nombre de lois du pays demeure faible. Seule trois lois du pays ont été adoptées depuis 1999 en la matière, dont deux en 2018 (congé pour responsabilité coutumière, successions de biens appartenant aux personnes de statut civil coutumier kanak). Certaines lois du pays peuvent aller à l'encontre du rééquilibrage (loi du pays portant création de centimes additionnels sur la taxe sur les jeux, spectacles et divertissements au profit des provinces).

L'impact des lois du pays en termes de rééquilibrage identitaire demeure faible.

**Mesure  
2.1.3**

## Lois du pays (7/7)

### Conclusion 2011



Formellement, les objectifs définis au point 2.1.3. ont été atteints mais toutes les lois du pays attendues n'ont pas été adoptées (en particulier celle relative au drapeau et au nom) ou l'ont été dans des conditions qui peuvent être jugées décevantes (échéanciers des transferts de compétences). L'activité législative pourrait également être plus variée.

### Conclusion 2018



*Les objectifs définis au point 2.1.3. ont été dépassés notamment du fait de l'extension aux lois du pays de la question prioritaire de constitutionnalité. Le domaine de la loi du pays pourrait être davantage étendu. A terme, le congrès pourrait n'adopter que des lois du pays et le gouvernement prendrait les actes d'exécution (abandon de la « double casquette » du congrès).*



**Mesure  
2.1.4.b)**

## Conseil économique et social (1/5)

### Intitulé de la disposition

*Un conseil économique et social représentera les principales institutions économiques et sociales de la Nouvelle-Calédonie. Il sera obligatoirement consulté sur les délibérations à caractère économique et social du Congrès. Il comprendra des représentants du Sénat coutumier.*

### Bilan synthétique

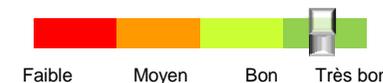
#### Mise en œuvre



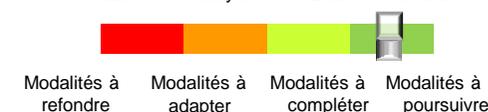
#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

### Evaluation 2011

#### Objectif 1 : institutionnalisation de la représentation des intérêts économiques et sociaux de Nouvelle-Calédonie

- ✓ L'institution représentative des intérêts économiques et sociaux a vu son statut et sa place consolidés.
- ✓ Le statut prévoit l'existence d'un conseil plutôt que d'un comité sur le modèle national plutôt que sur le modèle des collectivités locales.
- ✓ Le conseil joue bien son rôle et a présenté plusieurs propositions de texte remarquées sur différents thèmes sociétaux.



- ✓ Depuis 2013, l'institution est également représentative des intérêts environnementaux de Nouvelle-Calédonie.

#### Objectif 2 : faciliter la conciliation de la coutume et des intérêts économiques et sociaux

- ✓ Mise en place d'un lien organique avec le sénat coutumier : deux membres représentent le sénat coutumier.
- ✓ Ouverture de larges facultés de saisine du conseil.
- ✓ La moitié des membres du conseil sont des Kanak.



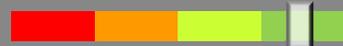
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Mesure  
2.1.4.b)

## Conseil économique et social (2/5)

## Evaluation 2011

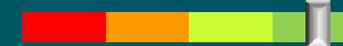
## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie est issu du comité économique et social créé en 1988 en application des Accords de Matignon. Depuis 1999, il est l'une des institutions de la Nouvelle-Calédonie (art. 2 LO). Comme le prévoyait l'Accord de Nouméa, il comprend deux membres désignés par le sénat coutumier en son sein (art. 153 LO). En pratique, la moitié de ses membres sont kanak.
- ✓ Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie est composé de 39 membres dont 28 représentent les organisations professionnelles, les syndicats et les associations concourant à la vie économique, sociale et culturelle de la Nouvelle-Calédonie, désignés, pour cinq ans, par les provinces, quatre pour la province des îles Loyauté, huit pour la province Nord et seize pour la province Sud, les assemblées de province établissant la liste des organismes représentés et leur nombre de représentants. Le président du gouvernement se borne à constater ces désignations. Après avoir recueilli l'avis des assemblées de province, le gouvernement désigne ensuite neuf personnalités qualifiées. Enfin, deux membres représentant le sénat coutumier. Il se réunit environ une fois par mois, avec un bon taux de participation (30 membres présents sur 39 en moyenne). Il dispose de son propre budget et d'un personnel dont la compétence est reconnue.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



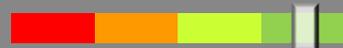
- La modification de la loi organique opérée en 2013 a changé la dénomination du conseil qui est devenu le conseil économique, social et environnemental (CESE). Ce changement d'intitulé de l'institution s'est inscrit dans le prolongement de la modification de la dénomination du conseil économique et social au niveau national en 2008 et au niveau régional en 2010.
- Depuis la modification de la loi organique en 2013, le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie est composé de 41 membres. Deux membres supplémentaires sont désormais désignés par le comité consultatif de l'environnement en son sein. Vingt-huit membres, désignés dans les provinces à raison de quatre pour la province des îles Loyauté, huit pour la province Nord et seize pour la province Sud, représentent les organisations professionnelles, les syndicats et les associations qui concourent à la vie économique, sociale ou culturelle ou à la protection de l'environnement de la Nouvelle-Calédonie. Deux membres sont désignés par le sénat coutumier en son sein. Neuf personnalités qualifiées représentatives de la vie économique, sociale ou culturelle ou de la protection de l'environnement de la Nouvelle-Calédonie sont désignées par le gouvernement, après avis des présidents des assemblées de province.
- Les membres du CESE représentatifs de la protection de l'environnement ne sont pas assez nombreux et le CESE ne compte parmi ses membres qu'une faible proportion de femmes.



## Conseil économique et social (3/5)

## Evaluation 2011

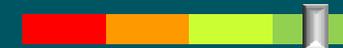
## Niveau de réalisation et effectivité



- En pratique, il a également développé une faculté d'auto-saisine sur tous les sujets, rédigeant des vœux transmis au congrès, aux provinces ou au gouvernement (harcèlement sexuel sur les lieux du travail, bénévolat...).
- Le conseil économique et social donne, dans un délai d'un mois ramené à 15 jours en cas d'urgence, son avis, rendu public, sur les projets et propositions de loi du pays et de délibération du congrès « à caractère économique ou social ». Cette consultation est obligatoire comme l'exige l'accord (art. 155 LO). Il peut également être consulté par les assemblées de province, le sénat coutumier ou le gouvernement sur des projets ou propositions à caractère économique et social et aussi culturel. Si le conseil ne rend que des avis simples, qui ne lient pas leurs destinataires, ses avis sont le plus souvent suivis. Par ex, lorsque le gouvernement a préparé une loi sur le prêt à taux zéro, le conseil a émis un avis favorable assorti de propositions de modifications qui ont été retenues par le Conseil d'État.
- Le conseil économique et social a su trouver sa place dans les institutions néo-calédoniennes : il est aujourd'hui un acteur reconnu et respecté. Pour conforter son rôle, la loi organique du 3 août 2009 lui a d'ailleurs permis de désigner l'un de ses membres pour exposer, devant le congrès, l'avis du conseil sur les projets de textes qui lui sont soumis. Il se rapproche actuellement du sénat coutumier pour travailler avec lui, ces deux institutions consultatives pouvant se retrouver sur des thèmes communs. Il souhaite notamment engager avec le sénat coutumier une réflexion sur le foncier et le développement économique en Nouvelle-Calédonie, beaucoup de terres étant laissées à l'état de friche.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- *Le conseil continue d'émettre des vœux dans le cadre de sa faculté d'auto-saisine, dans des matières qui peuvent porter par exemple sur l'identité kanak (Ex : pour l'émergence d'une organisation normative et judiciaire coutumière, 2017) ou encore sur sa nouvelle compétence en matière environnementale (Ex : la qualité de l'air en Nouvelle-Calédonie : un enjeu environnemental, sanitaire et réglementaire, 2015).*
- *Depuis la modification de la loi organique en 2013, le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie est consulté sur les projets et propositions de loi du pays et de délibération du congrès à caractère économique, social ou environnemental. Les assemblées de province, le sénat coutumier ou le gouvernement peuvent également le consulter sur les projets et propositions à caractère économique, social, culturel ou environnemental. L'extension de la compétence du CESE à la matière environnementale a justifié l'augmentation de l'effectif total de cette instance (ajout de deux membres issus du comité consultatif de l'environnement de l'article 213 de la loi organique).*
- *Le conseil économique, social et environnemental est toujours bien ancré dans le paysage institutionnel de la Nouvelle-Calédonie.*



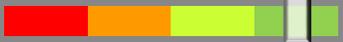
## Conseil économique et social (4/5)

## Evaluation 2011

Impacts en termes d'émancipation 

- A l'instar de l'État, la Nouvelle-Calédonie est dotée d'un conseil, et non d'un comité, économique et social.
- La qualité du travail du conseil économique et social est aujourd'hui reconnue par les acteurs néo-calédoniens comme par les institutions de l'État.

Le conseil économique et social de Nouvelle-Calédonie prend une part déterminante à l'objectif d'émancipation.

Impacts en termes de rééquilibrage 

- Le CESNC participe activement au rééquilibrage identitaire.
- Il est ainsi composé pour moitié de Kanak, ce qui n'est le cas d'aucune autre institution de Nouvelle-Calédonie.
- La question du rééquilibrage a également été prise en compte à travers la représentation des provinces.
- Le CESNC a par ailleurs développé une autosaisine importante sur le développement économique en terre coutumière.
- Enfin, il tient des séances plénières décentralisées dans la province Nord et dans la province des Îles (trois déplacements en un an).

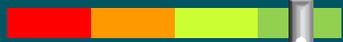
Par sa composition et par diverses initiatives, le conseil économique et social de Nouvelle-Calédonie s'est attaché à prendre part au processus de rééquilibrage identitaire.

## Evaluation 2018

Impacts en termes d'émancipation 

- *Le changement de dénomination de l'institution, l'élargissement de sa compétence à la matière environnementale et l'accroissement concomitant de son effectif global s'inscrivent dans l'objectif d'émancipation de la collectivité.*

*Même conclusion en 2018.*

Impacts en termes de rééquilibrage 

- *Le conseil économique social et environnemental continue de participer au rééquilibrage identitaire notamment par la production de vœux relatifs à l'identité kanak.*

*Même conclusion en 2018.*



Mesure  
2.1.4.b)

## Conseil économique et social (5/5)

### Conclusion 2011



La disposition de l'Accord a été exactement transposée. Le conseil économique et social est largement, voire unanimement, perçu comme une réussite.

### Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*



**Mesure**  
**2.1.5**

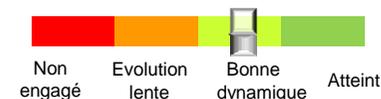
## Limites des communes et des provinces (1/4)

### Intitulé de la disposition

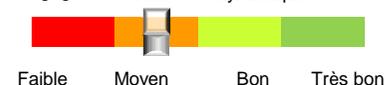
*Les limites des provinces et des communes devraient coïncider, de manière qu'une commune n'appartienne qu'à une province.*

### Bilan synthétique

#### Mise en œuvre



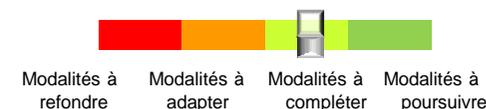
#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

### Evaluation 2011

#### Objectif 1 : rationaliser l'organisation administrative

- ✓ Toutes les communes n'appartiennent qu'à une province, sauf une : Poya  
La même situation peut être présentée en indiquant qu'en dehors de Poya, aucune commune n'est divisée entre plusieurs provinces...



- ✓ Poya continue d'appartenir territorialement à deux provinces. Elle est néanmoins située administrativement en province Nord.
- ✓ Aucune autre commune n'est divisée entre plusieurs provinces.

#### Objectif 2 : respecter les structures coutumières

- ✓ Le territoire de Poya est à cheval sur deux provinces mais il correspond exactement à celui du district coutumier de Muéo, qui comporte les 6 tribus de la commune.
- ✓ Le découpage administratif est respectueux des autres aires coutumières.

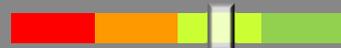


- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Limites des communes et des provinces (2/4)

## Evaluation 2011

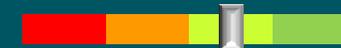
## Niveau de réalisation et effectivité



- Les provinces Sud, Nord et des îles Loyauté ont été créées par la loi référendaire du 9 novembre 1988 et ont vu leur existence confirmée par l'accord de Nouméa et la loi organique du 19 mars 1999. La distinction des provinces Nord et Sud est relativement artificielle et correspond à l'origine à un clivage politique.
- **A l'initiative du gouvernement ou du congrès, les limites des provinces peuvent être modifiées par décret en Conseil d'Etat sur proposition du congrès et après avis des assemblées de province, des conseils municipaux intéressés et du sénat coutumier.**
  - Il n'a pas été fait usage de cette faculté.
- **En 1999, il était prévu de revoir le décret qui partage le territoire de la commune de Poya. Cela n'a pas été fait.**
  - Alors que la loi organique a volontairement permis de modifier les limites des provinces par décret, le décret nécessaire pour mettre fin à au partage de la commune de Poya n'a pas été pris comme il était pourtant envisagé en 1999.
  - Le territoire de la commune de Poya reste donc partagé entre les provinces Nord et Sud en vertu de l'article premier de la loi organique de 1999 et du décret du 26 avril 1989.
- **La question du territoire de la commune de Poya ne semble plus considérée comme importante aujourd'hui.**

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



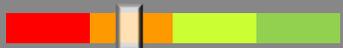
- *Pas d'évolution depuis 2011.*
- *Il n'a pas été fait usage de cette faculté.*
- *Le décret partageant le territoire de la commune de Poya n'a pas été modifié.*
- *Pas d'évolution depuis 2011.*



**Mesure**  
**2.1.5**

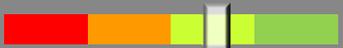
# Limites des communes et des provinces (3/4)

## Evaluation 2011

**Impacts en termes d'émancipation**


- Le partage de la commune de Poya n'est pas rationnel mais il fait primer les structures coutumières sur les divisions administratives.

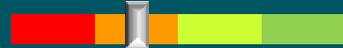
Le partage de la commune de Poya est respectueux du territoire du district coutumier de Muéo.

**Impacts en termes de rééquilibrage**


- La coïncidence des limites des communes et des provinces est de nature à garantir le respect des structures coutumières et donc la valorisation de l'identité kanak.

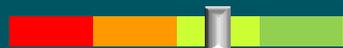
Le maintien du partage de la commune de Poya témoigne d'une valorisation des structures coutumières.

## Evaluation 2018

**Impacts en termes d'émancipation**


- Pas d'évolution depuis 2011.*

*Même conclusion en 2018.*

**Impacts en termes de rééquilibrage**


- Pas d'évolution depuis 2011.*

*Même conclusion en 2018.*



## Limites des communes et des provinces (4/4)

## Conclusion 2011



Le territoire de la commune de Poya est toujours partagé entre les provinces Nord et Sud mais ce partage n'est pas perçu comme un problème. S'il n'est pas rationnel, il témoigne d'une volonté de respecter une structure coutumière, celle d'un district réunissant les six tribus de la commune.

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*



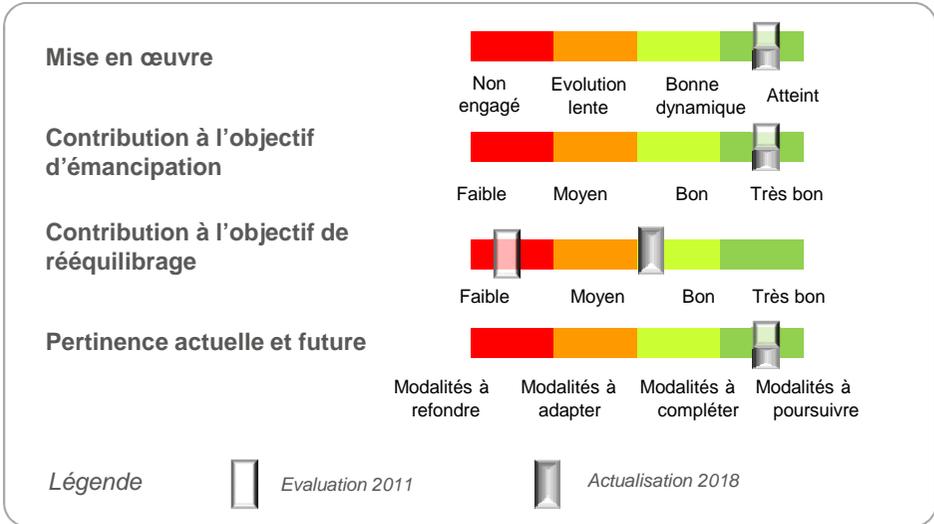
Mesure 2.2.1

# Le corps électoral (1/7)

## Intitulé de la disposition

*Le corps électoral pour les consultations relatives à l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie intervenant à l'issue du délai d'application du présent accord (point 5) [sera un corps électoral restreint dans les conditions prévues par le présent accord].  
 Comme il avait été prévu dans le texte signé des accords de Matignon, le corps électoral aux assemblées des provinces et au Congrès sera restreint (...).  
 Le corps électoral restreint s'appliquerait aux élections communales si les communes avaient une organisation propre à la Nouvelle-Calédonie.*

## Bilan synthétique



## Le corps électoral (2/7)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : garantir la maîtrise de leur avenir par les néo-calédoniens

- ✓ Seules les personnes ayant un lien renforcé avec la Nouvelle-Calédonie peuvent être inscrites sur les listes électorales spéciales.
- ✓ La décision du Conseil constitutionnel de 1999 qui faisait prévaloir la théorie du corps électoral « *glissant* », non conforme aux intentions de plusieurs signataires de l'accord de Nouméa, a été renversée par la révision constitutionnelle du 23 février 2007.
- ✓ Seuls peuvent participer aux élections provinciales, les électeurs inscrits sur la première liste électorale spéciale.
- ✓ Seuls pourront participer à la ou aux consultation(s) de sortie de l'accord les électeurs inscrits sur la seconde liste électorale spéciale.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Objectif 2 : constitution d'un support à la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie

- ✓ La citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie traduit la communauté de destin choisie.
- ✓ Seules les personnes inscrites sur la liste électorale spéciale jouissent de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie.
- ✓ La citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie a vocation à servir de fondement, le cas échéant, à la nationalité de Nouvelle-Calédonie.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

Mesure 2.2.1

Le corps électoral (3/7)

Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité 

- Conformément au point 2 et à l'article 77 de la Constitution disposant que la loi organique déterminerait « les règles relatives à la citoyenneté », l'article 4 de la loi organique institue une citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie dont le bénéfice est réservé aux seules personnes, de nationalité française, qui répondent aux conditions fixées pour définir le corps électoral appelé à voter aux élections des membres des assemblées de province et du congrès. Définition du corps électoral et notion de citoyenneté de la NC sont donc liées.
- La révision constitutionnelle de 1998 a également permis l'organisation de consultations et d'élections sur la base d'un suffrage restreint. Les électeurs habilités à prendre part aux scrutins provinciaux et aux consultations de sortie de l'accord figurent sur deux listes électorales spéciales établies à partir de la liste électorale de droit commun, dont sont exclus ceux auxquels l'accord de Nouméa est venu retirer le droit de suffrage.
- Seuls peuvent participer aux élections provinciales, les électeurs inscrits sur la première liste électorale spéciale, c'est-à-dire ceux qui :
  - remplissent les conditions pour être inscrits sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie établies en vue de la consultation du 8 novembre 1998 relative à l'accord de Nouméa ;
  - sont inscrits sur le tableau des personnes non admises à participer à la consultation du 8 novembre 1998 et domiciliés depuis dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection des assemblées de province et du congrès ;

Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

© Copyright CMI

## Le corps électoral (4/7)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité 

- ont atteint l'âge de la majorité après le 31 octobre 1998, et soit justifient de dix ans de domicile en Nouvelle-Calédonie en 1998, soit ont eu un de leurs parents remplissant les conditions pour être électeur au scrutin du 8 novembre 1998, soit ont un de leurs parents inscrit au tableau annexe et justifient d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection, cette condition de domicile étant appréciée de manière souple.

- La décision du Conseil constitutionnel de 1999 qui faisait prévaloir la théorie du corps électoral « glissant », non conforme aux intentions de plusieurs signataires de l'accord de Nouméa, a été renversée par la révision constitutionnelle du 23 février 2007.

- Lors des élections provinciales de 2009, 135 932 personnes étaient inscrites sur la liste électorale spéciale tandis que 18 206 électeurs de la liste générale (c'est-à-dire admis à participer aux élections présidentielles, législatives, européennes et municipales mais résidents de Nouvelle-Calédonie depuis une date ultérieure à 1998) étaient exclus du scrutin.

- La Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les « nécessités locales » pouvaient justifier les restrictions apportées au droit de vote, le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie correspondant à une phase transitoire avant l'accession à la pleine souveraineté et s'inscrivant ainsi dans un processus d'autodétermination (CEDH, 11 janv. 2005, *Py c/ France*, n° 66289/01). C'est dire qu'aux yeux de la Cour, la question de la délimitation du corps électoral a vocation à être réexaminée après la sortie de l'accord.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

- ✓ Les lois organiques du 5 août 2015 et du 19 avril 2018 ont précisé les règles relatives au corps électoral pour les élections provinciales et pour la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

- ✓ En 2018, à la date de clôture de la période de révision ordinaire, 194 344 personnes étaient inscrites sur la liste électorale générale (LEG), 164 555 personnes étaient inscrites sur la liste électorale spéciale (LESP) pour les élections provinciales et 164 205 personnes étaient inscrites sur la liste électorale spéciale pour la consultation (LESC). En 2018, année du référendum d'auto-détermination, une période de révision complémentaire a été fixée pour les trois listes.

- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



**Mesure**  
 2.2.1

## Le corps électoral (5/7)

### Evaluation 2011

**Niveau de réalisation et effectivité**


- Il existe une revendication, minoritaire et très mal accueillie par ses opposants, en faveur de l'inscription automatique des Kanak sur les listes électorales spéciales.

### Evaluation 2018

**Niveau de réalisation et effectivité**


- ✓ *Les personnes ayant ou ayant eu le statut civil coutumier sont inscrites d'office sur la liste électorale spéciale pour la consultation. 2 654 personnes de statut civil coutumier ont ainsi été inscrites d'office sur la LESC.*



## Le corps électoral (6/7)

## Evaluation 2011

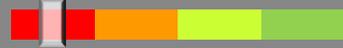
## Impacts en termes d'émancipation



- Seules les personnes pouvant justifier **d'attaches particulières avec la Nouvelle-Calédonie** peuvent être inscrites sur les listes électorales spéciales.
- Le corps électoral spécial sert de support à **la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie**.
- **Seules les personnes inscrites sur les listes électorales spéciales jouissent de la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie qui leur permet de participer à l'ensemble des élections et leur permettra de participer aux consultations sur l'autodétermination.**
- La citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie a vocation à servir de fondement, le cas échéant, à la nationalité de la Nouvelle-Calédonie.

Le corps électoral spécial détermine la citoyenneté de la Nouvelle-Calédonie et qualifie pour les consultations sur l'autodétermination.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- **Le corps électoral spécial sert également de référence pour les restrictions en matière d'accès à l'emploi.**
- **Le corps électoral spécial n'est pas constitué sur une base ethnique.**

L'impact du corps électoral spécial sur le rééquilibrage identitaire demeure limité.

## Evaluation 2018

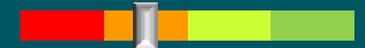
## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Le transfert des règles relatives à l'administration des communes prévu à l'article 27 de la loi organique n'ayant pas été sollicité, le corps électoral restreint ne s'applique pas aux élections communales.*

*Pas d'évolution depuis 2011.*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- ✓ *Trois lois du pays (n° 2010-9 pour le secteur privé ; n° 2016-17 et n° 2016-18 pour la fonction publique) ont instauré des restrictions en matière d'accès à l'emploi notamment au profit des citoyens de la Nouvelle-Calédonie.*
- ✓ *Le corps électoral spécial est partiellement constitué sur une base ethnique, puisque les personnes ayant ou ayant eu le statut civil coutumier sont inscrites d'office sur la liste électorale spéciale pour la consultation.*

*Même conclusion en 2018.*

## Le corps électoral (7/7)

## Conclusion 2011



Les listes électorales spéciales ont été constituées et les ambiguïtés levées par la révision constitutionnelle de 2007. L'accord a été correctement appliqué.

## Conclusion 2018



*Même si les listes électorales peuvent encore donner lieu à des contentieux, leur constitution ne donne plus lieu à de vifs débats.*



Mesure  
2.2.2

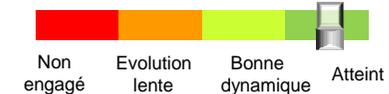
# Seuil de représentativité (1/4)

## Intitulé de la disposition

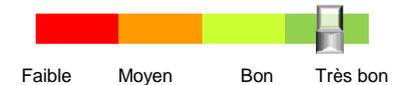
*Pour favoriser l'efficacité du fonctionnement des assemblées locales, en évitant les conséquences d'une dispersion des suffrages, le seuil de 5 % s'appliquera aux inscrits et non aux exprimés.*

## Bilan synthétique

Mise en œuvre



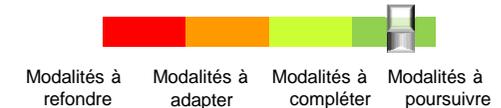
Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 1 : éviter l'émiettement de la représentation

- ✓ La disposition a été appliquée.
- ✓ Avant 1988, le seuil était de 5 % des suffrages exprimés ; le seuil de 5 % des inscrits est plus difficile à atteindre.
- ✓ Le recours à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne plutôt qu'au plus fort reste conforte les effets du seuil de représentativité.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

### Objectif 2 : doter la Nouvelle-Calédonie d'institutions stables et efficaces

- ✓ Le seuil de représentativité doit permettre de prévenir un morcellement excessif de la représentation politique qui pourrait aboutir à un blocage des institutions car les membres du gouvernement sont élus à la représentation proportionnelle par le congrès.

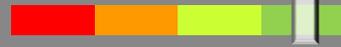


- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Seuil de représentativité (2/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- La disposition a été correctement appliquée. Le seuil prévu par l'accord est fixé à l'art. 192 de la loi organique.
- Avant 1988, le seuil était de 5 % des suffrages exprimés ; le seuil de 5 % des inscrits est plus difficile à atteindre, ce qui doit inciter les forces politiques à se regrouper avant de se présenter devant les électeurs.
- L'institution du seuil de 5 % des inscrits est prolongée par le recours à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne pour la désignation des membres des assemblées de province et du congrès (art. 191 de la loi organique) plutôt qu'au plus fort reste qui favorise l'émiettement.
- Le dispositif doit permettre de prévenir un morcellement excessif de la représentation politique qui, dans la mesure où les membres du gouvernement sont élus à la représentation proportionnelle, pourrait aboutir à un blocage des institutions.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- *Pas d'évolution depuis 2011.*



Mesure  
2.2.2

# Seuil de représentativité (3/4)

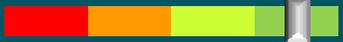
## Evaluation 2011

**Impacts en termes d'émancipation** 

- Le seuil de représentativité élevé structure la représentation politique.
- Il tend à prévenir l'instabilité gouvernementale.

Le seuil de représentativité contribue fortement à la capacité des institutions néo-calédonienne à s'autogérer sans connaître de crises politiques à répétition.

## Evaluation 2018

**Impacts en termes d'émancipation** 

- Pas d'évolution depuis 2011.*

*Même conclusion en 2018.*

**Impacts en termes de rééquilibrage**  **SANS OBJET**

Sans objet.

**Impacts en termes de rééquilibrage**  **SANS OBJET**

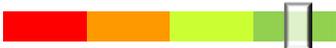
Sans objet.

© Copyright CMI

Mesure  
2.2.2

# Seuil de représentativité (4/4)

## Conclusion 2011



L'accord a été correctement appliqué.

## Conclusion 2018



Même conclusion en 2018.

Mesure  
2.3

## L'exécutif (1/8)

## Intitulé de la disposition

*L'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie deviendra un gouvernement collégial, élu par le Congrès, responsable devant lui.*

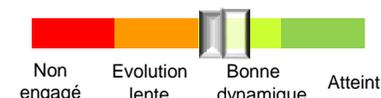
*L'Exécutif sera désigné à la proportionnelle par le Congrès, sur proposition par les groupes politiques de listes de candidats, membres ou non du Congrès. L'appartenance au Gouvernement sera incompatible avec la qualité de membre du Congrès ou des assemblées de province. Le membre du Congrès ou de l'assemblée de province élu membre du Gouvernement est remplacé à l'assemblée par le suivant de liste. En cas de cessation de fonctions, il retrouvera son siège.*

*La composition de l'Exécutif sera fixée par le Congrès.*

*Le représentant de l'État sera informé de l'ordre du jour des réunions du Gouvernement et assistera à ses délibérations. Il recevra les projets de décisions avant leur publication et pourra demander une seconde délibération de l'Exécutif.*

## Bilan synthétique

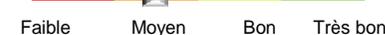
## Mise en œuvre



## Contribution à l'objectif d'émancipation



## Contribution à l'objectif de rééquilibrage



## Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## L'exécutif (2/8)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : pérenniser la réconciliation des communautés

- ✓ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est consensuel ou pluraliste : tous les partis politiques représentatifs ont vocation à y participer.
- ✓ Il a garanti la réconciliation et forcé les acteurs politiques à mettre l'accent sur les points d'entente.
- ✓ Le principe consensuel peut toutefois rendre plus complexes l'élaboration et la mise en œuvre de certaines politiques publiques.



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

## Objectif 2 : mettre en place des institutions insérées dans la culture mélanésienne

- ✓ Contrairement au gouvernement de la majorité, le gouvernement consensuel s'inscrit pleinement dans la culture mélanésienne.
- ✓ La composition proportionnelle du gouvernement y garantit la présence de membres des deux communautés.



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

## Objectif 3 : mettre en place des institutions conçues sur le modèle de l'État plutôt que sur celui des collectivités locales

- ✓ L'existence d'un exécutif néo-calédonien distinct du représentant de l'État a été pérennisée.
- ✓ Sur le modèle national, cet exécutif, d'ailleurs dénommé « gouvernement » est également distinct de la présidence de l'assemblée délibérante.

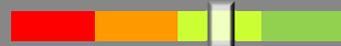


- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

## L'exécutif (3/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



## I. Les exigences « techniques » posées par l'accord ont été exactement transposées.

- Composé de cinq à onze membres, élus à la proportionnelle par le congrès pour la durée de la mandature, le gouvernement est élu par le congrès qui fixe son effectif et sa composition. Réunissant des représentants de l'ensemble des partis, le gouvernement élit son président, chargé de fonctions d'animation et de négociation. Il élit également un vice-président, ce poste revenant traditionnellement à un indépendantiste (art. 109 à 112, 118 à 120, 195 à 197 de la loi organique).
- Le gouvernement fonctionne de manière collégiale et solidaire d'après l'article 128 de la loi organique.
- Le congrès peut mettre en cause la responsabilité de l'exécutif par l'adoption, à la majorité de ses membres, d'une motion de censure revêtue de la signature d'au moins un cinquième de ses membres (art. 95 et 108 de la loi organique). En revanche, l'exécutif ne peut pas dissoudre le Congrès : ce droit est resté une prérogative de l'État. Le maintien du caractère étatique de cette compétence peut poser problème dans la mesure où un gouvernement renversé ne pourrait pas en appeler à l'arbitrage des électeurs. Il faut aussi relever que certains acteurs de la crise politique de 2011 voulaient obtenir la dissolution du congrès.
- L'information et la présence du haut-commissaire ont été prévues conformément à l'accord par les articles 122, 123 et 129 de la loi organique.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



## I. Les exigences « techniques » posées par l'accord demeurent exactement transposées.

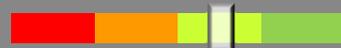
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



## L'exécutif (4/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



**II. Le gouvernement consensuel ou pluraliste, qui peut se rattacher à la démocratie de concordance sur le modèle suisse, fonctionne depuis 1999 et a permis d'inscrire dans la durée la réconciliation des communautés et le retour de la paix civile**

- Le gouvernement consensuel ou pluraliste ne peut fonctionner que s'il existe un consensus politique mais il est aussi de nature à pousser à la formation (ou au maintien) du consensus (les choses sont forcées d'aller de concert). A l'expérience, il n'existe ni majorité, ni opposition au sein du congrès mais un groupe majoritaire et des groupes minoritaires au sein d'un gouvernement qui fonctionne grâce à la « retenue majoritaire et [au] veto minoritaire sur les sujets essentiels » (Mathias Chauchat). L'implication de tous évite l'opposition systématique et stérile et responsabilise l'ensemble des partis. C'est un impact majeur du gouvernement consensuel.
- Le gouvernement consensuel est techniquement fragile puisque la prise de décision consensuelle n'est qu'une obligation de moyens qu'un groupe politique disposant de la majorité absolue pourrait facilement écarter. Mais l'hypothèse ne s'est jamais réalisée.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité

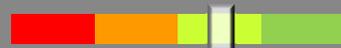


✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

## L'exécutif (5/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



III. Le gouvernement consensuel a cependant rencontré des difficultés ponctuelles de fonctionnement et il y a en enjeu à rendre compatibles le principe consensuel et la capacité à élaborer une vision stratégique claire sur un certain nombre de politiques publiques

- Les procédés juridiques mis en place pour garantir le caractère pluraliste du gouvernement peuvent être détournés de leur but comme ce fut le cas avec l'article 121 de la loi organique au printemps 2011. On peut toutefois estimer que ce risque a été conjuré par la loi organique du 25 juillet 2011.
- Le caractère consensuel du gouvernement peut cependant faire obstacle à la mise en cause de sa responsabilité. Peut-elle d'abord être efficacement, et non pas seulement symboliquement, mise en cause s'il faut ensuite désigner un nouveau gouvernement dans les mêmes conditions? Ne risque-t-il pas également, un jour, de faire obstacle à une alternance devenue nécessaire ?
- Enfin, le caractère consensuel ou pluraliste du gouvernement rend plus complexe l'élaboration des **politiques publiques**. On peut d'abord penser qu'il ne permet pas ou mal d'identifier leurs responsables. La loi organique ne permet pas aux membres du gouvernement de diriger des services et d'exercer un pouvoir hiérarchique et fonctionnel sur le secteur de l'administration dont ils ont la charge. Seul le président du gouvernement dirige l'administration de la NC (art. 130 et 135). Or l'identification des responsables des politiques publiques est indispensable pour que les citoyens puissent évaluer l'action de leurs représentants.
- On peut aussi craindre qu'il n'existe un risque d'immobilisme, qui n'est pas compensé par les pouvoirs propres du président du gouvernement car celui-ci ne semble pas disposer de suffisamment d'attributions propres pour cela. Dans ces conditions, il existe un risque réel que la définition et l'engagement des politiques publiques soient pris en charge par l'administration dont ce n'est pourtant pas le rôle.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



III. Le gouvernement consensuel continue de rencontrer des difficultés depuis 2011 et son principe même pourrait être remis en cause. Notamment :

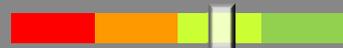
- ✓ *Après la crise de 2011, un groupe politique a fait chuter systématiquement les gouvernements suivants jusqu'en 2014.*
- ✓ *Du 31 décembre 2014 au 1<sup>er</sup> avril 2015, et du 31 août au 1<sup>er</sup> décembre 2017, le gouvernement a fonctionné sans président faute de consensus et ne pouvait alors gérer que les « affaires courantes ».*
- ✓ *Les modifications de la loi organique n'ont pas résolu les situations de crise.*



## L'exécutif (6/8)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- La mise en place d'un « **gouvernement** » (**terme important symboliquement**) **politiquement responsable** s'inscrit dans la reprise du modèle étatique et non de celui des collectivités locales.
- L'exécutif néo-calédonien et le haut-commissaire sont **durablement distincts**.
- Le fonctionnement du gouvernement depuis 1999 a conforté **la réconciliation des communautés et le maintien de la paix civile**, indispensables à la réussite de l'émancipation.
- **La crise politique de 2011** est toutefois directement à l'origine d'une intervention de l'État, complétée par la modification de l'article 121 portée par le Congrès et la majorité de ses élus.
- **Il y a en enjeu à rendre compatibles le principe consensuel et la capacité à élaborer une vision stratégique claire sur un certain nombre de politiques publiques.**

La constitution d'un gouvernement consensuel ou pluraliste, politiquement responsable devant le congrès et autonome à l'égard de l'État est une avancée symbolique importante. De plus, depuis 1999, les forces politiques de Nouvelle-Calédonie ont montré leur capacité à faire vivre les institutions *sui generis* du territoire, malgré les inévitables dissensions et désaccords qui ont pu apparaître.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

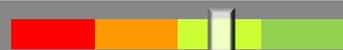
*Le besoin de modifier la loi organique en fonction de la pratique pour éviter les applications politiciennes montre les limites de la collégialité.*

Mesure  
2.3

## L'exécutif (7/8)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Le gouvernement consensuel participe au **rééquilibrage identitaire**.
- En effet, il s'inscrit d'abord dans **la culture mélanésienne**.
- De plus, la forme consensuelle du gouvernement et le partage des fonctions de président et de vice-président assurent la **participation de tous à l'exécutif**. La présence de Kanak au sein de l'exécutif est ainsi garantie sans que le gouvernement soit pour autant constitué sur une base ethnique.
- En revanche, la forme du gouvernement est *a priori* sans impact sur le rééquilibrage économique.

La forme de l'exécutif contribue au rééquilibrage entre les communautés en faisant prévaloir le consensualisme mélanésien et en garantissant l'association des Kanak à l'exercice des responsabilités.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

*Même constat en 2018.*



## L'exécutif (8/8)

## Conclusion 2011



Le gouvernement consensuel a certainement contribué de manière décisive à la réconciliation des communautés et au maintien de la paix civile. Avec lui, la Nouvelle-Calédonie est également dotée d'institutions adaptées, mises en place pour répondre à ses besoins propres. Cette forme de gouvernement rend plus complexe l'élaboration de certaines politiques publiques ou à l'identification de leurs responsables. Elle peut aussi, *de facto*, faire obstacle à l'alternance, ce que les populations ne peuvent accepter que si elles ont clairement choisi le modèle de la démocratie de concordance. En définitive, il semble indispensable d'engager une réflexion la plus large et la plus ouverte possible sur les perspectives à moyen et à long terme en matière de forme du gouvernement.

## Conclusion 2018



*Le système de la collégialité est peut-être « à bout de souffle ». Les modifications de la loi organique n'ont pas résolu la « crise latente de la collégialité » qui montre ses limites depuis plusieurs années.*



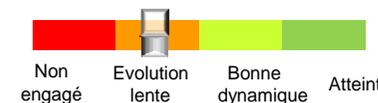
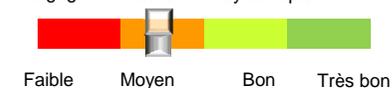
**Mesure  
2.4**

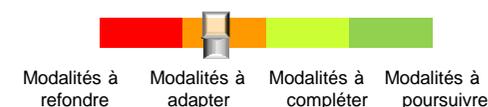
## Les communes (1/5)

### Intitulé de la disposition

*Les compétences des communes pourront être élargies en matière d'urbanisme, de développement local, de concessions de distribution d'électricité et de fiscalité locale. Elles pourront bénéficier de transferts domaniaux.*

### Bilan synthétique

**Mise en œuvre**

**Contribution à l'objectif d'émancipation**

**Contribution à l'objectif de rééquilibrage**

**Pertinence actuelle et future**


Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

### Evaluation 2011

**Objectif 1 : constituer un territoire lui-même décentralisé**

- ✓ Sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, chaque niveau d'administration dispose de compétences propres, la compétence de principe revenant aux provinces.
- ✓ Conformément aux prévisions de l'accord, les compétences des communes ont été élargies.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

**Objectif 2 : permettre aux communes de participer au développement économique**

- ✓ Les communes disposent à présent de compétences en matière de développement économique et de fiscalité.
- ✓ Elles peuvent ainsi mener des politiques visant à favoriser des activités économiques choisies.

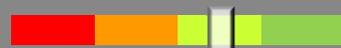


- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

**Mesure  
2.4**

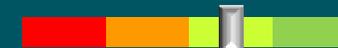
## Les communes (2/5)

### Evaluation 2011

**Niveau de réalisation et effectivité**


- La loi ordinaire du 19 mars 1999 a créé le code des communes de Nouvelle-Calédonie (CCNC), ensuite publié par le décret du 21 juin 2001.
- En matière d'urbanisme, les principes directeurs sont fixés par le congrès puis, dans le respect de ces principes, l'assemblée de province approuve les documents d'urbanisme de la commune, sur proposition du conseil municipal. Le silence gardé pendant un an vaut approbation. Une fois le document d'urbanisme approuvé, le maire peut prendre les décisions individuelles au nom de la commune, par délégation du conseil municipal (art. 4 loi ord.). Les maires de Nouvelle-Calédonie délivrent ainsi les autorisations de construire et les certificats d'urbanisme, comme c'est le cas en métropole depuis l'entrée en application de la décentralisation (à deux conditions donc : comme en métropole, cette compétence est subordonnée à l'existence d'un « document d'urbanisme approuvé » par l'assemblée de province et en « l'absence de délibération contraire du conseil municipal »). Ainsi, si la province reste compétente pour approuver les documents d'urbanisme de la commune sur proposition de celle-ci, le maire, sauf délibération contraire du conseil municipal, instruit et délivre les autorisations de construire et de lotir et les certificats d'urbanisme (art. L. 122-20, 17° CCNC) ; il peut également exercer les droit de préemption définis par les règlements d'urbanisme (art. L. 122-20, 18° CCNC).
- En matière de développement local et d'intervention économique, si les possibilités d'interventionnisme communal ouvertes en droit commun (art. L. 1511-1 CGCT) n'étaient pas applicables en Nouvelle-Calédonie, l'article 7 de la loi ordinaire de 1999 a autorisé les communes à vendre ou louer des terrains ou bâtiment communaux, en accordant le cas échéant des rabais. L'outil foncier peut ainsi être utilisé pour encourager l'activité économique (et uniquement dans ce but : v. art. L. 382-1 CCNC).

### Evaluation 2018

**Niveau de réalisation et effectivité**


- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*

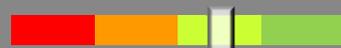


Mesure  
2.4

## Les communes (3/5)

## Evaluation 2011

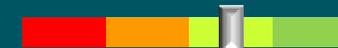
## Niveau de réalisation et effectivité



- En matière de concessions de distribution d'électricité, la loi du 9 novembre 1988 permettait à l'assemblée de province de déléguer aux communes, ou à des groupements de communes, la compétence de leur délivrance. L'article 51 de la loi organique de 1999 leur attribue cette compétence en prévoyant cependant qu'elles peuvent la déléguer aux provinces. A titre d'exemple, dans la Province des Iles, aucune commune n'a délégué cette compétence à la province.
- En matière de fiscalité locale, si un fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes reçoit une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs, achats et frais de fonctionnement déduits, à l'exclusion des impôts, droits et taxes affectés au fonds intercommunal pour le développement de l'intérieur et des îles (art. 49 LO, modif. 2009), ce n'est pas à proprement parler une extension de la compétence des communes.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *La compétence des communes en matière fiscale demeure fortement limitée par les dispositions de l'article 52 de la loi organique qui précisent que les impôts, taxes et centimes additionnels institués au bénéfice des provinces, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent être assis ni sur le chiffre d'affaires, ni sur le revenu des personnes physiques, ni sur le bénéfice des personnes morales, ni sur les droits et taxes à l'importation. De plus, la Nouvelle-Calédonie demeure compétente pour créer une imposition au profit des communes et ces dernières ne peuvent qu'en fixer le taux dans les limites fixées par le congrès.*



Mesure  
2.4

## Les communes (4/5)

## Evaluation 2011

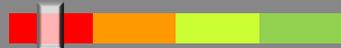
## Impacts en termes d'émancipation



- **Les communes ont été habilitées à engager des politiques propres** dans des domaines dans lesquels elles ne disposaient pas de compétences étendues auparavant.
- Toutefois, la **répartition des compétences** entre les niveaux territoire, province et commune manque encore de clarté.
- **Par ailleurs, la multiplication des acteurs compétents** sur certains sujets (ex. : habitat et foncier), sans coordination au niveau territorial, peut **freiner l'émergence d'une stratégie partagée** et nuire ainsi à la **cohérence et l'efficacité** des politiques publiques.

\*\*\*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- **La taille réduite des communes autres que Nouméa ne leur permet guère de mener des politiques de développement économique significatives.**

\*\*\*

## Evaluation 2018

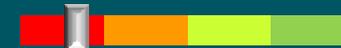
## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *La répartition des compétences entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes est encore parfois difficile à établir.*
- ✓ *La compétence des communes en matière fiscale (comme celle des provinces) est très limitée par l'article 52 de la loi organique. Les communes demeurent donc fortement dépendantes des transferts financiers de l'Etat et de la Nouvelle-Calédonie. Cela nuit également, notamment, au développement de structures de coopération intercommunale renforcée (EPCI).*

\*\*\*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- ✓ *La faible population des communes autres que celles du grand Nouméa demeure un obstacle à l'élaboration de politiques de développement économique significatives.*

\*\*\*

## Les communes (5/5)

## Conclusion 2011



Les compétences des communes ont été augmentées comme le prévoyait l'accord. Mais à l'exception de Nouméa, les communes de Nouvelle-Calédonie ne disposent pas de la masse critique suffisante pour pouvoir mener des politiques publiques efficaces en matière de développement local. La loi organique de 2009 n'a d'ailleurs pas renforcé les moyens des communes mais des établissements publics des provinces ou de la Nouvelle-Calédonie et encouragé l'intercommunalité.

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*





I. L'identité kanak

II. Les institutions

**III. Les compétences**

IV. Le développement économique et social

Annexes

## Les compétences immédiatement transférées (1/6)

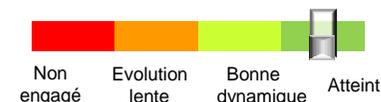
## Intitulé de la disposition

Le principe du transfert est acquis dès l'installation des institutions issues du présent accord : la mise en place s'effectuera au cours du premier mandat du Congrès :

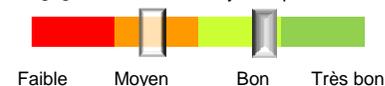
- Le droit à l'emploi : la Nouvelle-Calédonie mettra en place, en liaison avec l'Etat, des mesures destinées à offrir des garanties particulières pour le droit à l'emploi de ses habitants. La réglementation sur l'entrée des personnes non établies en Nouvelle-Calédonie sera confortée.
- Pour les professions indépendantes le droit d'établissement pourra être restreint pour les personnes non établies en Nouvelle-Calédonie.
- Pour les salariés du secteur privé et pour la fonction publique territoriale, une réglementation locale sera définie pour privilégier l'accès à l'emploi des habitants.
- Le droit au travail des ressortissants étrangers.
- Le commerce extérieur, dont la réglementation des importations, et l'autorisation des investissements étrangers.
- Les communications extérieures en matière de poste et de télécommunications à l'exclusion des communications gouvernementales et de la réglementation des fréquences radioélectriques.
- La navigation et les dessertes maritimes internationales.
- Les communications extérieures en matière de desserte aérienne lorsqu'elles n'ont pour escale en France que la Nouvelle-Calédonie et dans le respect des engagements internationaux de la France.
- L'exploration, l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique.
- Les principes directeurs du droit du travail.
- Les principes directeurs de la formation professionnelle.
- La médiation pénale coutumière.
- La définition de peines contraventionnelles pour les infractions aux lois du pays.
- Les règles relatives à l'administration provinciale.
- Les programmes de l'enseignement primaire, la formation des maîtres et le contrôle pédagogique.
- Le domaine public maritime, transféré aux provinces.

## Bilan synthétique

## Mise en œuvre



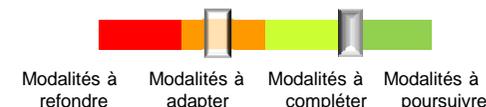
## Contribution à l'objectif d'émancipation



## Contribution à l'objectif de rééquilibrage



## Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Les compétences immédiatement transférées (2/6)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : approfondir l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie

- ✓ De nombreuses compétences ont été transférées à la Nouvelle-Calédonie. Dans certains cas, elle est la seule collectivité territoriale exerçant cette compétence.
- ✓ Ces compétences sont aujourd'hui exercées de manière globalement satisfaisante.
- ✓ Mais se posent parfois des problèmes de partage des compétences entre le gouvernement, les provinces et les communes.



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Des problèmes de partage des compétences entre la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes peuvent encore survenir.*

## Objectif 2 : préparer les transferts de compétences suivants

- ✓ Certaines compétences pouvant être transférées par la suite constituent un prolongement d'une compétence immédiatement transférée.
- ✓ Un transfert complémentaire est alors un approfondissement supplémentaire de l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie

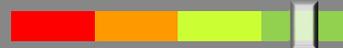


- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011*

## Les compétences immédiatement transférées (3/6)

## Evaluation 2011

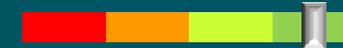
## Niveau de réalisation et effectivité



- La révision constitutionnelle de 1998 a permis à la loi organique de déterminer les compétences de l'État devant être transférées, de façon définitive, aux institutions de la Nouvelle-Calédonie, l'échelonnement et les modalités de ces transferts, ainsi que la répartition des charges résultant de ceux-ci. Les transferts ont ensuite été opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2000 par les articles 22 et 25 de la loi organique, qui fixent la liste des compétences de la Nouvelle-Calédonie en reprenant les compétences qu'elle exerçait déjà, la protection de l'emploi local relevant de l'article 24 de la loi organique.
- Les compétences de la Nouvelle-Calédonie sont à la fois celles du territoire, mais aussi des provinces, qui détiennent une compétence de principe, et des communes. Les provinces gèrent ainsi l'aide aux entreprises, l'agriculture, le tourisme, le logement et l'habitat ou la culture.
- De manière générale, les compétences ont été transférées et la Nouvelle-Calédonie en assure l'exercice de façon satisfaisante: aucun dysfonctionnement majeur n'a été observé, même si les modalités d'exercice de la compétence ou la qualité du service rendu (ex. enseignement primaire) peuvent parfois être critiquées.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



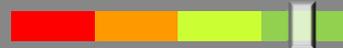
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.



## Les compétences immédiatement transférées (4/6)

## Evaluation 2011

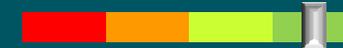
## Niveau de réalisation et effectivité



- On pourrait toutefois s'interroger sur la pertinence de certaines compétences des provinces tant au regard de leur taille, parfois insuffisante pour les exercer, que de certaines de leurs conséquences. En effet, la distinction des provinces est politique et leur compétence peut être artificielle. Il en va ainsi, par exemple, en matière de protection de l'environnement où les problèmes se posent de la même manière sur l'ensemble du territoire. Sans aller jusqu'à remettre en cause la compétence de principe des provinces, il pourrait être souhaitable de renforcer la fonction de coordination du gouvernement afin d'assurer la cohérence des politiques publiques.
- Certains points demeurent en suspens, tels que :
  - Le montant des compensations des transferts (il y a par exemple un désaccord sur l'inspection du travail et des retards dans la détermination d'un droit à compensation sur le service des mines) mais une cellule vient précisément d'être constituée pour évaluer le coût des transferts.
  - Le périmètre de certaines compétences (ce qui a donné lieu à plusieurs saisines pour avis du Conseil d'État).
  - Et surtout le partage de responsabilités entre commune, province et gouvernement lorsque plusieurs compétences se chevauchent.
- La Nouvelle-Calédonie est parfois confrontée à des débats ou des difficultés dans l'exercice de certaines compétences (difficulté à mettre en application la loi sur l'emploi local ; commerce extérieur : débat sur les quotas en matière d'importation en lien avec la vie chère ; adaptation des programmes de l'enseignement primaire ; formation des maîtres et contrôle pédagogique notamment).

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



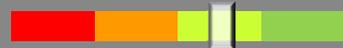
- ✓ *Peu d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Des questions de répartition des compétences entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes se posent encore. Le président du gouvernement, le président du congrès, le président du sénat coutumier, le président d'une assemblée de province, ou le haut-commissaire peuvent saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis qui est transmise au Conseil d'Etat. Ces demandes demeurent nombreuses.*
- ✓ *La Nouvelle-Calédonie considère que l'Etat ne compense pas suffisamment financièrement les transferts de compétences.*
- ✓ *Il a été relevé en 2016 que la compétence en matière de réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt, le transfert n'avait pas été finalisé, et qu'une convention pérenne entre la Nouvelle-Calédonie et Météo-France devait être signée.*
- ✓ *L'ADRAF est le seul établissement qui n'a pas été transféré, pour des raisons politiques.*



## Les compétences immédiatement transférées (5/6)

### Evaluation 2011

#### Impacts en termes d'émancipation



- Les transferts de compétence de l'État à la Nouvelle-Calédonie concrétisent la volonté de partage de la souveraineté exprimée par l'Accord.
- De manière exceptionnelle au regard de la situation des autres collectivités locales, la Constitution garantit le caractère définitif des transferts de compétence.
- Plusieurs transferts ont conduit à s'interroger sur le périmètre exact de la compétence transférée. De nombreuses demandes d'avis ont été adressées au Conseil d'État.

\*\*\*

#### Impacts en termes de rééquilibrage

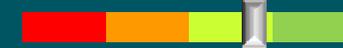


SANS OBJET

Sans objet.

### Evaluation 2018

#### Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Les questions liées au périmètre des compétences transférées sont progressivement résolues au gré des avis rendus par le Conseil d'Etat.
- ✓ Des questions de répartition des compétences entre l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes se posent encore.

\*\*\*

#### Impacts en termes de rééquilibrage



SANS OBJET

Sans objet.

## Les compétences immédiatement transférées (6/6)

## Conclusion 2011



Les compétences devant être immédiatement transférées d'après l'accord de Nouméa l'ont effectivement été par la loi organique de 1999. La principale question qui se pose aujourd'hui est celle de l'exercice efficace de ces compétences. Autrement dit, c'est celle des moyens, tant humains que financiers, de la Nouvelle-Calédonie.

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*



Mesure  
3.1.2

# Les compétences transférées dans une seconde étape (1/7)

## Intitulé de la disposition

Dans une étape intermédiaire, au cours des second et troisième mandats du Congrès, les compétences suivantes seront transférées à la Nouvelle-Calédonie :

- Les règles concernant l'état civil, dans le cadre des lois existantes.
- Les règles de police et de sécurité en matière de circulation aérienne et maritime intérieure.
- L'élaboration des règles et la mise en œuvre des mesures intéressant la sécurité civile.
- Toutefois, un dispositif permettra au représentant de l'Etat de prendre les mesures nécessaires en cas de carence.
- Le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics.
- Le droit civil et le droit commercial.
- Les principes directeurs de la propriété foncière et des droits réels.
- La législation relative à l'enfance délinquante et à l'enfance en danger.
- Les règles relatives à l'administration communale, le contrôle administratif des collectivités publiques et de leurs établissements publics.
- L'enseignement du second degré.
- Les règles applicables aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

## Evaluation 2011

### Objectif 1 : permettre à la Nouvelle-Calédonie d'organiser elle-même les transferts de compétence

- ✓ La Nouvelle-Calédonie est compétente pour décider de l'échéancier et des modalités des transferts de compétence.
- ✓ Les transferts de compétence devaient s'étaler sur une période de dix ans mais les premiers n'ont été décidés qu'au cours de la seconde mandature et l'échéancier a dû être adapté.



- ✓ L'ensemble des compétences visées à l'article 26 de la loi organique ont été transférées.
- ✓ Le congrès n'a pas sollicité le transfert des compétences visées à l'article 27 de la loi organique.

### Objectif 2 : éviter toute carence dans l'exercice des compétences susceptibles d'être transférées

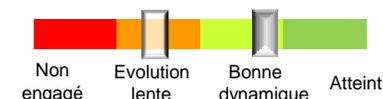
- ✓ En matière de sécurité civile, le représentant de l'État peut prendre les mesures nécessaires en cas de carence mais il n'a jamais été amené à le faire.



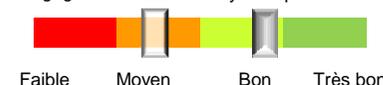
- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

## Bilan synthétique

### Mise en œuvre



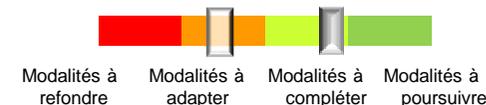
### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2018

## Les compétences transférées dans une seconde étape (2/7)

	Articles loi organique	Accord de Nouméa : liste des compétences « à transférer dans une seconde étape »	Effectivité			
			Fait	Voté	En cours*	Pas fait
1999	<b>Article 22</b> : immédiatement transféré	- la législation relative à l'enfance délinquante et à l'enfance en danger	X			
2009	<b>Article 26</b> : compétences dont le transfert doit être votés au plus tard dans les 6 mois suivant le mandat 2009 du Congrès	- l'enseignement du second degré ;	X			
		- les règles applicables aux maîtres de l'enseignement privé sous contrat	X			
		- les règles de police et de sécurité en matière de circulation aérienne et maritime intérieure ;	X			
2011	<b>Article 26</b> : compétences dont le transfert doit être votés au plus tard dans les deux ans suivant le mandat 2009 du Congrès (nov. 2011)	- les règles concernant l'état civil, dans le cadre des lois existantes	X			
		- l'élaboration des règles et la mise en œuvre des mesures intéressant la sécurité civile.	X			
		- le droit civil et le droit commercial ; - les principes directeurs de la propriété foncière et des droits réels	X X			
?	<b>Article 27</b> : Possibilité de voter à partir de 2009 : - Les règles relatives à l'administration des collectivités, le contrôle de légalité et régime comptable et financier des collectivités - enseignement supérieur ; - communication audiovisuelle	- les règles relatives à l'administration communale ;				X
		- le contrôle administratif des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;				X
		- le régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;				X
2014						

## Les compétences transférées dans une seconde étape (3/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Conformément aux prévisions de l'Accord, les transferts ont été rendus possibles par les articles 21-III, 26, 27 et 23 de la loi organique, des lois du pays adoptées par le Congrès devant ensuite fixer l'échéancier des transferts de compétence (compétences transférées et échéancier de ces transferts).
- Sur les 11 compétences « à transférer dans une seconde étape », 4 l'ont été ou sont en voie de l'être et 3 doivent faire l'objet d'un vote en novembre 2011.
- Mais ce n'est qu'en 2005 que le gouvernement a mis en place la cellule transferts et c'est seulement en décembre 2007 que le comité des signataires a relancé le processus en mettant en place une mission d'appui au transfert de compétences. Les modalités de compensation financière des transferts ont donc dû être revues. Un blocage grave a donc été évité in extremis en 2009 avec l'intervention d'une nouvelle loi organique suivie de trois lois du pays votées à l'unanimité puis de la signature d'une convention-cadre relative aux transferts de compétences entre l'État et la Nouvelle-Calédonie le 20 septembre 2010. Si le calendrier prévu par l'accord n'a donc pas formellement été violé, il n'en reste pas moins qu'il n'aura pas été exploité au mieux, les transferts de compétences n'ayant pas été mis en œuvre progressivement entre 2004 et 2014, et que celui adopté par le législateur organique en 1999 a dû être modifié.
- Par ailleurs le transfert de certaines compétences fait toujours débat et il n'est pas encore acquis que les lois du pays autorisant le transfert du droit civil et du droit commercial et de la sécurité civile seront votées avant la fin 2011 comme prévu.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Seules les compétences de l'article 27 n'ont pas été transférées.*
- ✓ *Les transferts de compétences de l'article 26 de la loi organique ont été réalisés.*
- ✓ *Les lois du pays autorisant le transfert du droit civil et du droit commercial ont été adoptées. Les transferts ont été réalisés, mais certains services liés à ces compétences normatives doivent encore être transférés.*



## Les compétences transférées dans une seconde étape (4/7)

## Evaluation 2011

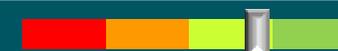
## Niveau de réalisation et effectivité



- Certains freins particuliers à la mise en œuvre des transferts ont été invoqués par les acteurs. Le manque d'impulsion politique en NC jusqu'en 2008, les incertitudes voire les divergences sur la capacité de la NC à prendre en charge cette compétence (risque de vitrification du droit), l'instabilité politique en NC au cours de l'année 2011 et les lenteurs tant politiques qu'administratives ont ainsi été mises en avant pour expliquer le retard pris dans le transfert du droit civil et du droit commercial. Les communications entre le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et l'administration centrale paraissent difficiles. Aucun échange, par exemple, n'a pu avoir lieu, après la mission d'appui, avec les experts extérieurs ou l'administration centrale du ministère de l'outre-mer. Le rapport des experts de la mission de suivi de 2011, le calendrier de travail qui a été acté n'ont pas été portés à la connaissance de la Nouvelle-Calédonie. La nomination récente de deux magistrats pour assurer ce lien a permis toutefois de résoudre en partie ce problème. La communication avec les autres ministères semble particulièrement difficile, notamment parce qu'elle est toujours indirecte. De même, les sénateurs Cointat et Frimat ont exprimé leur crainte que la DEGEOM ne dispose pas de moyens d'expertise juridique suffisants pour apporter un appui continu au gouvernement et au congrès de la Nouvelle-Calédonie, en s'interrogeant notamment sur les conséquences de la réorganisation de l'administration du ministère de l'outre-mer dans le cadre de la révision générale des politiques publiques. Ces limites structurelles à la communication sont parfois renforcées par des freins culturels ou humains, qui se traduisent par exemple par un refus de transmettre les infos (le cas de l'ancien vice-recteur a par exemple été évoqué). De plus, certains métropolitains n'arrivent pas à adapter leurs pratiques et à intégrer les transferts, qu'ils soient réalisés ou prévus. Ces difficultés sont accrues par la rotation permanente des personnels, qu'il faut régulièrement sensibiliser à cette idée.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ Les transferts de compétences de l'article 26 ont été formellement réalisés.
- ✓ L'Etat s'est engagé lors du dernier comité des signataires à mettre à la disposition de la Nouvelle-Calédonie deux magistrats pour l'accompagnement du transfert du droit civil et du droit commercial afin notamment d'éviter le phénomène du droit figé.
- ✓ Le transfert du droit civil et du droit commercial a été conçu initialement par l'Etat comme un transfert de compétences purement normatives. Or, il s'est avéré que ces transferts induisaient des transferts de services (bureau des associations, service des tutelles et des curatelles, etc.). Ces transferts de services sont progressivement effectués au fur et à mesure de leur découverte et ne sont pas finalisés.
- ✓ S'agissant de l'aviation civile, des problèmes subsistent concernant la répartition des compétences entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie (la convention conclue entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie n'est pas à jour et ne correspond plus à la réalité) et le cas des contrôleurs aériens demeure problématique.
- ✓ S'agissant de l'enseignement du second degré, des problèmes liés à la nomination du vice-recteur et au mouvement extraterritorial des enseignants peuvent subsister.



## Les compétences transférées dans une seconde étape (5/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Enfin, il faut ajouter que la question des transferts de compétences se révèle être une question sensible sur laquelle on observe une radicalisation des positions politiques.
- Une collaboration étroite entre l'Etat et la NC et un accompagnement volontariste de l'Etat (formation de stagiaires néo-calédoniens, mise à disposition d'experts, construction d'outils de veille juridique) permet de remédier en partie à ces freins et de faciliter le processus de transfert.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Le transfert des compétences de l'article 27 de la loi organique n'a pas été sollicité par le congrès.*
- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*



Mesure  
3.1.2

# Les compétences transférées dans une seconde étape (6/7)

## Evaluation 2011

### Impacts en termes d'émancipation



- Dans le cadre défini par l'accord et la loi organique de 1999, la Nouvelle-Calédonie a la maîtrise des transferts dont elle détermine le contenu et le calendrier.
- Toutefois, les transferts n'ont pas été mis en œuvre ni programmés avant la troisième mandature du congrès et l'État s'est fortement impliqué dans la relance du processus.
- La question du respect des échéances fixées par l'accord reste posée aujourd'hui.
- Le retard dans la mise en œuvre des transferts a également donné naissance à un débat, non résolu à l'heure actuelle mais particulièrement sensible, portant sur les conséquences de l'absence d'adoption à la date prévue d'une loi du pays organisant le transfert d'une compétence : la compétence est-elle alors automatiquement transférée ? Cette interprétation a été soutenue en doctrine, mais en l'absence de consensus chez les acteurs politiques sur cette question, on ne peut que constater qu'il appartiendrait en dernier lieu au Conseil d'État et au Conseil constitutionnel de se prononcer, à l'occasion de la contestation d'un acte intervenu dans l'un des domaines litigieux.

L'accord et la loi organique ont conféré à la Nouvelle-Calédonie d'importantes prérogatives pour la seconde étape du transfert des compétences mais elle les met en œuvre difficilement.

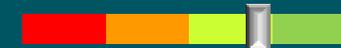
### Impacts en termes de rééquilibrage



Sans objet.

## Evaluation 2018

### Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Les transferts de compétences de l'article 26 de la loi organique ont été formellement réalisés.
- ✓ Néanmoins, certains transferts de compétences de l'article 26 doivent être finalisés.
- ✓ Le transfert des compétences de l'article 27 n'a pas été sollicité par le congrès, faute de volonté politique. Le Conseil d'Etat, dans un avis rendu en 2016 sur ce transfert de compétences, a restreint le périmètre du transfert de telle sorte que l'impact en terme d'émancipation de la Nouvelle-Calédonie s'en trouverait amoindri.

La mise en œuvre de la seconde étape du transfert des compétences est bien avancée. Certains transferts de l'article 26 de la loi organique doivent être pleinement finalisés et le transfert des compétences de l'article 27 de la loi organique doit être sollicité pour la parachever.

### Impacts en termes de rééquilibrage



Sans objet.

## Les compétences transférées dans une seconde étape (7/7)

## Conclusion 2011



La mise en œuvre des transferts de compétences est difficile. Elle a démarré lentement et toutes les possibilités de progressivité n'auront pas été exploitées. Malgré les freins évoqués, toutes les parties semblent cependant déterminées à appliquer l'accord, comme en témoigne l'adoption à l'unanimité des trois lois du pays du 28 décembre 2009.

## Conclusion 2018



*La mise en œuvre des transferts de compétences s'inscrit dans une bonne dynamique même si certains transferts doivent être pleinement finalisés et si le transfert des compétences de l'article 27 de la loi organique, qui demeure facultatif, n'a pas été sollicité par le congrès.*



## Les relations internationales et régionales (1/6)

### Intitulé de la disposition

*Les relations internationales sont de la compétence de l'Etat. Celui-ci prendra en compte les intérêts propres de la Nouvelle-Calédonie dans les négociations internationales conduites par la France et l'associera à ces discussions.*

*La Nouvelle-Calédonie pourra être membre de certaines organisations internationales ou associée à elles, en fonction de leurs statuts (organisations internationales du Pacifique, ONU, UNESCO, OIT, etc.). Le cheminement vers l'émancipation sera porté à la connaissance de l'ONU.*

*La Nouvelle-Calédonie pourra avoir des représentations dans des pays de la zone Pacifique et auprès de ces organisations et de l'Union européenne.*

*Elle pourra conclure des accords avec ces pays dans ses domaines de compétence.*

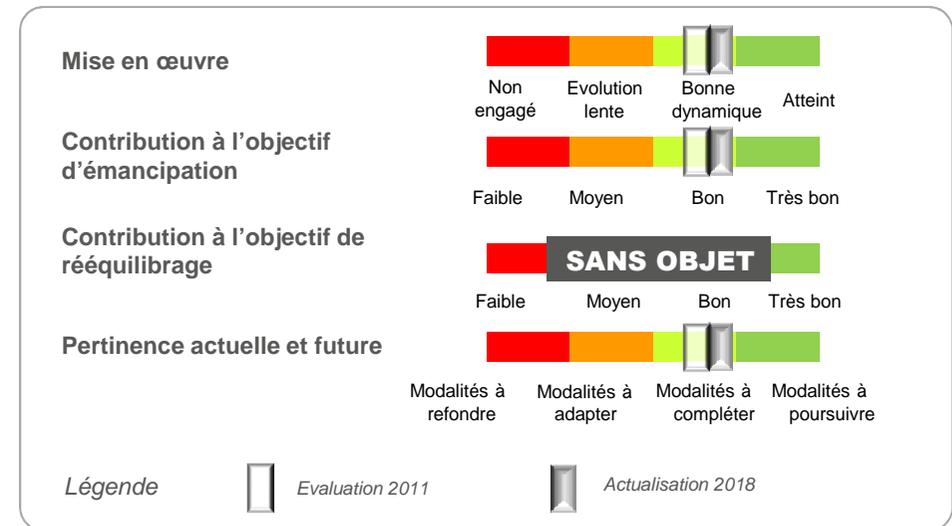
*Elle sera associée à la renégociation de la décision d'association Europe-PTOM.*

*Une formation sera mise en place pour préparer des néo-calédoniens à l'exercice de responsabilités dans le domaine des relations internationales.*

*Les relations de la Nouvelle-Calédonie avec le territoire des îles Wallis-et-Futuna seront précisées par un accord particulier. L'organisation des services de l'Etat sera distincte pour la Nouvelle-Calédonie et ce territoire.*

# Les relations internationales et régionales (2/6)

## Bilan synthétique



### Evaluation 2011

#### Objectif 1 : approfondir l'autonomie de la Nouvelle-Calédonie

- ✓ La Nouvelle-Calédonie est associée ou participe à la conduite des relations extérieures de la France
- ✓ Elle est tenue spécialement informée dans certaines hypothèses la concernant particulièrement.



- ✓ La Nouvelle Calédonie existe aujourd'hui sur la scène diplomatique régionale.
- ✓ Mais elle ne dispose pas encore à ce jour de réelle stratégie d'ouverture internationale.

#### Objectif 2 : permettre à la Nouvelle-Calédonie de s'insérer sans attendre dans son environnement régional

- ✓ La Nouvelle-Calédonie est observateur ou membre à part entière de plusieurs organisations régionales
- ✓ Elle participe également aux travaux de certaines organisations internationales

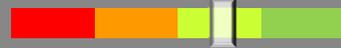


- ✓ La Nouvelle-Calédonie est présente au sein de nombreuses organisations régionales mais principalement en tant qu'observatrice ou membre associé.

## Les relations internationales et régionales (3/6)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- En matière de relations extérieures, la loi organique a prévu l'association ou la participation de la Nouvelle-Calédonie en plusieurs hypothèses (art. 28 à 33). S'agissant des accords internationaux intervenant dans les domaines de compétence de l'État, les autorités de la République peuvent confier au président du gouvernement les pouvoirs de négocier et signer des accords avec des Etats, territoires ou organismes régionaux du Pacifique ou bien seulement l'associer aux négociations et à la signature. Elles peuvent également lui accorder les pouvoirs de signer un accord mais sans lui accorder les pouvoirs de le négocier. Lorsque l'accord intervient dans les domaines de compétence de la Nouvelle-Calédonie, le congrès peut autoriser le président du gouvernement à négocier des accords avec ces Etats, territoires ou organismes. Les autorités de la République en sont informées et peuvent confier au président du gouvernement les pouvoirs lui permettant de signer ces accords, qui sont ensuite soumis à délibération du congrès et, s'il y a lieu, à ratification ou approbation selon les procédures des articles 52 et 53 de la Constitution.
- Ces dispositions ont connu peu d'applications jusqu'à présent (...)
- (...) contrairement à la possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'être membre ou membre associé d'organisations internationales ou observateur auprès de celles-ci. La Nouvelle Calédonie, observateur permanent au Forum des îles du Pacifique depuis 1999, y a en effet été admise en qualité de membre associé en 2006. Elle souhaite à présent y être admise en qualité de membre à part entière.
- La Nouvelle-Calédonie dispose par ailleurs de représentations à l'UNESCO et à l'ONU et dans les pays voisins.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- Dans les années 2000, le regard international de la NC restait polarisé (Australie, Vanuatu, Nouvelle Calédonie) et sectoriel (tourisme et évacuation sanitaire). Un investissement accru s'est néanmoins engagé depuis les années 2010, avec la signature d'accords de coopération (1), une présence accrue dans les organisations régionales et internationales (2), et l'installation de délégués dans les postes diplomatiques français de la région (3) :
  - (1) Des Accords de Coopération ont été signés (par exemple avec la Nouvelle Zélande et l'Australie)
    - Ces accords restent aujourd'hui des déclarations de principe qui appellent un plan d'actions concrètes.
  - (2) Depuis 2016, la Nouvelle Calédonie est membre du Forum des îles du Pacifique avec la Polynésie française. Cette adhésion est un fait historique car la NC y est membre à part entière, là où elle reste membre associé dans les autres organisations internationales. Elle est par ailleurs membre de la communauté du Pacifique, membre du Groupe mélanésien Fer de lance, membre du PROE (Programme régional océanien de l'environnement), observateur de l'Agence des pêches du Forum, membre du PIDP (Pacific Islands Development Programme), PECC (Pacific Economic Coopération Council), SPTO (South Pacific Tourisme Organisation), du Conseil des jeux du Pacifique et du OCO (Oceania Customs Organisation). Elle est membre associé de la CESAP (Commission Economique et sociale pour l'Asie et le pacifique à l'ONU), et dispose d'un siège à l'OMS sans voix délibérative. Enfin, depuis 2017, elle est membre associé à l'UNESCO.



## Les relations internationales et régionales (4/6)

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- (3) Depuis 2012 est installé un représentant de la Nouvelle Calédonie à l'ambassade de Wellington. Suite à la loi du Pays de 2016, quatre représentants seront bientôt installés dans les postes diplomatiques de la France en Australie, au Vanuatu, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Fidji (délégués formés à Sciences Po Paris en alternance avec la réalisation de stages dans les ambassades de la Région).
- 
- La volonté d'ouverture extérieure est donc clairement exprimée par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie, mais sans que l'on puisse encore clairement discerner une stratégie internationale à proprement parler :
    - Dans l'organisation interne du Gouvernement de NC, il n'existe pas de ministre ni de portefeuille pour assumer cette fonction . Le Président du Gouvernement assure directement cette compétence. Les outils et les financements dont disposent la NC pour exercer cette compétence restent limités : le service de la coopération régionale du Gouvernement dispose de 8 personnes.
    - La diplomatie économique de la NC reste aujourd'hui très limitée : le Cluster Avenir Export (New Caledonia Trade and Invest) est chargé de promouvoir les entreprises calédoniennes, mais réalise aujourd'hui principalement des actions de visibilité (présence dans les salons). Il n'existe pas encore de réflexion de fond sur la levée des freins à l'export (normes et réglementation fiscale, compréhension des marchés). Les barrières douanières limitent par ailleurs l'ouverture commerciale du pays.
- 
- Des collaborations étroites existent entre l'Etat et le Gouvernement de NC, au croisement de leurs champs de compétence respectifs : c'est notamment le cas pour la sécurité et la surveillance des zones maritimes (compétence de l'Etat), où la présence des « blue boats » a de claires incidences sur les ressources halieutiques du pays (compétence de la NC).



## Les relations internationales et régionales (5/6)

## Evaluation 2011

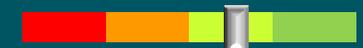
## Impacts en termes d'émancipation



- La Nouvelle-Calédonie s'insère dans son environnement régional.
- Peu d'accords ont été négociés ou signés par elle.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- La NC renforce peu à peu sa présence à l'international (Organisations régionales et internationales, représentations diplomatiques, Accords bilatéraux etc.) (...)
- (...) mais une étape reste à franchir pour en tirer tous les bénéfices et occuper activement cet espace régional (notamment en matière de diplomatie économique).

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Par elles-mêmes, les dispositions relatives aux relations extérieures sont sans effet sur le rééquilibrage. On peut toutefois se demander si la participation à certaines organisations internationales ne pourrait pas conforter la culture kanak

## Impacts en termes de rééquilibrage



*Sans objet*

## Les relations internationales et régionales (6/6)

## Conclusion 2011



L'accord a été correctement transposé et l'État associe la Nouvelle-Calédonie à l'exercice de ses compétences en matière de relations extérieures.

## Conclusion 2018



La Nouvelle Calédonie, présente aux côtés de l'Etat en matière de relations internationale, dispose des clés pour construire une stratégie d'intégration régionale.



Mesure  
3.2.2

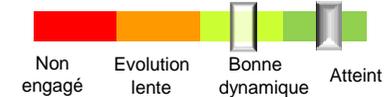
# Les étrangers (1/4)

## Intitulé de la disposition

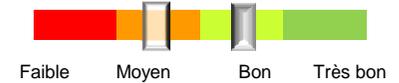
*L'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sera associé à la mise en œuvre de la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers.*

## Bilan synthétique

Mise en œuvre



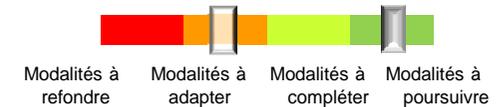
Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Les étrangers (2/4)

## Evaluation 2011

## Objectif 1 : une association à l'exercice d'une compétence avant de pouvoir envisager son transfert

- ✓ Le séjour reste de la compétence de l'État d'après la loi organique (art. 21, II, 2° ), la Nouvelle-Calédonie étant simplement associée à l'exercice de cette compétence.
- ✓ Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie est consulté par le haut-commissaire sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois.
- ✓ Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'émet qu'un avis simple, et non un avis conforme, sur les demandes de titre de séjour. Une interprétation extensive de l'accord aurait pu conduire à en faire une compétence partagée requérant un avis conforme.



## Evaluation 2018

- ✓ La réglementation en la matière n'a pas évolué.
- ✓ L'avis simple reste le mode de consultation de la Nouvelle –Calédonie pour les demandes de titre de séjour.
- ✓ Les services de l'Etat et du Gouvernement de Nouvelle Calédonie collaborent en bonne intelligence pour faire converger leurs avis relatifs à la délivrance des visas de séjour et aux autorisations de travail.
- ✓ Bien plus, le Gouvernement de NC a sollicité l'Etat pour faire évoluer le droit relatif à l'accueil des étrangers (notamment pour l'accueil des touristes en provenance de Chine).

## Objectif 2 : une association à l'exercice d'une compétence dans le prolongement des facultés de protection de l'emploi local

- ✓ Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie prend les décisions individuelles relatives au travail des étrangers, pour lesquelles la Nouvelle-Calédonie est compétente.
- ✓ La réglementation du séjour est partiellement conditionnée par les règles posées par la Nouvelle-Calédonie : le titre de séjour salarié n'est délivré qu'après l'octroi d'une autorisation de travail.



- ✓ La réglementation en la matière n'a pas évolué.
- ✓ Là encore, les services du Gouvernement de NC et de l'Etat ont pris l'habitude d'interagir régulièrement pour faire converger leurs avis relatifs aux titres de séjour assortis d'autorisations de travail.

## Les étrangers (3/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Le séjour reste de la compétence de l'État d'après la loi organique (art. 21, II, 2°), la Nouvelle-Calédonie étant simplement associée à l'exercice de cette compétence mais le gouvernement de Nouvelle-Calédonie est consulté par le haut-commissaire sur la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers et sur la délivrance des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois, l'avis du gouvernement étant réputé donné s'il n'est pas intervenu dans un délai de trente jours et le gouvernement étant informé des décisions prises (art. 34 LO).
- La réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers conduit à distinguer deux types de demandes : celles limitées au titre de séjour et celles comportant également une demande d'autorisation de travail. Les deux sont déposées auprès d'un guichet unique situé au Haut-commissariat.
- Les premières, conformément à la répartition des compétences posée par la loi organique, sont instruites par le seul Haut-commissariat qui recueille cependant l'avis simple du gouvernement de Nouvelle-Calédonie pour la délivrance aux primo-arrivants des visas pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois. Il peut s'agir de demandes face auxquelles l'État est en situation de compétence liée (demande de titre de séjour dans le cadre familial par exemple).
- Les secondes sont instruites par le gouvernement qui délivre l'autorisation de travail, l'accès au travail salarié des étrangers relevant de sa seule compétence (art. 22, 3° LO). L'État ne peut alors délivrer le titre de séjour salarié qu'après que le gouvernement a accordé l'autorisation de travail.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



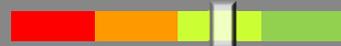
- La répartition des compétences n'a pas évolué depuis l'évaluation de 2011 :
  - le Gouvernement délivre systématiquement un avis consultatif sur la délivrance des visas de séjour ;
  - En cas d'une demande de visa assortie d'une demande d'autorisation de travail, le Gouvernement est saisi pour délivrance de l'autorisation de travail et avis sur la demande de visa de long séjour associé à la demande d'autorisation de travail.
- Les services du Haut-Commissariat et du Gouvernement de Nouvelle-Calédonie travaillent aujourd'hui en bonne intelligence, de sorte de faire converger les avis émis par les deux administrations. En cas de réserve exprimé par l'une ou l'autre administration, les deux services compétents se rapprochent pour émettre une décision partagée.
- En 2017, le traitement de visas de long séjour a concerné 221 demandes sans autorisations de travail et 172 avec autorisations de travail.
- Le Gouvernement est systématiquement consulté sur les évolutions réglementaires relatives au droit des étrangers. Bien plus, il peut saisir le Gouvernement de la République pour faire évoluer la réglementation. Cette possibilité, déjà offerte en 2011 a été particulièrement utilisée dans les années 2010.
- C'est notamment le cas pour l'accueil des touristes sur le territoire : soucieux d'approfondir son intégration régionale, le Gouvernement de la NC a saisi l'Etat pour faire évoluer l'arrêté du 22 juillet 2011 relatif à l'entrée des étrangers en Nouvelle Calédonie, et plus particulièrement obtenir l'agrément en qualité de destination touristique pour les ressortissants Chinois. Obtenu en 2018, cet agrément facilite l'accueil des Chinois en séjour touristique en les exemptant de visa sous certaines conditions.



## Les étrangers (4/4)

## Evaluation 2011

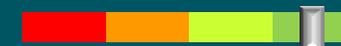
Niveau de réalisation et effectivité



- Il peut y avoir des difficultés avec certaines ambassades et certains consulats français qui ne connaissent pas la réglementation valable sur le territoire néo-calédonien. En Nouvelle-Calédonie, en effet, le visa et le permis de travail doivent être obtenus de manière concomitante. Or certaines ambassades ou certains consulats ne veulent pas accorder de visa avant d'avoir l'autorisation de travail, pensant que celle-ci est première.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- Les difficultés rencontrées avec certaines ambassades et consulats français persistent encore. Il y a une méconnaissance des spécificités applicables en Nouvelle Calédonie. Ces difficultés sont renforcées depuis quelques années par l'externalisation des instructions de demande de visas vers des prestataires privés. L'information relative aux spécificités réglementaires de la NC ne leur est pas systématiquement communiquée.



Mesure  
3.2.3

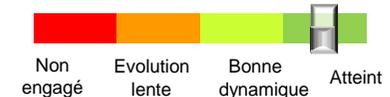
# L'Audiovisuel (1/7)

## Intitulé de la disposition

*L'Exécutif est consulté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avant toute décision propre à la Nouvelle-Calédonie.  
Une convention pourra être conclue entre le CSA et la Nouvelle-Calédonie pour associer celle-ci à la politique de communication audiovisuelle.*

## Bilan synthétique

### Mise en œuvre



### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## L'Audiovisuel (2/7)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

**Objectif 1 : préparer le transfert éventuel de la compétence de la communication audiovisuelle en associant le gouvernement de la NC aux décisions du CSA**

*Le gouvernement de la NC est désormais consulté avant toute décision du CSA la concernant, et une convention établie entre ces deux entités organise le partage de compétences.*

- ✓ **Loi organique de 1999** : oblige le CSA à consulter le gouvernement de la NC avant de prendre une décision de politique audiovisuelle la concernant.
- ✓ **2004 : convention entre le CSA et le gouvernement de la NC** qui crée une commission de travail permettant un échange d'informations sur la régulation audiovisuelle.



*Depuis 2004, le Comité Territorial de l'Audiovisuel de Nouvelle Calédonie fonctionne sans problème majeur. Il est composé de 8 membres dont quatre membres désignés par le gouvernement. Il se réunit une fois par an et est effectivement consulté par le CSA sur les décisions à prendre en matière d'audiovisuel.*

**Objectif 2 : mieux prendre en compte les spécificités culturelles néo-calédoniennes dans la programmation audiovisuelle**

*La NC dispose d'une offre de radios et de télévisions qui reflète le multiculturalisme du pays*

- ✓ La politique audiovisuelle a permis un rééquilibrage culturel, grâce à des radios comme Radio Djido et à l'ouverture récente de nouvelles fréquences dans le Nord et dans les Iles pour permettre la création de nouvelles radios. Une chaîne de télévision locale est par ailleurs en projet dans le Nord.
- ✓ Parallèlement, la concentration de la population et du marchés publicitaire dans l'agglomération de Nouméa ont conduit à renforcer également l'offre dans le Sud.



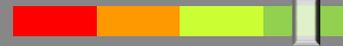
*Le paysage audiovisuel a peu évolué depuis 2011, malgré un appel à projet qui a permis la création de quatre radios supplémentaires, mais qui n'ont pas réussi à se pérenniser, faute de modèle économique et du non financement par les Provinces. De même, une nouvelle chaîne – NC9 – n'a pas pu voir le jour faute de financement.*

*Seule, une nouvelle chaîne de télévision a été créée, financée par la Province Nord (800MFCFP/an) : la CNTV Calédonienne.*

## L'Audiovisuel (3/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **Le gouvernement de la NC est effectivement consulté lorsque le CSA prend de décisions la concernant, et une convention entre le gouvernement et le CSA a été signée :**
  - La loi organique du 19 mars 1999 instaure l'obligation pour le haut-commissaire et le CSA de consulter le gouvernement de la NC en matière de communication audiovisuelle pour toutes les décisions concernant la diffusion télévisée ou radio en Nouvelle-Calédonie.
  - Le CSA conserve le pouvoir de donner ou prolonger les autorisations de diffusion de chaînes télévisées ou de stations de radio, mais il doit au préalable recueillir l'avis du Gouvernement de la NC.
  - En 2004, la convention conclue entre le CSA et le Gouvernement de la NC a institué une commission de travail, dont la mission est de procéder régulièrement à des échanges d'information relatifs à l'exercice de la régulation audiovisuelle en prévision du transfert éventuel de cette compétence. Cette convention associe le Gouvernement de la NC à la politique de communication audiovisuelle.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



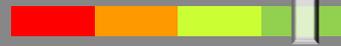
- Ces éléments n'ont pas évolué depuis 2011.



## L'Audiovisuel (4/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **La pluralité de l'expression culturelle se traduit au niveau de l'audiovisuel :**
  - Dans la continuité des avancées de 1984 (création de RRB et de Radio Djido fédérant les radios kanak), de nouvelles fréquences radios ont été ouvertes dans l'intérieur du pays (Bourail, Koné, Pointdimier, Waelu...) et dans les Îles Loyauté.
  - 2 canaux ont été laissés disponibles dans le bouquet TNT pour des chaînes locales, sur les 10 canaux ouverts. Une chaîne de télévision propre au Nord est actuellement en projet.
  - Radio Djido, la radio kanak, propose 50% de programmes et de musique locaux, ce qui dépasse largement le quota de 20% obligatoire pour toutes les radios.
  - L'ADCK (Agence de Développement de la Culture Kanak) encourage l'expression de la culture kanak, en particulier dans le domaine audiovisuel.
  - La production audiovisuelle locale est encouragée : le CD 2006/2010 prévoit 419 000€, dont la moitié versée par l'Etat, ont été consacrés au soutien du développement de l'audiovisuel (financement de stages en audiovisuel pour découvrir les nouveaux talents, création de productions audiovisuelles locales).
  - La forte augmentation et la concentration de la demande dans le Sud, ainsi que les recettes publicitaires qui en découlent, ont permis de renforcer la puissance audiovisuelle du Sud, qui possède une offre (autorisation de radios disponibles uniquement dans le Grand Nouméa : NRJ, Radio Océane) et un potentiel de diffusion beaucoup plus important.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- **L'audiovisuel, mais avec un modèle économique très fortement basée sur les financements publics**
  - Les tentatives de création de nouvelles radios (4 depuis 2011) et de télévisions (2 depuis 2011) se sont toutes, sauf une, soldées par des échecs faute de financements pérennes autre que les financements publics. Le développement du numérique et la captation à terme d'une partie du marché de la publicité ne devraient pas faciliter le financement privé de ces chaînes, sachant qu'il n'existe pas de redevance en NC.
  - Seule une nouvelle chaîne de télévision a pu voir le jour, totalement financée par la Province Nord à hauteur de 800MFCEP / an.
- **La pluralité de l'expression culturelle se traduit au niveau de Le développement de la production audiovisuelle a bien progressé en NC**
  - En 2016, trente documentaires ont été produits en Nouvelle-Calédonie, dont dix-sept localement ; ils ont été diffusés sur des chaînes locales, nationales et internationales.
  - Tout particulièrement depuis 2015, à travers son BAT, la Nouvelle-Calédonie accueille des productions extérieures comme le film Louise Michel, la série Foudre et l'émission Koh-Lanta, pour plusieurs saisons, et dernièrement, le film Mercenaire, primé à la quinzaine des réalisateurs à Cannes en 2016.
  - La filière audiovisuelle néo-calédonienne est jeune mais compte déjà vingt-cinq sociétés de production, plus de cinquante réalisateurs et 250 techniciens et autres prestataires spécialisés.



## L'Audiovisuel (5/7)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- La NC est mieux associée aux décisions de politique audiovisuelle, grâce à la création de la commission de travail, qui permet de mieux prendre en compte les besoins et les orientations du gouvernement de NC.
- **Evolutions prévues** : la loi organique du 19 mars 1999 stipule que le Congrès peut décider, à partir du début de son mandat débutant en 2009, de prévoir le transfert de la compétence en matière de communication audio-visuelle par une loi organique.
- Néanmoins, le transfert éventuel devrait en toute logique s'accompagner de la création d'un organisme néo-calédonien indépendant de surveillance, à l'image du CSA, afin à la fois de contrôler et gérer les chaînes et les stations, mais également pour respecter l'autonomie de ces dernières vis-à-vis du gouvernement de NC.
- L'émancipation reste par ailleurs conditionnée aux possibilités de financement. Dans le Nord les radios sont subventionnées à hauteur de 60 à 80% (contre 50% pour le Sud). La puissance publique intervient à 80% du budget pour la télévision (montant global/TV). Vu que la NC ne lève pas de redevance, la question de la soutenabilité financière de l'audiovisuel néo-calédonien se pose.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- **Le principal enjeu de l'audiovisuel néo-calédonien reste son financement. Si le transfert de compétences est bien prévu par la loi organique du 19 mars 1999, il faudra régler plusieurs sujets :**
  - La création d'un « CSA » indépendant ;
  - Le statut de la chaîne de radio et télé NC1, qui est une filiale de France Télévision, société de droit privée ;
  - L'ouverture de nouvelles fréquences, qui appartiennent à l'Etat et qui sont du domaine publics, donc normalement inaliénables ;
  - Et surtout le modèle économique : NC1 bénéficie d'un soutien de l'Etat de 2 milliards FCFP par an pour son fonctionnement et ses investissements. Avec un marché publicitaire restreint et qui ne devrait pas augmenter du fait de la montée en puissance du numérique et l'absence de redevance, l'autonomie financière associée à cette compétence semble, à ce stade, difficile.



## L'Audiovisuel (6/7)

## Evaluation 2011

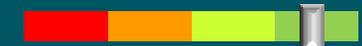
## Impacts en termes de rééquilibrage



- **Cette disposition a permis un rééquilibrage « identitaire »** : les différentes cultures du territoire sont représentées dans le paysage audiovisuel néo-calédonien. L'ouverture de fréquences et la création de nouvelles radios ont facilité l'expression de la diversité culturelle.
- Néanmoins certains groupes ne se retrouvant pas dans l'offre audiovisuelle contestent la pluralité d'expression et souhaite la création de nouvelles radios, ce qui semble difficile financièrement.
- **On n'assiste pourtant pas à un rééquilibrage territorial** : l'évolution de la demande et du marché publicitaire a conduit toutefois à la création de nouvelles radios dans le grand Nouméa, et à renforcer la portée des radios du sud. Le Grand Nouméa comprend 75% de la population néo-calédonienne, ce qui en fait le marché le plus intéressant financièrement. A l'inverse, le Nord constitue un bassin publicitaire relativement restreint ce qui limite le développement de nouvelles radios et télévisions (compte tenu, notamment pour les chaînes de télévisions, des coûts fixes importants).
- Les tribus ne sont pas encore couvertes à 100% par le numérique malgré des efforts importants. Entre 7 à 10% des populations ne sont pas couvertes.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



- **Le rééquilibrage identitaire et territorial est bien présent**
  - La création d'une nouvelle chaîne de télévision financée par la Province du Nord renforce le rééquilibrage territorial.
  - La répartition des fréquences radio respecte l'équilibre, même si certaines radios demandent l'ouverture de nouvelles fréquences pour étendre leur diffusion (radio Oceane, radio NRJ).



## L'Audiovisuel (7/7)

## Conclusion 2011



La disposition concernant l'audiovisuel a été appliquée à la lettre, et le transfert éventuel de la compétence du contrôle audiovisuel se prépare. Néanmoins, la question financière de l'audiovisuel s'annonce comme une problématique majeure dans la perspective de ce transfert.

## Conclusion 2018



La question financière de l'audiovisuel reste majeure et représente le principal frein à un transfert de compétences.



Mesure  
3.2.4

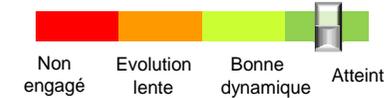
# Le maintien de l'ordre (1/4)

## Intitulé de la disposition

*L'Exécutif sera informé par le représentant de l'Etat des mesures prises.*

## Bilan synthétique

Mise en œuvre



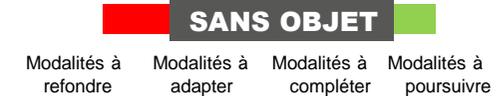
Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 1 : associer la NC au maintien de l'ordre

*Le président du gouvernement de NC est informé par le Haut-commissaire des mesures prises en matière de maintien de l'ordre, mais cette compétence régaliennne reste de la compétence de l'Etat*

- ✓ Le maintien de l'ordre est assuré par la Direction de la sécurité publique de Nouméa, dirigée par le préfet de NC.
- ✓ La NC possède un rôle consultatif dans ce domaine.

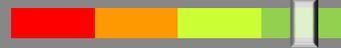


- ✓ Le partage des compétences n'a pas évolué. On peut noter cependant, le premier plan du gouvernement sur la prévention de la délinquance, ainsi qu'un rééquilibrage des effectifs de gendarmerie au profit de la Province du Nord

## Le maintien de l'ordre (2/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



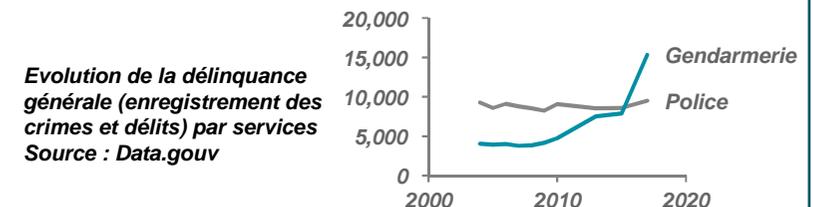
- La loi organique du 19 mars 1999 stipule que le président du gouvernement de la NC doit être **informé par le Haut-commissaire de toutes les décisions prises en matière de maintien de l'ordre.**
  - L'Etat collabore avec polices municipales et les conseils locaux de prévention de la délinquance (le CLSPD est un mode de collaboration entre provinces et Etat en matière de délinquance).
  - La collaboration gouvernement de la NC/ Etat a bien fonctionné jusqu'en 2009, à travers une relation forte concrétisée par des coups de téléphone dans le cadre de problèmes d'ordre public importants, notamment lors des conflits sociaux chez Aircal et Carsud en 2009.
  - Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie reste néanmoins peu impliqué sur cette fonction régaliennne.
- **Le système de maintien de l'ordre connaît quelques dysfonctionnements :**
  - Une progression de la criminalité est observée en 2010 : au second semestre de 2010 les atteintes aux biens ont augmenté de 8,29%, et les Atteintes Volontaires à l'Intégrité Physique (AVIP) de 4,25% en zone police. par rapport au premier semestre. En zone gendarmerie, les atteinte aux biens ont progressé de 10,10% et les AVIP de 14,88% sur cette même période.
  - Cette augmentation de la criminalité ne se constate pas sur le temps long (cf. graphique).
  - Néanmoins, pour remédier à cette augmentation récente de la criminalité le ministre de l'Intérieur et de l'OM C. Guéant a indiqué que serait étudiée la possibilité de créer une « unité spécialisée de maintien de l'ordre ».

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



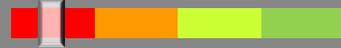
- Le système observé en 2011 perdure. Les deux grands sujets traités au sein des CLSPD sont la prévention de la délinquance des mineurs (50% des cambriolages sont le fait de personnes mineures) et les violences intrafamiliales.
- Par contre, le Gouvernement NC a mis en place, en 2018, le premier plan territorial de prévention de la délinquance, avec un chargé de mission dédié, en collaboration avec le Haut Commissariat. La brigade de prévention juvénile de la gendarmerie participe à la mise en œuvre de ce plan.
- Le Gouvernement rédige également les texte de lois concernant la sécurité routière, dont le contrôle est réalisé par la police et la gendarmerie.
- Enfin, le gouvernement a mis en place une politique fiscale incitative pour permettre aux usagers d'investir dans des matériels de sécurité passive.
- Les actes de délinquance sont passés de 5257 en 2011 à 8627 en 2017 (+64%) alors que la population a cru de 10% environ sur la même période.
- 2 unités de gendarmeries supplémentaires (12 personnes) ont été créées dans le Nord (Sécurité routière et Prévention juvénile) et une brigade de recherche est en cours de réflexion. Ces effectifs renforcent la présence des forces de l'ordre dans le Nord (96 gendarmes), concentrée auparavant autour de Nouméa.



**Mesure  
3.2.4**

## Le maintien de l'ordre (3/4)

### Evaluation 2011

**Impacts en termes d'émancipation**


- Evolutions prévues : le transfert de cette compétence régaliennne n'est pas prévu par l'accord de Nouméa, au même titre que les autres compétences régaliennes.

### Evaluation 2018

**Impacts en termes d'émancipation**


- Aucun transfert n'est prévu. A noter, l'implication du Gouvernement et des Provinces sur le maintien de l'ordre à travers les plans de prévention.

**Impacts en termes de rééquilibrage**


- Cette mesure ne s'inscrit pas dans une logique de rééquilibrage.

**Impacts en termes de rééquilibrage**


- Même si cette mesure ne s'inscrit pas dans une logique de rééquilibrage, on peut noter que les effectifs de gendarmerie, autrefois plutôt concentrés dans le Sud, ont été renforcés avec deux brigades d'intervention (sécurité routière et violence intra-familiales) et possiblement une troisième.

Mesure  
3.2.4

## Le maintien de l'ordre (4/4)

### Conclusion 2011



Le transfert de la compétence du maintien de l'ordre n'étant pas prévu, l'Exécutif de la NC conserve un rôle purement consultatif.

### Conclusion 2018



La situation n'a pas changé depuis 2011, même si le gouvernement s'est plus impliqué à travers le premier contrat territorial de prévention de la délinquance.



**Mesure  
3.2.5**

# La réglementation minière (1/4)

## Intitulé de la disposition

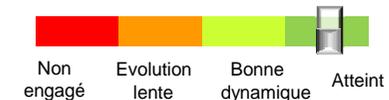
Les compétences réservées à l'Etat pour les hydrocarbures, les sels de potasse, le nickel, le chrome et le cobalt seront transférées.

La responsabilité de l'élaboration des règles sera conférée à la Nouvelle-Calédonie, celle de la mise en œuvre aux provinces.

Un conseil des mines, composé de représentants des provinces et auquel assiste le représentant de l'Etat, sera consulté sur les projets de délibérations du Congrès ou des provinces en matière minière. Si son avis n'est pas conforme ou si le représentant de l'Etat exprime un avis défavorable, l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie se prononcera.

## Bilan synthétique

### Mise en œuvre



### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

### Objectif 1 : confier à la Nouvelle-Calédonie plutôt qu'à l'Etat la gestion de la principale richesse du territoire

- ✓ Ces dispositions sont appliquées sans difficulté particulière. La Nouvelle-Calédonie exerce la compétence. Le comité consultatif des mines et le conseil des mines se prononcent sur les autorisations et associent les différentes collectivités.



Compléter ici l'évaluation actualisée en 2018 en distinguant :

- ✓ Les réalisations et les avancées
- ✓ Les actions non réalisées et les points de débat

### Objectif 2 : garantir le caractère consensuel de la réglementation des mines

- ✓ L'élaboration de la réglementation fait intervenir le comité consultatif des mines largement composé et le conseil des mines où sont représentés les principaux acteurs institutionnels.



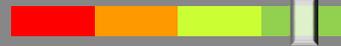
Compléter ici l'évaluation actualisée en 2018 en distinguant :

- ✓ Les réalisations et les avancées
- ✓ Les actions non réalisées et les points de débat

## La réglementation minière (2/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- L'article 40 de la loi organique établit la répartition des compétences entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces en matière minière, conformément aux prescriptions du point 3.2.5. La compétence est ainsi partagée entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces mais le rôle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est renforcé. L'État, quant à lui, est associé à l'exercice de la compétence, le haut-commissaire pouvant mettre en œuvre une procédure suspensive des décisions des autorités calédoniennes.
- La composition du **comité consultatif des mines** créé en 1988 a été élargie (il est aujourd'hui composé de représentants de l'Etat, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, du congrès, du sénat coutumier, des provinces, des communes, des organisations professionnelles et syndicales et des associations de protection de l'environnement) et ses compétences renforcées tandis que le **conseil des mines** a été créé tel que le prévoit le point 3.2.5 : il réunit le président du gouvernement et les présidents des assemblées de province et le haut-commissaire(art. 41 et 42).
- Le congrès arrête par délibération un schéma de mise en valeur des richesses minières, après avis du comité consultatif des mines et du conseil des mines. Il fixe, par une loi du pays adoptée après consultation du comité consultatif des mines et du conseil des mines, la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt, dont les « décisions d'application » sont prises par délibération de l'assemblée de province, également après consultation du comité consultatif des mines, le président de celle-ci exerçant la « police des mines ».

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



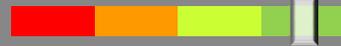
- De nouvelles dispositions ont été inscrites dans le Code minier. Elles engagent les titulaires miniers à caractériser leurs sites d'exploitation et les inscrire dans un plan d'exploitation pluriannuel :
  - Pour 2019, il est demandé aux titulaires de passer en revue leur domaine, reconnaître les ressources disponibles sur chacun des sites d'exploitation. Les concessions non reconnues pourront être retirées par la Province compétente.
  - Pour 2024, les titulaires de concession doivent ordonner leurs concessions dans une chronologie d'exploitation. Ce séquençement d'exploitation minière les amènera à démontrer en quoi chaque concession leur est nécessaire. Il vise à éviter les occupations non exploitées dont certaines entreprises pourraient jouir au détriment de leurs concurrents.



## La réglementation minière (3/4)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Une procédure particulière est prévue par l'article 41 pour l'adoption d'un projet ou d'une proposition de loi du pays relatifs aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt, y compris aux investissements directs étrangers dans ces domaines. Si le conseil des mines n'est pas favorable, l'avis défavorable du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie interrompt la procédure. L'assemblée de province ne peut qu'approuver ou rejeter le projet de délibération approuvé par le gouvernement. Le haut-commissaire peut, dans les huit jours suivant l'avis, positif ou négatif, du conseil des mines, demander une seconde délibération ou faire connaître que ce projet ou cette proposition fera l'objet d'un avis de l'Etat, ce qui suspend alors la procédure tant que l'avis n'a pas été rendu, au plus tard dans un délai de deux mois. Si l'avis de l'Etat est défavorable, un nouvel avis défavorable du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie interrompt la procédure définitivement. S'il en est saisi, le congrès ne peut qu'approuver ou rejeter le projet ou la proposition, sans l'amender.
- La compétence en matière minière est répartie de manière complexe entre le gouvernement de Nouvelle-Calédonie et les provinces.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



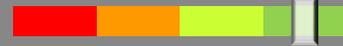
- L'organisation des Conseils et de leurs attributions telle que décrite en 2011 est toujours d'actualité.
- La répartition des compétences entre échelons administratifs pose toujours question :
  - Les Provinces (Nord et Sud) sont compétentes pour l'attribution des titres d'exploitation, les inspections au titre du code de l'environnement et l'établissement des prescriptions environnementales associées.
  - Le Gouvernement de Nouvelle Calédonie est compétent pour l'attribution des droits d'exportations (de 5 à 10 ans pour le Japon et de 2 à 3 ans pour la Chine).
- Aussi, les instructions d'exploitation et d'exportation sont traitées de façon séparées, et nuisent à l'élaboration d'une stratégie concertée à l'échelle du territoire et au bénéfice des titulaires miniers. Elles contraignent notamment une partie d'entre eux (dépendants de l'export) à bien anticiper, à long terme, quel volume d'extraction de minerai brut pourra être exporté.



## La réglementation minière (4/4)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- Le partage des compétences en matière minière prépare la Nouvelle-Calédonie à gérer elle-même et seule ses ressources minières
- Sous réserve des pouvoirs suspensifs du haut-commissaire, l'État n'intervient plus qu'en participant à des organes consultatifs

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- Le constat établi en 2011 reste aujourd'hui valable.

## Conclusion 2011



La Nouvelle-Calédonie exerce de manière satisfaisante ses compétences en matière de réglementation minière.

## Conclusion 2018



La NC exerce toujours de manière satisfaisante ses compétences. La répartition des compétences entre les Provinces et la Nouvelle-Calédonie empêche néanmoins de construire une stratégie concertée à l'échelle du Pays et au bénéfice des exploitants miniers.



Mesure  
3.2.6

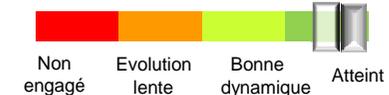
# Les dessertes aériennes internationales (1/6)

## Intitulé de la disposition

*L'Exécutif sera associé aux négociations lorsque la compétence n'est pas entièrement confiée à la Nouvelle-Calédonie.*

## Bilan synthétique

Mise en œuvre



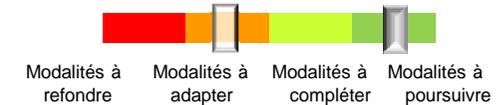
Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

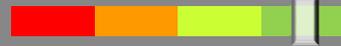
Objectif 1 : préparer la Nouvelle-Calédonie à exercer seule la compétence en matière de dessertes aériennes internationales

Objectif 2 : permettre à la Nouvelle-Calédonie de se faire plus facilement entendre dans de telles négociations

## Les dessertes aériennes internationales (2/6)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de desserte aérienne, sous réserve des compétences attribuées à l'État par l'article 21, I, 6° de la loi organique (desserte maritime et aérienne entre la Nouvelle-Calédonie et les autres points du territoire de la République ; liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; réglementation des fréquences radioélectriques ; statut des navires ; immatriculation des aéronefs) et, jusqu'au transfert à la Nouvelle-Calédonie, l'article 21, III, 1° de la police et de la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international. Ce n'est donc que pour ces dernières dessertes qu'il y a lieu d'associer l'exécutif aux négociations menées par l'État.
- Lorsque la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) négocie un accord aérien avec un pays d'Asie, elle demande toujours à la Nouvelle-Calédonie si celle-ci souhaite participer à cette négociation et quels points elle souhaite éventuellement voir figurer à l'ordre du jour. Tel fut le cas en 2009 et 2010 pour les négociations entre la France et Singapour puis en 2010 et 2011 pour les négociations entre la France et la Chine, en septembre 2011 pour les négociations entre la France et Hong-Kong et ce sera bientôt le cas pour les négociations entre la France et la Corée du Sud. La Nouvelle-Calédonie a ainsi participé aux négociations au sein de la délégation française pour Singapour en 2009 et 2010 ou Hong-Kong en septembre 2011.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



Le transfert de compétence a effectivement eu lieu en 2013. Il s'est préalablement accompagné en 2010 de la création d'un service mixte de « l'aviation civile en Nouvelle Calédonie », placé sous la co-tutelle de l'Etat et de la Nouvelle Calédonie. Le service régulation est l'un des quatre services que compte la DAC. Il contribue à définir la stratégie et à appliquer la politique du transport aérien en Nouvelle-Calédonie.

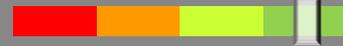
- Ainsi, le partage de compétences et la fusion des deux directions permet aujourd'hui à la Nouvelle Calédonie d'exercer pleinement sa compétence consistant à définir avec les pays tiers les volumes de trafic aérien.
- Depuis 2012, de nombreux échanges et négociations ont été ouverts entre la Nouvelle Calédonie et les pays de l'Asie et de la Région pacifique, avec l'appui de l'Etat. En 2013, des discussions avec l'Australie ont permis d'aboutir à un premier accord bilatéral, puis un second en 2015 avec la Nouvelle Zélande. Sont prévues en 2018 de nouvelles négociations avec le Vanuatu. Les négociations avec la Chine sont également en cours.
- Chaque processus de négociation est conduit en deux étapes avec une forte implication de la NC :
  - Dans un premier temps, l'établissement d'un accord bilatéral « France – Pays Tiers » établi entre Etats, où la Nouvelle Calédonie reçoit délégation de l'Etat pour l'accompagner dans les négociations.
  - Dans un second temps, l'ouverture de plusieurs négociations entre la Nouvelle Calédonie et les compagnies aériennes extérieures pour conclure des arrangements administratifs (aussi appelés MOU / *Memorandum of understanding* : définition de la volumétrie des vols, des tarifs, etc.). Cette seconde étape est pilotée par la Nouvelle Calédonie, et l'Etat en est informé.



## Les dessertes aériennes internationales (3/6)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Il est plus facile, pour la Nouvelle-Calédonie, de se faire entendre dans ces négociations avec la France que seule. Ce mode de fonctionnement est très apprécié des services concernés. Il a permis en 2007 d'obtenir des droits de trafic sur la Corée et d'avoir une desserte de la France via Séoul (Aircalin était dans la délégation française) : les pays d'Asie (Chine, Singapour et Hong-Kong notamment) connaissent un fort développement du trafic aérien et veulent tous accroître sensiblement leurs capacités vers la France métropolitaine ; obligée, pour des raisons politiques, de leur donner satisfaction, la France peut alors leur demander, en contrepartie, une route ou une fréquence vers la Nouvelle-Calédonie.
- L'exécutif de Nouvelle-Calédonie, cependant, n'a guère été présent dans ces négociations jusqu'à maintenant, bien qu'il puisse l'être. Cela semble tenir à un manque de personnel qualifié pour exercer cette tâche assurée directement par le directeur de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie ou son adjoint mais un chef de service Calédonien est actuellement formé (il était dans la délégation française à Hong-Kong et sera présent à Canberra en novembre 2011).
- De plus, si les résultats obtenus sont satisfaisants en termes de dessertes aériennes, on peut s'interroger sur la capacité de la Nouvelle-Calédonie à mener seule de telles négociations à l'avenir (notamment dans la perspective d'une desserte alternative du territoire par rapport aux routes existantes). En effet, d'une part, la Nouvelle-Calédonie n'intéresse pas « spontanément » les compagnies aériennes asiatiques. Quelle considération lui accorderaient-elles donc si elle devait négocier seule ?

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



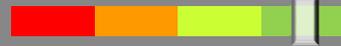
- La Direction du Transport Aérien à Paris est toujours mobilisée lors des négociations de droit de trafic. Si l'Etat n'est pas juridiquement tenu d'y participer, son intervention est néanmoins précieuse :
  - pour éviter des accords « piégeants » avec des compagnies (plus spécifiquement le risque de « code share » avec les compagnies d'un pays tiers) ;
  - pour attirer des compagnies aériennes en Nouvelle Calédonie et inversement permettre à la Nouvelle Calédonie d'investir de nouvelles routes aériennes.



## Les dessertes aériennes internationales (4/6)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Enfin, en novembre 2011, la Nouvelle-Calédonie a, pour la première fois, négocié seule des accords aériens avec l'Australie en novembre 2011. A cette fin, elle a sollicité l'assistance de l'État en application de l'article 29 de la loi organique. Si le principe de cette coopération n'est évidemment pas discutable, il met cependant en relief le manque de moyens humains et techniques de la Nouvelle-Calédonie dans un domaine complexe. Surtout, cette expérience a mis en lumière l'existence d'un frein juridique important : contrairement à la Polynésie française qui dispose de cette faculté depuis 1996, la Nouvelle-Calédonie n'a pas été habilitée par la loi organique à conclure des arrangements administratifs avec les administrations de tout Etat ou territoire du Pacifique, en vue de favoriser son développement économique, social et culturel. Cela peut faire obstacle à la conclusion d'un Memorandum of understanding à l'issue des négociations.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- Ce cas ne serait pas spécifique à la Nouvelle Calédonie : l'ensemble des *Memorandum of understanding* établis en France par la Direction Générale de l'Aviation Civile achoppent à ce verrou juridique auprès du MAE. Ils sont néanmoins tolérés tels quels.



## Les dessertes aériennes internationales (5/6)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- L'association de la Nouvelle-Calédonie aux négociations lui a permis d'obtenir des résultats significatifs en matière de dessertes internationales.
- Toutefois, la Nouvelle-Calédonie n'ayant pas été habilitée à conclure des arrangements administratifs, les négociations qu'elle mène seule ne peuvent aboutir qu'à des résultats juridiquement fragiles.
- La question de la capacité de la Nouvelle-Calédonie à mener seule de telles négociations à l'avenir se pose encore en raison du faible poids économique du territoire comme de l'absence de cadres originaires de Nouvelle-Calédonie.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- La Nouvelle Calédonie a pleinement acquis son émancipation en matière de stratégie aérienne internationale, tout en s'appuyant sur l'expertise et l'autorité de l'Etat dans les négociations avec les pays tiers et leurs compagnies d'aviation.
- La Nouvelle Calédonie apporte même son soutien à ses voisins régionaux, avec le secours de la Direction du Transport Aérien, pour les sensibiliser aux standards internationaux (infrastructures, sécurité) : c'est le cas au Vanuatu, et peut-être des îles Salomon dans les années à venir.

## Impacts en termes de rééquilibrage



SANS OBJET

## Impacts en termes de rééquilibrage



SANS OBJET



## Les dessertes aériennes internationales (6/6)

## Conclusion 2011



L'accord est bien appliqué dans la mesure où la Nouvelle-Calédonie se voit systématiquement proposer l'association prévue. Le législateur organique a cependant omis de l'habiliter à conclure des arrangements administratifs, ce qui est d'ores et déjà préjudiciable à la conduite de négociations par la seule Nouvelle-Calédonie. Mais à l'avenir, les principales questions qui se poseront à la Nouvelle-Calédonie seront celles de sa capacité à mener elle-même, et seule, des négociations en matière de desserte aérienne et à exercer ses nouvelles compétences en matière de sécurité aérienne.

## Conclusion 2018



La Nouvelle Calédonie est pleinement compétente en matière de stratégie aérienne internationale, et s'appuie sur l'expertise et la puissance géostratégique de l'Etat pour développer son réseau aérien.

Elle concourt bien plus à l'amélioration du réseau aérien régional (en particulier au Vanuatu).



## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (1/10)

## Intitulé de la disposition

*L'Etat associera l'Exécutif à la préparation des contrats qui le lient aux organismes de recherche implantés en Nouvelle-Calédonie et à l'université, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de la Nouvelle-Calédonie en matière de formation supérieure et de recherche. La Nouvelle-Calédonie pourra conclure des conventions d'objectifs et d'orientation avec ces institutions.*

## Bilan synthétique

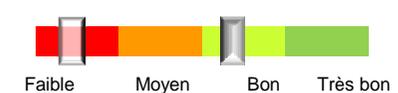
## Mise en œuvre



## Contribution à l'objectif d'émancipation



## Contribution à l'objectif de rééquilibrage



## Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

## Objectif 1 : associer l'exécutif aux relations entre l'Etat, les organismes de recherche et l'Université

*L'Exécutif n'est pas associé à la préparation aux orientations de la recherche et l'enseignement sup.*

- ✓ Aucune stratégie commune n'a été établie. Des conventions d'objectifs formalisées ont été signées uniquement avec l'IFREMER et l'IAC, mais pas avec l'Université ni les autres organismes de recherche.
- ✓ Le COST (Comité scientifique et technologique) et le COSRI (Comité de stratégie recherche et innovation) ont été créés en 2010 pour mieux associer la NC aux décisions, mais ils sont en panne actuellement.
- ✓ La vacance de la fonction de « chargé de mission enseignement supérieur et innovation » au niveau du Haut-Commissariat a sans doute constitué un frein à cette collaboration.

## Evaluation 2018

*L'Exécutif est maintenant fortement associé à la préparation de la stratégie de recherche et d'enseignement supérieur :*

- ✓ L'existence du CRESICA depuis 2014 a permis la construction d'une stratégie partagée entre l'université et les grands organismes. Le CRESICA est membre du CCR. L'Exécutif est membre du Comité de Site qui anime ce groupement.
- ✓ Un contrat de site a été signé entre l'Etat et l'Université (2017-2021) en partenariat avec le gouvernement et les principales collectivités.
- ✓ L'Université a passé des conventions spécifiques avec la Province Nord et bientôt avec la Province des Îles.
- ✓ Un Délégué Territorial à la Recherche et à la Technologie est présent auprès du Haut Commissaire.

## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (2/10)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 2 : adapter les programmes de recherche aux besoins des acteurs économiques locaux et favoriser l'innovation

*Une stratégie en cours qui réoriente la recherche vers des thématiques prioritaires pour la NC, mais qui être concrétisée dans les faits*

- ✓ 3 axes ont été définis, en accord avec les besoins locaux : les écosystèmes miniers, terrestres et marins; l'aquaculture et l'agronomie; le nickel et son environnement.
- ✓ Un CNRT Nickel a été créé
- ✓ Cependant le nombre de partenariats de recherche avec les industriels est encore très faible (nb de contrats inf. à 2 par ans) et cantonné au secteur minier et à la crevette.
- ✓ La réduction des effectifs de recherche dans certains organismes (IRD) et le manque de chercheurs seniors sont aussi évoquée comme des freins pour mettre en œuvre cette stratégie.



*Une stratégie de recherche a été réalisée en partenariat entre l'université et les grands organismes (CRESICA), reprise dans le contrat de site et dans le CDEI 2017-2021. Elle fait à présent référence et bénéficie de moyens dédiés*

- ✓ *Trois axes thématiques* : La valorisation du capital naturel (biodiversité, mines et environnement) ; / L'amélioration de la santé en lien avec l'environnement et les sociétés ; / L'accompagnement de l'évolution institutionnelle, sociétale et culturelle.
- ✓ Deux axes transverses : Insularité – Globalisation et changement climatique.
- ✓ De nombreuses actions ont été mises en place pour accroître les partenariats avec les entreprises, plutôt dans une logique d'entreprenariat : incubateur, pépinière, pôle PEPITE.

## Objectif 3 : adapter les programmes de formation du supérieur aux spécificités locales et aux besoins des entreprises

*L'Université de Nouvelle-Calédonie adapte ses formations et renforce ses liens avec le monde de l'entreprise*

- ✓ Développement des programmes de formation professionnelle et de formation continue.
- ✓ Formation initiale : voir fiche 4.1.1.
- ✓ La NC manque néanmoins de formations de haut niveau sur ces thématiques.



*Les formations supérieures ont très largement augmenté et plusieurs actions permettent de mieux répondre aux besoins des entreprises :*

- ✓ *L'université a créé un master par département. Elle propose également plusieurs formations pour accéder aux concours des grandes écoles en métropole.*
- ✓ *Un CFA universitaire a été créé pour des formations à BAC+3 en apprentissage, ainsi qu'un IUT.*
- ✓ *L'université met en place des Diplômes Universitaires (DU) pour répondre à une demande spécifique des entreprises et des acteurs publics (plus de trente depuis 2013).*

## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (3/10)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **L'exécutif reste très partiellement associé aux discussions entre l'Etat et les organismes de recherche :**
  - La NC est peu associée à la préparation des contrats qui lient l'Etat aux organismes de recherche implantés en NC et à l'université. La vacance prolongée de la fonction de « chargé de mission enseignement supérieur et innovation » n'a sans doute pas facilité cette collaboration.
  - La NC n'a conclu que très peu de conventions d'objectifs et d'orientation avec ces institutions (uniquement avec l'IFREMER pour des raisons historiques et avec l'IAC qui dépend de la NC). Certains organismes de recherche nationaux sont fortement dépendants de stratégies de niveau national et connaissent un fort turn over des équipes et des liens plus forts avec des universités métropolitaines qu'avec l'UNC. Par ailleurs, la NC est peu impliquée dans la gouvernance et le financement de l'Université (8%des financements, 3 représentants de la NC sur 24 membres au CA, mais qui ne votent pas pour les élections du président). Par ailleurs, il est compliqué pour la NC d'avoir des organismes de recherche propres (c'est le cas de l'IAC aujourd'hui), car il n'y a pas de statut de chercheur de la NC.
  - Une concertation forte existe toutefois sur sujets à enjeux stratégiques, comme le nickel, matérialisée par la création récente d'un CNRT.
  - Mais aucune stratégie commune de recherche et d'innovation n'a été mise en place à ce stade (actuellement en réflexion). Le comité consultatif de la recherche auprès du Congrès, créé en 2000 et censé fixer les axes stratégiques communs en matière de recherche, ne remplit pas pleinement son rôle de pilotage de la recherche, et garde un caractère principalement consultatif.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- **La construction d'une vision stratégique partagée et d'un pilotage collectif de l'enseignement supérieur et de la Recherche (ESR) ont très fortement progressé depuis 2011 :**
  - Dans l'esprit de la loi sur l'ESR de 2013, l'Université de Nouvelle Calédonie a créé le **CRESICA** (Consortium pour la Recherche, l'Enseignement Supérieur en Nouvelle Calédonie), en 2014 et qui rassemble l'Université et l'ensemble des grands organismes (IRD, CIRAD, IAC, Institut Pasteur, Ifremer, BRGM, CNRS). Une stratégie de recherche partagée a été construite avec les établissements, ainsi que plusieurs acteurs en faveur de la recherche et formation. Le CRESICA est animé par un Comité de site, auquel participe un membre du gouvernement (voie consultative) et qui se réunit 1 à 2 fois par an.
  - Si la coordination avec les grands organismes s'est fortement améliorée, on peut malgré tout s'interroger sur la cohérence d'avoir en Nouvelle Calédonie, une Unité Mixte de Recherche (UMR) entre l'IRD et l'Université de la Réunion. Une réflexion est néanmoins en cours pour associer l'UNC à la gouvernance de cette UMR.
  - En cohérence avec le CRESICA, **un contrat de site** a été signé entre l'Etat et l'Université, intégrant les membres du CRESICA, le gouvernement, les trois provinces et la ville de Nouméa. Ce contrat (2017-2022) définit les grands axes de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche en NC.
  - La mise en œuvre du **Contrat de développement Etat / Inter-collectivités (CDEI)** a permis de coconstruire avec la NC la stratégie de financement de l'ESR, en lien avec le CRESICA. Un nouveau CDEI a été signé pour la période 2017-2021 avec un budget de 1 milliard de francs CFP, avec une bonne participation de la NC (gouvernement et Provinces).
  - Dans le prolongement de la loi NoTre, **une stratégie territoriale d'innovation** a été réalisée en 2015 (la première en NC).
  - **Le CCR a intégré le CRESICA dans sa composition.** Il reste un organe plutôt consultatif.



## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (4/10)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Une réflexion est en cours pour mieux orienter la recherche autour des besoins spécifiques à la NC, mais qui relève de l'affichage à ce stade
  - Même s'ils doivent être réactivés, la création du COSRI-NC et du COST est l'indice d'une volonté de mieux associer la NC et les acteurs économiques à l'élaboration d'une stratégie de recherche concertée. Le Projet de PRES/Campus a également permis de réaffirmer un positionnement fort de la recherche autour de quelques thématiques porteuses pour la NC: les mines, l'agronomie et l'aquaculture, les écosystèmes et les risques naturels.
  - Cependant dans les faits, on constate une absence de consensus entre l'université et les organismes de recherche sur les moyens à mobiliser (recrutement de chercheurs seniors vs infrastructures et immobilier). Le manque de chercheurs seniors dans ces thématiques, tout comme le *turn over* des effectifs dans certains organismes de recherche, peuvent clairement constituer des risques pour la mise en œuvre de cette stratégie.
  - En outre, excepté sur le nickel où un CNRT a été créé dans le cadre du CD 06-10, afin de soutenir des programmes de recherche ou de développement technologique, cette stratégie est encore très déconnectée de la réalité des partenariats entre la recherche et les industriels, qui ont une faible culture de l'innovation et des moyens limités (TPE). Le ratio DIRD/PIB (Dépenses intérieures de R&D) y est seulement égal à 1%, contre 2,2% en France métropolitaine, ce qui peut entraver la compétitivité des entreprises à terme. Le projet de création d'une technopole (Technocal), comme la dynamique des grappes d'entreprises constitue l'opportunité de renforcer les synergies recherche/.industrie sur ces thématiques.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité

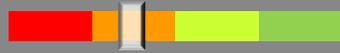


- La convention CRESICA, le contrat de Site 2017-2021 et le CDEI ont permis de réaliser un travail collectif pour élaborer une stratégie de recherche connectée aux besoins spécifiques de la NC
  - Les acteurs de la recherche ont convergé vers trois grandes thématiques et deux axes transversaux repris dans la convention CRESICA et le contrat de site : i) La valorisation du capital naturel (biodiversité, mines et environnement), ii) L'amélioration de la santé en lien avec l'environnement et les sociétés ; iii) L'accompagnement de l'évolution institutionnelle, sociétale et culturelle. Deux axes : Insularité – Globalisation et changement climatique.
  - A noter cependant, que certaines thématiques particulièrement structurantes pour la NC ne sont pas couvertes, comme les énergies renouvelables. Mais l'université ne possède pas de forces de recherche sur ce sujet.
- Plusieurs initiatives sont en place pour accroître fortement le lien avec les entreprises
  - La présence du MEDEF et de la CGPME au CA de l'Université depuis 2017, la nomination d'un Vice-Président en charge des partenariats avec le monde socio-économique en 2017. L'UNC est également membre du comité consultatif mis en place en 2016 par le gouvernement calédonien dans le cadre de la stratégie territoriale d'innovation.
  - Une demande d'accréditation pour devenir un pôle PEPITE est en cours et une pépinière d'entreprise devrait être créée prochainement pour accueillir les créateurs d'entreprise en lien avec l'incubateur de la technopole.
  - En 2016, l'UNC s'est engagée dans un partenariat structurée avec l'incubateur de l'ADECAL (6 projets d'incubation sur 15 provenait de l'université). Le directeur de l'incubateur sera également l'animateur de la pépinière.



## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (5/10)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation  
et effectivité

- **L'UNC est en train d'adapter ses formations aux besoins de entreprises locales, mais elle manque encore de formations de haut niveau :**
  - L'UNC propose une offre croissante de cursus à vocation professionnelle (DEUG langues et cultures régionales, DEUST métallurgie, DEUST géosciences appliquées), ainsi qu'un département de formation continue, adaptés aux spécificités et besoins locaux.
  - La formation de haut niveau a vocation à être renforcée sur ces secteurs spécifiques (création en cours de masters science de l'environnement et environnement biologique), pour répondre aux besoins des entreprises en personnel qualifié.
  - Les liens avec les autres universités du Pacifique gagneraient à être développés sur ces thématiques (malgré les 31 partenariats, seulement 1,8% des étudiants par an sont en mobilité. La tendance est cependant à la hausse).

## Evaluation 2018 (1/2)

Niveau de réalisation et effectivité



- **Une forte montée en puissance des formations de haut niveau**
  - Depuis 2015, l'Université a créé un master par département : science de l'environnement, humanité (ouvert une année sur deux en fonction des débouchés), droit (public et privé) et management.
  - Le cursus Langue Etrangère Appliquée (LEA) a été réactivé, qui offre une formation tournée vers l'insertion professionnelle rapide (linguistique, juridique, commerce).
  - L'Université a créé un Cycle universitaire de préparation aux grandes écoles (CUPGE) à la rentrée 2017, qui permet à 20 étudiants de préparer ces concours. Elle a également élargi le nombre de place (110 places) pour les étudiants accueillis en première année commune de santé (PACES). Enfin, elle va créer un parcours « SUP » à l'intérieur de la licence « science et vie de la terre » pour préparer aux concours des grandes écoles.
  - En 2015, l'UNC a signé un partenariat avec Science Po pour permettre à ses étudiants de poursuivre leur étude en master à l'IEP (sous conditions).
  - A partir de 2013, elle a complété son offre sur les parcours de formation continue pour les enseignants, avec l'ouverture en 2017 d'un MEEF second degré.
  - Une formation d'ingénieurs, notamment dans les métiers des mines est en cours de réflexion avec les écoles métropolitaines.
- **La création d'un IUT fortement connecté au monde de l'entreprise**
  - Proposé par l'UNC et soutenu par le Comité des Signataires, l'IUT a démarré en 2015 et dispense des cours en formations initiale et en alternance. Depuis son ouverture, 350 élèves ont été diplômés. Plusieurs entreprises accompagnent l'IUT telles que OPT, Nestlé, Skazy, BNC. Il compte deux départements : GEA et MMI (métiers du multimédia et de l'Internet) ciblant les cadres intermédiaires et porte également deux licences professionnelles, en partenariat avec le CFA.



## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (6/10)

## Evaluation 2018 (2/2)

## Niveau de réalisation et effectivité

- **La création d'un CFA universitaire** en 2015 pour des formations à BAC+3 en apprentissage.
- **La mise en place de Diplômes Universitaires** pour répondre spécifiquement à la demande des entreprises et des collectivités. Depuis 2013, plus d'une vingtaine de DU ont été ouverts en formation continue.
- **La mise en place d'une fondation partenariale en 2016**, avec des partenaires tels que OPT, ATOS BULL, Bluescope Stell ou encore D&S Legal.
- **Un cadre partenarial qui s'est fortement étoffé depuis 2011, notamment au sein de la région Pacifique**
  - En 2013, le PIURN (*Pacific Islands Universities Research Network*) a été mis en place et permet l'organisation de colloques communs et le montage de projets de recherche. Cependant, seules les universités des Fidj (*Univertsiy of South Pacific*) et l'UNC financent des programmes / actions de recherche limitant pour l'instant la portée de ce réseau.
  - L'UNC a monté de très nombreux partenariats à l'international, mais doit tenir compte, comme toutes les universités, de la compétition internationale dans le domaine de la recherche, qui rend difficile l'élaboration de double diplôme, notamment avec l'Australie.
  - Son master Sciences de l'Environnement est un master international avec une obligation de mobilité et depuis 2013, un dispositif de mobilité entrante de courte durée (université d'été) a été mis en place pour accueillir plus facilement un public anglophone (Australie et Nouvelle Zélande).
- **Une mobilité sortante toujours très forte**
  - L'UNC a signé des partenariats avec 3 universités australiennes en 2015, 1 université néozélandaise en 2014 et une université japonaise en 2016. 1182 étudiants ont été bénéficiaires du dispositif en 2017 (versus 1004 en 2011).
- **Une collaboration spécifique avec l'université du Vanuatu**
  - L'UNC dispense un master sur l'aménagement et le développement des territoires océaniques depuis 2017 et de nombreux étudiants du Vanuatu sont inscrits à l'UNC de la licence au doctorat.
  - L'UNC a également créé un diplôme de licence hôtelière avec l'université de Malaisie (Taylor University), Toulouse Jean-Jaurès et Wellington University : une formation et une reconnaissance commune du diplôme (exceptée avec Wellington University).



## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (7/10)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- La NC est aujourd'hui **peu associée** à l'exercice de la compétence recherche et enseignement supérieur. Par ailleurs, le transfert de la compétence enseignement supérieur n'a pas été organisé comme cela était rendu possible par la LO et il n'existe aucun statut de chercheur de la NC pour les organismes de recherche propres comme l'IAC.
- Des **organes de gouvernance ont été néanmoins créés** récemment pour renforcer la collaboration avec la NC et les acteurs économiques (CCR, COST, COSRI, ...) et une dynamique est en cours pour mettre en place une **stratégie concertée** et adaptée aux besoins de la NC (projet de PRES, axes de recherche, cursus de formation spécifiques...).
- Un consensus doit néanmoins rapidement être trouvé et des choix clairs opérés sur les objectifs et les moyens associés (recrutement de chercheurs seniors vs infrastructures; conventions d'objectifs entre le gouvernement et les organismes de recherche et l'université; gouvernance de site en lien avec le projet de PRES...).
- **Evolutions prévues** : La loi organique du 19 mars 1999 prévoit le transfert de l'enseignement supérieur sans le transfert de compétences en matière de recherche.

## Evaluation 2018 (1/2)

## Impacts en termes d'émancipation



- **La structuration de la recherche et de l'enseignement supérieur a très fortement progressée** en NC (CRESICA, Contrat de site, CDEI, convention avec les Provinces) donnant l'opportunité au gouvernement d'être présent dans plusieurs instances de pilotage et de co-financer une partie des investissements et du fonctionnement associé.
- L'UNC a fait monter en puissance ses formations de haut niveau, ses partenariats sur la région Pacifique et dans le monde et son organisation pour mieux répondre aux besoins des acteurs de la NC.
- Le transfert de la compétence enseignement supérieur n'a pas été organisée à ce stade. Ce transfert pose la question du lien indissociable entre recherche (qui resterait une compétence nationale) et enseignement supérieur et du statut de l'enseignant-chercheur. Une organisation et des modèles économiques complexes devront être imaginés.



## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (8/10)

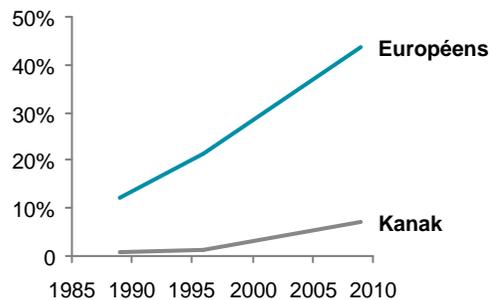
## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage

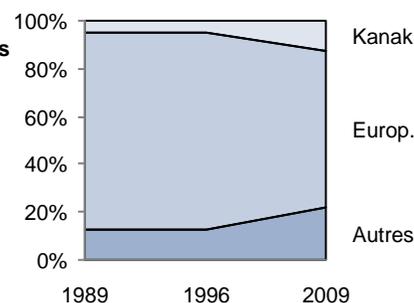


- Cette disposition contribue peu à l'objectif de rééquilibrage :
  - L'Université est encore inaccessible pour certains étudiants du Nord et des Iles car les infrastructures de logement et de transport sont insuffisantes.
  - La création d'une cité universitaire de 500 lits prévue pour 2012 est de ce point de vue une évolution favorable.
  - Les kanak restent sous-représentés dans les équipes de recherche : 5 kanak sur 42 à l'IFREMER, 1 à l'IAC, 2 ingénieurs sur 23, 0 à l'IRD. De même, l'Université compte seulement 2 chercheurs kanak (+1 en formation).
- Malgré l'augmentation du nombre d'étudiants kanak, des inégalités communautaires demeurent :

% d'individus ayant atteint le niveau universitaire, par communauté



Répartition par communauté des individus ayant atteint le niveau U



Source : recensement ISEE de la population (1989, 1996, 2009)

## Evaluation 2018 (1/2)

## Impacts en termes de rééquilibrage



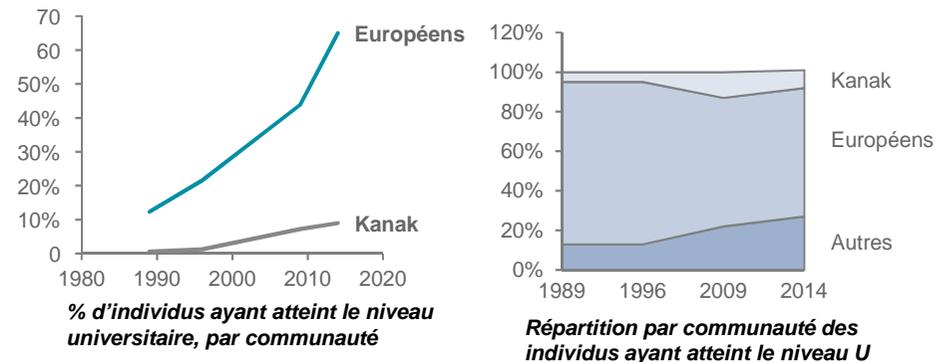
- Des actions majeures ont été mises en place ces dernières années pour mieux contribuer au rééquilibrage. Mais les résultats ne seront visibles que dans plusieurs années
  - L'UNC a signé en juin 2015, une convention avec la Province du Nord sur trois axes : i) l'information et formation initiale et continue ; ii) la recherche, iii) les infrastructures délocalisées.
  - En 2017, l'UNC a ouvert une antenne provisoire dans le Nord avec l'ouverture d'une licence d'éco-gestion (60 demandes, 48 inscrits avec une très forte assiduité). A ce stade quatre personnes sont financées par l'Etat pour le fonctionnement. L'ouverture de nouveaux programmes sera forcément corrélé à la capacité financière de l'université et de ses partenaires. Une extension de l'IUT est également envisagée dans le Nord.
  - Un ensemble immobilier de 1000m2 va ouvrir en 2020 (650MFCFP). Il comportera des infrastructures universitaires classiques (bibliothèques, amphithéâtre, espaces de travail collaboratif...). Il est financé à travers le CDEI 2017-2021.
  - Le développement des formations à distance via le Learning Center au sein du Pôle Numérique (PNT) devrait également permettre une bien plus large diffusion de l'offre de formation sur le territoire, en lien notamment avec l'Antenne nord.
  - La présence de l'UNC dans le Nord, en association avec l'IAC (Pouembout) et le centre technique aquacole de l'ADECAL peut permettre la constitution d'un véritable pôle ESRI dans le Nord. Enfin, l'UNC a également développé un partenariat avec la Province des Iles au profit de leur centre de recherche sur les langues afin de réaliser des programme de recherche action en commun.

## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (9/10)

## Evaluation 2018 (2/2)

## Impacts en termes de rééquilibrage

- Les actions citées précédemment vont toutes dans le bon sens, mais mettront du temps à porter leur fruit. En 2018, le déséquilibre entre les provinces reste important :
  - En 2014, sur les 4 048 étudiants diplômés au niveau licence, DUT ou BTS, 725 sont Kanak. Le nombre de Kanaks en Master, Doctorat ou Grande Ecole est de 314 sur les 3214 étudiants ayant obtenu le même diplôme.
  - En 2018, sur 2100 étudiants inscrits à l'université, 9% provenait de la Province du Nord (2x moins que le poids de la population de la province du Nord) et 6% de la Province des îles.
  - Une sous représentation des Kanak au sein des équipes de recherche (titulaires) avec une logique de recrutement basée sur le national (comités d'experts externes qui ne tiennent pas compte du critère kanak) : 6 l'UNC, 1 l'IAC, aucun dans les grands organismes.



Source : Atlas démographique de la NC 2014, ISEE

## L'enseignement supérieur et la recherche scientifique (10/10)

## Conclusion 2011



De nombreuses réformes ont été mises en place pour adapter l'enseignement supérieur et la recherche aux spécificités de la NC. Malgré le manque de partenariats stratégiques concertés et la faiblesse des transferts entre recherche et entreprises, une dynamique positive est en cours.

## Conclusion 2018



Un changement d'échelle peut être observé depuis 2011, tant au niveau de l'organisation des acteurs, du pilotage concerté de l'ESR, de la montée en puissance des formations et des actions en faveur du rééquilibrage. La dynamique est très positive.

Les inégalités entre les Provinces demeurent cependant car de nombreuses actions ont démarré il y a deux ou trois ans et auront un effet plutôt à dix ans.



Mesure 3.3

# Les compétences régaliennes (1/4)

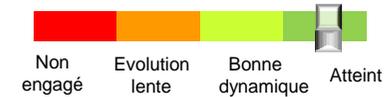
## Intitulé de la disposition

La justice, l'ordre public, la défense et la monnaie (ainsi que le crédit et les changes), et les affaires étrangères (sous réserve des dispositions du 3.2.1) resteront de la compétence de l'Etat jusqu'à la nouvelle organisation politique résultant de la consultation des populations intéressées prévue au 5.

Pendant cette période, des néo-calédoniens seront formés et associés à l'exercice de responsabilités dans ces domaines, dans un souci de rééquilibrage et de préparation de cette nouvelle étape.

## Bilan synthétique

Mise en œuvre



Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 1 : que la dernière marche à franchir ne soit pas trop élevée

- ✓ Les compétences conservées par l'État n'ont vocation à être transférées à la Nouvelle-Calédonie qu'en cas d'accession à l'indépendance.
- ✓ Il ne faut pas, cependant, que cet ensemble de compétences soit trop important et que son transfert soit par là même rendu impossible.



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.

### Objectif 2 : que la NC ait des élites aptes à gérer ces compétences

- ✓ v. fiche 4.1.2.

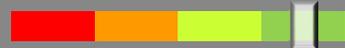


- ✓ v. fiche 4.1.2.

## Les compétences régaliennes (2/4)

## Evaluation 2011

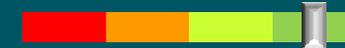
## Niveau de réalisation et effectivité



- L'article 21 de la loi organique fixe les compétences de l'État et les répartit en trois ensembles : les compétences conservées par l'État sans condition, les compétences exercées sous réserve le cas échéant de l'application de conventions signées avec les autorités néo-calédoniennes et les compétences exercées jusqu'à leur transfert à la Nouvelle-Calédonie ; les compétences conservées dans le cadre du I de l'article 21 correspondent à celles visées au point 3.3.
- Un débat existe actuellement, lié à la sortie des accords sur la possibilité de transférer ces compétences, ou du moins certaines d'entre elles, après 2014 sans que la Nouvelle-Calédonie accède pour autant à l'indépendance.
- La question est de savoir si des néo-calédoniens ont effectivement été formés et associés à l'exercice de responsabilités dans ces domaines (v. sur ce point la fiche 4.1.2).

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- ✓ *Pas d'évolution depuis 2011.*
- ✓ *Ce débat n'est plus d'actualité.*
- ✓ *v. fiche 4.1.2.*

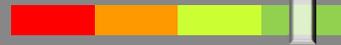


Mesure  
3.3

## Les compétences régaliennes (3/4)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- Les compétences régaliennes n'ont pas été définies de manière excessivement large. Aucune compétence ne semble y figurer à tort.
- Un débat existe cependant sur la possibilité de transférer certaines de ces compétences après 2014 sans que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance pour autant.

Les compétences conservées par l'État ne sont pas d'une ampleur telle qu'elles pourraient faire obstacle à l'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- ✓ Pas d'évolution depuis 2011.
- ✓ Le débat sur la possibilité de transférer certaines des compétences régaliennes après 2014 sans que la Nouvelle-Calédonie accède à l'indépendance n'est plus d'actualité.

Les compétences conservées par l'État ne sont pas d'une ampleur telle qu'elles pourraient faire obstacle à l'accession à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, d'autant moins si l'option de l'indépendance-association était retenue.

## Impacts en termes de rééquilibrage

**SANS OBJET**

- Les compétences régaliennes n'ont pas vocation à avoir un impact en termes de rééquilibrage.

Sans objet.

## Impacts en termes de rééquilibrage

**SANS OBJET**

- ✓ Même constat en 2018.

Sans objet.



## Les compétences régaliennes (4/4)

## Conclusion 2011



L'article 21 de la loi organique a fait une exacte application du point 3.3. Le véritable enjeu est la formation et l'association des néo-calédoniens à l'exercice de responsabilités dans ces domaines (traité en 4.1.2).

## Conclusion 2018



*Même conclusion en 2018.*





I. L'identité kanak

II. Les institutions

III. Les compétences

**IV. Le développement économique et social**

Annexes

Mesure  
4.1.1

# Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (1/9)

## Intitulé de la disposition

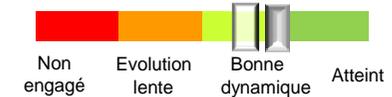
Les formations devront, dans leur contenu et leur méthode, **mieux prendre en compte les réalités locales, l'environnement régional et les impératifs de rééquilibrage**. Des discussions s'engageront pour la reconnaissance mutuelle des diplômes et des formations avec les Etats du Pacifique. Le nouveau partage des compétences devra permettre aux habitants de la Nouvelle-Calédonie d'occuper davantage les emplois de formateur.

L'université devra répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie.

L'Institut de formation des personnels administratifs sera rattaché à la Nouvelle-Calédonie.

## Bilan synthétique

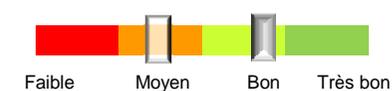
Mise en œuvre



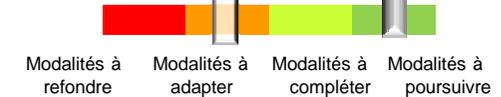
Contribution à l'objectif d'émancipation



Contribution à l'objectif de rééquilibrage



Pertinence actuelle et future



Légende

▭ Evaluation 2011

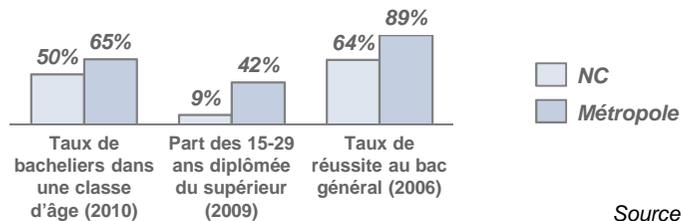
▭ Actualisation 2018

## Evaluation 2011

### Objectif 1 : mieux répondre aux besoins locaux en termes de recherche et de marché du travail

Des efforts réalisés mais une main d'œuvre encore inadaptée aux besoins du marché

- ✓ Des filières universitaires spécifiques ont été créées.
- ✓ Un travail d'adaptation reste à mener sur les programmes du primaire et plus globalement sur l'école calédonienne.
- ✓ Le niveau de formation est encore insuffisant :

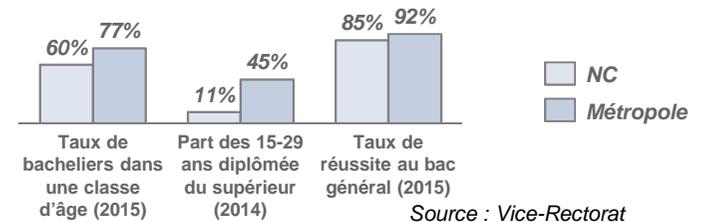


Source : Vice-Rectorat

## Evaluation 2018

Une trajectoire très positive pour amener une classe d'âge vers le bac :

- ✓ Un niveau de formation qui progresse fortement (81% de réussite au Bac en 2017).
- ✓ Des écarts encore importants avec la métropole (Taux de réussite inférieur de 7 points).



Source : Vice-Rectorat

## Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (2/9)

## Evaluation 2011

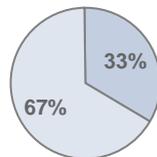
## Evaluation 2018

## Objectif 2 : rendre autonome et reconnu le système éducatif néo-calédonien

*Une autonomie en bonne voie, à sécuriser sur le long terme*

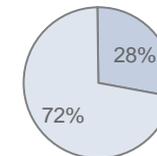
- ✓ Il y a des échanges mais pas de reconnaissance mutuelle des diplômes avec les universités du Pacifique.
- ✓ Après le primaire, le transfert du secondaire et du privé sont en cours.
- ✓ Une forte dépendance du secondaire public envers la métropole pour le personnel enseignant, notamment dans l'enseignement secondaire public :

- Personnel d'Etat extérieur soumis à contrat
- Enseignants locaux



*La NC possède à présent les compétences sur le 1<sup>er</sup> et second degré*

- ✓ Les parcours ont été adaptés aux spécificités de la NC (langues, histoire/géo, SVT...).
- ✓ Un personnel enseignant au ¾ calédonien.
- ✓ Un budget pris à 90% en charge par l'Etat.



- Personnel d'Etat extérieur soumis à contrat
- Enseignants locaux

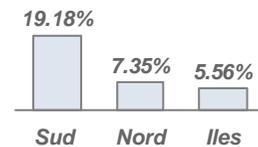
**Le personnel enseignant titulaire et stagiaire de l'enseignement secondaire public 2015** Source : vice-rectorat

## Objectif 3 : favoriser la réussite scolaire sur tout le territoire et réduire les inégalités entre communautés

*Des déséquilibres encore importants*

- ✓ La proportion de kanak sans diplômes est passée de 70% en 1990 à un peu plus de 30% en 2009.
- ✓ Mais le niveau de diplôme reste très inégal selon les provinces et l'appartenance communautaire.
- ✓ et les kanaks ont 4,34 fois plus de chances de ne pas obtenir de diplôme.

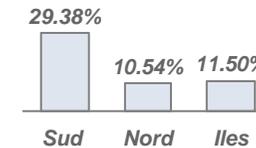
**Proportion des plus de 15 ans ayant le niveau bac ou plus en 2009**



Source : Vice-Rectorat

*Des investissements permanents pour résorber les déséquilibres territoriaux et sociaux, mais des écarts importants subsistent :*

- ✓ Au brevet des collèges, le taux de réussite est de 82% dans les Îles et 69% au Nord.
- ✓ Sur le versant Ouest de la Grande Terre, le taux de réussite est de 80% et seulement de 63,7% sur le versant Est.



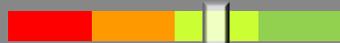
**Proportion des plus de 15 ans ayant le niveau bac ou plus en 2014**

Source : Vice-Rectorat

## Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (3/9)

## Evaluation 2011

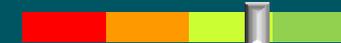
## Niveau de réalisation et effectivité



- **Des réformes dans les programmes universitaires et la formation professionnelle sont menées pour adapter le système aux spécificités locales et aux besoins du marché du travail**
  - Des moyens importants ont été déployés pour améliorer le taux d'encadrement (12,4 élèves par enseignant contre 12,2 en métropole) et mettre en œuvre des dispositifs de formation professionnelle, en particulier dans les domaines prioritaires de l'économie calédonienne (métallurgie, agriculture, tourisme...).
  - La dépense intérieure d'éducation représente 10,5% du PIB en NC en 2007, pour 6,9% du PIB en métropole. Cette dépense est prise en charge à 55% par l'Etat et à 38% par les collectivités calédoniennes.
  - Le CD 06/10 destinait 103 781 777 € à la formation, dont une participation de l'Etat à hauteur de 42% (soit 43 millions d'€). En 2010, l'Etat a engagé 88% des montants prévus, soit 38 millions d'€.
  - Création de l'IDCNC : l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie.
  - Création de filières universitaires spécifiques : DEUG Langues et cultures régionales, DEUST Métallurgie... Ces initiatives restent néanmoins en dehors de toute convention d'objectifs avec le gouvernement néo-calédonien.
  - Une adaptation progressive des programmes du primaire (étude des flux dans le Pacifique, de la faune et la flore locale...). La loi organique de 1999 prévoit que le gouvernement de la NC sera consulté par le Haut-commissaire sur les programmes de l'enseignement secondaire. En lien avec le prochain transfert, la réflexion sur l'adaptation du socle de connaissances et de compétences est en cours.
  - Recherche : voir fiche « L'enseignement supérieur et la recherche ».

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



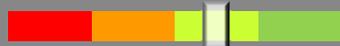
- Le transfert du premier et second degré est maintenant totalement effectif (2012 pour le second degré). **En 2016, le projet éducatif de la Nouvelle Calédonie a été adopté.** Même si les diplômés et le suivi des enseignants restent de compétence Etat, **les programmes ont été adaptés aux spécificités du pays** et seront appliqués dès la rentrée 2018 :
  - Le volume horaire a été adapté dans certaines disciplines avec un renforcement du français en 6<sup>ème</sup>.
  - L'enseignement des fondamentaux de la culture Kanak démarre dès le primaire, avec un parcours jusqu'à la fin du secondaire.
  - La LV1 anglais est obligatoire et une LV2 dans une des quatre langues kanak est optionnelle. Les autres langues promues en LV2 sont en lien avec la géographie du pacifique, notamment le japonais.
  - Des parcours spécifiques ont été créés en arts, civisme, orientation dès le collège.
  - Certaines matières ont été adaptées à la réalité locale (histoire géographie – Histoire de la NC en 4<sup>ème</sup> -, SVT – Faune et flore endémiques -, Arts plastiques, musiques...).
  - La volonté que chaque élève puisse découvrir une province lors de sa scolarité et effectue un voyage scolaire hors du territoire.
  - Deux sections internationales ont été ouvertes (55 élèves) franco-australiennes (dès la 6<sup>ème</sup>) avec 5h d'anglais supplémentaires par semaine et l'obtention d'un bac international.
  - Tous les collèges et lycées doivent avoir un partenariat linguistique avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande (environ 3 établissements sur 5 l'ont fait à ce jour).
  - Chaque jeune doit, une fois au collège et une fois au lycée, effectuer une mobilité, notamment dans le Pacifique.
- Cf. Mesure 3.2.7 sur l'enseignement supérieur



## Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (4/9)

## Evaluation 2011

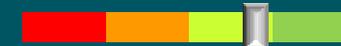
Niveau de réalisation et effectivité



- **L'autonomie du système de formation est grandissante**
  - Le transfert de compétences de l'Etat vers la NC est bien avancé : la loi du 19 mars 1999 transfère à la NC la compétence de l'enseignement primaire. Les provinces ont la possibilité d'adapter les programmes aux réalités culturelles et linguistiques. A partir de 2012 : les compétences de la NC seront élargies au secondaire public et à l'ensemble du privé. L'IFPA a été transféré de l'Etat à la NC en 2003.
  - Pour accompagner ce transfert, l'Etat s'engage à mettre gratuitement à disposition son personnel enseignant du second degré. Une convention prévoit la création d'un service mixte unique de gestion de l'enseignement scolaire, qui serait à la fois service de l'Etat et service de la NC, dirigé par un vice-recteur nommé par le Président de la République après avis du gouvernement calédonien.
  - Malgré l'augmentation de la mobilité des étudiants (multiplication par 10 en 2 ans), il n'y a pas de convention de reconnaissance des diplômes entre les universités du Pacifique. En 2011, le nombre d'étudiants en mobilité s'élève à 50, soit 1,8% des effectifs, ce qui reste inférieur à l'objectif prévu de 140/an.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



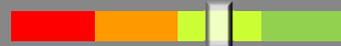
- **Le système de formation du primaire et secondaire est relativement autonome, suite au transfert du secondaire en 2012 :**
  - L'Etat conserve la compétence sur les diplômes et sur l'évaluation des enseignants.
  - Le budget de cette compétence transférée est pris en charge à 90% par l'Etat (40 Mrds FCFP pour 45Mrds FCFP de budget / an).
  - Un vice-recteur est nommé conjointement par l'Etat et par le Gouvernement (2<sup>ème</sup> vice-recteur depuis la création de la fonction). Il fait à la fois office de Recteur pour le compte de l'Etat et de Directeur des Affaires Scolaires pour le Gouvernement.
  - Sur 1950 enseignants présents sur l'Île (école publique), 550 proviennent de la métropole (contrat de deux ans renouvelable une fois), 350 sont des cadres d'Etat résidents et 1000 environ relèvent la fonction publique calédonienne.
  - Le gouvernement a créé deux catégories d'enseignants dans le primaire : des instituteurs (niveau bac) et des professeurs des écoles (niveau master).
- **Une meilleure organisation dans la mise en œuvre des compétences entre le Gouvernement (primaire et secondaire) et les Provinces (primaire) serait souhaitable sur certains sujets**
  - La construction de parcours du primaire jusqu'au Bac est rendu difficile par le partage des compétences entre les 4 collectivités (gouvernement et trois provinces) qui ne s'entendent pas toujours sur les décisions à prendre : parcours santé scolaire par exemple, mais aussi sur les fondamentaux de la culture kanak.
- Cf. Mesure 3.2.7 sur l'enseignement supérieur



## Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (5/9)

## Evaluation 2011

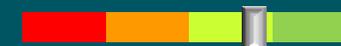
## Niveau de réalisation et effectivité



- **Des dispositifs de soutien en faveur du Nord et des Iles ont permis de favoriser l'égalité des chances et de réduire les inégalités territoriales**
  - Les bourses scolaires sont principalement attribuées à des élèves du Nord et des Iles (à 41% des élèves du Sud, à 70% des élèves du Nord, et à 78% des élèves des Iles).
  - Des dispositifs favorisant l'égalité des chances ont été mis en place, comme le dispositif Juvénat Lycéen pour l'accueil et le soutien scolaire de lycéens originaires de la brousse et des Iles. 1000 élèves ont été pris en charge depuis 1990, soit en moyenne 50 lycéens par an sur 3 niveaux (sur les 13 000 que compte la NC), avec pour résultat un taux de réussite au bac de 90%.
  - La construction de 2 lycées, à Mont Dore et à Pouembout est prévue dans les CDD 2006/2010, mais les financements n'ont pas encore été délivrés.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité

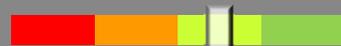


- **Des opérations en faveur du Nord et des Îles**
  - L'extension du lycée agricole et général de Pouembout va permettre d'accueillir 200 élèves internes supplémentaires, ainsi que des ateliers au service de la formation professionnelle. Le lycée a accueilli 600 élèves en 2017 et a prévu d'en accueillir plus de 900 en 2019.
  - Le dernier CD 2011-2016 a engagé 8 965 809,85 € de l'Etat (60% du total) en faveur de bourses scolaires, dont une grande majorité bénéficie aux provinces du Nord et des îles.

## Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (6/9)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- **La réussite scolaire s'améliore**, ce qui est de nature à favoriser l'émancipation au sens de capacitation (*empowerment*) : le nombre de bacheliers a été multiplié par 3 en 20 ans.
- **Malgré cela, le niveau de formation de la population est encore trop faible** : seuls 50% des jeunes d'une classe d'âge arrivent au bac contre 65% en métropole en 2010. Le taux d'illettrisme est alarmant (13,45% des jeunes de 17-18 ans contre 4,8% en métropole). Beaucoup d'offres d'emploi à forte qualification restent insatisfaites : l'outil de formation est encore à améliorer.
- Le nouveau partage des compétences **ne permet pas encore aux habitants de la Nouvelle-Calédonie d'occuper davantage les emplois de formateurs** : 1/3 des enseignants du secondaire public viennent de métropole. 22% sont des maîtres auxiliaires et sont donc en situation précaire.
- La coordination des acteurs de la formation (initiale, professionnelle...) et des dispositifs tels que Cadre Avenir gagnerait à être améliorée pour renforcer l'efficacité de la politique.
- **Limite de la pertinence de la disposition** : un juste milieu doit être trouvé pour permettre l'adaptation des programmes sans compromettre la vocation d'universalité de l'éducation ou engendrer des inégalités territoriales.
- **Evolutions prévues** :
  - La NC aura le contrôle complet sur l'enseignement primaire et le secondaire d'ici à 2012. A terme se pose la **question de la formation des enseignants locaux et du financement du système**.
  - Un **grand débat sur l'école** a été mené et doit maintenant servir de base à l'élaboration d'un projet éducatif territorial prenant mieux en compte les problématiques et les enjeux spécifiquement calédoniens.
  - Une collaboration est en cours entre le Vice-Rectorat et le dispositif Cadres-Avenir afin de développer la **formation d'enseignants locaux**.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- **La réussite scolaire est toujours en constante progression** tant au niveau du secondaire que dans l'enseignement supérieure.
- **Près de 65% des jeunes d'une même classe d'âge** arrivent au bac en 2015, versus 50% il y a 5 ans (mais cela reste encore en dessous des chiffres métropolitains : 78%) et près de **81% de réussite au Bac**.
- **1/3 des enseignants du primaire et secondaire proviennent encore de métropole**. Mais la question est de savoir si la NC de part sa population a la capacité d'avoir 100% d'enseignants du pays (en plus du besoin en cadres dans la fonction publique et dans le secteur privé) et sinon, quel serait l'objectif à atteindre. A noter que les projections à 2021 montre une baisse continue du nombre d'élèves en collège et lycées (12894 étudiants en lycée en 2012 versus 12 254 en 2021). 16% des enseignants sont encore des maîtres auxiliaires, chiffre en baisse depuis 2011, mais représentant encore 325 enseignants en 2017.
- **Le projet éducatif calédonien** adopté en 2016 représente un bon exemple d'émancipation : sur la base des programmes décidés au niveau national, les acteurs calédoniens ont adapté une partie de leurs contenus à la spécificité du pays : langues et cultures kanak, histoire géographique, LV1, etc...
- A travers le transfert de compétences du secondaire notamment en 2012, la NC bénéficie d'une dotation globale de compensation, qui lui permet de financer son système primaire et secondaire, alors qu'elle en a la pleine compétence (modulo les diplômes et l'évaluation du corps enseignant dépendant de la fonction publique d'Etat).



# Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (7/9)

## Evaluation 2011

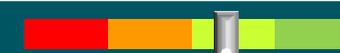
### Impacts en termes de rééquilibrage



- Le maillage des établissements est satisfaisant, le taux de scolarisation est élevé (le même qu'en métropole).
- ... mais **les écarts d'effectifs continuent à se creuser entre le Sud** (+26% sur 10 ans) et le Nord (-6%) et les Iles (-15%).
- Malgré un certain rattrapage, la réussite reste très inégale :**
  - Evaluations de 6e : plus on s'éloigne de Nouméa, plus les performances des élèves baissent.
  - Dans le nord les jeunes kanak sont deux fois plus nombreux que les non-kanaks à ne pas avoir de diplômes (40% vs 21%). Ils sont plusieurs centaines à abandonner en cours ou en fin de collège. Par exemple, au collège de Koné, seulement 58% des 3èmes continuent en 2nde.
  - En effet, en 2009, les kanak avaient 4,3 fois plus de chances de ne pas obtenir de diplômes que les non-kanak, qui ont eux 10 fois plus de chances d'obtenir un bac général.
- Et ce pour diverses raisons : instabilité des équipes enseignantes en brousse (1/3 de non-titulaires dans le Nord, ¼ dans les Iles); problèmes financiers ou avec l'institution scolaire (ce qui pose la question de la capacité intégrative de l'école), inégalité d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur ainsi qu'à la formation professionnelle pour les étudiants du Nord et des îles (manque d'infrastructures scolaires, transport et de logement).
- Limites de la pertinence de la mesure :** la prise en compte du déséquilibre entre communautés ne doit pas empêcher la prise en compte d'autres déséquilibres aussi voire plus structurants : revenus, éloignement géographique, structure familiale...
- Evolutions prévues :**
  - La construction des lycées dans le Nord et d'une cité universitaire de 500 lits pour 2012 permettront de renforcer l'accès à l'enseignement pour tous.
  - Le déploiement des pôles de compétences dans le cadre de la politique de formation professionnelle doit permettre de mieux mailler le territoire au profit des kanak.

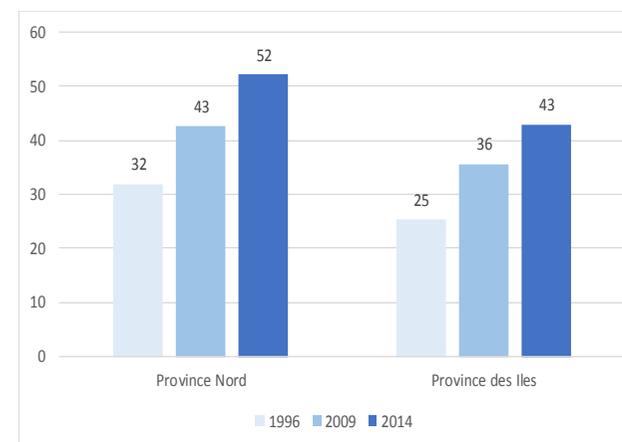
## Evaluation 2018

### Impacts en termes de rééquilibrage



- Le rattrapage en matière de formation continue à progresser, même si les écarts entre les provinces du Nord et des Iles par rapport à la Province Sud restent importants comme le montre le graphique ci-dessous : en 2014, la province Nord comptait ainsi moitié moins de diplômés de niveau bac et plus que celle du Sud (60% d'écart en ce qui concerne les Iles)

Indice d'éducation (en % de l'indice de la PS)



- Plusieurs actions emblématiques ont été réalisées depuis 2011, comme la construction du groupe scolaire Green Acre sur la commune de Koné (1,7 M d'€ soit 210 M de FCFP de fonds de l'Etat dans le cadre des CDC) et l'extension du lycée agricole Miche Rocard à Pouembout, qui pourra accueillir en 2020, 900 élèves.

**Mesure**  
**4.1.1**

# Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (8/9)

## Conclusion 2011



Les moyens financiers destinés à l'éducation sont importants. Plusieurs dispositifs et mesures ont été mis en place pour favoriser la réussite et l'égalité des chances (aide à l'insertion, soutien scolaire, programmes de formation,...). Cependant, les inégalités en les provinces Nord, Sud et les îles sont loin d'être résolues et le niveau de formation de la population n'est pas encore adapté aux besoins de la Nouvelle-Calédonie.

## Conclusion 2018



La NC a mis en place ses compétences sur l'éducation primaire et secondaire, en partenariat avec l'Etat. Des investissements importants ont été réalisés dans le Nord (nouveau lycée, nouvelle antenne universitaire...) et les programmes scolaires ont été adaptés à la réalité de la NC. Si le niveau général de formation continue à croître fortement, il reste cependant inégalitaire, tant du point de vue territorial que social.



Mesure  
4.1.1

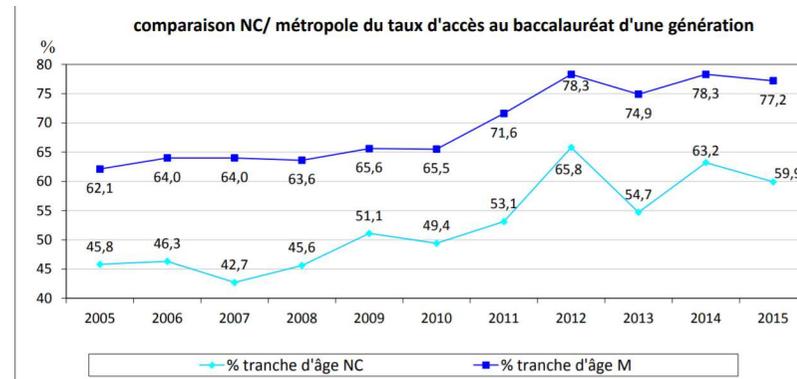
# Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC (9/9)

Des taux de réussite aux examens qui convergent avec ceux de la métropole

Examen	Taux de réussite NC 2006	Taux de réussite NC 2010	Taux de réussite NC 2015	Taux de réussite Métropole 2010	Taux de réussite Métropole 2015
Brevet	75,7%	80,6%	78,2%	83,3%	86,3%
Bac G	64,3%	82,4%	85,3%	87,2%	91,5%
Bac T	68,3%	69,5%	76,6%	81,7%	90,6%
Bac Pro	68,3%	84,2%	73,1%	85,4%	80,3%

Comparaison des taux de réussite entre NC et la métropole. Source : Vice-Rectorat de NC

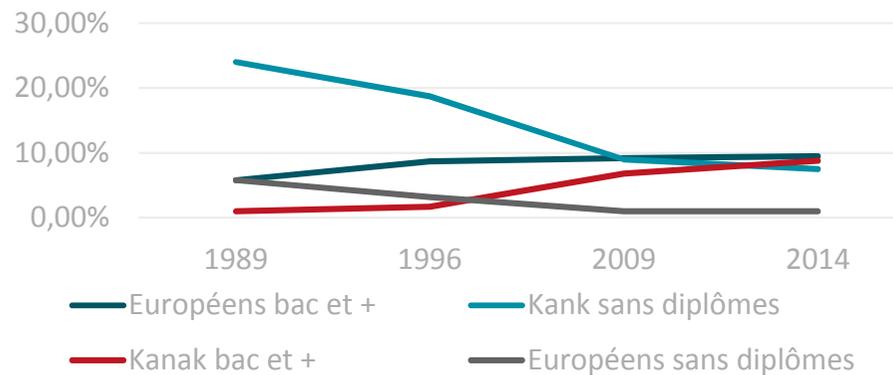
Néanmoins la marge de progression est encore importante concernant l'accès au baccalauréat



Evolution du taux d'accès au baccalauréat d'une génération. Source : Vice-Rectorat de NC

Malgré une tendance positive globale, les niveaux d'éducation restent différenciés entre communautés et les écarts ne se réduisent pas

Evolution (%) entre 1989 et 2014 de la population 15-29 ans selon le niveau d'études atteint et la communauté d'appartenance. Source : ISEE



Lecture : En 2014, 8% de la population kanak ayant entre 15 et 29 ans a obtenu un bac et +.

## La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (1/9)

### Intitulé de la disposition

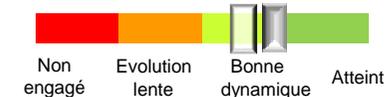
4.1.2. Un programme de **formation de cadres moyens et supérieurs**, notamment techniques et financiers, sera soutenu par l'Etat à travers les **contrats de développement** pour accompagner les transferts de compétences réalisés et à venir. Un programme spécifique, qui prendra la suite du programme « 400 cadres » et concernera les enseignements secondaire, supérieur, et professionnel, tendra à la poursuite du **rééquilibrage** et à **l'accession des kanaks aux responsabilités** dans tous les secteurs d'activité.

3.3. La justice, l'ordre public, la défense et la monnaie (ainsi que le crédit et les changes), et les affaires étrangères (sous réserve des dispositions du 3.2.1) resteront de la compétence de l'Etat jusqu'à la nouvelle organisation politique résultant de la consultation des populations intéressées.

**Pendant cette période, des néo-calédoniens seront formés et associés à l'exercice de responsabilités dans ces domaines, dans un souci de rééquilibrage et de préparation de cette nouvelle étape.**

### Bilan synthétique

#### Mise en œuvre



#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

# La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (2/9)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 1 : former les cadres locaux dont l'économie de la NC a besoin pour son développement

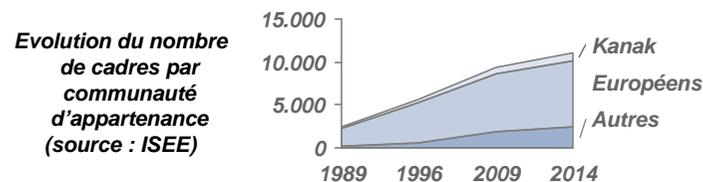
De nombreux cadres ont pu être formés, mais des manques dans certains secteurs

- ✓ Le nombre de cadres en NC a été multiplié par 4 entre 1989 et 2011 (de 2394 à 9438).
- ✓ Le dispositif Cadres-Avenir a bénéficié à 1126 personnes et a formé 750 cadres.
- ✓ Le programme bénéficie à 1% d'une génération de Néo-Calédoniens.
- ✓ Il manque encore des cadres locaux dans certains domaines (enseignants, médecins).



Le dispositif Cadre-Avenir continue à jouer son rôle sur la formation des cadres moyens et supérieurs

- ✓ Selon l'ISEE, la NC comptait 11014 cadres en 2014, contre 2394 cadre en 1989
- ✓ Le programme Cadres-Avenir (GIP CA) s'est poursuivi depuis 2011, avec 1716 parcours de formation financés depuis son origine (au 31 janvier 2018), soit 15,6 % des cadres de NC
- ✓ La majorité des cadres formés reviennent en NC et travaillent pour 24% au Nord, 14% dans les Îles et 61% dans le Sud. Ils reviennent à 56% dans le secteur public et à 44% dans le secteur privé et 61% trouve un emploi dans la catégorie cadres et professions intellectuelles supérieures.



### Objectif 2 : augmenter la proportion de kanak exerçant des fonctions d'encadrement

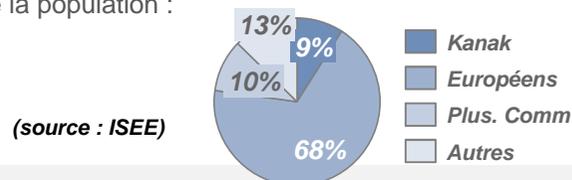
La tendance est au rattrapage, mais des écarts importants persistent

- ✓ 520 cadres kanak ont été formés par Cadres-avenir (70% des effectifs), dont 60% de cadres supérieurs. Le dispositif a ainsi formé 59% des 875 cadres kanak.
- ✓ Le nombre global de cadres kanak a été multiplié par 6,1 entre 1989 et 2011 (de 143 à 875).
- ✓ Les kanak ne représentent que 9% de la population de cadres, alors qu'ils constituent 40% de la population :



Le rattrapage continue avec un poids plus fort dans la fonction publique

- ✓ multiplication par 1,072 de la population des cadres moyens et kanak entre 2009 et 2014. 6,5% des cadres étaient kanak en 1989, ils sont désormais 8,5%.
- ✓ 71% de l'effectif formé par Cadre Avenir se déclare d'origine kanak (dont 60% dans les Îles, 23% dans le Nord et 17% dans le Sud), soit 1200 kanak
- ✓ Mais l'écart reste très conséquent, comme le montre le graphique ci-dessus et sa résorption prendra une à deux générations probablement.



# La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (3/9)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 3 : doter la NC d'une élite politique pour l'exercice des compétences régaliennes

*Un dispositif est en train d'être mis en place dans ce sens, mais en est encore à ses débuts*

- ✓ Mise en place de partenariats et de conventions avec des grands écoles métropolitaines.
- ✓ La haute fonction publique compte encore très peu de fonctionnaires néo-calédoniens.



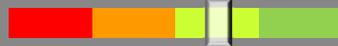
*Un système cohérent de partenariat a été mis en place pour accroître la présence des néocalédoniens dans la haute fonction publique*

- ✓ Depuis 2014, un partenariat avec l'Ecole Nationale de la Magistrature a été mis en place. En décembre 2017, une convention de partenariat a été signée entre l'ENM, Cadres-Avenir, l'UNC, le TA et la Cour d'Appel de Nouméa pour l'intégration d'étudiants calédoniens au sein des classes préparatoires Egalité des Chances de l'ENM. En 2013, une convention a été signée avec les Classes préparatoire à l'Administration Générale (CPAG/IPAG) de Bordeaux, puis en 2017 avec les 25 CPAG / IPAG métropolitains. Le TA de Nouméa prend chaque année un à deux stagiaires pour faire découvrir les métiers juridiques. La gendarmerie a mis en place un dispositif de classe d'excellence (2014) en partenariat avec la Police pour repérer des élèves excellents en capacité à intégrer la CPI
- ✓ Depuis août 2016, deux avocats kanak ont prêté serment, un stagiaire kanak a réussi le concours de greffiers et un stagiaire d'origine kanak a réussi le concours des finances publiques, un commissaire de Police (sur les 6 présents sur l'Île) est kanak, le chef de la sureté urbaine est un commandant kanak et 95% des commandants de police sont NC. Sur un effectif de 421 policiers, seuls 24 sont métropolitains, au sein de la gendarmerie, sur 532 personnels, 203 sont NC.

# La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (4/9)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- Favoriser la formation de cadres locaux dont a besoin l'économie néo-calédonienne
  - Selon l'ISEE, la NC comptait 9438 cadres en 2009, contre 2394 en 1989 (soit une multiplication par 4).
  - Mise en place du programme Cadres-Avenir, programme de formation en métropole de néo-calédoniens, qui a concerné 1126 stagiaires depuis sa création, soit environ 60 par an. La dépense moyenne par stagiaire en formation en métropole est de 21 000€. **Le dispositif a permis de former plus de 800 cadres, soit environ 8% des cadres de NC.** La majorité des cadres formés retournent en NC, que ce soit directement après la formation ou après une première expérience professionnelle de 2-3 ans. Seulement 5% ne retournent pas en NC.
  - Mais des manques importants dans de nombreux domaines- clés : en santé, dans l'éducation (objectif de formation de 900 professeurs) et, entre autres, dans les métiers du droit.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



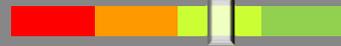
- Favoriser la formation de cadres locaux dont a besoin l'économie néo-calédonienne
  - Selon l'ISEE, la NC comptait 11014 cadres en 2014, contre 2394 cadre en 1989.
  - Le programme Cadres-Avenir (GIP CA) s'est poursuivi depuis 2011, avec 1716 parcours de formation financés depuis son origine (au 31 janvier 2018), soit 15,6 % des cadres de NC (environ 73 stagiaires par an).
  - La majorité des cadres formés reviennent en NC et travaille pour 24% au Nord, 14% dans les Îles et 61% dans le Sud, participant ainsi au rééquilibrage. Ils reviennent à 56% dans le secteur public et à 44% dans le secteur privé et 61% trouve un emploi dans la catégorie cadres et professions intellectuelles supérieures.
  - Cadres-Avenir a construit en 2014 un dispositif permettant à des cadres en activités en NC de bénéficier d'une formation réalisée par HEC sur le territoire NC, cofinancée par CA, l'entreprise et l'employé. 16 personnes ont bénéficié de ce dispositif depuis 2015, dont 8 ont vu leur formation validée. Des formations avec HEC sont aussi délivrées en formation continue sur Paris.
  - Si les étudiants partent dans une logique de formation continue, l'entreprise doit participer au financement de la formation (déplacement, partie de la bourse) et l'étudiant a l'obligation de revenir pendant un temps en NC au sein de l'entreprise garantissant ainsi son employabilité.
  - Au-delà du programme Cadres-Avenir, l'Université a mis en place depuis 2015 trois masters, un IUT, un CFA permettant d'obtenir un BAC+3 en apprentissage et des dispositifs de soutien à la préparation des concours aux grandes écoles. 373 étudiants sont concernés chaque année, ce qui devrait permettre d'amplifier très largement le mouvement initié et déployé par Cadres-Avenir. Une formation d'ingénieurs est à l'étude également en lien avec les écoles métropolitaines.
  - Les provinces proposent également des bourses de mobilité pour se former en métropole (formation initiale). Il y a 27 % d'étudiants boursiers en Nouvelle Calédonie soit 1183 bourses sont actuellement dispensées en NC (soit 4,5x le nombre de bourses de Cadres-Avenir). Cette « multiplication » des bourses a induit une meilleure coordination entre les Provinces et le GIP CA, qui s'est repositionné sur les métiers en tension et surtout sur les fonctions régaliennes.
  - Enfin, 1182 jeunes partent également se former en métropole (en dehors du système de bourse).



# La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (5/9)

## Evaluation 2011

### Niveau de réalisation et effectivité



- **Augmenter le nombre de cadres kanak**
  - 70% de l'effectif formé par Cadre Avenir est kanak, soit **520 kanak. Sur ces 520, 60% étaient des cadres supérieurs, soit 312 individus, ce qui correspond à 35% de l'effectif total des cadres kanak en NC.**
  - La tendance est au rattrapage : multiplication par 6,1 de la population des cadres moyens et supérieurs kanak entre 1989 et 2009. 6,5% des cadres étaient kanak en 1989, ils sont désormais un peu plus de 9%. L'augmentation du nombre de cadres kanak est 1,5 fois plus rapide que celle du nombre de cadres européens.
  - Mais l'écart reste toujours important entre les communautés : le pourcentage de kanak dans les différentes catégories de cadres varie de 2 à 21% (contre 57 à 83% d'européens). Toutes catégories confondues, 72% des cadres sont européens. En comptant les populations métisses, la part des kanak cadre s'élève à 10,5%, soit seulement le quart de l'objectif visé (avec comme référence la proportion de mélanésien dans la population, soit 40%) Les kanak sont sous-représentés dans certains secteurs, comme la haute administration, la justice, la police, l'enseignement, la santé (voir tableau page suivante).
  - Si Cadres avenir est un outil très performant, sa base de recrutement peut donc encore être élargie, notamment par des partenariats plus étroits avec le système scolaire.

## Evaluation 2018

### Niveau de réalisation et effectivité



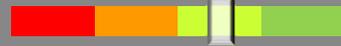
- **Augmenter le nombre de cadres kanak**
  - 71% de l'effectif formé par Cadre Avenir se déclare d'origine kanak (dont 60% dans les Îles, 23% dans le Nord et 17% dans le Sud), soit 1200 kanak.
  - Sur les 600 bourses actuellement en stock auprès des trois provinces, entre 80 et 85% concerne des Kanak
  - Le rattrapage se poursuit : multiplication par 1,072 de la population des cadres moyens et kanak entre 2009 et 2014. 6,5% des cadres étaient kanak en 1989, ils sont désormais 8,5%.
  - Mais l'écart reste toujours important entre les communautés et se réduit finalement peu entre les kanak et les européens. Le système Cadres-Avenir, avec seulement 70 boursiers par an ne peut pas à lui tout seul réduire ces écarts (quand 1200 jeunes, plutôt européens partent chaque année se former en métropole). C'est pourquoi, les bourses des Provinces, ainsi que le démarrage d'une antenne provisoire de l'UNC en Province Nord et l'installation d'une antenne permanente (1000m2) intégrant des cours en présentiel et à distance (via le pôle multimédia) devraient permettre de diminuer ces écarts, mais cette évolution ne devrait être visible que dans une dizaine d'années.



# La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (6/9)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- **Former une élite pour exercer les compétences régaliennes**
  - La haute fonction publique comprend encore peu de cadres locaux. Le dispositif Cadres Avenir a formé un seul cadre aujourd'hui en poste de direction dans la haute administration d'Etat.
  - Création de conventions et de partenariats avec des grandes écoles : 5 lycées partenaires de Sciences Po, sur les 22 que compte la Nouvelle-Calédonie (2 néo-calédoniennes admises en 2009), création en 2009 d'un master professionnel de management international de l'entreprise, parrainé par le gouvernement et la Province Sud, en partenariat avec HEC, création en 2009 d'une classe préparatoire aux Grandes Ecoles en partenariat avec le Lycée de Nouméa. Cette classe préparatoire obtient de très bons résultats : 100% d'élèves admissibles en 2010, des intégrations à l'Ecole Centrale ou à l'ENS Cachan.
  - Formation des futurs hauts fonctionnaires de la police en cours, en vue du transfert de compétences : 4 élèves commissaires néo-calédoniens ont été formés en métropole.

## Evaluation 2018 (1/2)

Niveau de réalisation et effectivité



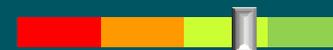
- **La mise en place d'une organisation cohérente et de partenariats forts pour accélérer la formation d'une élite pour exercer les compétences régaliennes**
  - En 2013, le Comité des signataires a souhaité recentrer l'effort de Cadres-Avenir autour des fonctions régaliennes suivantes : magistrats, huissiers, greffiers, avocats, personnels de l'administration pénitentiaire, cadre de l'armée, cadre de la gendarmerie, cadre de l'IEOM.
  - Depuis 2014, un partenariat avec l'ENM a été mis en place permettant de réserver trois places (sous condition de pré requis) à des étudiants d'origine calédonienne, dans les trois classes préparatoires intégrées (CPI) de Paris, Douai et Bordeaux. En décembre 2017, une convention de partenariat a été signée entre l'ENM, Cadres-Avenir, l'UNC, le TA et la Cour d'Appel de Nouméa pour l'intégration d'étudiants calédoniens au sein des classes préparatoires Egalité des Chances de l'ENM. A ce jour, une stagiaire de CA suit la préparation au concours de la magistrature à la CPI de Douai.
  - En 2013, une convention a été signée avec les Classes préparatoire à l'Administration Générale (CPAG/IPAG) de Bordeaux, puis en 2017 avec les 25 CPAG / IPAG métropolitains. En 2017, un candidat a échoué au concours de Commissaire de Police, un autre a été admissible deux fois. A ce jour, 6 stagiaires, titulaire d'un master 2 sont inscrits aux concours de la haute administration.
  - Le TA de Nouméa prend chaque année un à deux stagiaires pour faire découvrir les métiers juridictionnels.
  - La gendarmerie nationale a vu son quota de Gendarme Adjoint Volontaire accru (103 au lieu de 70) pour permettre de créer un vivier pour recruter des sous-officier via le concours national, avec une place réservée en NC en cas de réussite aux concours.



## La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (7/9)

### Evaluation 2018 (2/2)

#### Niveau de réalisation et effectivité



- La gendarmerie a également mis en place un dispositif de classe d'excellence (2014) en partenariat avec la Police pour repérer des élèves excellents en capacité à intégrer la CPI (1 place réservée pour la NC) préparant aux concours de l'EOGN (officier de gendarmerie). Tous les ans, 6 ressortissants NC sont accompagnés pour préparer les concours. Depuis 2014, une douzaine ont intégré une école de sous-officiers en métropole.
- Egalement quatre candidats NC (condition d'expérience et d'âge) sont en capacité à s'inscrire au concours d'Officier de Gendarmerie Rang (OGR).
- A noter, qu'en règle générale, il faut entre 12 et 15 ans d'ancienneté pour atteindre le grade d'officier supérieur.
- **Des premiers résultats**
  - Depuis août 2016, deux avocats kanak ont prêté serment, une stagiaire kanak a réussi le concours de greffiers et un stagiaire d'origine kanak a réussi le concours des finances publiques.
  - A aujourd'hui, un commissaire de Police (sur les 6 présents sur l'Île) est kanak (Adjoint au chef du renseignement), le chef de la sûreté urbaine est un commandant kanak et 95% des commandants de police sont NC. Sur un effectif de 421 policiers, seuls 24 sont métropolitains, y compris le DSP et son adjoint.
  - Au sein de la gendarmerie, sur 532 personnels, 203 sont NC (38% avec un objectif affiché de 50%) et un seul officier (subalterne) est NC sur 32 officiers et 10 officiers supérieurs. 99 sous-officiers sont NC.

# La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (8/9)

## Evaluation 2011

### Impacts en termes d'émancipation



- Quasi-absence de fonctionnaires locaux dans les postes liés à l'exercice des fonctions régaliennes (magistrature, haute administration...).
- La NC a encore recours à une grande majorité d'enseignants métropolitains (33% des enseignants du secondaire sont des personnels extérieurs soumis à contrat).
- **Evolutions prévues pour améliorer la capacité de gestion autonome (la capacitation) :**
  - La NC a mis en place des dispositifs pour combler ce manque de hauts fonctionnaires dans certains domaines, comme la Police et l'enseignement.
  - Avec les partenariats récents avec de nouveaux lycées, le nombre d'admis à Sciences Po devrait augmenter. De même, les récents accords avec HEC et la création d'une classe prépa devraient contribuer à former une élite locale.

### Impacts en termes de rééquilibrage



- Le programme Cadres-Avenir profite en grande partie aux habitants du Nord et des Iles, et en particulier aux Kanak (70% des effectifs).
- Même si la tendance est au rattrapage, les kanak restent encore sous-représentés parmi les cadres (9% au lieu de 40%).
- Certains freins limitent ce rattrapage, en particulier des freins culturels liés à la question l'auto-censure ou au manque de références professionnelles, ou encore des freins liés à la prospection de talents plus difficile dans le Nord, rendue plus difficile encore par le manque de coordination entre les acteurs de la formation.
- **Evolutions prévues :** le Vice-Rectorat, en s'appuyant sur Cadres-Avenir et le Foyer Tutorat, organise un programme de détection de potentiels et de formation de professeurs mélanésiens.

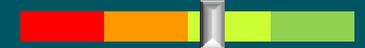
## Evaluation 2018

### Impacts en termes d'émancipation



- Le nombre de fonctionnaires locaux dans les postes liés à l'exercice des fonctions régaliennes, reste très limité (1 Commissaire de Police, aucun magistrat, deux avocats, 1 greffier, pas d'officier supérieure de gendarmerie...). Ceci-dit, ces postes restent très limités en nombre. La question se pose d'avoir 100% de cadres locaux à ces postes de la haute fonction publique à l'échelle de la Nouvelle Calédonie et sinon, de déterminer un objectif acceptable par tous.
- Les enseignants sont au trois quart des enseignants néocalédoniens (en comptant les fonctionnaires d'Etat sédentarisés).
- **Plusieurs actions et partenariats ont été mis en place** pour accélérer la monter en puissance de cadres locaux dans la fonction publique, notamment le partenariat avec l'ENM et les CPAG/IPAG. Démarré en 2014, ces actions devraient avoir un impact à moyen terme.

### Impacts en termes de rééquilibrage



- Les actions en faveur du rééquilibrage se sont amplifiées :
  - Le programme Cadres-Avenir continue de fonctionner avec 71% de bénéficiaires kanak.
  - Près de 600 boursiers suivent actuellement des études supérieures en métropole, dont 80 à 85% des bénéficiaires sont kanak.
  - L'UNC déploiera en 2020 une antenne universitaire en Province Nord.
- Le différentiel entre les kanak et les européens mettra cependant de nombreuses années à s'améliorer sachant que chaque année 1200 étudiants calédoniens partent également se former en métropole. Ces étudiants non boursier sont pour la plupart des européens.



## La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes (9/9)

### Conclusion 2011



Malgré les dispositifs volontaristes, la NC manque encore de personnel qualifié dans des domaines majeurs comme la santé, l'éducation et la haute administration. Par ailleurs, même si la tendance est au rééquilibrage, les kanak restent sous-représentés. Le dispositif Cadres avenir est un outil performant en termes de formation de cadres, qui a abouti à des résultats quantitatifs conséquents, mais dont la base de recrutement reste encore à élargir, notamment par des partenariats plus étroits avec le système scolaire.

### Conclusion 2018



Les dispositifs et partenariats se sont encore renforcés pour améliorer l'accès des calédoniens à la haute fonction publique. Un recentrage des activités de Cadres-Avenir, une implication de tous les acteurs (gendarmerie, police, TA...) et la montée en puissance des diplômes universitaires (3 masters dont un de droit) devraient permettre d'accroître cette présence, qui continue à rester en deçà des objectifs (pas de magistrat, direction de la police et de la gendarmerie encore métropolitaine). A noter cependant, que plusieurs de ces dispositifs ont été mis en place il y a deux ou trois ans, les résultats devront être évalués à un horizon de 5 à 10 ans.



Mesure  
4.2.1

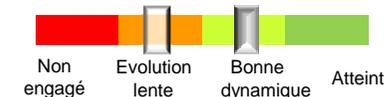
## Les contrats de développement (1/9)

## Intitulé de la disposition

*Des contrats de développement pluriannuels seront conclus avec l'Etat. Ils pourront concerner la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes et tendront à accroître l'autonomie et la diversification économiques.*

## Bilan synthétique

## Mise en œuvre



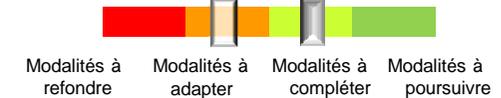
## Contribution à l'objectif d'émancipation



## Contribution à l'objectif de rééquilibrage



## Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : disposer d'un outil d'accompagnement de l'Etat pour le développement économique et social calédonien

*Les Contrats ont été mis en œuvre et représentent une part importante du budget d'investissement des collectivités*

- ✓ 2 générations de contrats se sont succédées entre 2000 et 2010, une troisième est en cours de finalisation pour la période 2011-2015. **Les financements de l'Etat au titre des CD se sont élevés à quelques 60 mds de FCFP sur 10 ans, soit 500 M€ environ (mandatés).**
- ✓ Les CD ne représentent que 8% du soutien total de l'Etat mais ils constituent une part importante du budget d'investissement des Provinces (25% pour la PS par ex. et 40% en Province Nord).
- ✓ Les taux moyens d'engagement de l'Etat sont bons, même s'ils varient selon les provinces et les secteurs.



- ✓ La Génération 2011-2016 des Contrats de Développement a permis l'engagement par l'Etat de 353 M FPFC (au 25 mai 2018).
- ✓ Les taux d'engagement et de mandatement des dépenses y varient fortement selon les thématiques d'investissement considérées.
- ✓ Ils sont néanmoins nettement plus homogènes d'une Province à l'autre.

# Les contrats de développement (2/9)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

### Objectif 2 : accroître l'autonomie et la diversification économiques

Les CD ont contribué à la croissance économique sans toutefois permettre une diversification de l'économie.

- ✓ Ils ont contribué à la mise en œuvre d'investissements structurants pour le territoire et le développement économique.
- ✓ Mais, les CD n'ont été que très peu mobilisés pour financer des investissements directement productifs. (moins de 7% du total entre 2000 et 2010). Leur contribution à la diversification de l'économie est donc faible.
- ✓ Ces financements représentent un peu moins de 1% du PIB annuel moyen de la Calédonie sur la période.



- ✓ La génération 2011-2016 des contrats de développement s'inscrit dans la même logique de financement que la précédente, en soutenant le développement d'infrastructures de base, de logements, de services de santé et d'éducation.
- ✓ La diversification de l'économie n'apparaît donc pas encore comme un objectif prioritaire des contrats 2011-2016.

### Objectif 3 : équilibrer la richesse entre les provinces

Malgré des efforts d'investissement importants, des déséquilibres économiques subsistent

- ✓ La clé de répartition des financements de rééquilibrage de la part de l'Etat est favorable au Nord et aux Iles (cf graphique).
- ✓ Malgré ces efforts financiers, le rattrapage économique se poursuit à un rythme assez lent.



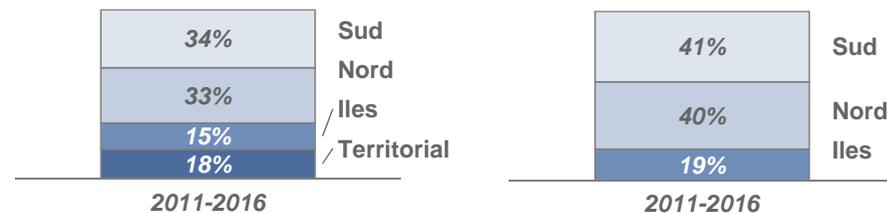
- ✓ La clé de répartition reste favorable au Nord et aux Iles et a apporté un bénéfice réel aux populations.

Répartition par province des dotations programmées de l'Etat au titre des CDs. Source : Dégéom

Province	2001	2006	2011
Sud	42%	42%	42%
Nord	40%	41%	40%
Iles	18%	17%	18%

Répartition des dotations programmées de l'Etat par périmètre au titre des CD de la génération 2011-2016

Source : Haut-Commissariat de la République



## Les contrats de développement (3/9)

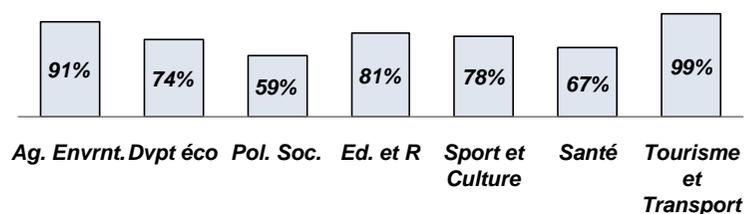
## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **Un investissement important de l'Etat qui a permis d'ouvrir de nouvelles perspectives**
  - L'article 210 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la NC, l'Etat et les différentes collectivités de NC prévoit la mise en place de contrats de développements pluriannuels, conclus et renouvelés pour une durée de 5 ans.
  - L'Etat a engagé 300M€ lors du CD 00/05. Au 31 décembre 2010, 317M€ ont été engagés au titre du CD 06/10. Le CD 11/15 prévoit quant à lui une participation de l'Etat à hauteur de 408 M€
  - La contribution de l'Etat est globalement importante : la participation de l'Etat depuis 2000 a été beaucoup plus conséquente en NC que dans les autres collectivités d'Outre-mer, mais les taux d'engagement varient beaucoup selon les secteurs.

**Taux d'engagement des dépenses par thématiques au sein du CDD 2006/2010. Source : Dégéom**



## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité

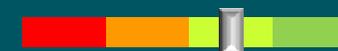


- Parmi les engagements dits « prioritaires », on compte les infrastructures de base, l'accès au logement, l'éducation et la formation, ainsi que l'accès aux soins (cf. graphique page suivante).

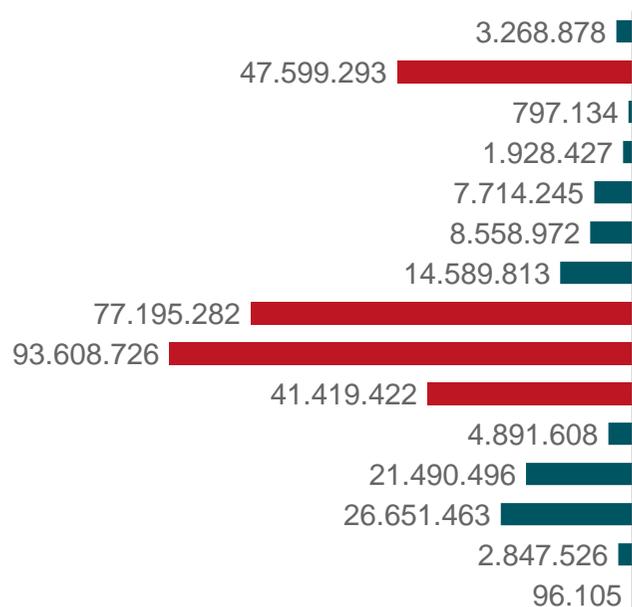
## Les contrats de développement (4/9)

## Evaluation 2018

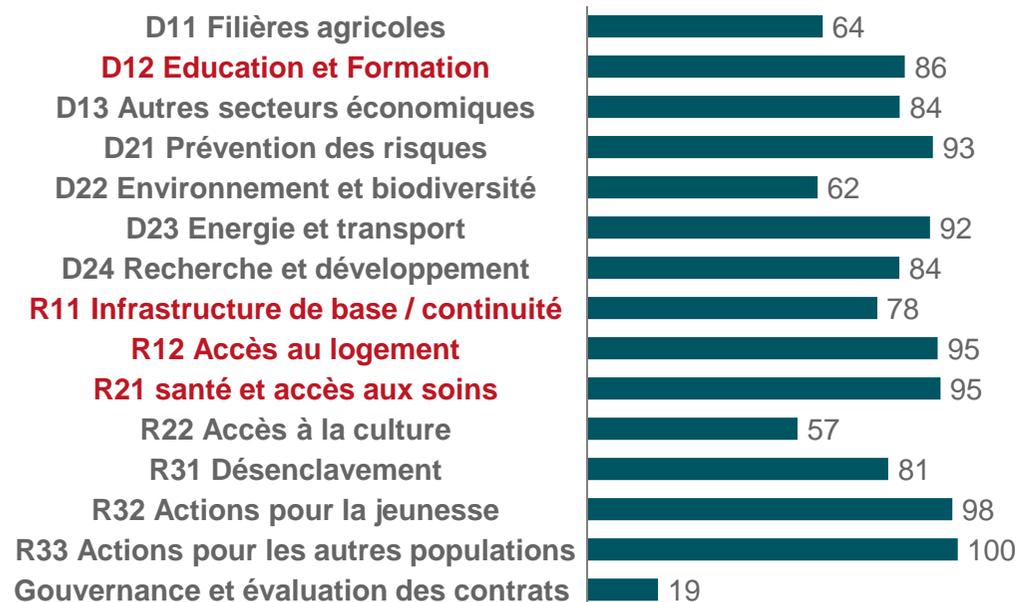
## Niveau de réalisation et effectivité



## TOTAL engagé par l'Etat (en FCFP)



## Taux d'engagement (en %)



Montants engagés par l'Etat et Taux d'engagement au titre des Contrats de Développement 2011-2016, par thématique d'investissement (données à date du 24.05.2018). Source : Haut-Commissariat de la République

D = Enjeux de développement  
R = Enjeu de rattrapage / rééquilibrage

 Engagements prioritaires de l'Etat

## Les contrats de développement (5/9)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



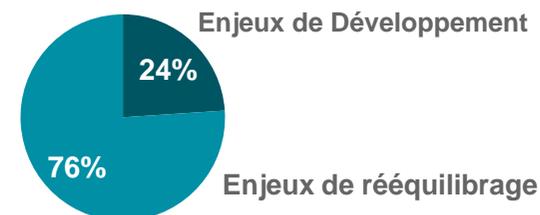
- **Les CD ont contribué à la croissance économique sans toutefois permettre une diversification de l'économie**
  - Les CD ont permis de financer des projets structurants dans le domaine des infrastructures routières, de l'habitat social, des équipements scolaires, de la santé (CMS et hôpitaux), de l'assainissement ou encore de l'électrification rurale.
  - Mais, les CD n'ont été que faiblement mobilisés pour financer des investissements directement productifs : agriculture et activités agrolimentaires (fruits, légumes et huileries), sylviculture et transformation du bois, pêche et aquaculture... Les investissements directement productifs représentent un peu moins de 7% du total des financements sur l'ensemble de la période 2000-2010.
  - Compte tenu de leur masse (relativement faible dans le PIB) et de leur destination (en faveur très majoritairement des équipements collectifs), les investissements financés au titre des CD n'ont eu qu'un effet très limité sur la diversification de l'économie calédonienne, qui reste très largement dominée par les activités de services (80% du PIB) et par le nickel (10% en moyenne sur la période).

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- Les CD de la génération 2011-2016 n'ont pas foncièrement financé des secteurs dits « directement productifs » : le financement des filières agricoles représente par exemple 1% des dépenses engagées par l'Etat, avec un taux d'engagement relativement faible à hauteur de 64%.
- Le recul apporté par les deux dernières générations de CDs révèle que l'objectif de « diversification économique » n'est pas prioritaire, et se voit encore supplanté par l'objectif d'accès égalitaire aux infrastructures et aux services de base.
- Le poids relatif des 2 grands postes de dépenses identifiés par l'évaluation des CDs (Développement versus Rééquilibrage) appuie cette observation :



**Poids relatif des 2 enjeux financés par les CD 2011/2016, Mis à jour le 24/05/2018**

## Les contrats de développement (6/9)

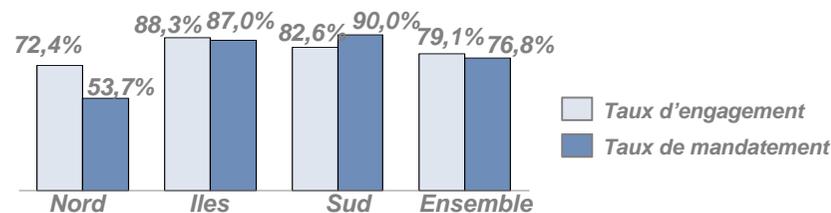
## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Des actions et une clé de répartition favorable au Nord et aux Iles, mais des taux d'engagement et de réalisation différents selon les provinces et les secteurs.
  - Les clés de répartition des contrats de développement ont permis une allocation des ressources favorable aux projets de développement économique et social dans le Nord et les Iles (cf graphique répartition des dépenses programmées de l'Etat, page précédente).
  - Le taux d'engagement des CD est inférieur au Nord par rapport au Sud d'environ 10 points.

Taux d'engagement et taux et taux de mandatement par Province (CD 2006/2010)



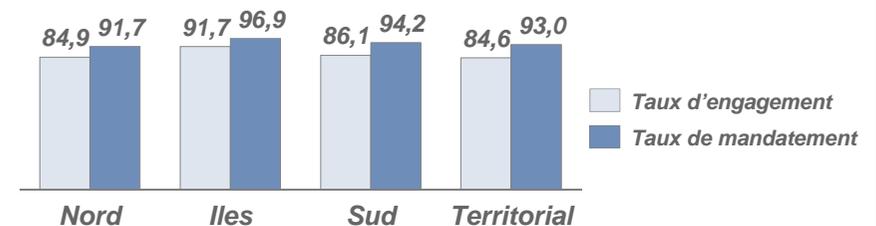
## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- La clé de répartition reste favorable aux Provinces des Iles et du Nord. L'investissement de l'Etat sur toute la période des contrats s'élève à 171k FCFP par habitant en moyenne, avec d'importants écarts :
  - 395k / habitant sur le périmètre Iles
  - 301 k FCFP / habitant sur le périmètre Nord
  - 78 k FCFP / habitant sur le périmètre Sud
  - 30 k FCFP / habitant sur le périmètre Nouvelle-Calédonie
- Les écarts de taux d'engagement et de taux de mandatement entre les provinces Nord et Sud se sont nettement réduits sur la génération 2011-2016, avec des écarts respectifs de 1,2 et 2,5 points.

Taux d'engagement et taux et taux de mandatement par périmètre géographique (CD 2011/2016), Mis à jour le 24/05/2018



## Les contrats de développement (7/9)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- En finançant des investissements publics structurants (infrastructures de communication, électricité rurale, eau et assainissement, santé et éducation...) **les CD ont favorisé le développement économique et humain de la Calédonie**. Ils ont permis d'accroître sensiblement l'offre de services collectifs fournis à la population et participé ainsi à l'amélioration de son bien-être.
- En revanche, **les investissements financés par les CDs, par nature non directement productifs, ont eu un impact très limité sur les structures économiques dont l'évolution à long terme obéit à d'autres déterminants**. D'une manière générale, les CD ont peu modifié le degré d'autonomie économique du territoire. Mais, il pouvait difficilement en être autrement (sauf que d'opter, mais ce que n'a pas fait la Calédonie, pour une économie administrée).

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- Les Contrats de Développement sont indispensables pour le développement économique et social du pays, et donc son émancipation.
- L'accès aux services reste l'objectif prioritaire des Contrats de Développements, avec de faibles volumes d'investissement dédiés aux activités productives.

## Les contrats de développement (8/9)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage

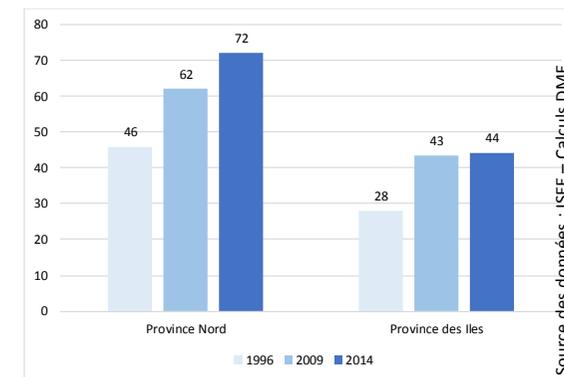
- Une tendance au rattrapage :
  - Un développement économique du Nord et des Iles : le PIB par tête en province Nord a augmenté de 50% en termes réels entre 1989 et 2009.
  - Une tendance au rattrapage plus forte dans les Iles : la mesure du rééquilibrage au travers des évolutions sur longue période du PIB par habitant des provinces Nord et Iles relativement à celles du Sud (voir aussi graphique page suivante) montre que le rattrapage a été nettement plus rapide (et continu) dans les Loyautés (où l'écart avec la PS s'est réduit de 20 points en 20 ans) que dans le Nord (10 points seulement).
- Sur longue période, le rééquilibrage économique a été assez faible, et probablement inférieur à celui que l'on pouvait espérer au regard de la masse des financements transférés :
  - Le PIB des Iles Loyauté, qui représentait, en 1989, 3,2% de celui de la province Sud, ne pèse aujourd'hui toujours que 4,1%.
  - Le rattrapage au Nord n'est guère plus sensible : le PIB de cette province passant de 14,9% de celui de la PS en 1989 à 15,3% aujourd'hui (soit un gain de 0,4 point de pourcentage en 20 ans...).
  - Enfin, le mouvement de convergence amorcé entre 1989 et 2004 semble arrêté depuis ; la dernière période (2004-2009) étant plutôt marquée par un renforcement des déséquilibres spatiaux entre la province Sud et le reste du territoire. (voir graphique page suivante).

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage

- Des résultats très prometteurs en matière développement humain dans les Provinces Nord et des Iles nous donnent aujourd'hui un indice de la contribution des Contrats de Développement au processus de rééquilibrage social et territorial. A titre d'exemple, Huit ans après la signature des Accords de Matignon (en 1996), le niveau moyen des habitants de la province Nord était encore inférieur de moitié à celui des résidents en province Sud. Quelques vingt ans plus tard (2014), les inégalités perdurent mais elles ont été réduites de moitié.

Indice de niveau de vie (en % de l'indice de la PS)



Méthode de lecture : Le PIB/hab de la Province Nord en 1996 représentait 46% de celui de la PS (soit 54% de différence) et 72% en 2014 (28% de différence).

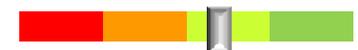
## Les contrats de développement (9/9)

## Conclusion 2011



Les CD ont eu un impact très limité en matière de renforcement de l'autonomie économique du territoire.  
 En financement des équipements collectifs, les CD ont participé à l'amélioration des conditions de vie des populations, notamment dans le Nord et dans les Iles. Ils ont participé en ce sens au renforcement de la cohésion sociale plus qu'au développement économique stricto sensu.  
 En revanche, leur impact sur le rééquilibrage spatial des richesses demeure faible. : les écarts de PIB entre les provinces ont peu évolué en 20 ans et semblent même s'être accentués dernièrement.

## Conclusion 2018



Les générations successives de CDs posent les conditions favorables à au développement économique du Pays, mais n'y contribuent pas directement.



Mesure  
4.2.2

## Les mines (1/5)

## Intitulé de la disposition

*Un schéma de mise en valeur des richesses minières du territoire sera élaboré.*

*Sa mise en œuvre sera contrôlée par la Nouvelle-Calédonie grâce au transfert progressif de l'élaboration et de l'application du droit minier.*

## Bilan synthétique

## Mise en œuvre



## Contribution à l'objectif d'émancipation



## Contribution à l'objectif de rééquilibrage



## Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2011

**Objectif : la Calédonie maîtrise le développement de ses richesses minières**

- ✓ Au travers du schéma et du code miniers, la Calédonie dispose désormais d'un cadre stratégique cohérent d'exploitation, de valorisation et de contrôle de ses richesses minières.
- ✓ Le schéma et le code miniers ont fait l'objet d'un large consensus politique.
- ✓ Le schéma souffre cependant de sa trop longue gestation (près de 8 ans). Aussi, le comité des signataires réuni en juin 2010 a souhaité le compléter, dans sa partie prospective, par un « schéma industriel » actuellement en cours d'élaboration.
- ✓ Le soutien de l'Etat à la réalisation des deux grands projets métallurgiques a été constant et conséquent. Les deux projets ont bénéficié, entre autre, de la défiscalisation métropolitaine : 780 millions de \$ d'assiette éligible pour l'usine du Nord, 481 M\$ pour celle du Sud auxquels se rajoute 230 M€ d'assiette éligible pour le projet Prony Energies.

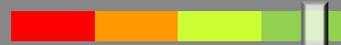
## Evaluation 2018

- ✓ *Faute d'un consensus entre toutes les parties, le schéma industriel n'est pas encore abouti.*

## Les mines (2/5)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **Un schéma de mise en valeur des richesses minières du territoire sera élaboré**

La gestation du « schéma de mise en valeur des richesses minières » a été longue et parfois difficile. La loi organique de 1999 prévoyait que ce schéma devait être adopté avant l'année 2004. Les travaux, démarrés en 2001/02, n'ont finalement abouti qu'en mars 2009.

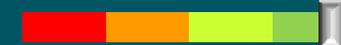
Le schéma minier comporte notamment :

1. l'inventaire minier ;
2. les perspectives de mise en exploitation des gisements ;
3. les principes directeurs en matière de protection de l'environnement pour l'exploitation des gisements ;
4. le recensement des zones soumises à une police spéciale ;
5. les orientations en matière de développement industriel nécessaires à l'exploitation rationnelle des richesses minières dans une perspective de développement durable ;
6. les principes régissant la politique d'exportation des produits miniers.

Le schéma précise aussi l'articulation des compétences entre la Nouvelle-Calédonie et les provinces : « La Nouvelle-Calédonie possède la compétence en matière de nickel, de chrome, de cobalt et d'hydrocarbures. Les provinces prennent les décisions individuelles pour le développement de cette activité, dans le respect des règles édictées par la Nouvelle-Calédonie et dans le cadre d'un aménagement qu'elles auront choisi pour leur territoire, compte tenu des droits déjà attribués antérieurement. Leur liberté d'attribution est cependant limitée par le Conseil des Mines où les propositions de telle province peuvent être repoussées par la majorité des membres et, éventuellement, par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. » (source : DIMENC).

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



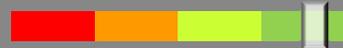
- *La mesure a été totalement mise en œuvre.*



## Les mines (3/5)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



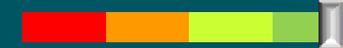
- **Sa mise en œuvre sera contrôlée par la Nouvelle-Calédonie grâce au transfert progressif de l'élaboration et de l'application du droit minier.**

Le code minier de la Nouvelle-Calédonie a été adopté par le Congrès en avril 2009.

Ce code découle directement des travaux engagés dans le cadre du schéma de mise en valeur des richesses minières.

## Evaluation 2018

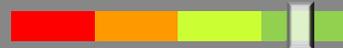
Niveau de réalisation et effectivité



## Les mines (4/5)

## Evaluation 2011

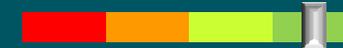
## Impacts en termes d'émancipation



- Au travers du schéma minier, la Calédonie dispose désormais d'un véritable outil de planification concernant l'exploitation de ses richesses minières. Cet outil doit être encore complété, dans le cadre du schéma industriel en cours, pour parfaire sa dimension prospective.
- La régulation du secteur est devenue plus transparente.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



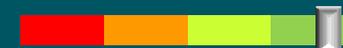
- *Le schéma minier a été adopté par le Congrès en mars 2009.*
- *Le schéma industriel n'est pas encore abouti.*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Le nouveau schéma prévoit une mise en cohérence des politiques provinciales de développement des activités minières au niveau de la Nouvelle-Calédonie. Cette mesure constitue un garde-fou permettant de réduire à l'avenir d'éventuels déséquilibres spatiaux dans l'exploitation de la ressource.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- *La construction de l'usine du Nord a induit une forte croissance en province Nord, très favorable au rééquilibrage économique.*



## Les mines (5/5)

## Conclusion 2011



Conscientes des enjeux que représente le nickel pour le développement du Caillou, les autorités calédoniennes, fortes de la légitimité que leur confèrent les Accords, se sont dotées d'un double statut :

- 1) de « Collectivités-stratèges », qui planifient et contrôlent l'exploitation des ressources (au travers notamment du schéma et du code miniers) ;
- 2) de « Collectivités-acteurs », en entrant –via des holdings publiques- dans le capital des opérateurs internationaux.

Cette évolution traduit une réelle appropriation de la politique minière et métallurgique par la Calédonie.

Les règles que les collectivités ont choisi de se donner à cette occasion (et plus particulièrement celles concernant la répartition des dividendes tirés des usines métallurgiques) respectent l'esprit des Accords en faveur du rééquilibrage des richesses.

## Conclusion 2018



*Les autorités calédoniennes n'ont cessé de réaffirmer l'importance que revêt le nickel pour le développement du pays.*

*Pour aider ce secteur à traverser la crise qui le frappe depuis le début de la décennie, l'Etat a accordé, en 2016, un prêt de 127 millions d'euros à l'opérateur historique afin d'assurer la pérennité de l'exploitation. De leur côté, les autorités calédoniennes ont autorisé une augmentation conséquente des exportations de minerais, notamment vers la Corée et la Chine.*

Mesure  
4.2.3

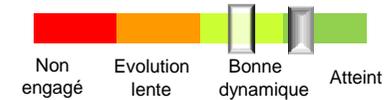
# L'énergie (1/8)

## Intitulé de la disposition

*La politique énergétique contribuera à l'objectif d'autonomie et de rééquilibrage: recherche des sites hydroélectriques, programmation de l'électrification rurale tenant compte des coûts différenciés liés à la géographie du territoire. Les opérateurs du secteur seront associés à la mise en œuvre de cette politique.*

## Bilan synthétique

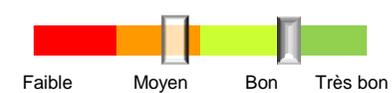
### Mise en œuvre



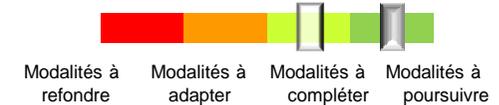
### Contribution à l'objectif d'émancipation



### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## L'énergie (2/8)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

Objectif : la Calédonie renforce son indépendance énergétique et améliore l'accès à l'électricité dans les zones rurales

- ✓ Le développement des énergies renouvelables permettant d'assurer une plus grande autonomie énergétique se heurte (comme ailleurs) à des problèmes économiques (surcoût de l'éolien et du photovoltaïque) et/ou environnementaux (hydraulique). Plus des trois quarts de la production d'électricité est encore assurée aujourd'hui à partir du thermique, 20% de l'hydraulique et 3% seulement à partir de sources renouvelables.
- ✓ L'électrification des zones rurales (et le bouclage du réseau dans le Nord) est en bonne voie : 95% des foyers ruraux sont désormais équipés ; plus d'un milliard de F CFP a été affecté au réseau de transport du Nord (qui a bénéficié de taux bonifié par l'AFD).



- ✓ *Le renforcement de l'indépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie passe par le développement des énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque et éolien notamment). L'évolution du « mix énergétique » s'est longtemps heurtée (comme ailleurs) à des difficultés liées au surcoût des énergies non carbonées. Ce handicap de compétitivité se réduit progressivement. Le schéma de transition énergétique adopté en 2016 confirme la volonté de la Nouvelle-Calédonie d'accroître son autonomie énergétique. L'un des objectifs est de produire, d'ici 2030, la totalité de l'électricité de la distribution publique (ie : hors métallurgie) à partir de sources renouvelables.*
- ✓ *L'électrification des zones rurales (et l'interconnexion des réseaux) s'est poursuivie de manière régulière. Le Fonds d'électrification rurale a profité en premier lieu au Nord et aux Iles. Le programme pluriannuel d'investissement 2018-2022 prévoit d'affecter 77% de ses dotations à ces deux provinces (contre 72% dans le programme 2014-2018).*

## L'énergie (3/8)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- **La politique énergétique contribuera à l'objectif d'autonomie**
  - Le processus de cession des actions de l'Etat et de l'Agence Française de Développement au territoire a donné lieu, le 31 mars 2008, à la cession des titres au profit de la Nouvelle-Calédonie qui devient ainsi l'actionnaire majoritaire avec 54,41 % des parts de la société Enercal (les trois provinces détenant, quant à elles, 2,5% du capital et les communes 0,003%).
  - Les services de la DIMENC ont réalisé un inventaire des sites hydroélectriques. La production d'énergie hydroélectrique demeure une priorité. Mais l'exploitation des sites pose des problèmes environnementaux importants. La production d'électricité à partir d'énergies renouvelable demeure faible (2 à 3% du total).
  - La Calédonie s'est dotée d'un schéma Energie/Climat pour le développement des énergies renouvelables et pour favoriser le processus de maîtrise de l'énergie.
  - La Nouvelle-Calédonie a libéralisé depuis 1999 son marché de l'électricité. Enercal conserve le monopole du transport mais se trouve en concurrence avec une demi-douzaine d'autres producteurs et avec une société privée (EEC) dans le domaine de la distribution. Les opérateurs du marché sont étroitement associés à la mise en œuvre de la politique énergétique.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité

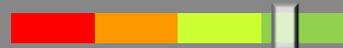


- *La Nouvelle-Calédonie au travers de son schéma pour la transition énergétique (STENC) se fixe à l'horizon 2030, des objectifs de maîtrise de son énergie. Ceux-ci passent notamment :*
  - Par le développement des énergies renouvelables qui doivent représenter 100 % de la consommation d'électricité de la distribution publique ;
  - Par le renforcement de l'autonomie électrique des Iles (Lifou pourrait être autonome dès 2020).

## L'énergie (4/8)

## Evaluation 2011

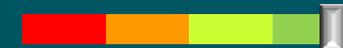
## Niveau de réalisation et effectivité



- **La politique énergétique contribuera à l'objectif de rééquilibrage**
  - L'électrification rurale est une priorité forte des autorités calédoniennes. Créé en 1983 (et transformé en 2002), le Fonds d'électrification rurale (FER) est l'outil institutionnel de développement et d'électrification des zones rurales. Il finance notamment des travaux d'extension du réseau de distribution. Les programmes d'intervention du FER s'inscrivent dans le cadre de plans pluriannuels, votés par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, représentant 660 millions F CFP par an. Cette enveloppe est répartie de la façon suivante : province Sud : 28% (185 millions F CFP); province Nord : 67% (442 millions F CFP) ; province des îles Loyauté : 5% (33 millions F CFP). Actuellement, 95% des abonnés en zone rurale sont raccordés au réseau (contre moins de 50% en 1983). Mais, cette moyenne peut cacher de fortes disparités entre les communes (50% seulement encore à Hienghène par exemple).

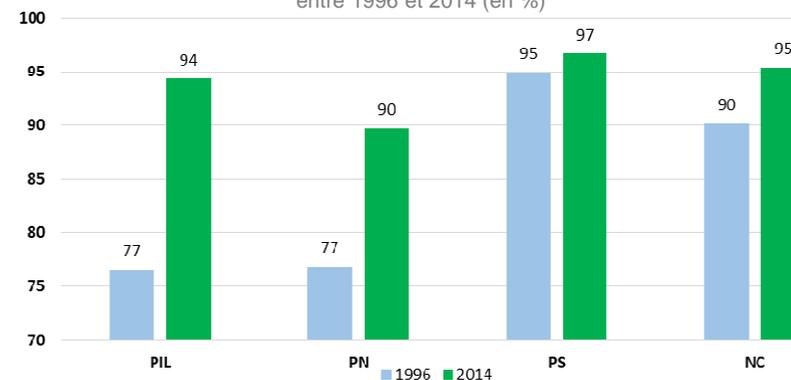
## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- Actuellement, 95 % des abonnés en zone rurale sont raccordés au réseau (contre moins de 50% en 1983). Les programmes d'intervention du FER s'inscrivent dans le cadre de plans pluriannuels, votés par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie. Le plan pluriannuel d'électrification rurale 2018-2022 augmente de 7% la dotation du FER, qui passe ainsi de 660 millions (2014-2018) à 700 millions de FCFP (2018-2022) . Au-delà de l'augmentation de la dotation du fond, le gouvernement a souhaité mieux allouer cette somme. Cette enveloppe est répartie de la façon suivante :
  - province Sud : 160 millions de FCFP contre 185 millions en 2014 ;
  - province Nord : 470 millions F CFP en 2018 contre 442 millions en 2014 ;
  - province des îles Loyauté: 70 millions F CFP en 2018 contre 33 millions en 2014.

Evolution du taux de raccordement au réseau général électrique par province entre 1996 et 2014 (en %)



© Copyright CMI

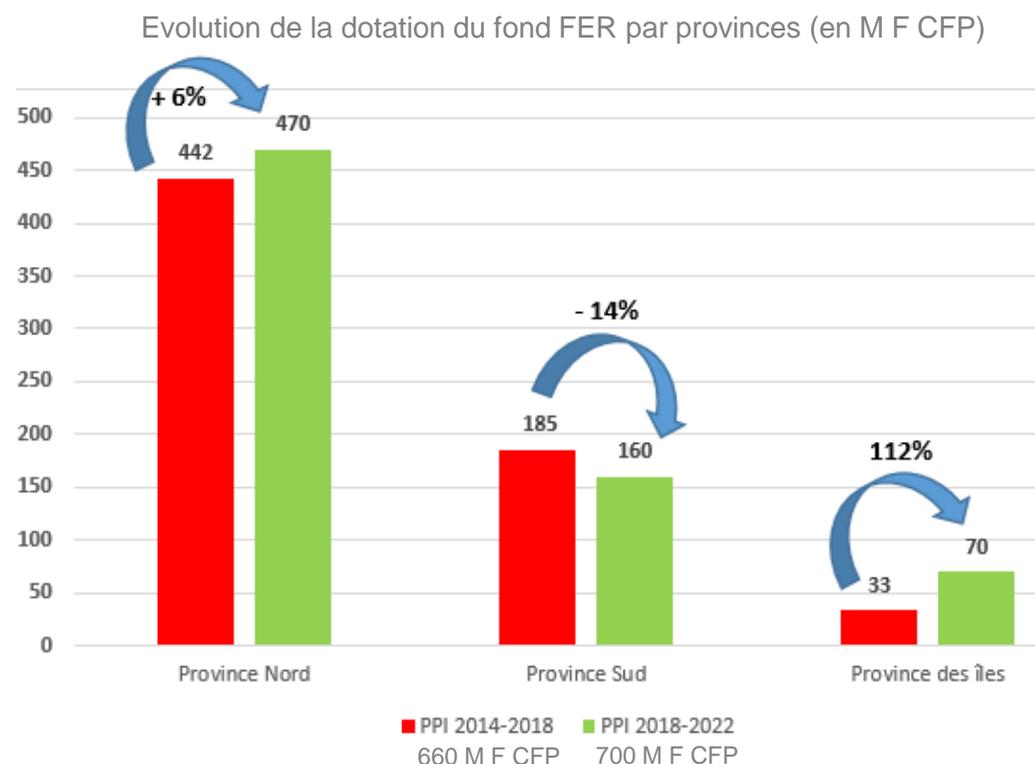


## L'énergie (5/8)

## Evolution et répartition de la dotation du FER pour le PPI 2018-2022 en faveur du rééquilibrage entre les provinces

L'arrêté du gouvernement du 23 janvier 2018 relatif à la programmation plan pluriannuel d'électrification rurale de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2018 à 2022 met en évidence la priorité pour le gouvernement d'accroître l'électrification dans les provinces des Iles et du Nord, ce qui est en adéquation avec le schéma de transition énergétique adopté par le gouvernement calédonien.

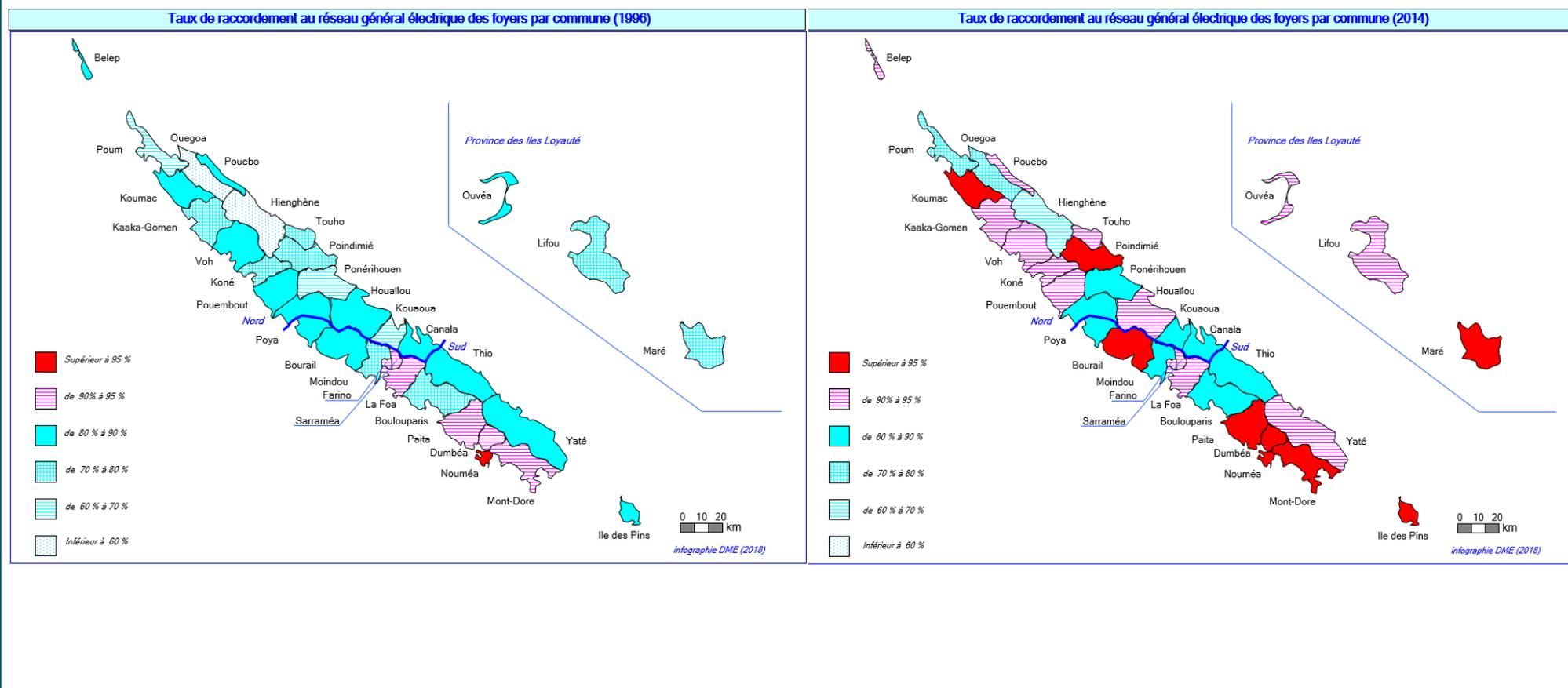
On observe une modification de la répartition du FER favorable aux provinces du Nord et des Iles, respectivement de + 6% et 112% passant ainsi de 442 à 470 millions de F CFP et de 33 à 70 millions de F CFP.



Mesure  
4.2.3

L'énergie (6/8)

Une réduction sensible des écarts en matière de raccordement au réseau électrique



© Copyright CMI

## L'énergie (7/8)

## Evaluation 2011

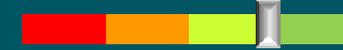
## Impacts en termes d'émancipation



- La Calédonie définit désormais sa propre politique énergétique et contrôle l'opérateur historique (Enercal).
- Mais des contraintes économiques et environnementales réduisent sa capacité à renforcer son indépendance énergétique.

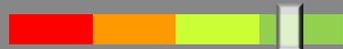
## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



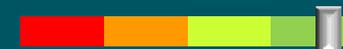
- *La Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans un schéma ambitieux de transition énergétique qui devrait lui permettre de porter à 100% d'ici 2030 la part de l'électricité produite à partir de sources renouvelables pour alimenter la distribution publique.*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- L'électrification rurale est en passe d'être achevée et seul 5% des foyers ruraux n'ont pas accès au réseau.
- Les programmes d'électrification rurale ont profité en priorité au Nord et, dans une moindre mesure, aux Iles.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- *En 20 ans les écarts entre les provinces en matière de raccordement au réseau électrique général à été globalement divisé par deux.*

Mesure  
4.2.3

## L'énergie (8/8)

### Conclusion 2011



En matière de fourniture d'électricité, l'objectif de rééquilibrage (au travers notamment des programmes d'électrification rurale) était certainement plus important que celui d'indépendance énergétique. Et cet objectif est presque atteint aujourd'hui.

### Conclusion 2018



*L'objectif de rééquilibrage ( au travers notamment des programmes d'électrification) est quasiment atteint aujourd'hui. Celui de l'indépendance énergétique sera réalisé d'ici une dizaine d'année.*



Mesure  
4.2.4

## La modernisation du financement de l'économie (1/13)

## Intitulé de la disposition

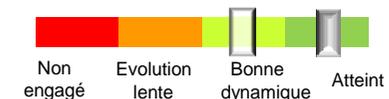
Le financement de l'économie devra être modernisé :

- L'Exécutif sera consulté sur les décisions de politique monétaire.
- La Nouvelle-Calédonie sera représentée dans les instances compétentes de l'Institut d'émission.
- Pour financer le développement, l'Institut calédonien de participation sera maintenu dans son rôle et ses attributions. Il sera créé un fonds de garantie pour faciliter le financement des projets de développement sur les terres coutumières.
- Des objectifs d'intérêt public en faveur du développement seront fixés pour la banque calédonienne d'investissement.
- Les collectivités, dans la limite de leurs compétences, pourront soutenir le développement des entreprises en collaboration avec le secteur bancaire.
- Un dispositif spécifique sera mis en place pour faciliter la restructuration et le redressement des entreprises.

## Evaluation 2011

## Bilan synthétique

## Mise en œuvre



## Contribution à l'objectif d'émancipation



## Contribution à l'objectif de rééquilibrage



## Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : associer les autorités calédoniennes aux décisions de politique monétaire

- ✓ Les autorités calédoniennes sont consultées régulièrement...
- ✓ ... mais elles ne sont pas préparées à exercer, le cas échéant, leur souveraineté monétaire



Pas d'évolution notable depuis 2011.

## Objectif 2 : soutenir financièrement la création et le développement des entreprises dans une perspective de rééquilibrage du tissu productif

- ✓ Les dispositifs d'aide mis en œuvre sont multiples et conséquents.
- ✓ Les aides ont bénéficié à 1 entreprise sur 2 dans le Nord et à 1 sur 3 dans les Iles.
- ✓ Les dispositifs participent pleinement au rééquilibrage du tissu productif.
- ✓ Mais ils demeurent encore insuffisants pour contrebalancer le poids économique prépondérant du Grand Nouméa.



- ✓ Le nombre d'entreprises a augmenté de 26% en province Nord entre 2009 et 2016 et de 22% dans les Iles. Malgré cette dynamique favorable au rééquilibrage, les entreprises restent majoritairement concentrées (à 75%) en province Sud.

Mesure  
4.2.4

# La modernisation du financement de l'économie (2/13)

## Une offre diversifiée et abondante de financements...

L'investissement, en capital physique (machines) et humain (formation) est le moteur principal de la croissance à long terme et, plus généralement, du développement économique d'un pays. La réalisation de l'investissement (physique) suppose un système financier capable de mobiliser des ressources (épargne) et d'allouer en contrepartie des crédits aux porteurs de projets.

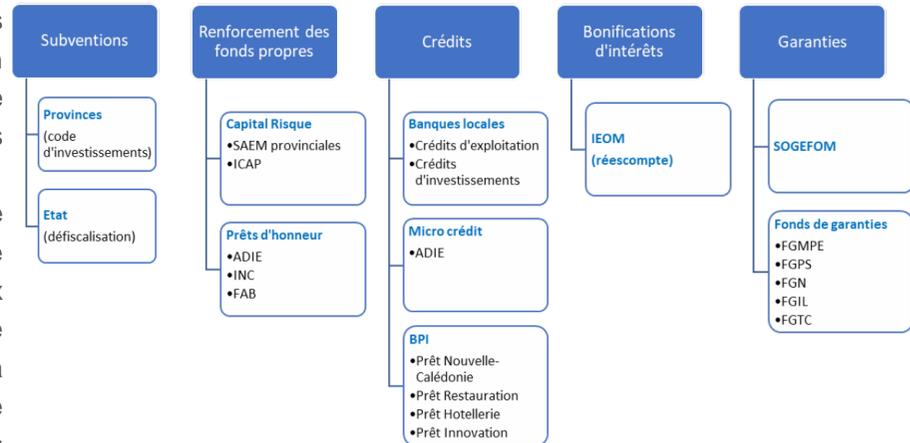
Pour favoriser le développement économique d'ensemble dans une perspective de rééquilibrage spatial du tissu économique, l'accord de Nouméa réaffirme l'importance des politiques publiques de soutien aux entreprises calédoniennes, et singulièrement aux plus petites d'entre elles (TPE et PME). L'objectif général poursuivi n'est pas, pour la puissance publique, de se substituer au secteur bancaire pour le financement des investissements, mais plutôt de faciliter l'accès au crédit en abondant (momentanément) les fonds propres des entreprises (effet de levier) et/ou en leur offrant les garanties nécessaires pour bénéficier des financements bancaires.

Les dispositifs d'accompagnement par les différentes collectivités calédoniennes, par l'Etat ainsi que par certains organismes spécialisés (Fonds de garantie, ICAP, BCI, ADIE, NCI...) sont nombreux, diversifiés et conséquents. Le schéma 1 ci-contre résume l'ensemble de ces dispositifs d'aide aux TPE/PME calédoniennes.

Ces dernières ont 3 types de besoins en financement qui sont ceux en fonds propres, ceux lors du cycle d'exploitation et ceux en phase d'investissement. Le schéma 2 ci-contre croise les types de besoins de financements des entreprises avec les dispositifs disponibles.

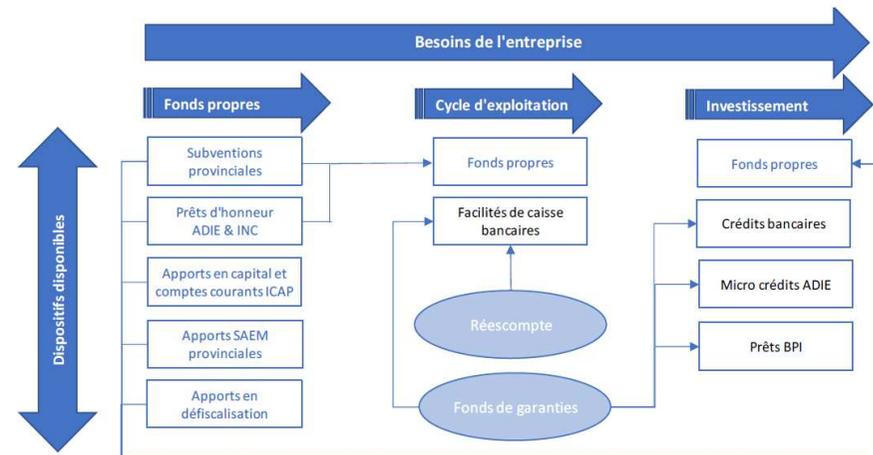
Au total, selon l'étude de l'ICAP/ AFD sur le financement des TPE/PME de janvier 2018, ce sont plus de 9 milliards de F CFP qui auraient été injectés en 2015 dans le financement des TPE/PME calédoniennes.

Schéma 1: Les dispositifs de financements existants en Nouvelle-Calédonie pour les TPE et PME



Source: ICAP/ AFD Document de synthèse de « Etude sur le financement des TPE/PME en Nouvelle-Calédonie ». Janvier 2018

Schéma 2: Les dispositifs de financements existants en Nouvelle-Calédonie pour les TPE et PME



Source: ICAP/ AFD Document de synthèse de « Etude sur le financement des TPE/PME en Nouvelle-Calédonie ». Janvier 2018

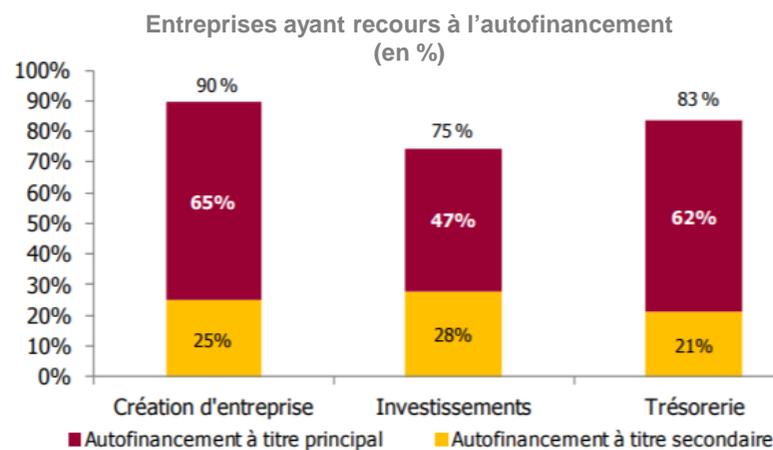
## La modernisation du financement de l'économie (3/13)

## ... mais une demande de financements relativement réduite

S'il existe une multitude de dispositifs d'aide au financement en Nouvelle-Calédonie, la principale source de financement des entreprises demeure cependant l'autofinancement, tant pour la création d'entreprise (90 % d'autofinancement), que pour par les besoins de trésorerie (83 % d'autofinancement) ou encore pour les besoins en investissements (75% d'autofinancement).

Les statistiques de l'IEOM\* laissent à penser que la demande de financements intermédiés est faible. Ce constat peut traduire une répression financière des établissements de crédits qui hésitent à s'engager en raison des risques.

La Calédonie (comme d'autres géographies ultra-marines) souffre d'un problème d'allocation de l'épargne : les établissements bancaires, qui présentent une aversion pour le risque, mobilisent de manière privilégiée leur financement au profit de projets bancables (donc à forte rentabilité) émanant d'opérateurs offrant les sécurités nécessaires (donc de relativement grande dimension et bien connus sur la place). Cette logique de marché conduit à privilégier les entreprises industrielles et commerciales localisées dans le Grand Nouméa.



*Note de lecture : 90 % des entreprises ont recours à l'autofinancement pour leur création d'entreprise : 65% à titre principal et 25 % à titre secondaire*

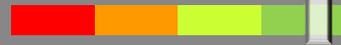
Source: IEOM Note expresse n° 240 de mars 2018.

\* Note expresse n° 240 de mars 2018.

## La modernisation du financement de l'économie (4/13)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- La Nouvelle-Calédonie sera représentée dans les instances compétentes de l'Institut d'Emission**  
 Un membre du Congrès de la Nouvelle-Calédonie siège au conseil de surveillance de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM) où il possède une voie délibérative. Le conseil de surveillance se réunit deux fois par an.  
 Le représentant du congrès de la Nouvelle-Calédonie participe aussi au « Comité consultatif d'agence » qui réunit, tous les trois mois, des opérateurs de la place pour établir un bilan de la situation économique.
- L'Exécutif sera consulté sur les décisions de politique monétaire**  
 L'Exécutif calédonien, par l'intermédiaire de son représentant au conseil de surveillance de l'IEOM, est consulté régulièrement sur les décisions de politique monétaire (et notamment sur la fixation des taux). Les autorités calédoniennes ont été consultées aussi sur un éventuel passage à l'euro.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



*Le comité consultatif d'agence est tombé en désuétude. L'Institut d'émission informe régulièrement des évolutions conjoncturelles et de la situation monétaire et financière de la Nouvelle-Calédonie.*

*Pas d'évolution notable depuis 2011.*



## La modernisation du financement de l'économie (5/13)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité

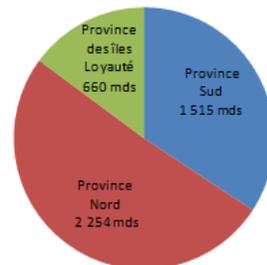
- **Pour financer le développement, l'Institut calédonien de participation sera maintenu dans son rôle et ses attributions.**

Né en 1989 suite aux accords de Matignon et maintenu dans sa mission par l'accord de Nouméa, l'Institut calédonien de participation (ICAP) a pour principal objectif de concourir au rééquilibrage économique en soutenant les projets d'investissement portés par des petites entreprises (TPE) localisées hors du Grand Nouméa.

L'ICAP contribue au renforcement de la structure financière des entreprises en participant (à hauteur de 35% au maximum) au capital social. La présence de l'ICAP dans le capital constitue aussi une garantie permettant aux entrepreneurs de bénéficier de crédits bancaires complémentaires à des conditions d'endettement satisfaisantes. Enfin, les interventions financières de l'ICAP sont complétées par des mesures d'accompagnement (assistance technique, conseil de gestion et de formation...).

L'ICAP gère le fonds de garantie de la province Nord ainsi que 4 sociétés d'économie mixte dans le cadre du schéma d'aménagement économique visant, notamment, à rééquilibrer le développement entre les côtes Est et Ouest de la province Nord. Depuis sa création, l'ICAP a financé 411 entreprises pour un montant de l'ordre de FCFP 4,8 mds (soit 1/6<sup>e</sup> environ du total des investissements réalisés qui s'élèvent à un peu plus de FCFP 29 mds). Ces investissements ont permis de créer env. 1100 emplois dans les communes situées hors du grand Nouméa (soit un peu plus de 4% de l'emploi total dans cette zone).

Portefeuille ICAP au 31/03/2010

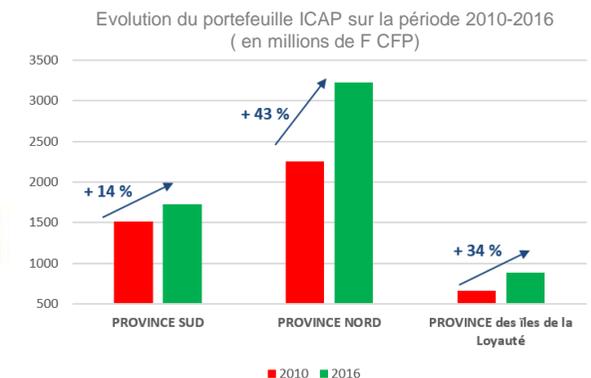
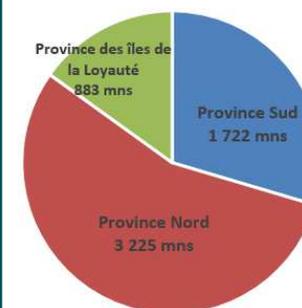


## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité

- *Le portefeuille ICAP a évolué positivement entre 2010 et 2016. Les investissements de l'Institut traduisent une volonté permanente de soutenir le développement économique et contribuer au rééquilibrage économique de la Calédonie.*
- *Ce rééquilibrage passe notamment par un soutien massif des projets de la province Nord. En six ans, c'est 43 % d'engagements supplémentaires de l'ICAP au profit de celle-ci.*
- *Ce développement économique passe aussi par un soutien sensible à la province des Îles de la Loyauté avec une augmentation de 34% des investissements au petites entreprises.*
- *La province Sud voit, quant à elle, l'évolution de son aide au développement économique augmenter de 14% sur la période 2010-2016.*

Portefeuille ICAP au 31/03/2016



## La modernisation du financement de l'économie (6/13)

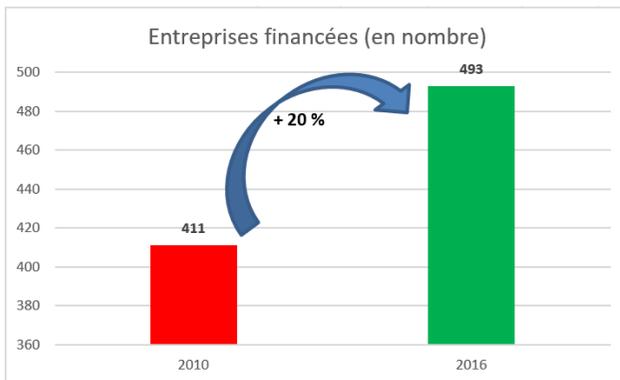
## L'ICAP : Une investissement au service du rééquilibrage

Depuis sa création, l'ICAP a financé :

- Un total de 493 entreprises (graphique 1) ;
- Pour un montant de 5,8 mds F CFP (graphique 3)
- Ces investissements ont permis de créer 2 000 emplois (graphique 2)

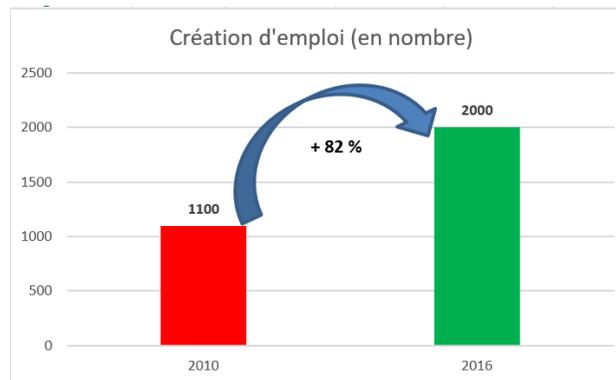
dans les communes situées hors du Grand Nouméa (soit près de 7% de l'emploi total dans cette zone).

Graphique 1



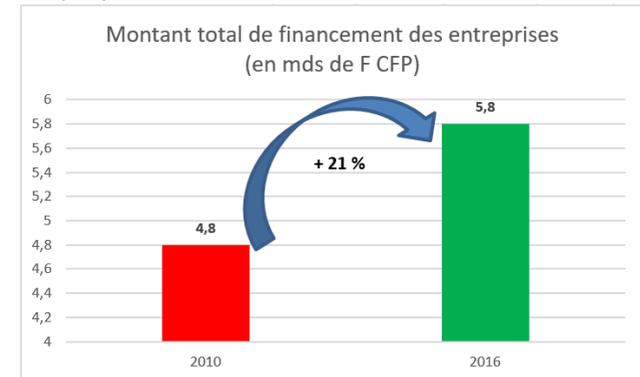
Source: ICAP, calculs DME

Graphique 2



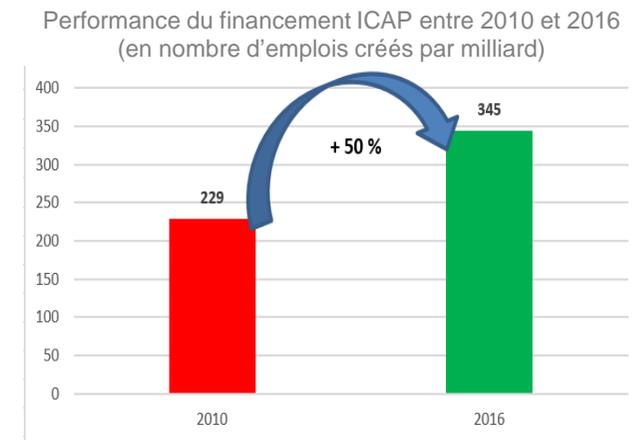
Source: ICAP, calculs DME

Graphique 3



Source: ICAP, calculs DME

Graphique 4

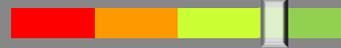


L'indicateur de performance du financement de l'ICAP est le rapport entre le montant de financement alloué et le nombre d'emplois créés. Entre 2010 et 2016, ce ratio a crû de 50%. Autrement dit, pour chaque milliard investi le nombre d'emplois créés est passés de 229 à 345 sur cette même période.

## La modernisation du financement de l'économie (7/13)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- Des objectifs d'intérêt public en faveur du développement seront fixés pour la banque calédonienne d'investissement

La banque calédonienne d'investissement (BCI) est une banque « universelle » dont le capital est détenu à 50% par la Nouvelle-Calédonie, à 49,9% par la Bred et à 0,1% par l'AFD. La moitié des membres de son conseil d'administration est désignée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La BCI est la première banque calédonienne dans le domaine de la distribution de crédit aux investissements. Elle finance de manière privilégiée des projets bancables dans des secteurs productifs structurants et générateurs d'emploi : pêche, aquaculture, agriculture, artisanat de production, hôtellerie, énergie renouvelable... La BCI a participé aussi au financement d'infrastructures et de réseaux (« grand tuyau » de la Tontouta pour l'alimentation en eau du grand Nouméa, Voie de dégagement Est (VDE), financement de matériel roulant pour le transport public de voyageurs...).

La BCI est implantée sur l'ensemble du territoire ; elle est la seule banque présente (hors banque postale) dans les Iles (Ouvéa, Lifou, Maré, Ile des Pins). Cette politique de présence engendre des surcoûts de fonctionnement pour la banque mais elle est jugée nécessaire pour mieux connaître les clients et leurs besoins de financement. La BCI dispose de 12 implantations dans le Nord, de 16 dans le Sud et de trois agences permanentes dans la province des Iles. La répartition géographique du réseau se traduit ainsi par une densité plus importante en province Nord (2,7 agences pour 10 000 habitants) et dans les Iles (1,7 agence pour 10 000 hab) que dans le Sud (0,9 seulement).

Toutefois, la masse des crédits accordés à la clientèle dans les provinces Nord et Iles ne représente encore que 7% du total des crédits alloués par la BCI alors que le PIB des ces deux provinces contribuent pour un moins de 20% au PIB total de la Calédonie.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



La BCI a poursuivi ses objectifs en faveur du développement :

- En finançant largement les investissements immobiliers, tant des promoteurs que des ménages (et notamment les primo-accédants). Elle est ainsi le premier diffuseur du « prêt à taux zéro » (PTZ) ;
- En finançant de nouvelles infrastructures : renouvellement des flottes d'AirCal et d'Air Calin, aéroport de la Tontouta, CHT-Médipôle...

Les investissements de la BCI participent au rééquilibrage :

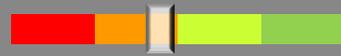
- La BCI est implantée sur l'ensemble du territoire ; elle est la seule banque présente (hors banque postale) dans les Iles (Ouvéa, Lifou, Maré, Ile des Pins). Elle est le premier financeur sur terres coutumières ( avec 95% des crédits accordés) ;
- Les encours de crédits hors du Grand Nouméa ont progressé de 27% entre 2013 et 2017.



## La modernisation du financement de l'économie (8/13)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- **Création d'un fonds de garantie pour faciliter le financement des projets de développement sur les terres coutumières**  
La création de ce fonds a accusé un retard important. Le dispositif est actuellement en discussion au Congrès.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



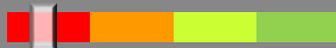
- *En 2011, lors de la précédente évaluation, le fond de garantie sur terre coutumière (FGTC) était au stade de projet. Aujourd'hui, le fond de garantie sur terre coutumière, a été entériné par la délibération n° 71/CP du 21 octobre 2011. Le FGTC a pour mission de faciliter le financement des projets situés sur des terres coutumières. Il intervient sous forme de garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées à toute personne physique ou morale porteuse d'un projet de développement économique, social, culturel et/ou environnemental sur terres coutumières. L'arrêté du 9 mai 2012, entérine la gestion des ressources à la Banque calédonienne d'investissement. Dans ce cadre, la BCI intervient en qualité de gestionnaire administratif, comptable et financier. Le fond est doté de 230 millions de F CFP pour garantir les projets sur terres coutumière. Le développement de projets productifs sur terres coutumières se heurte cependant à la faiblesse des infrastructures et des aménagements publics. La rentabilité financière des investissements est donc fortement grevée si les opérateurs doivent prendre à leur charge ces aménagements.*



## La modernisation du financement de l'économie (9/13)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- **Un dispositif spécifique sera mis en place pour faciliter la restructuration et le redressement des entreprises**  
Aucun dispositif *spécifique* n'a été créé à ce jour.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- *Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie (en partenariat avec les trois provinces) a choisi de ne pas ajouter un nouveau dispositif à ceux déjà existant. Il a été décidé de venir « coiffer » l'ensemble des dispositifs d'un guichet unique dans chacune des trois provinces pour venir en aide aux entreprises et accompagner les salariés. Créé en 2016 ce dispositif, dénommé Plan d'Urgence Local de Soutien à l'Emploi (PULSE), vise un double objectif :*
  - *Préserver l'emploi ;*
  - *Développer l'emploi.*

*Les guichets uniques proposent des mesures d'accompagnement aux entreprises en difficulté et aux salariés licenciés. Ils sont également chargés de l'animation des partenariats, de l'évaluation et des actions correctives. Ces guichets uniques permettent d'accueillir en un seul lieu les entreprises en difficulté et les salariés licenciés afin :*

- *de les informer, de les orienter et de les aider dans leurs démarches pour l'obtention d'aides spécifiques ;*
- *d'assurer le suivi des actions en cours, et d'en informer le comité de suivi composé d'experts en charge du contrôle et de l'évaluation des dispositifs mis en place ;*
- *d'assurer une veille économique des entreprises en difficulté ;*
- *enfin, d'être force de propositions quant aux actions à mettre en œuvre.*

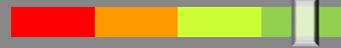


**Mesure  
4.2.4**

# La modernisation du financement de l'économie (10/13)

## Evaluation 2011

### Niveau de réalisation et effectivité

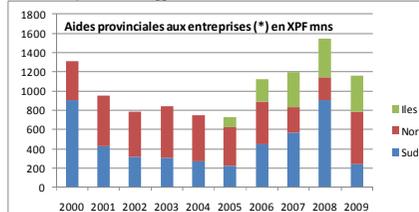


- Les collectivités, dans la limite de leurs compétences, pourront soutenir le développement des entreprises en collaboration avec le secteur bancaire.

Les trois provinces se sont dotées chacune, au début des années 1990, d'une société d'économie mixte afin de promouvoir leur développement économique : Promosud dans la province Sud, SOFINOR (au Nord) et SODIL (dans la province des Iles Loyauté).

A l'instar de l'ICAP (qui en est la matrice originelle), les sociétés provinciales de développement accompagnent des porteurs de projets en participant au capital social, en réalisant des apports en compte courant, en prodiguant enfin les conseils nécessaires à la gestion de leur entreprise. Les SEM provinciales n'ont pas vocation à rester durablement au capital des entreprises bénéficiaires et sont appelées à revendre leur participation passé un certain délai (généralement de trois à cinq ans) après la création de l'entreprise.

Sociétés de capital-risque, les SEM sont aussi des holdings détenant des participations dans diverses entreprises (mines et métallurgie, hôtellerie-tourisme, IAA, transport...). La SOFINOR est devenue aujourd'hui le premier groupe agro-alimentaire et le premier groupe hôtelier du Caillou. Avec un chiffre d'affaires consolidé de l'ordre de FCFP 15 mds en 2010 (soit environ 2% du PIB), le groupe SOFINOR figure parmi les plus gros employeurs de la Calédonie (1 300 emplois directs répartis dans 55 filiales). Les trois sociétés financières provinciales jouent incontestablement un rôle majeur dans le développement économique des provinces, et singulièrement dans celle du Nord.



(\*) Aides accordées au titre des codes provinciaux (et pour le Sud au titre des micro-entreprises)

## Evaluation 2018

### Niveau de réalisation et effectivité



- Sofinor et Nord Avenir

La Société de financement et d'investissement de la province Nord (SOFINOR) a été créée en 1990 pour être l'outil de développement économique provincial au travers de la prise de participation dans le capital de sociétés. Initialement constituée autour des activités minières avec le rachat de la société minière du Sud Pacifique (SMSP), la SOFINOR est devenue un groupe intervenant dans de nombreux secteurs de l'économie, comme le tourisme et l'hôtellerie, l'agroalimentaire, la pêche, les services à la mine.

L'année 2014 voit la création de la SAEML Nord Avenir, pour porter les activités de diversification et de densification du tissu économique appartenant à la SOFINOR. Le périmètre de cette dernière a donc été recentré sur les activités minières et métallurgiques. La SAEML Nord Avenir est organisée en 4 pôles :

- pôle services à la mine et à l'industrie (sous-traitance des travaux sur mine : roulage, chaladage, etc.) ;
- pôle tourisme et hôtellerie (différentes structures hôtelières, agence de voyage) ;
- pôle agro (aquaculture, agriculture, agro-industrie, pêche) ;
- pôle aménagement et construction (SODEAN, SAEML VKP, etc.).

Le portefeuille des participations détenu par Nord Avenir s'étend sur 80 sociétés, dont 49 à un niveau suffisant pour qu'elles soient intégrées au périmètre de consolidation comptable. Ceci représente un chiffre d'affaires de 5,7 Mds F CFP en 2015 et un effectif de 500 salariés.

Au regard des données consolidées, on observe une forte augmentation du chiffre d'affaires sur les 3 derniers exercices (+ 15,6 %), mais avec des résultats nets qui se détériorent constamment, et avec une amplification du phénomène en 2015 .../...

## La modernisation du financement de l'économie (11/13)

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

- **Sofinor et Nord Avenir (suite)**

La stratégie financière passée, sur la période 2010-2014, reposait sur la perception des dividendes de la STCPI\*, qui a permis de financer l'ensemble du groupe et de recourir à l'emprunt pour les investissements. Sur deux exercices cumulés (2012-2013 et 2013-2014), les dividendes versés ont représenté environ 10 Mds F CFP. Mais désormais ces dividendes, lorsque leur versement sera rendu possible par l'amélioration de la conjoncture économique, ne bénéficieront plus à Nord Avenir mais à la SOFINOR.

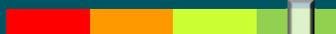
En conclusion, la province Nord détient par l'intermédiaire de deux holdings intervenant l'une dans le secteur du nickel (SOFINOR) et l'autre dans les activités de diversification (Nord Avenir), des participations dans de nombreuses filiales. Elles représentent un risque potentiellement important pour la province eu égard à la taille des opérateurs et à la dégradation annoncée comme durable du climat économique, qui tarit les sources de financement utilisées jusqu'ici.

- **Sodil**

La Province des Iles Loyauté (PIL) détient des participations directes dans 11 sociétés et organismes pour un montant d'un peu plus de 1,3 Md F CFP. Trois sociétés occupent à elles-seules 97 % de son portefeuille d'actions : la société de participation minière du sud calédonien (SPMSC, qui représente près de 60 % du portefeuille total), la société Air Calédonie (qui en représente le quart) et la société de développement et d'investissement (SODIL) pour 12 %.

\* La STCPI est détenue à 50% par la société NORDIL, elle-même détenue par la SOFINOR à 75%.  
Inspiré du rapport d'observations définitives établi par la chambre territoriale des comptes à la suite de l'examen de la gestion de la province Nord du 26 janvier 2017

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité 

- **Sodil (suite)**

La société de développement et d'investissement des îles Loyauté (SODIL) a été créée en avril 1991 par la PIL qui souhaitait se doter d'infrastructures nécessaires à l'accompagnement de son développement économique. La province des Iles est actionnaire majoritaire de la SODIL à hauteur de 54 %. Elle poursuit trois objectifs majeurs :

- l'accompagnement à la gestion d'entreprises, artisanales, commerciales et industrielles ;
- le développement d'une politique économique et touristique ;
- la possibilité d'être un outil financier à disposition de la province.

Bras financier de la collectivité provinciale, le groupe SODIL est constitué de près d'une trentaine d'entreprises, réparties dans 5 secteurs économiques prioritaires pour la province : agroalimentaire, transport aérien et maritime, tourisme, financement de projets des PME-PMI et mine.

La PIL participe au capital de plusieurs sociétés dont deux liées au secteur minier, pour lesquelles un appel de fonds en sa qualité d'actionnaire n'est pas à exclure, compte tenu de la conjoncture observée sur ce secteur d'activité. Par ailleurs elle intervient régulièrement pour accorder des soutiens importants au fonctionnement d'Air Calédonie et de la SODIL, pour en assurer l'équilibre d'exploitation. La SODIL redistribue en effet des financements auprès de ses filiales dont la plupart connaissent des situations financières difficiles. Elle est elle-même confrontée à la diminution des dividendes du secteur minier, et la PIL ne pourra continuer à la soutenir et à compenser ses pertes dans les mêmes proportions que par le passé, compte tenu de sa propre situation financière.

La combinaison de la situation déficitaire consolidée de la SODIL, du tarissement des dividendes reçus de la STCPI via la NORDIL et de la dégradation des capacités financières de la PIL, fait peser un risque significatif sur la pérennité de cet ensemble économique.

Inspiré du rapport d'observations définitives établi par la chambre territoriale des comptes à la suite de l'examen de situation financière de la province des îles du 30 mars 2017

## La modernisation du financement de l'économie (12/13)

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité

- **Promosud**

*PromoSud, société de financement et de développement de la province Sud, a été créée en 1992 par la province Sud pour relancer le tourisme et accompagner les investisseurs et les entreprises à la suite des années de crise en Nouvelle-Calédonie. Promosud participe au développement de l'économie en entrant dans le capital des sociétés à promouvoir (historiquement à hauteur de 5%, mais jusqu'à 20% aujourd'hui). Cette prise de participation est complétée par des apports en compte courant. L'intervention de la SEM est limitée dans le temps (5 ans le plus souvent). A l'issue de la période d'accompagnement, l'entreprise bénéficiaire rembourse le capital et les apports prodigués par la SEM. Seul un quart des entreprises ne peuvent faire face à leur obligation de remboursement.*

*PromoSud est « fortement investie dans les filières telles que le tourisme, l'aquaculture et la sylviculture. Elle participe au développement économique en soutenant l'initiative privée. Engagée pour un développement durable, PromoSud élargit le champ de ses interventions en soutenant les solutions d'énergies renouvelables. Appelée à se diversifier dans différents secteurs tel que l'agriculture, PromoSud reste très attentive au secteur de l'innovation. »*

Inspiré du rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes relatif à la gestion de la province Sud du 26 janvier 2017

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité

- **Promosud (suite)**

*Le modèle économique de la SEM a été fragilisé ces dernières années :*

- *En raison du retournement du marché du nickel qui a réduit les dividendes reçus de cette activité (PromoSud est actionnaire à 50% de la SCTPI et de la SPMSC ;*
- *En raison d'une moindre rentabilité d'un grand projet touristique (Déva) qui contraint PromoSud à mobiliser prioritairement les ressources tirées des jeux (casinos) pour rembourser les emprunts contractés par le projet ;*
- *Du poids croissant des remboursements des prêts antérieurs accordés aux SEM par des opérateurs calédoniens bénéficiant à ce titre de la défiscalisation locale (LP45 ter).*

*Ces difficultés financières, passagères, contraignent la SEM à réduire partiellement ses engagements en faveur de nouveaux projets (en étant plus sélective qu'autrefois sur ses investissements et en donnant la priorité aux projets réellement innovants).*

- **Conclusion**

*La création au début des années 1990 des sociétés d'économie mixte afin de promouvoir le développement économique de chaque province a permis d'enclencher et d'accélérer un processus de rééquilibrage entre ces dernières. Ces dispositifs ne sont pas remis en cause mais fragilisés par un double processus :*

- *la conjoncture économique et notamment la baisse du prix du nickel au London Metal Exchange (LME) ;*
- *les difficultés financière des provinces.*

*Ce modèle de rééquilibrage, qui reposait jusqu'à présent sur la bonne santé du secteur nickel, se révèle aujourd'hui fragilisé et plus exposé que naguère aux fluctuations de la conjoncture économique.*

## La modernisation du financement de l'économie (13/13)

## Conclusion 2011



Les accords de Matignon dotaient les provinces de la compétence en matière de développement économique. L'accord de Nouméa réaffirmait, quant à lui, le rôle essentiel de l'action publique dans le financement du développement. Les aides prodiguées ont effectivement permis de densifier le tissu économique au Nord et dans les Iles. Toutefois, ces actions volontaristes n'ont pas donné naissance, au moins jusqu'à présent, à de véritables « pôles » économiques en dehors du grand Nouméa.

## Conclusion 2018



*La construction de l'usine du nord a favorisé l'émergence d'un véritable pôle de développement sur VKP. Le PIB de ces trois communes a crû de plus de 60% entre 2009 et 2014. A cette date le PIB de VKP représentait 7% de celui du Grand Nouméa contre 3% seulement en 1996.*



**Mesure  
4.3.1**

## Le logement social (1/8)

### Intitulé de la disposition

*L'effort en faveur du logement social sera poursuivi avec le concours de l'Etat.*

*L'attribution des financements et les choix des opérateurs devront contribuer à un équilibre géographique.*

*Une distinction sera effectuée entre les rôles de collecteur, de promoteur et de gestionnaire du parc social.*

### Bilan synthétique

#### Mise en œuvre



#### Contribution à l'objectif d'émancipation



#### Contribution à l'objectif de rééquilibrage



#### Pertinence actuelle et future



Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

### Evaluation 2011

### Evaluation 2018

#### Objectif 1 : répondre aux besoins de logement social de la population

*Le rythme de construction de logements sociaux a considérablement augmenté, mais le nombre de logements reste encore insuffisant, et les prix élevés*

- ✓ Le parc de logements a été doublé en 10 ans notamment grâce aux CDs.
- ✓ Le CD 2006-2010 a prévu de financer la construction de 1480 nouveaux logements par an pendant 5 ans, soit le double de la production 2000-2006.
- ✓ Malgré cette accélération, de nombreuses demandes restent insatisfaites (environ 6600 dans la PS). Or, il est prévu de baisser le rythme de production annuel.
- ✓ La raréfaction du foncier et des logements disponibles ont fait augmenter les loyers des nouvelles locations sur le Grand Nouméa de 45% entre 2001 et 2006.

- ✓ Si les montants investis dans le logement social restent très conséquents tant au niveau du CD 2011-2016 que du CD 2017-2021, ils sont loin de couvrir les besoins (+ 10 000 foyers demandeurs en attente, dont 6800 en Province Sud).
- ✓ Les orientations politiques mise en œuvre depuis 2009 et les projections financières ne permettront pas de résorber ce déficit en gardant la même trajectoire.

## Le logement social (2/8)

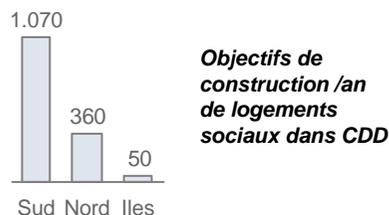
## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 2 : rétablir un équilibre géographique en termes de logement sociaux

Une clé de répartition des financements favorable au Nord et aux Iles, malgré l'augmentation des besoins dans le Sud

- ✓ Des objectifs très favorables au Nord et aux Îles.
- ✓ Mais qui ne permettent pas de répondre à tous les besoins dans le Sud.
- ✓ Dans le Nord et les Iles, la petite taille des marchés et la problématique des terres coutumières limitent les possibilités de construction (l'outil de bail emphytéotique reste à finaliser pour les terres coutumières).



La clé de répartition n'a pas bougé et reste très favorable aux provinces Nord et des îles, alors que les besoins continuent à être criants en province Sud

- ✓ Sur la période 2017-2021, la Province Nord devrait bénéficier de 6,9Mrds FCFP, contre 6,1 pour la Province Sud
- ✓ Il faut cependant noter que les CD ne représentent que 10% du financement du logement social, contre 33% pour la défiscalisation, qui profite avant tout à la Province Sud.

## Objectif 3 : distinguer les rôles de promoteur, collecteur et gestionnaire

La distinction n'a pas été faite

- ✓ La séparation entre promoteur, collecteur et gestionnaire n'a toujours pas été effectuée (par exemple, la FSH continue de cumuler ces trois rôles).
- ✓ Les élus n'ont donc pas le contrôle de cette manne financière.
- ✓ Par ailleurs, ils ne disposent ni des outils, ni des moyens nécessaires (cahiers des charges, PLH, outils de maîtrise foncière) pour contrôler la qualité des projets et planifier la politique de logement social.



Le diagnostic reste inchangé.

## Le logement social (3/8)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **Des efforts importants ont été menés pour la construction de nouveaux logements sociaux, mais cela reste fortement insuffisant**
  - Les actions mises en œuvre ont permis le doublement du parc locatif social en 10 ans (12000 logements fin 2011).
  - Des aides financières en matière d'habitat social ont été mises en place: aides du FSH, prêts de la CDC, loi Girardin, création de l'aide au logement (pour améliorer la solvabilité des plus démunis. NB : 1/3 des demandeurs ne répondent pas aux critères de solvabilité), prêts à taux zéro...
  - Le CD 2006/2010 a prévu 126M€ pour le volet logement social (contre 75M€ dans les CDD 2000/2005) et a prévu de financer la construction de 1480 nouveaux logements par an pendant 5 ans, soit le double de la production 2000-2006.
  - Dans les faits, en 2010, l'Etat n'a versé à ce stade que 44% de la somme prévue. Pour la Province Sud, sur 1070 /an logements prévus, la production s'est élevée à 682 par an entre 2006 et 2008, et à 819 par an de 2009 à 2011.
  - La baisse de la construction de logements sociaux (rythme de construction prévu à partir de 2012 de 400 à 450 par an), couplée à la réorientation des choix politiques des collectivités en matière d'habitat social (focalisation sur les habitats spontanés, 6Mds de FCFP investis sur 10 ans à Nouméa) vont entraîner une diminution de l'offre, et augmenter la demande insatisfaite, déjà évaluée actuellement par la Maison de l'Habitat à 6700 par an pour la Province Sud. Selon la Chambre Territoriale des Comptes le rythme de construction pour couvrir la demande est estimé à 1180 par an. Si le rythme de construction descend à 450 par an, il faudra attendre en théorie près de 15 ans pour avoir un logement.
  - La raréfaction du foncier et des terres exploitables font exploser les coûts (+400% à Nouméa).

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- **Le déficit de logements sociaux n'a pas diminué depuis 2011 et la politique et les financements prévus d'ici 2021 ne permettront pas de résorber ce déséquilibre**
  - L'effort financier pour le logement social affiché dans les CD 2011-2016 est de 226M€. Pour les CD 2017-2021, 120M€ sont prévus au titre du logement, dont toujours 75% de financement Etat.
  - 5232 logements ont été conventionnés sur la période, dont 3692 dans le Sud, 1199 dans le Nord et 341 dans les Îles. Plus de 4800 personnes ont pu bénéficier de ces logements sur la période, mais de nombreuses opérations sont en cours d'achèvement et ce chiffre devrait évoluer significativement.
  - Malgré ces montants, les besoins non couverts restent importants avec une « file d'attente » de plus de 10 000 foyers demandeurs, dont près de 6900 dans le Sud, 1480 dans le Nord et 2000 dans les îles (rénovation, amélioration de l'habitat).
  - Au-delà de ce déséquilibre quantitatif, les produits immobiliers représentent pour 30% des logements locatifs très aidés et pour 70% des logements à loyer intermédiaire, alors que la demande est inverse.
  - Ce déséquilibre, surtout présent en Province Sud s'explique par des choix politiques fait par l'Exécutif dès 2009 et par une difficulté à trouver des communes prêtes à faire construire des logements sociaux sur leur territoire. Au-delà, la taille des opérations restent modestes, avec des communes qui préfèrent faire des opérations de 20/25 logements, dont 50% de logements sociaux.
  - En 2014, on comptait entre 1600 et 1800 personnes vivant en squat en province Sud, chiffre multiplié par 6 le WK.
  - Le prix du foncier reste très élevé et le coût de la construction peut être estimé à 45% plus cher que celui de la métropole.



## Le logement social (4/8)

## Evaluation 2011

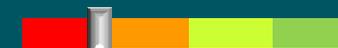
## Niveau de réalisation et effectivité



- **Des mesures ont été prises pour favoriser l'équilibre géographique**
  - La clé de répartition instaurée a été favorable au Nord et aux Iles : la participation de l'Etat au volet logement social des CDs 2006/2010 est de 50% pour la Province Sud et de 80% pour le Nord et les Iles. Par ailleurs, les CDs 2006-2010 prévoyait la construction de 72% des logements au Sud (75% de la population globale) , 24% au Nord (18% de la population) et 3% dans les Iles (7% de la population).
  - Par ailleurs, L'Etat, par l'intermédiaire de l'ADRAF (l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier) et en collaboration avec les collectivités, encourage les politiques de développement et de valorisation des terres coutumières.
- **Il n'y a pas eu de séparation entre les rôles de promoteurs, collecteurs et gestionnaire**
  - Le FSH continue de cumuler ces trois rôles.
  - Il n'y a donc toujours pas de collecteur financier indépendant et les élus n'ont pas de contrôle sur cette manne financière, ce qui peut limiter leur pouvoir d'action pour contrôler la qualité des projets.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- **Les mesures en faveur du rééquilibrage géographique demeurent :**
  - Les derniers contrats de développement 2011-2016 ont bénéficié plus fortement (en proportion d'habitant) aux Nord et à la province des Îles. Les contrats 2017-2021 restent sur cette même tendance, avec 5,1Mrds FCFP pour la Province Nord et 4,5Mrds FCFP pour la province Sud. A noter cependant, que la province Sud bénéficie à plein de la défiscalisation métropolitaine, qui pèse près de 33% dans le total des financements du logement social (contre 10% pour les CD) ; c'est moins le cas pour la Province Nord et des Îles
- **Cette séparation n'a toujours pas été mise en place**
  - La FSH continue de cumuler les trois rôles, alors qu'il serait important de mettre en place un collecteur financier indépendant, qui permettrait d'abonder également les opérations de la SIC et de SEMAGGLO.
  - L'absence de Plans Locaux pour l'Habitat (PLH), une difficulté à avoir une vision prospective sur ce sujet, associés au manque de contrôle par les élus de cette manne financière n'aident pas à construire une vision stratégique partagée et une feuille de route commune. Les dernières assises sur l'habitat ne semblent pas avoir donné des résultats opérationnels sur ces sujets.



## Le logement social (5/8)

## Evaluation 2011

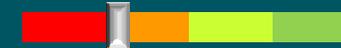
## Impacts en termes d'émancipation



- **La politique de l'habitat est désormais une compétence transférée à la NC.** Le gouvernement de Nouvelle-Calédonie est compétent pour fixer les principes directeurs du droit de l'urbanisme et l'habitat social relève de l'action provinciale.
- **La Nouvelle-Calédonie est dotée depuis 2003 de nombreux acteurs, indépendants de la métropole, chargés de la gestion du logement social :** la Société Immobilière de la Nouvelle-Calédonie (SIC), le FSH et sa filiale, le Fonds Calédonien de l'Habitat (FCH) et la SEMAGGLO.
- L'absence d'objectifs communs et de stratégie partagée à l'échelle territoriale peut aboutir à un manque de cohérence et ainsi limiter l'efficacité de la politique en matière de logement social.
- La NC est encore très **dépendante financièrement de la métropole** pour le financement de cette politique (via la CDC, les CD et de la défiscalisation, cf graphique *Plan de financement type des opérations*). La participation de l'Etat au volet logement social des CD 2006/2010 est de 50% pour la Province Sud et de 80% pour le Nord et les Iles.
- Il est nécessaire de construire les outils permettant aux élus de gérer de façon autonome leurs politiques d'habitat social (collecte financière, pouvoir de décision, outils de maîtrise du foncier, de planification et d'évaluation des projets), afin d'optimiser la sélection des projets, et ainsi conférer aux collectivités une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire.
- **Evolutions prévues :** les EGLS avaient prévu un organe de concertation politique qui regrouperait les collectivités, les opérateurs sociaux, les constructeurs, pour un système pérenne et transparent.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



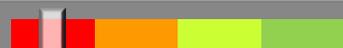
- **Le diagnostic n'a pas évolué depuis 2011.** Si la compétence a été transférée, si des acteurs et outils existent pour mener à bien cette compétence, la NC ne s'est pas vraiment dotée d'une stratégie en faveur du logement social (le code l'urbanisme de la NC n'a pas été voté, absence de PLH) et les montants investis restent trop faibles par rapport aux besoins (absence de recette fiscale dédiée).
- **Au-delà, la NC est à 90% dépendant des financements métropolitains** pour sa politique de logement social :
  - Les CD, qui représentent 10% du financement, sont abondés de 75 à 77% par l'Etat.
  - Les exonérations fiscales - Girardin 2003 et LODEOM 2009 – pèse 33% du financement du logement social. En 2016 et 2017, l'Etat a contribué à hauteur de 114M€ sur des investissements réalisés au titre du logement social.
  - Les prêts à taux privilégiés de la CDC représentent environ 52% du financement.
- Au-delà de la pérennité de l'intervention de l'Etat pour une compétence transférée, **la question de l'outil « défiscalisation » se pose** au regard du coût engendré pour les finances de l'Etat en lieu et place d'autres dispositifs comme les prêts.



## Le logement social (6/8)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Le parc des bailleurs sociaux reste concentré 80% dans la province Sud (où sont concentrés les besoins) et à 20% dans le Nord.
- Actuellement, il n'y a pas de diagnostic de la demande dans le Nord et les Iles (un en construction dans le Nord). Il est difficile d'estimer si l'insuffisance du marché dépend d'une offre insuffisante ou d'une demande mal mesurée.
- Les marchés dans le Nord et les Iles n'ont de toutes façons pas la taille critique pour assurer la rentabilité des projets, les collectivités doivent souvent prendre le relais des bailleurs.
- Dans les Iles, les terres coutumières freinent le développement des projets immobilier.
- Les logements sociaux sont souvent mal acceptés par les populations plus aisées, ce qui conduit à les construire en périphérie et entrave l'intégration des habitants (notamment les migrants en provenance du Nord et des Iles) et favorise le phénomène d'exclusion.
- **Limite de pertinence de la disposition.** Le Sud pâtit d'une capacité de développement et de financement de projets trop limitée par rapport aux besoins de la région. Avec désormais 75% de la population, au lieu de 69% il y a quelques années, le Sud ne parvient plus à satisfaire la demande avec les dotations actuelles. On peut se demander si la clé de répartition budgétaire est toujours pertinente dans le cadre de cette politique.
- **Evolutions prévues :** actuellement une réflexion se développe sur les outils juridiques pour valoriser les terres coutumières : par exemple sous forme de fonds garanti pour accéder à la propriété, via un bail emphytéotique.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



- Le diagnostic posé en 2011 reste inchangé.



Mesure  
4.3.1

## Le logement social (7/8)

### Conclusion 2011



Des efforts financiers importants ont été mis en place pour aider le développement du logement social, ce qui s'est traduit par une augmentation sensible du nombre de logements disponibles. Cependant, le rythme de construction (avec une révision à la baisse dans le cadre de la prochaine génération de CD) et les montants alloués restent insuffisants pour faire face aux besoins importants de la Province Sud.

### Conclusion 2018



Les efforts financiers de l'Etat en faveur du logement social restent très importants et représentent 90% du financement de cette compétence, pourtant transférée. L'absence d'organisation et de stratégie territoriale dans le domaine de l'habitat et du logement déjà relevée en 2011, reste un sujet à résoudre pour la NC, qui fait face à un besoin non couvert de plus de 10 000 foyers demandeurs.

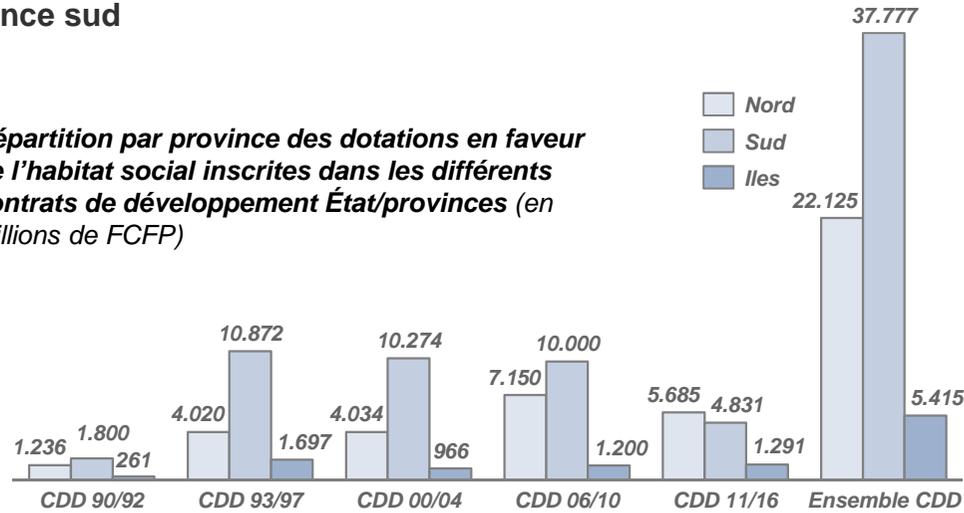


Mesure  
4.3.1

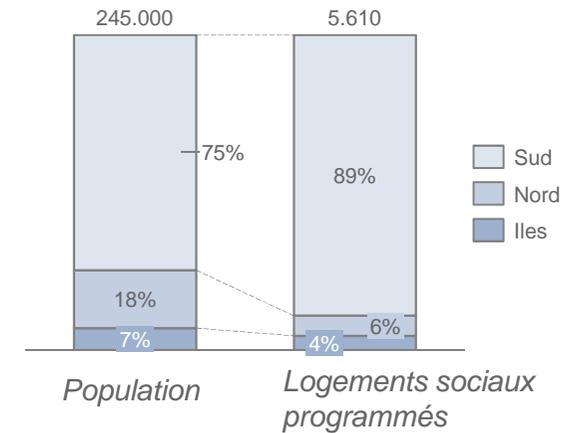
# Le logement social (8/8)

Une diminution des montants alloués au logement social pour la Province sud

Répartition par province des dotations en faveur de l'habitat social inscrites dans les différents contrats de développement État/provinces (en millions de FCFP)



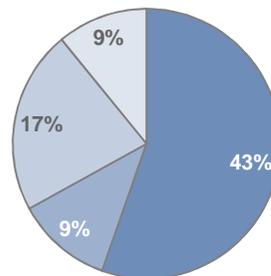
Une répartition des dotations favorable au Nord



Répartition par province des nouveaux logements prévus, au regard de la répartition de la population

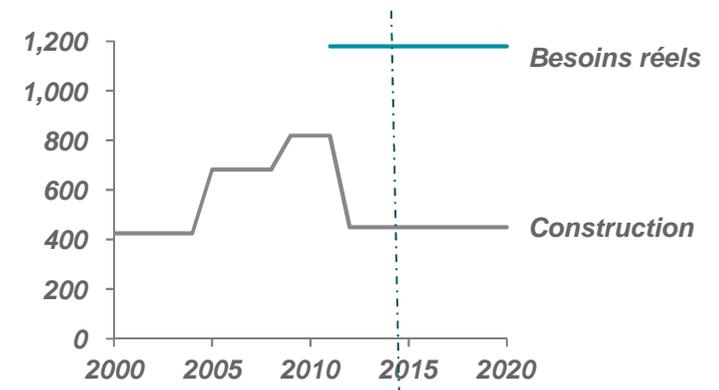
La NC reste fortement dépendante de la métropole pour financer la politique de logement social

- Prêt CDC
- Defiscalisation
- Subventions CD
- Autres (notamment fonds propres opérateurs)



Plan de financement des opérations en province Sud

Une chute de la construction de logements sociaux qui ne permettra pas de satisfaire la demande



Sources : enquête IEOM, rapport Chambre territoriale des comptes, détail des CD

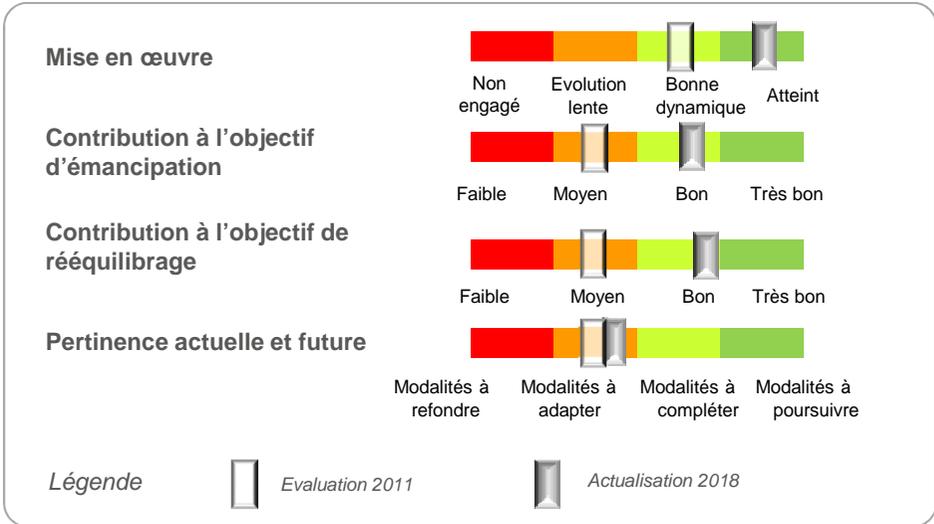
Mesure 4.3.2

# La couverture sociale (1/11)

## Intitulé de la disposition

*Une couverture sociale généralisée sera mise en place.*

## Bilan synthétique



## La couverture sociale (2/11)

## Evaluation 2011

## Evaluation 2018

## Objectif 1 : doter la NC de son propre système de couverture sociale unifié

*Un système de couverture sociale généralisée, géré par la CAFAT a été créé en 2001 : le RUAMM*

- ✓ **En 2010, 242 000 personnes, sur les 244 410 habitants que compte la Nouvelle-Calédonie, sont couvertes par ce système. Elles étaient 210 000 en 2006.**
- ✓ Les dépenses de la CAFAT sont passées de 52M€ en 1990 à 229M€ en 2003, et à 412M€ en 2010.
- ✓ **Mais cela reste parfois insuffisant**, notamment pour les personnes qui ne possèdent pas les moyens de se doter d'une mutuelle complémentaire, la couverture sociale n'est en effet pas généralisée à toutes les dimensions de la protection sociale (chômage, retraite).
- ✓ L'absence de concertation entre les provinces pose des problèmes de cohérence quant à l'offre de soins et à la gestion des mouvements de population.
- ✓ **Le financement de la couverture maladie devient un enjeu majeur de la politique sociale néo-calédonienne.**



- **La Nouvelle-Calédonie a mis en place un système « complet » de protection sociale** : Le RUAMM, l'aide au logement, le dispositif de prise en charge du handicap et de la dépendance, une allocation familiale de solidarité, le minimum Vieillesse, le complément retraite de solidarité.
- En 2016, le RUAMM couvrait 261 765 personnes, soit environ 90% de la population. Le dispositif est toujours complété par les aides médicales apportées par les Provinces aux personnes sans ressource.
- Les difficultés de financement de la protection sociale restent majeures en NC. Suite à la montée en puissance de ces dispositifs, la NC gagnerait à se doter d'une vision politique à moyen terme de la protection sociale en NC et de son financement.

**Mesure  
4.3.2**

## La couverture sociale (3/11)

### Evaluation 2011

### Evaluation 2018

**Objectif 2 : augmenter le niveau de santé général de la population et permettre au plus grand nombre l'accès aux soins**

*Un accès aux soins qui s'est fortement renforcé*

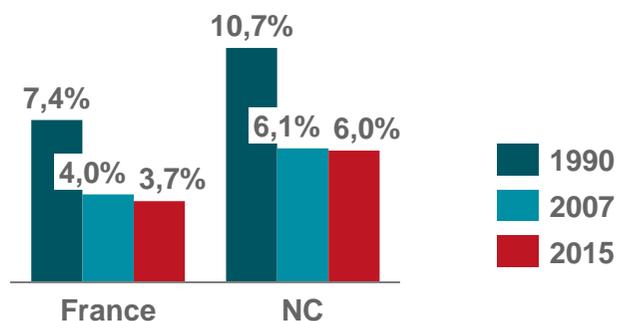
- ✓ La progression de la demande de soins, de même que les dépenses de santé par habitant, sont en constante augmentation.
- ✓ **Les dépenses de santé de la Nouvelle-Calédonie représentent 12% de son PIB, ce qui est comparable à la métropole.**
- ✓ La densité médicale en NC est passée de 190 à 221 pour 100 000 habitants entre 1998 et 2007 (France : de 329 à 326), soit une densité à peu près équivalente à celle du Royaume Uni.
- ✓ **La santé générale de la population s'améliore :**



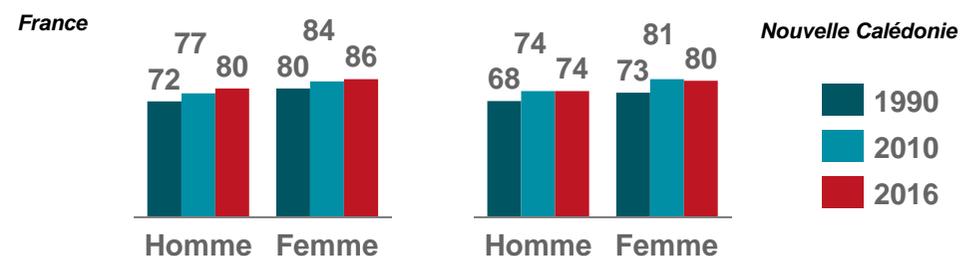
*Un accès aux soins qui a continué de se renforcer*

- ✓ **Les dépenses de santé de la Nouvelle-Calédonie représentent 10,8% de son PIB, (103 407 M de FCFP) ce qui est comparable à la métropole à 11%.**
- ✓ La densité médicale en NC est passée de 190 à 236 pour 100 000 habitants entre 1998 et 20015 /
- ✓ **La santé générale de la population s'améliore :**

Taux de mortalité infantile



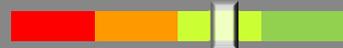
Espérance de vie



## La couverture sociale (4/11)

## Evaluation 2011

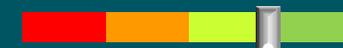
## Niveau de réalisation et effectivité



- **Une couverture sociale généralisée a effectivement été mise en place :**
  - Mise en place en 2001 du Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM), géré par la CAFAT. Ce régime de protection sociale généralisée couvre en 2010 242 000 personnes (salariés, fonctionnaires, retraités et leurs ayant-droit) sur les 244 410 habitants que compte la NC, ce qui constitue un bon taux de couverture.
  - Elle est financée à plus de 78% par les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés, par une partie de la taxe de solidarité sur les services ainsi qu'une subvention d'équilibre.
  - Elle est complétée par l'aide médicale versée par les provinces et la NC aux personnes sans ressources, et ne relevant donc pas du RUAMM.
- **Une couverture sociale qui mériterait d'être encore consolidée, élargie et harmonisée au niveau du territoire**
  - La CAFAT n'effectue que partiellement certains remboursements, le reste devant être pris en charge par une mutuelle complémentaire (or par manque de moyens 25% de la population n'a pas souscrit de mutuelle complémentaire). Certaines professions (notamment libérales et indépendantes) peuvent ainsi se retrouver fragilisées, surtout si elles font un choix de protection moindre (petit/grand risque).
  - Il ne s'agit pas d'une couverture « complète » : mais seulement d'une assurance maladie, et non pas retraite ou chômage.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



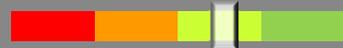
- **La Nouvelle-Calédonie a mis en place un système « complet » de protection sociale :** Le RUAMM, mis en place en 2001 et géré par la CAFAT, l'aide au logement (2007), le dispositif de prise en charge du handicap et de la dépendance (2009), une allocation familiale de solidarité (2006), le minimum Vieillesse (2011), le complément retraite de solidarité (2011).
- En 2016, le RUAMM couvrait 261 765 personnes, soit environ 90% de la population. Le dispositif est toujours complété par les aides médicales apportées par les Provinces aux personnes sans ressource.
- Elle est financée à 80% par les cotisations sociales et à 20% par la fiscalité.
- **Une couverture sociale qui reste encore partielle et qui nécessite une prise en charge complémentaire**
  - Le remboursement CAFAT continue à ne rembourser qu'une partie des dépenses de santé à hauteur de 40% pour des actes « classiques » (frais d'honoraires de médecins, dentiste, frais d'analyse de laboratoire..) et peut aller jusqu'à 100% pour des interventions lourdes ou de longue durée. Ce niveau de remboursement nécessite une couverture supplémentaire à travers une mutuelle. Celle-ci est maintenant obligatoire (depuis 2016) pour les salariés de la fonction publique. Dans son discours de politique générale le gouvernement plaide pour une couverture des salariés du secteur privé également. Cependant, il restera une part importante de la population (les salariés les plus fragilisés) qui pourrait ne pas avoir accès à cette couverture supplémentaire.



## La couverture sociale (5/11)

## Evaluation 2011

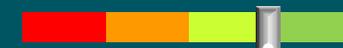
Niveau de réalisation et effectivité



- **Une couverture sociale qui mériterait d'être encore consolidée, élargie et harmonisée au niveau du territoire (suite)**
  - Par ailleurs, de par la provincialisation des aides médicales, tout changement de région implique un changement de régime médical. Ces complications administratives pourraient être évitées par l'harmonisation au niveau territorial de cette protection, à l'instar de l'aide sociale vieillesse et handicap.
  - La fluidité du passage entre deux régimes (aides médicales /RUAMM) pourrait être améliorée également.
  - Le système n'est pas encore très bien organisé : les gens n'ont pas de numéro unique, donc ils peuvent se faire soigner sous différents noms. Il n'y a pas de réel suivi du patient. Certains patients n'ont pas de numéro.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité

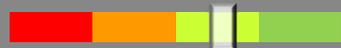


- **Une organisation qui devrait s'améliorer**
  - En 2018, le Gouvernement s'est positionné sur les modalités du numéro unique, avec la mise en place d'un numéro calédonien, permettant une correspondance avec le NIR de la sécurité sociale en métropole. Celui-ci pourrait être opérationnel fin 2018.



## La couverture sociale (6/11)

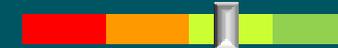
## Evaluation 2011

Niveau de réalisation  
et effectivité

- Par ailleurs, le régime connaît depuis 2004 des difficultés financières liées à l'explosion des dépenses de santé, au vieillissement de la population, à l'augmentation des coûts des soins...
  - Pour faire face à l'augmentation des dépenses, les comptes de la branche santé de la CAFAT ont été provisoirement redressés, grâce à un relèvement de la taxe sur les services et du plafond des cotisations.
  - Néanmoins, le déficit anticipé pour 2011 s'élève à 5 Mds de FCFP, et pour 2012 à 8 Mds. Le problème structurel du système n'est donc pas réglé, face à la fois à l'augmentation plus rapide des dépenses face aux recettes (8% contre 5%), mais également suite aux diminutions des recettes fiscales dues au ralentissement de la croissance économique.

## Evaluation 2018 (1/2)

Niveau de réalisation et effectivité



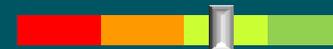
- **Le déficit du régime (RUAMM) n'a pas été résorbé depuis 2011 ; il est même à la limite de l'implosion, nécessitant la mise en place d'un nouveau modèle économique pour assurer la pérennité du système**
  - En 2012, le déficit du régime était de 1,1Mrds FCFP. En 2016, il s'élevait à 7Mrds FCFP (A noter que ce chiffre inclus des provisions importantes pour créances douteuses passées en 2016).
  - Une partie du dispositif est financé par une compensation du gouvernement pour le manque à gagner engendré par une exonération de la taxe de Solidarité sur les Services dont bénéficie certains secteurs économiques. Cette compensation touche tous les dispositifs. En 2015, la situation du RUAMM était telle que le Gouvernement, via l'Agence Sanitaire de Santé a fléché l'ensemble des fonds de compensation (y compris celui des retraites) sur le dispositif, apportant ainsi un financement de 10,6Mrds en 2015, 15Mrds en 2016 et 18Mrds (dont 8Mrds de fonds de compensation) en 2017 (contre 7Mrds en 2014).
  - En 2015, la Contribution Calédonienne de Solidarité est entrée en vigueur pour appuyer le financement de la protection sociale, avec un taux de 1% sur les revenus d'activité et de remplacement et 2% sur les revenus du patrimoine et valeurs mobilières. Mais, ce taux d'imposition ne permet pas de générer des recettes suffisantes au regard du déficit et de la dette actuelle (20Mrds FCFP).
  - Les Assises de la santé organisée en 2015 ont débouché sur le plan de santé Do Kamo, avec des mesures précises pour accroître la soutenabilité du système (baisse du prix de certains médicaments, augmentation de 30% des taxes sur le tabac...) et un objectif d'économie des dépenses de santé de 170 Mrds FCFP sur dix ans.
  - Malgré ce nouveau plan, un travail reste à faire pour mieux coordonner le travail des différents acteurs et construire une vision politique à moyen terme du système de santé NC et de son financement.



## La couverture sociale (7/11)

## Evaluation 2018 (2/2)

## Niveau de réalisation et effectivité



- De nouveaux investissements ont été réalisés pour faire face aux besoins, mais qui représentent un risque supplémentaire pour l'équilibre du système
  - Le Médipôle de Kutio, qui rassemble 4 sites du CHT au sein d'un seul ensemble ultramoderne (cout de la construction : 50 Mrds FCFP).
  - Le centre hospitalier du Nord à Koné.
  - Un nouveau centre de radiothérapie privé.



## La couverture sociale (8/11)

## Evaluation 2011

## Impacts en termes d'émancipation



- La NC est désormais compétente en ce qui concerne la couverture sociale, et plus largement en termes de santé publique et d'aides sociales.
- La couverture sociale protège une grande partie de la population : 241 800 personnes sur les 244 000 habitants.
- Le problème structurel financier du système n'est pas réglé. Le système de couverture sociale ne pouvant être en déficit, tout déséquilibre se traduit par une diminution des remboursements, ce qui constitue une menace certaine pour la pérennité du dispositif.
- Un débat de fond sur le niveau de l'offre de soins (en lien avec un modèle de financement viable) reste à mener pour consolider le système de financement. Le défi de la Nouvelle-Calédonie en matière d'offre de soins réside dans l'arbitrage concernant le financement d'infrastructures médicales de pointe onéreuses vs le transfert des patients ayant besoin de traitements lourds et spécifiques, par exemple en Australie.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



- **L'évaluation 2011 reste en tout point similaire.**
  - Le déficit s'est même très fortement creusé depuis 2011, malgré la mise en place de la CCS et de mesures prises en 2015. Les coûts de fonctionnement à plein régime des deux nouveaux hôpitaux vont venir s'ajouter à cette problématique de financement.
  - Des expérimentations sont menées pour faire venir des équipes, notamment chirurgicales sur l'île afin d'éviter des transferts de patients toujours très onéreux.

## La couverture sociale (9/11)

## Evaluation 2011

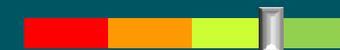
## Impacts en termes de rééquilibrage



- Le système d'aide médicale s'applique à l'ensemble du territoire, quel que soit le lieu d'origine des personnes concernées. Les provinces apportent par ailleurs une aide aux populations non-couvertes par le RUAMM.
- **La concertation entre les provinces apparait comme un impératif de premier plan pour rééquilibrer l'offre et la demande de soins.**
  - Malgré la bonne répartition des infrastructures médicales et hospitalières sur le territoire, les hôpitaux du Sud sont congestionnés et l'hôpital du Nord (Koumac / Pointdimié) peu fréquenté. Cela s'explique notamment par un problème de taille critique : les hôpitaux pratiquant peu de prestations médicales attirent peu de praticiens et de spécialistes, ce qui diminue l'éventail de l'offre de soins, et oriente ainsi la demande vers les hôpitaux du Sud.
  - Les services sociaux locaux ont noté par ailleurs que certaines personnes choisissent de s'établir dans la province dont le dispositif social correspond le plus à leurs besoins, ce qui accentue les migrations de population non contrôlées. Ainsi les personnes souffrant de longues maladies lourdes à prendre en charge migrent vers le Sud.
- La concentration dans le Sud des établissements spécialisés de pointe pose **la question de l'accessibilité pour les populations du Nord et des Iles**. Différentes solutions peuvent être envisagées, allant de l'amélioration du réseau de transports en communs et des transports médicalisés, jusqu'au développement de la télémédecine.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes de rééquilibrage



- **Des investissements majeurs sont en cours de réalisation pour améliorer le rééquilibrage en matière d'accès aux soins :**
  - Un nouvel centre hospitalier (pôle sanitaire de Kone) en cours de construction (ouverture prévue en 2018) financé par l'Etat (900M FCFP), le gouvernement (via l'ASS) et la Province du Nord. Le budget est de 6,4Mrds FCFP.
  - Ce centre prévoit plusieurs infrastructures : un plateau technique doté d'un bloc chirurgical, d'une maternité, d'une unité de proximité d'accueil d'orientation et de traitement des urgences, d'un service mobile d'urgence et de réanimation, de lits de surveillance continue, de médecine et d'hospitalisation de jour et une offre de biologie et d'imagerie médicale, une unité d'hémodialyse et un centre d'hébergement pour l'accueil des patients en amont et en aval de l'hospitalisation ainsi que pour les familles des patients hospitalisés.
  - Cet ensemble vient s'ajouter à l'hôpital de Poindimié et de Koumac. Ce dernier, qui a bénéficié de financement pour sa rénovation va s'orienter vers la consultation et les soins de suite et de réhabilitation.



Mesure  
4.3.2

## La couverture sociale (10/11)

### Conclusion 2011



La couverture sociale généralisée a été mise en place et le niveau de santé de la population s'améliore. Cependant, ce système est confronté à des enjeux financiers, organisationnels et stratégiques qui doivent impérativement être pris en compte pour assurer sa pérennité.

### Conclusion 2018



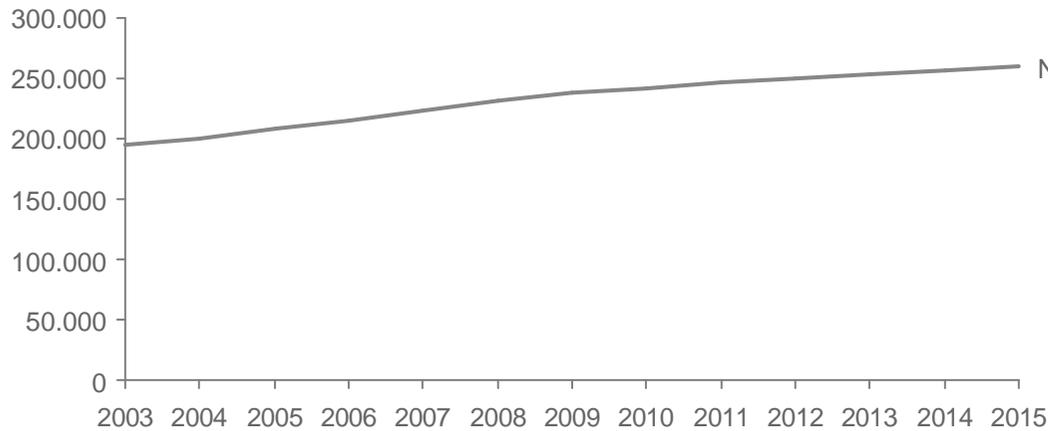
Même conclusion qu'en 2011, avec l'urgence de trouver une solution financière pour la pérennité du système



Mesure  
4.3.2

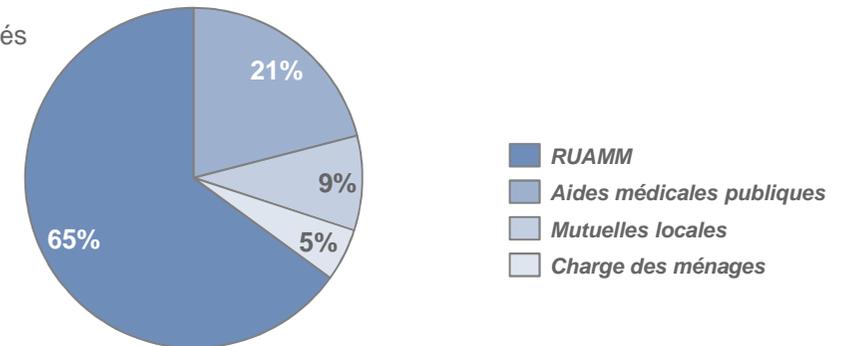
# La couverture sociale (11/11)

## Une couverture en constante progression



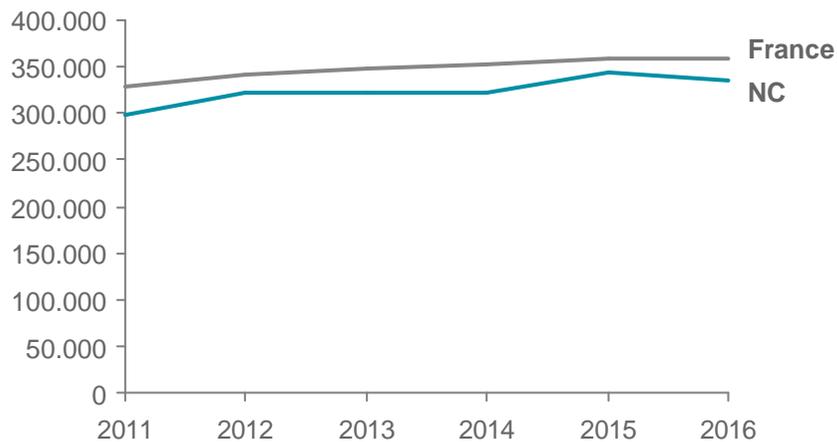
Evolution du nombre d'assurés et bénéficiaires du RUAMM. Source : CAFAT

## Le RUAMM supporte la grande majorité des dépenses de santé



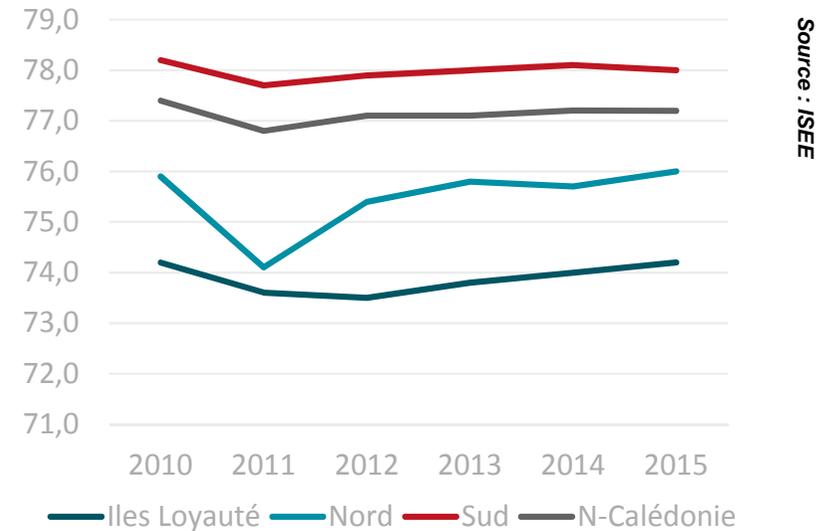
Dépenses de santé en 2015, tous organismes payeurs. Source : CAFAT

## Une augmentation de la consommation médicale



Evolution de la consommation médicale par habitant, en FCFP. Source : CAFAT

## La population calédonienne vit plus longtemps, et ce dans les trois provinces



Source : ISEE

**Mesure  
4.4**

## Le contrôle des outils de développement (1/7)

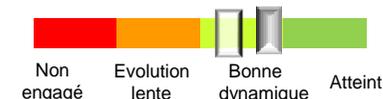
### Intitulé de la disposition

*La Nouvelle-Calédonie sera à même, au cours de la nouvelle période qui s'ouvre, de disposer d'une maîtrise suffisante des principaux outils de son développement. Lorsque l'Etat détient directement ou indirectement la maîtrise totale ou partielle de ces outils, la Nouvelle-Calédonie le remplacera selon des modalités et des calendriers à déterminer. Lorsque la Nouvelle-Calédonie le souhaitera, les établissements publics nationaux intervenant seulement en Nouvelle-Calédonie deviendront des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.*

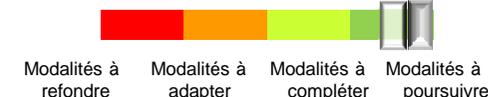
*Sont notamment concernés : Office des postes et télécommunications, Institut de formation des personnels administratifs, Société néo-calédonienne de l'énergie ENERCAL, Institut de participation, Agence de développement rural et d'aménagement foncier, Agence de développement de la culture kanak...*

*Lorsque les organismes n'interviennent pas seulement en Nouvelle-Calédonie, celle-ci devra disposer des moyens de faire valoir ses orientations stratégiques en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie par une participation dans le capital ou les instances dirigeantes.*

### Bilan synthétique

**Mise en œuvre**

**Contribution à l'objectif d'émancipation**

**Contribution à l'objectif de rééquilibrage**

**Pertinence actuelle et future**


Légende

Evaluation 2011

Actualisation 2018

### Evaluation 2011

**Objectif : la Nouvelle-Calédonie s'approprie les principaux outils de son développement**

- ✓ Le processus d'appropriation est bien engagé...
- ✓ La Calédonie est présente dans le capital des opérateurs métallurgiques, dans celui des principaux fournisseurs d'utilités (électricité, téléphone, liaisons aériennes...) ainsi que dans le capital d'institutions financières spécialisées dans le développement (ICAP, BCI...).
- ✓ La plupart des établissements publics nationaux intervenant exclusivement en Calédonie sont devenus aujourd'hui des établissements publics calédoniens.



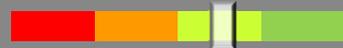
### Evaluation 2018

- ✓ La composition du conseil d'administration de l'ADCK a évolué en accordant une place plus importante aux institutions calédoniennes et nettement moindre à l'Etat (moins de 10% aujourd'hui contre le quart en 2011).
- ✓ L'ADRAF reste un EPIC d'Etat. Des discussions sur son évolution statutaire sont en cours.

## Le contrôle des outils de développement (2/7)

## Evaluation 2011

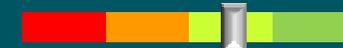
## Niveau de réalisation et effectivité



- **La Calédonie est présente au capital des principaux opérateurs métallurgiques :**
  - La STCPI (qui regroupe les trois provinces) détient 34 % de la SLN et 5% d'Eramet. Le débat porte actuellement sur une augmentation de la participation calédonienne au capital de la SLN.
  - La SMSP, entreprise à capitaux publics de la province Nord (au travers de la SOFINOR) détient 51% de KNS (usine du Nord). Elle détient aussi 51% des deux entreprises (NMC et SNNC) créées avec l'aciériste coréen Posco (usine de Gwangyang en Corée).
  - La SPMSC (Société de participation minière du Sud calédonien qui regroupe les trois provinces) détient 5% du capital de Vale Nouvelle-Calédonie (qui exploite l'usine du Sud). Cette participation pourrait être portée, ultérieurement, à 10 voire 20%.
  - L'Etat a fortement contribué à la réalisation des deux nouvelles usines métallurgiques au travers, notamment, de la défiscalisation (481 millions de dollars d'assiette éligible à la défiscalisation pour l'usine du Sud et 780 millions de dollars pour celle du Nord).
- **La Calédonie a la maîtrise des principaux fournisseurs d'utilités :**
  - Electricité (Enercal)
  - Téléphone (OPT)
  - Liaisons aériennes intérieures (AirCal) / internationales (Air Calin)
  - (...)
- **La Calédonie maîtrise, totalement ou partiellement, certaines institutions de financement de l'économie**
  - BCI
  - Représentation à l'IEOM (voir aussi mesure 4.2.4)

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- *Pas d'évolution notable sur la période.*
- *Pas d'évolution notable sur la période.*
- Projet d'évolution de la banque postale Fiposte en un établissement monétaire et financier.

## Le contrôle des outils de développement (3/7)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité



- La Calédonie maîtrise, totalement ou partiellement, certaines institutions de financement de l'économie.

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



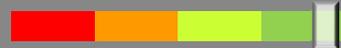
- Le contrôle des outils de développement: atouts et handicaps**  
*La volonté de doter la Nouvelle-Calédonie d'une institution financière publique au service de son développement trouve son origine, lointaine, dans la loi-cadre Defferre de 1956 qui a conduit à la création alors du « Crédit de Nouvelle-Calédonie » dont l'objectif était, déjà, de diversifier l'appareil productif. Les changements institutionnels apportés par la loi Héroult de 1963 allaient donner naissance à la SICNC qui, au travers d'un partenariat Etat-Nouvelle-Calédonie, avait pour mission principale le financement du logement social. La loi bancaire de 1984 puis les accords de Matignon-Oudinot (1988) conduiront à la création de la BCI détenue à 50% par la Nouvelle-Calédonie.*  
*La volonté politique de doter la Nouvelle-Calédonie d'un instrument financier est un atout pour orienter les financements en faveur de son développement. Mais, paradoxalement, cet atout peut s'avérer aussi une limite forte. Ainsi, les règles de bonne gestion ainsi que la réglementation (Bâle III aujourd'hui) encadrent strictement les concours qu'un établissement financier public (comme la BCI) peut accorder à un bénéficiaire public (comme, par exemple, la Nouvelle-Calédonie). Les directives imposent ainsi que les concours accordés par la BCI au secteur public soient intégralement couverts par des fonds propres (contre 8% seulement pour les crédits accordés au secteur privé). In fine, cette exigence de fonds propres (de 30 milliards de FCFP pour la BCI aujourd'hui) réduit les prêts que la banque pourrait accorder aux projets portés par les pouvoirs publics calédoniens.*  
*Au fil du temps, la BCI a su finalement concilier l'esprit de l'accord de Matignon avec la lettre d'une réglementation bancaire de plus en plus exigeante. Conçue historiquement comme une banque de développement, elle a opéré sa mue vers une banque universelle qui finance désormais l'ensemble de l'économie, tant publique que privée, sans renier pour autant ses origines et ses missions.*



## Le contrôle des outils de développement (4/7)

## Evaluation 2011

Niveau de réalisation et effectivité

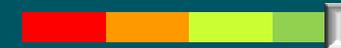


« Lorsque la Nouvelle-Calédonie le souhaitera, les établissements publics nationaux intervenant seulement en Nouvelle-Calédonie deviendront des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie. Sont notamment concernés » :

- **L'office des postes et télécommunications**  
L'OPT est devenu un EPIC de la Nouvelle-Calédonie à compter du 01/01/03. L'Office exerce sa mission financière (banque postale) pour le compte de l'Etat.
- **L'Institut de formation des personnels administratifs**  
L'Institut de formation des personnels administratifs est devenu, depuis 2002, un établissement public à caractère administratif de la Nouvelle-Calédonie et a pris le nom d' Institut de formation à l'administration publique (IFAP).
- **La Société néo-calédonienne de l'énergie ENERCAL**  
Le processus de cession des actions de l'Etat et de l'Agence Française de Développement au territoire a donné lieu, le 31 mars 2008, à la cession des titres de l'Etat au profit de la Nouvelle-Calédonie qui devient ainsi l'actionnaire majoritaire avec 54,41 % des parts de la société (les trois provinces détenant, quant à elles, 2,5% du capital et les communes 0,003%).

## Evaluation 2018

Niveau de réalisation et effectivité



- Pas d'évolution notable sur la période.
- Pas d'évolution notable sur la période.
- Pas d'évolution notable sur la période.

## Le contrôle des outils de développement (5/7)

## Evaluation 2011

## Niveau de réalisation et effectivité



- **L'Institut calédonien de participation**  
L'ICAP est une SEM dans laquelle l'Etat –via l'AfD- conserve encore 52% du capital.
- **L'Agence de développement rural et d'aménagement foncier**  
L'ADRAF demeure encore à ce jour un EPIC d'Etat.

## Evaluation 2018

## Niveau de réalisation et effectivité



- *Pas d'évolution notable sur la période.*
- *L'ADRAF demeure encore à ce jour un EPIC d'Etat. Cependant lors du comité du 16ème comité des signataires de novembre 2017 « il a été rappelé que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi organique, l'ADRAF est transférable à la Nouvelle-Calédonie par un décret pris sur proposition du Congrès. Les partenaires constatent que les orientations sur les missions futures de l'ADRAF et les modalités, notamment financières, de son transfert ne sont pas abouties. Ils ont décidé en conséquence de confier à un groupe de travail le soin de finaliser un document d'orientation politique. L'Etat s'est de son côté engagé à ce qu'un bilan financier soit produit.».*

## Niveau de réalisation et effectivité



- **L'Agence de développement de la culture kanak**  
« Le conseil d'administration de l'ADCK est composé pour un quart de représentants de l'Etat désignés par le Haut-Commissaire, pour un quart désignés par le Sénat coutumier, et pour le reste, en nombre égal de représentants désignés par chacune des assemblées de province. Le Haut-Commissaire de la République est commissaire du Gouvernement auprès de l'agence. Le commissaire du Gouvernement veille à la bonne gestion de l'établissement. Il peut convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour qu'il établit ».

## Niveau de réalisation et effectivité

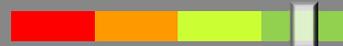


- *Le conseil d'administration de l'ADCK est composé pour un peu moins de 10 % de représentants de l'Etat désignés par le Haut-Commissaire (contre 25% en 2011), pour un cinquième désigné par le Sénat coutumier (contre ¼ en 2011), en nombre égal de représentants désignés par chacune des assemblées de province. Plus du tiers des membres du conseil d'administration sont issus du gouvernement (membres non représentés en 2011), enfin un représentant du personnel de L'ADCK siège au conseil d'administration.*

## Le contrôle des outils de développement (6/7)

## Evaluation 2011

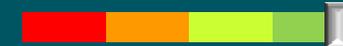
## Impacts en termes d'émancipation



- La dynamique enclenchée depuis dix ans est clairement favorable.
- Elle conduit progressivement la Calédonie à s'assurer de la maîtrise de ses principaux outils de développement.
- Le processus de transfert des établissements publics nationaux au profit de la Nouvelle-Calédonie s'est déroulé avec succès.
- Mais, ce processus n'est pas encore totalement achevé.

## Evaluation 2018

## Impacts en termes d'émancipation



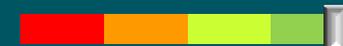
- *La dynamique enclenchée s'est poursuivie avec le renforcement du poids des institutions calédoniennes dans le conseil d'administration de l'ADCK.*
- *Des discussions sont en cours pour le transfert de l'ADRAF.*

## Impacts en termes de rééquilibrage



- La participation des trois provinces au capital des opérateurs métallurgiques est une configuration favorable au rééquilibrage. Elle permet notamment à la province des Iles, dépourvue de nickel, de bénéficier de ses dividendes.
- Cette configuration conduit aussi à une certaine mutualisation des bénéfices du nickel entre les trois provinces.
- Mais, le partage des dividendes du nickel, s'accompagne aussi d'un partage des risques industriels ; ce qui pourrait fragiliser les holdings publiques (et notamment la Sofinor) en cas d'un retournement durable du marché.

## Impacts en termes de rééquilibrage



- *Les SEM provinciales et la BCI ont fortement participé au rééquilibrage économique.*
- *Le retournement du marché du nickel réduit drastiquement les ressources que ces SEM pourraient mobiliser en faveur du développement économique des provinces.*

## Le contrôle des outils de développement (7/7)

## Conclusion 2011



Le contrôle par la Calédonie des outils de son développement était une condition nécessaire à son émancipation progressive. L'Etat a d'ores et déjà transféré à la Calédonie la plupart des établissements publics autrefois nationaux. Fidèles à l'esprit des Accords, les trois provinces ont créé des holdings qui sont entrées dans le capital des opérateurs métallurgiques, permettant ainsi une certaine mutualisation des dividendes et une meilleure répartition spatiale de la richesse tirée du nickel.

## Conclusion 2018



*La Calédonie maîtrise désormais la quasi-totalité de ses outils de développement.*





- I. L'identité kanak
- II. Les institutions
- III. Les compétences
- IV. Le développement économique et social

## **Annexes**

# Niveau de réalisation et d'effectivité des mesures de l'Accord de Nouméa en 2018 (1/4)

## Niveau de réalisation et d'effectivité

Non engagé Evolution lente Bonne dynamique Atteint



## 1. L'identité Kanak

1.1 : Le statut civil particulier

1.2.1 : Procès-verbal de palabre

1.2.2 : Aires coutumières

1.2.3 : Désignation des autorités coutumières

1.2.4 : Rôle des autorités coutumières

1.2.5 & 2.1.4. a) : Sénat coutumier

1.3.1, 1.3.2, 1.3.5 : Patrimoine culturel, A.D.C.K et musées

1.3.3 : Les langues

1.3.4 : Soutien au développement artistique et culturel

1.4 : La terre

1.5 : Les symboles

# Niveau de réalisation et d'effectivité des mesures de l'Accord de Nouméa en 2018 21/4)

Non engagé    Evolution lente    Donne dynamique    Atteint



2.1.1 Composition des assemblées de province et du Congrès



2.1.2 : Mandat des membres du Congrès et des assemblées de province



2.1.3 : Lois du pays



2.1.4 b) : Conseil économique et social



2.1.5 : Limites des communes et des provinces



2.2.1 Le corps électoral



2.2.2 : Seuil de représentativité



2.3 : L'exécutif



2.4 : Les communes

# Niveau de réalisation et d'effectivité des mesures de l'Accord de Nouméa en 2018 (3/4)

## Niveau de réalisation et d'effectivité

Non engagé   Evolution lente   Bonne dynamique   Atteint



## 3. Les compétences

3.1.1 : Les compétences immédiatement transférées

3.1.2 : Les compétences transférées dans une seconde étape

3.2.1 : Les relations internationales et régionales

3.2.2 : Les étrangers

3.2.3 : l'audiovisuel

3.2.4 : Le maintien de l'ordre

3.2.5 : La réglementation minière

3.2.6 : Les dessertes aériennes internationales

3.2.7 : L'enseignement supérieur et la recherche scientifique

3.3 : Les compétences régaliennes

# Niveau de réalisation et d'effectivité des mesures de l'Accord de Nouméa en 2018 (4/4)

Non engagé    Evolution lente    Bonne dynamique    Atteint



4.1.1 : Un système de formation plus adapté aux spécificités de la NC



4.1.2 et 3.3 : La formation des cadres et d'une élite politique appelée à l'exercice des compétences régaliennes



4.2.1 : Les contrats de développement



4.2.2 : Mines



4.2.3 : Energie



4.2.4 : La modernisation du financement de l'économie



4.3.1 : Le logement social



4.3.2 : La couverture sociale

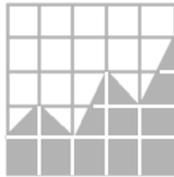


4.4 : Le contrôle des outils de développement



**cmi**

**DÉNOUER LES PROBLÉMATIQUES COMPLEXES EST UN ART**



**d m e**

didacticiels et modélisation économiques

CMI • 80 Rue Gallieni • 92773 Boulogne-Billancourt Cedex  
tél : +33 (0)1 47 12 53 00 • fax : +33 (0)1 47 12 53 49  
[www.cmi-strategies.com](http://www.cmi-strategies.com)